CHARTRES MÉTROPOLE

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Didier GARNIER Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Stéphane LANTZ, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON (à compter de la délibération n°19) ; M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Maurice CINTRAT par pouvoir à M. Jean-Jacques RAUX, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Mickaël TACHAT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Valérie FOURNET, M. Jean LAMOTHE par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Vincent BOUTELEUX par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET. Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS.

Etait excusé : M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Françoise FERRONNIERE, M. David LEBON (de la délibération n°1 à la délibération n°18), M. Pascal LECLAIR, M. Thierry ROY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, 1 abstention, 8 délégués communautaires n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2019-0193
Lucé - 8 rue de la Taye - Prêt à usage - Société Civile Immobilière G2R Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre Chartres Métropole et la Société Civile Immobilières G2R Création, représentée par sa gérante Madame Catherine SEUVE-RANCINAN, relative à l'occupation d'une partie du bâtiment B, situé 8 rue de la Taye à Lucé, parcelle cadastrée section AW n°s 164 et 165, pour le stockage de biens et d'accessoires de l'artiste Gérard RANCINAN, conclue à titre gratuit, à compter du 28 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0194
Convention aide financière avec l'Agence de l'Eau "Seine Normandie"
Extension du Schéma Directeur de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1085206(1)2019 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 80% soit 79 354.00 €HT sur la base d'un montant de 99 192.00 €HT relative à l'extension du Schéma Directeur de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, en recettes sur le budget eau potable, sur le compte 13111-EAS.

DECISION N° D-A-2019-0195
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion eau potable Chauffours et Ollé - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019064A, conclu avec la société BFIE domiciliée 14 rue du Bois Musquet à CHAMPHOL (28300), ayant pour objet de prendre en compte une modification du programme des études et travaux, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 697 974.81 € HT et d'arrêter la rémunération du forfait définitif des missions témoins infrastructure (EP à AOR inclus) à 30 686.60 € HT. Le montant total du marché est porté à 35 521.60 € HT soit 42 685.92 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2 EAU POTABLE (2315-15HA017).

DECISION N° D-A-2019-0196
Mise en place d'un 4ème disque biologique - Station d'épuration de Roinville-sous-Auneau - avenant n°1 de transfert

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché, conclu par la commune de Roinville-sous-Auneau avec la société AQUALTER CONSTRUCTION, domiciliée 13, rue Henri Poincaré à

CHARTRES (28000), ayant pour objet de transférer le marché susvisé de la commune de Roinville-sous-Auneau à Chartres Métropole sans en modifier les conditions d'exécution.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Assainissement (2317 – 19-372 - EAS).

DECISION N° D-A-2019-0197
Mission d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie commerciale de Chartres Métropole - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mission d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie commerciale de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Marché public n° 2019225A

Société INTENCITE, domiciliée 33 cité industrielle à PARIS (75011), pour un montant cumulé de 27 300,00 € HT pour les Phases 1 et 2, un montant maximum de 7 500,00 € HT par période d'exécution pour la Phase 3, des délais d'exécution respectifs de 3 mois pour les Phases 1 et 2 et une durée de 1 an pour la Phase 3, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, tacitement reconductible 2 fois pour une période de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal : 90 0/2031/ ECO

DECISION N° D-A-2019-0198
Accord-cadre pour les formations professionnelles de sécurité- Relance lot n°1 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant les formations professionnelles de sécurité, dans les conditions suivantes :
Accord cadre n°2019226GA – Formations professionnelles de sécurité – Relance Lot n°1 Habilitations électriques
Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS domiciliée Le Triangle de l'Arche – 8 Cours du Triangle – 92800 PUTEAUX, pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 8 000,00 € HT et une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (6184 - 020 - FORM).

DECISION N° D-A-2019-0199
Réhabilitation de trois salles de classes en bureau pour la création d'une "Plateforme de l'innovation"- Lots 1, 2, 3, 5, 6 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la création d'une « plateforme de l'innovation », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019228A- Lot n°1 – Démolition-Maçonnerie

Société LANGLOIS domiciliée 5 rue Denis Papin 28800 Bonneval, pour un montant de 12 337.68 € HT soit 14 805.22€ TTC

Marché n°2019229A- Lot n°2 – Menuiserie extérieure-Aluminium-Serrurerie

Société LMC domiciliée ZI La, Les Clos de la Grande Noue 28170 Châteauneuf-En-Thymerais, pour un montant de 29 500.00 € HT soit 35 400.00 € TTC

Marché n°2019230A- Lot n°3 – Cloisonnement-Doublage-Plafond-Menuiserie

Société Roger Pousset domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 Bonneval, pour un montant de 26 981.00 € HT soit 32 377.20 € TTC

Marché n°2019231A- Lot n°5 – Plomberie

Société GUILLAUMIN domiciliée 23 rue de Fontenay 28110 Lucé, pour un montant de 15 969.19 € HT soit 19 163.03 € TTC

Marché n°2019232A- Lot n°6 – Peinture-Sols souples

Société PECRIAUX domiciliée 11 rue du Châteaudun 28160 BROU, pour un montant de 9 557.75 € HT soit 11 469.30 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 90-0-2313-18AA001-BATI COSMETIC

DECISION N° D-A-2019-0200
Défense des intérêts de la collectivité - Action en résolution d'une vente

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de Chartres métropole sera assurée par le Cabinet PARME AVOCATS domicilié 12 boulevard de Courcelles à paris (75017).

ARTICLE 2 : Les dépenses sont inscrites au budget principal (6226/JURI)

DECISION N° D-A-2019-0201
Contrat de fouilles d'archéologie préventive 26-28 boulevard de la Courtille à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de travaux de fouilles d'archéologie préventive 26-28 boulevard de la Courtille à Chartres, avec l'aménageur, la société Bourguignon et Fils Promoteurs Immobilier (BFP IMMOBILIER), représentée par M. Philippe Bourguignon. Le présent contrat entrera en vigueur à partir de sa date de notification, et durera jusqu'à la date de remise du rapport de fouilles.

Le prix des travaux de fouilles est fixé au montant de :

Pour la Tranche ferme : 136 980,72 € HT (cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt euros soixante-douze centimes), soit un montant total de 164 376,86 € TTC (cent soixante-quatre mille trois cent soixante-seize euros quatre-vingt-six centimes).

Pour la Tranche conditionnelle pouvant être déclenchée deux fois : 15 935,40 € HT (quinze mille neuf cent trente-cinq euros quarante centimes), soit un montant total de 19 122,48 € TTC (dix-neuf mille cent vingt-deux euros quarante-huit centimes).

ARTICLE 2 : Le montant des travaux de fouilles sera imputé au budget annexe de la Direction de l'Archéologie de Chartres Métropole (budget n° 13).

DECISION N° D-A-2019-0202
Berchères- Saint-Germain - convention d'occupation précaire - SARL La Vallée des Saules

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL La Vallée des Saules, l'autorisant à disposer des parcelles, dont la liste est ci-annexée, situées sur la commune de Berchères-Saint-Germain, représentant une superficie totale de 122 ha 84 a 16 ca, moyennant une

redevance annuelle de 13 512.58 €, pour la période du 6 août 2019 au 31 juillet 2020 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 0200.70388.

DECISION N° D-A-2019-0203
Réhabilitation de trois salles de classes en bureau pour la création d'une "Plateforme de l'innovation" - Lot 4 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux d'électricité pour la création d'une « plateforme de l'innovation », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019234A- Lot n°4 : Electricité - Chauffage
Société LTE domiciliée 10 rue George de Chaprak BP 81073 28300 Mainvilliers, pour un montant de 30 487,15 € HT soit 36 584,58 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 90-0-2313-18AA001-BATI COSMETIC

DECISION N° D-A-2019-0204
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Attribution des exonérations au titre de l'année 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2020 aux locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant ci-dessous :

Entreprise concernée	**Adresse du site concerné**		
	Adresse	**Code Postal**	**Commune**
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5030 rue de la Gare	28300	AMILLY
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5002 La Vallée de la Croix	28300	BAILLEAU L'EVEQUE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	43 rue de la Gare	28630	BERCHERES LES PIERRES
GROUPE LECOQ	1 rue de la Paix	28150	BOISVILLE LA SAINT PERE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure et Loir)	123 B Theleville	28130	BOUGLAINVAL
INTERMARCHE SAS NATURAL	30 Rue du Bois Musquet	28300	CHAMPHOL
AGC ALLIANCE CENTRE	Jardin d'entreprises 4 rue Joseph Fourier	28000	CHARTRES
BOUCHERIE DYNAMIQUE	rue Henri Macé	28000	CHARTRES

Entreprise concernée	Adresse du site concerné		
	Adresse	**Code Postal**	**Commune**
BUT (But International SAS)	ZUP La Madeleine Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	28000	CHARTRES
Centre Commercial CARREFOUR *(le magasin et sa galerie commerciale intérieure hors Mc Donald's)*	ZUP La Madeleine Avenue Marcel Proust	28000	CHARTRES
INTERMARCHE DU GORD	Route de Patay - LE GORD	28000	CHARTRES
KIABI	Avenue des anciens combattants	28000	CHARTRES
LEROY MERLIN	44 Avenue d'Orléans	28000	CHARTRES
LEROY MERLIN	1 Avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord	28000	CHARTRES
MAGASIN NOZ SARL CHART	36 Avenue d'Orléans	28000	CHARTRES
MMA	3 rue Mathurin Régnier	28000	CHARTRES
MMA	3 rue des Bouchers	28000	CHARTRES
MMA	53 avenue d'Orléans	28000	CHARTRES
MMA	18 bis Boulevard Chasles	28000	CHARTRES
MMA	7 avenue Marcel Proust	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Cathédrale, Place Châtelet	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Cœur de Ville, Place des Epars	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Hôtel de Ville, Place des Halles	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	Grand Faubourg, Rue du Grand Faubourg	28000	CHARTRES
Q-PARK France SAS	République, rue Danièle Casanova	28000	CHARTRES
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	19 Place des Halles	28000	CHARTRES
FRANCEL SAS	3 avenue Victor Hugo - Jardin d'Entreprises	28008	CHARTRES CEDEX
GFP (Gestion Formation Prévoyance et services associés)	2 rue Joseph Fourrier - Jardin d'Entreprises	28008	CHARTRES CEDEX
SAINT MACLOU	12 rue Dieudonné Costes	28035	CHARTRES Cedex
MSP	46 rue de Patay	28360	DAMMARIE
SALLE METALLERIE	9 Route d'Ormoy	28360	DAMMARIE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	10 rue de Chartres	28360	DAMMARIE
MIDI AUTO 28 Concessionnaire Peugeot	13 rue du Val de l'Eure	28630	FONTENAY SUR EURE
SCI GOMES	18 Bis rue de Béville	28700	FRANCOURVILLE
GROUPE LECOQ	32 rue de la Mairie	28360	FRESNAY LE COMTE
SCI des Vitraux	13 rue de l'Orme Guyot	28300	GASVILLE OISEME
CLAAS	7 Avenue Louis Pasteur	28630	GELLAINVILLE

Entreprise concernée	Adresse du site concerné		
	Adresse	Code Postal	Commune
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Avenue Louis Pasteur	28630	GELLAINVILLE
MBLD (Martin, Bonnet, Lecureur, Dupont)	43 et 45 Grande Rue	28700	HOUVILLE LA BRANCHE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Grande Rue	28700	HOUVILLE LA BRANCHE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5001 Les Pois	28360	LA BOURDINIERE SAINT LOUP
CALBERSON Eure et Loir	Rue du Grand Séminaire	28630	LE COUDRAY
MC DONALD'S	8 le Forum - rue de la Maladrerie	28630	LE COUDRAY
CAP Recyclage 28	3 rue de la Taye	28110	LUCE
CTDI	10 rue des Tourneballets	28110	LUCE
FAURIEUX PEINTURE	17 rue des Tourneballets	28110	LUCE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	28 et 36 rue de la Beauce	28110	LUCE
AUTO DISTRIBUTION MORIZE	44 rue du Maréchal Leclerc	28112	LUCE CEDEX
Centre Commercial GEANT CASINO	Route du Mans	28112	LUCE CEDEX
HOUDARD	16, 21 et 23 rue du Président Kennedy	28112	LUCE CEDEX
MIDI AUTO 28 Concessionnaire Peugeot	63 rue du Maréchal Leclerc	28111	LUCE CEDEX
GRAND FRAIS	Boulevard d'Hochstadt Les Ribouches	28600	LUISANT
LIDL	rue Gutenberg	28600	LUISANT
OB PROFILS	12 rue de la Liberté	28600	LUISANT
BODINEAU	2 et 37 Bis rue de Thiers	28130	MAINTENON
BRICOMARCHE (SA ESORMA)	Rue de la Ferté	28130	MAINTENON
GEDIMAT (SCI 3 M Matériaux de Maintenon)	15 route de St Mamert ZI de Maingournois	28130	MAINTENON
INTERMARCHE (SAS Sonandis)	Route de Bouglainval	28130	MAINTENON
MAGASIN NOZ SARL MAINT	Route de Bouglainval	28130	MAINTENON
AUTIN SAS	15 rue Jean Rostand	28300	MAINVILLIERS
Espace AUBADE (SAS Maillard)	44 rue du Château d'eau	28300	MAINVILLIERS
BARDAS Vérandas et Spa	4 impasse Paul Langevin	28300	MAINVILLIERS
INTERMARCHE SAS CEDIB	20 avenue Gambetta	28300	MAINVILLIERS
LIDL	43 rue du Château d'eau	28300	MAINVILLIERS

AIRBP (Association des insuffisants rénaux de Beauce et de Perche)	56 rue des Artisans	28630	MORANCEZ
INTERMARCHE CONTACT SA HEPACHA	Rue de Chavannes	28630	MORANCEZ
ALLIANCE HEALTHCARE	ZA MONDETOUR 2 Impasse du Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
AMS (Accu Manutention Services)	RN10 1 Impasse Mondétour Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
Aquilus Piscines Le Reflexe Bleu	ZA MONDETOUR	28630	NOGENT LE PHAYE
BOWLING DE CHARTRES (SARL Tessier)	8 route de Gasville RN 10 Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
CITROEN LHERMITE AUTOMOBILES CHARTRES	Parc des entreprises ZAC du Parc d'Archevilliers 9 Rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
DELBARD Jardinerie du Bois Paris	2 Rue de la Sablière Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
EURO Poids Lourds Ouest	Le Bois Paris - RN 10 3 Route de Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
GT LOGISTICS.02	Zone d'activités La Sablière	28630	NOGENT LE PHAYE
KIA	14 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
LAHAYE TRANSPORTS	2 rue du Moulin Rouge	28630	NOGENT LE PHAYE
NETTEN ELAGAGE	ZA MONDETOUR – Le Bois Paris	28630	NOGENT LE PHAYE
OLYMPIC AUTO (Auto 21)	ZAC du Parc d'Archevilliers 7 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
PUBLIMARK	ZA MONDETOUR	28630	NOGENT LE PHAYE
SAS THIREAU (BMW Mini, Contrôle technique Autosécurité, Centre de lavage Starwash et Concept Autos)	14 rue Gilles de Roberval	28630	NOGENT LE PHAYE
OMBREVILLE SCI	2 Parc d'Activité Le Camp RD130	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU
PRYBYSKI SARL	Lieu-Dit La Fosse Fondue	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	Ombrelle	28700	ROINVILLE SOUS AUNEAU
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	5002 La Tricherie	28300	SAINT AUBIN DES BOIS
INTERMARCHE SA GEOMONT	Rue de la Plaine	28190	SAINT GEORGES SUR EURE
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	43 rue de l'Arche	28120	SANDARVILLE
Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE et PERCHE	Silo de Santeuil	28700	SANTEUIL
DYNATECH Industries	34 rue Parmentier	28630	SOURS
SCAEL (Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir)	12 rue du Silo	28630	SOURS

Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE et PERCHE	Cour de la Gare Silo de Theuville	28360	THEUVILLE
COLAS Guy SARL	14 Rue du Friche - Loche	28630	VER LES CHARTRES

ARTICLE 2 : Les exonérations accordées sont directement déduites du montant de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la collectivité sur le budget annexe « Déchets » sur le compte 81221-7331.

DECISION N° D-A-2019-0205
Contrat de collaboration avec l'Université du Mans pour une analyse d'échantillons ligneux archéologiques

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer un contrat de collaboration avec l'Université du Mans, sise avenue Olivier Messiaen – 72000 Le Mans, représentée par M. Rachid El Guerjouma, afin de procéder à une analyse xylologique et évaluer l'état sanitaire des échantillons ligneux archéologiques prélevés sur le site gallo-romain de Saint-Martin-au-Val à Chartres pour un montant de 7 580 € HT, prenant effet à compter de sa notification jusqu'au au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget ARCHEO - 6288 – Opération 0850128.19 ST-MARTIN.

DECISION N° D-A-2019-0206
Marchés d'acquisition de véhicules, de fourgons légers et d'engins techniques et prestations associées - lots n°2, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 14 - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots suivants :

- pour absence d'offres constatée aux date et heure limites de réception des plis :

Lot	Désignation
5	3 véhicules type citadines VP essence neufs – 5 portes
6	Fourgonnette rallongée VP électrique neuve avec location de batterie – 2 ou 3 places
7	Fourgonnette rallongée essence neuve – 3 places
8	Fourgon utilitaire -3.5T avec châssis cabine court, roues jumelées et 2 bennes ampliroll neuf
10	Fourgon rallongé neuf – 7 places
12	2 véhicules type citadines VP électriques d'occasion avec location de batterie
14	2 véhicules type compacts VP essence neufs – 5 portes

- pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables :

Lot	Désignation
2	Fourgon utilitaire plateau avec ridelles et hayon 3.5T neuf
11	2 SSV neufs – homologués route

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0207
Relance - Accord-cadre de travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019223A

Société CISSE TP domiciliée ZA de la Vollerie – BP7 à BOULOIRE (72440), pour un montant maximum de 200 000,00 € HT et une durée de 4 ans à compter de la date de notification de l'accord cadre ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 02 Eau Potable – 2031 - 10 HB0IN001 – EAS - OUVR

DECISION N° D-A-2019-0208
Accords-cadres pour les formations professionnelles de sécurité - Relance lots n°2, n°3 et n°4 - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure pour absence d'offres appropriées, régulières et acceptables pour les lots n°2, n°3 et n°4.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0209
Convention de mise à disposition de services avec CHARTAINVILLIERS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de services, pour les besoins de l'exercice de la compétence eau et assainissement, entre la commune de Chartainvilliers et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 6287/EAS et sur le budget assainissement sur le compte 6287/EAS.

DECISION N° D-A-2019-0210
Convention de mise à disposition partielle de personnel - SEMOP Chartres Métropole Eau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition partielle entre Chartres Métropole et la SEMOP Chartres Métropole Eau, établie pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2019, au profit d'un agent titulaire de la collectivité dans la filière technique, à hauteur de 20 % d'un temps complet, soit 7 h/35ème et d'autoriser la signature des actes relatifs à cette convention.

ARTICLE 2 : La perception des recettes liées au remboursement des frais de personnel s'effectuera sur le Budget Eau Potable, Nature 7084.

DECISION N° D-A-2019-0211
Convention d'occupation temporaire pour travaux sur berge (restauration ripisylve)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire pour les travaux sur berge (restauration de ripisylve) entre Chartres métropole et la commune de Luisant.
La présente convention est acceptée pour une période de 5 ans à compter de la date de notification de la convention au PROPRIETAIRE.

ARTICLE 2 : La mise à disposition se fait à titre gratuit

DECISION N° D-A-2019-0212
Fresnay-le-Gilmert et Poisvilliers - avenant à la convention de mise à disposition - SAFER

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° 2018-238 par la présente ;

D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention conclue avec la SAFER, ayant pour objet de modifier le montant de la redevance annuelle qui s'élève à 18 750.00 € hors charges au lieu de 25 000.00 € hors charges et relatif à la mise à disposition des parcelles dont la liste est ci-annexée, situées sur les communes de Fresnay-le-Gilmert et Poisvilliers, pour une surface totale de 158 ha 77 a 29 ca, prenant effet à compter du 14 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 0200-70388.

DECISION N° D-A-2019-0213
Mise à disposition d'un minibus à la commune de Morancez

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition de Chartres Métropole avec la commune de MORANCEZ afin de mettre à disposition un minibus de marque FIAT (9 places).
La présente convention est consentie de la date de la signature de ladite convention jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2019-0214
Acquisition de copieurs multifonctions et imprimantes

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'UGAP domiciliée 427 rue de la Bergeresse à OLIVET (45166) pour les prestations suivantes : acquisition de 19 copieurs multifonctions, avec installation et mise en route, pour un montant de 45 655.07 € HT soit 54 786.08 € TTC.
La durée de maintenance du matériel est de 60 mois.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 54 786.08 € TTC est prévu au budget principal sous la nomenclature 0200 2183 R005 DSI, 0200 6156 EDITIQUE DSI.

DECISION N° D-A-2019-0215
Acquisition d'engins techniques - Centrale d'achat UGAP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition d'un REFORM METRAC et de 2 GOUPIL G5, dans les conditions suivantes :
- UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, pour un montant de 208 805.08€ HT soit 250 566.09€ TTC décomposé comme suit :
- 119 310.03 € HT soit 143 172.04 € TTC pour l'acquisition d'un REFORM METRAC pour les cellules Voirie, Propreté Urbaine et Espaces Verts ;
- 37 274.18 € HT soit 44 729.02 € TTC pour l'acquisition d'un GOUPIL G5 pour la cellule Espaces Verts ;
- 33 116.19 € HT soit 39 739.43 € TTC pour l'acquisition d'un GOUPIL G5 pour la cellule Voirie.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée est 2182-0203-R-052-MECA du budget principal Chartres Métropole.

DECISION N° D-A-2019-0216
Abonnement à la fibre pour la déchetterie de Chaunay

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat d'abonnement à la fibre avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, Chartres métropole Innovations Numériques, 36 Rue des Bellangères, 28630 Le Coudray, pour l'abonnement à la fibre, pour un engagement de 27 mois d'octobre 2019 à décembre 2021 et pour un montant de 130 € HT/mois,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget annexe Déchets en fonctionnement sur le compte 8127-6262,

---

DECISION N° D-A-2019-0217
Marché relatif à la mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat au titre du programme local de l'habitat de Chartres métropole - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-090, conclu avec la société Guy Taïeb Conseil domiciliée 55 boulevard Sébastopol à PARIS (75001), ayant pour objet la prise en compte d'une prolongation du délai d'exécution de la mission 1, portant son délai de 6 à 12 mois.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2019-0218
Raccordement de l'Odyssée au chauffage urbain - Marché de maitrise d'œuvre avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019075A, pour les travaux de raccordement du complexe aquatique et patinoire de l'Odyssée, situé rue de médecin général Beyne à Chartres, conclu avec le bureau d'études thermiques Delage & Couliou, ayant pour objet

- D'adopter les études du Projet

- D'arrêter le coût prévisionnel objectif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à :
    * 114 700 € HT pour la tranche ferme
    * 39 000 € HT pour la tranche optionnelle n°1.
    * 3 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2.
    * 3 600 € HT pour la tranche optionnelle n°3.
    * 5 400 € HT pour la tranche optionnelle n°4.

    Soit un total de 165 700,00 € HT soit 198 840,00 € TTC

- D'arrêter le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre au stade du projet (PRO) à :
    * 5 680 € HT pour la mission Diagnostic
    * 18 635 € HT pour la mission de Base

    Soit un total de 24 315,00 € HT soit 29 178,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 09 « Complexe aquatique et patinoire » sous la nomenclature BATI -4141-21318-19-325

DECISION N° D-A-2019-0219
Marché de maitrise d'œuvre relatif à la restauration des berges de l'Eure à Lèves et à Chartres - avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°2017-043, conclu avec la société SOGETI INGENIERIE domiciliée 387, rue des Champs – BP 509 à BOIS GUILLAUME (76235), ayant pour objet :
- D'arrêter le coût prévisionnel objectif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 90 997 € HT, soit 109 196.40 € TTC, au lieu de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- D'arrêter le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre au stade AVP à 8 335.57 € HT, soit 10 002.68 € TTC, au lieu de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal, imputation 2312.

DECISION N° D-A-2019-0220
Accord-cadre 2016-031 - Maintien de la solution logicielle Y-assainissement - résiliation amiable

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable de l'accord-cadre n°2016-031, conclu avec la société YPRESIA, domiciliée 57 rue des Vignerons à COUERON (44220).

ARTICLE 2 : La résiliation est effectuée sans indemnité.

DECISION N° D-A-2019-0221
Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 1 place Roger Joly 3-5 rue des Marais à Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 1 place Roger Joly, 3-5 rue des Marais à Chartres avec l'aménageur, Collège Sainte-Marie, association Camille Fauquet, représentée par M. Philippe Charpentier, dont le siège social est 5 rue des Marais 28000 Chartres. Cette convention est effective à partir de la signature du procès verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic archéologique.

DECISION N° D-A-2019-0222
Convention de diagnostic d'archéologie préventive Grande Rue/Rue Saint-Rémy/Rue Albert à Berchères-Saint-Germain

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive Grande Rue / Rue Saint-Rémy / Rue Albert à Berchères-Saint-Germain, avec l'aménageur, la SARL ADVAL sise 5 avenue Gabriel Loire – 28630 Le Coudray, représentée par M. Frédéric Breton, directeur. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2019-0223
Mise à disposition de bacs roulants auprès de résidences chartraines à titre expérimental

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature des conventions de prêt ayant pour objet la mise à disposition de bacs roulants pour le stockage des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages et papiers en mélange, hors verre) avec les Syndics Pass'immo, Citya et Foncia Brette, pour les résidences listées ci-après. L'opération est programmée pour démarrer le 1er décembre 2019, pour une durée de 9 mois.

Résidence	Syndic
39, rue Gabriel Péri	CITYA
Les Hautes Bornes, 55 - 57 - 59 rue Gabriel Peri	FONCIA BRETTE
Résidence Leclerc, 5-7-9 rue du Parc/48 rue du Maréchal Leclerc	PASS IMMO
20-22 rue du Bourgneuf / 29-31 rue d'Aligre	CITYA
25-27 rue de Chanzy	CITYA

ARTICLE 2 : A la fin de l'expérimentation, les bacs roulant destinés aux emballages-papiers recyclables seront donnés à titre gracieux à la résidence. Si le gestionnaire souhaite conserver les bacs roulants destinés aux ordures ménagères, il indemnisera la collectivité selon les tarifs en vigueur à la fin de la période d'expérimentation. Les recettes seront versées sur le budget annexe déchets, sur le compte 8120-70688.

DECISION N° D-A-2019-0224
Constat huissier avant reprise des travaux - Unité de restauration collective - Règlement des frais

DECIDE

ARTICLE 1 : De régler la somme de 1 068,09 € TTC à la SELARL DERUELLE FENOLLI – REBELLATO THOMAS domiciliée 3 rue Joseph Fourier – CS 30273 à Chartres (28008), pour le constat d'huissier réalisé le 24 octobre 2019 à l'unité de restauration collective à Gellainville.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée sur le budget principal (020-6227-JURI).

DECISION N° D-A-2019-0225
Dégrèvements eau et assainissement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
BUISSON Jean	26 rue de Vauparfonds LUISANT	29/08/2019	65	8	49	57	Fuite dans regard sur joint de robinet de purge dans regard réparée par l'usager

D'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
ANDRÉ	19 rue marceau CHARTRES	27/06/2018	411	157	0	254	Fuite sur tuyau de plomb – justificatif fourni 4 mois après la facture
IRFA	19 rue Camille Marcille CHARTRES	21/04/2019	1606	105	0	1501	Hors délai – justificatif fourni 3 mois après la facture
TASSET José	6 rue du Petit Réau LEVES		256	52	0	204	Fuite sur tuyau d'arrosage

De refuser les demandes de dégrèvements suivantes :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
SDC LE PETIT PALAIS	4 rue Muret CHARTRES	29/04/2019	2318	356	0	0	La fuite date de 2017. L'attestation fournie avec plus de 2 ans de retard évoque 2 fuites dont une non prise en charge par la loi Warsmann.
RAGOTIN Ferreol	14 rue de la Vallée des Joncs FONTENAY SUR EURE	05/07/2018	463	271	0	0	Ne dépasse pas le double de la consommation de référence
JAOUEN Daniel	8 rue du Moulin à Vent CHARTRES	21/05/2019	215	109	0	0	Ne dépasse pas le double de la consommation de référence

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales

---

DECISION N° D-A-2019-0226
Renouvellement du local gardien sur la déchetterie de Dammarie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de renouvellement du local gardien sur la déchetterie de Dammarie, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019257A - Renouvellement du local gardien sur la déchetterie de Dammarie

Société SADE-CGTH domiciliée 33 Rue du Manoir de Servigné – CS 23906 – 35039 RENNES Cedex, pour un montant de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC (toutes tranches confondues) pour les montants suivants : Tranche ferme = 89 778,40€HT / tranche optionnelle 1 vide sanitaire = 6 134,00€HT /

tranche optionnelle 2 bardage bois = 9 087,60€HT et une durée d'une année à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe déchets (A8121 – 21318 – 18EA005A-DECM-OUVR)

DECISION N° D-A-2019-0227
Accord-cadre pour le maintien de la solution GRAM de la société LIGER pour la gestion du relais des assistantes maternelles - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution GRAM de la société LIGER pour la gestion du relais des assistantes maternelles, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019196GA

Société LIGER CONCEPTION & DEVELOPPEMENT, domiciliée 5, Chemin du Jubin à DARDILLY (69570), pour les montants annuels minimum de 500,00 € HT et maximum de 52 000,00 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux Budgets de Chartres Métropole et de la Ville de Chartres comme suit :

Chartres Métropole : Budget Principal :
Fonctionnement : 6156-0200 DSI / 6184-0200 DSI - 6288-0200 DSI
Investissement : 2051-0200 DSI

Ville de Chartres : Budget annexe PETIT ENFANCE :
Fonctionnement : 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2019-0228
Avenant à la convention de partenariat pour la mise en place du plan d'actions agricoles pour le captage de Dammarie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant prolongeant jusqu'au 1er janvier 2021 la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir pour la mise en place du plan d'actions agricoles pour le captage de Dammarie. La participation de Chartres métropole pour l'année 2020 s'élève à 22 067 €uros.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget Eau Potable, imputation EAUHT/2031/14HF006/EAS/SCHEMEAU.

DECISION N° D-A-2019-0229
Demande de subvention pour l'animation rivière 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Centre Val de Loire une aide financière sur un montant total de 91 400 € TTC, relative à l'animation technique rivière 2020 pour les frais de fonctionnement et les salaires et charges des agents concernés ET de signer les conventions d'aide financière relatives au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'animation rivière est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur les lignes budgétaires 831-7478 pour l'Agence de l'Eau et 831-7472 pour la Région.

DECISION N° D-A-2019-0230
Convention de Fourniture de repas

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fourniture de repas entre Chartres métropole et Charlotte Loisirs pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2019 ;

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil Communautaire. Les recettes sont inscrites au budget 12 sous l'imputation 706-REST-OCCASION ;

DECISION N° D-A-2019-0231
Convention de fourniture de repas ADPEP28

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la Convention de fourniture de repas entre Chartres métropole et l'Association des PEP28 pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, renouvelable deux fois du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées par Délibération de Chartres métropole. Les recettes sont inscrites au budget 12 sous l'imputation 706-REST-OCCASION ;

DECISION N° D-A-2019-0232
Régie de recettes "Taxe de séjour intercommunale" de l'Agglomération Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'une régie de recettes à compter du 1er janvier 2020, selon les modalités suivantes :

Alinéas 1 : Il est institué, à compter du 1er janvier 2020, une régie de recettes en mode prolongé, relative à la « Taxe de séjour intercommunale » sur le territoire de Chartres métropole. Cette régie doit permettre l'encaissement des ressources issues de la TSI sur le territoire de Chartres métropole, selon des tarifs votés par le Conseil communautaire. Cette régie est autorisée à effectuer des relances.

Les encaissements pourront se faire, à :

*La SPL C'Chartres Tourisme –
Hôtel de ville – Place des Halles 28000 CHARTRES,

*L'office intercommunal de tourisme de Chartres Métropole (OTI) – C'CHARTRES Tourisme –
8 rue de la Poissonnerie 28000 CHARTRES,

*Maintenon Tourisme – 2 Place Aristide Briand – 28130 MAINTENON.

Alinéas 2 : Le site principal de cette régie est installé - 8 rue de la Poissonnerie à 28000 Chartres.

Alinéas 3 : La régie encaisse, sur le budget principal de Chartres métropole :

*Le produit de la taxe de séjour intercommunale.

Les tarifs liés à cette taxe sont fixés annuellement par Chartres métropole. Ils devront être affichés dans les différents locaux de l'office de tourisme.

La SPL C'Chartres Tourisme utilisera une plateforme informatisée pour faciliter la gestion et le recouvrement de la taxe. Cette plateforme pourra être accessible pour les redevables (hébergeurs, hôtels, campings…) afin de faciliter les déclarations, la gestion des taxes à percevoir etc…

Alinéas 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
*en numéraire,
*par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
*par cartes bancaires,
*par objets connectés, téléphone de type « Smartphone »,
*par titre de paiement internet (TIPI) à partir de la plateforme permettant cet accès
*par virements bancaires.

Le régisseur devra encaisser les produits dans les meilleurs délais. Le régisseur est invité à verser ses recettes tous les mois ou dès que le total des recettes atteint la somme de 50 000 €.

Les recettes sont perçues contre la remise de reçu.

Alinéas 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéas 6 : L'intervention d'un mandataire (complétée éventuellement d'un ou plusieurs sous régisseurs) a lieu dans les conditions et pour les recettes fixées par son acte de nomination.

Alinéas 7 : Un fonds de caisse d'un montant total de 200 € est mis à disposition du régisseur pour l'ensemble des sites d'encaissement.

Alinéas 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Alinéas 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, à la caisse des Finances Publiques de Chartres métropole au 8 impasse de Quercy 28110 LUCE, le montant de l'encaisse le plus régulièrement possible sans jamais atteindre le maximum fixé à l'article 8, tous les jours sauf les jours de fermeture de la caisse et au minimum une fois par mois.

Alinéas 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement. Dans les états retraçant les recettes encaissées, le régisseur devra identifier la date, les ressources collectées, et la nature de ces dernières. Ce document devra être communiqué à la direction des finances et de la commande Publique pour les écritures comptables ultérieures dans le budget.

Le régisseur pourra dans ce cadre recevoir des renseignements de la trésorerie de Chartres métropole et de la collectivité Chartres métropole pour accomplir au mieux sa mission.

Alinéas 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Alinéas 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de celui–ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéas 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de celui–ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéas 14 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au 01-7362.

———

FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Débat d'orientation budgétaire DOB 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 de Chartres métropole au vu de la présentation d'un document fournissant les éléments nécessaires.

---

2 Communication des rapports liés aux Orientations Budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE des rapports :

- Sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,
- Sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Sur l'avancement du schéma de mutualisation intercommunale,

---

3 Conventionnement avec la Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir - mise en place du Compte Financier Unique (CFU) - expérimentation à compter de 2020 pour Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'inscription de Chartres métropole dans la première vague d'expérimentation liée au Compte Financier Unique (CFU) ;

ACCEPTE les dispositions de la convention transmise par la Direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

AUTORISE le Président ou son représentant à bien vouloir signer le document et les éléments ou documents liés.

---

4 Adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable M57 - Modalités de vote des budgets à compter des Budgets primitifs 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ACCEPTE les principes évoqués dans le rapport sur le référentiel « M57 » ;

APPROUVE le fait qu'à compter de 2020, les budgets actuellement suivis selon la nomenclature « M14 » en 2019 seront dorénavant gérés selon la nomenclature « M57 » ;

APPROUVE le principe que les budgets seront votés par NATURE ;

APPROUVE le principe que le vote sera effectué au niveau du CHAPITRE (sans vote formel) pour les sections d'investissement et de fonctionnement (exploitation) ;

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne) ; les virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

PRECISE que la collectivité s'inscrit par ailleurs dans la démarche expérimentale du Compte Financier Unique ; cet engagement implique un changement de référentiel budgétaire et comptable de plusieurs budgets. Les principes évoluent en conséquence pour toutes les autorisations et budgets concernant les années 2020 et suivantes.

---

5 Travaux liés au passage à la nomenclature M57 - apurement d'un compte en lien avec la Trésorerie de Chartres Métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe d'apurement du compte 1069 avant le 31/12/2019 et comme le prévoient les dispositions liées au passage à la « M57 » ;

ACCEPTE qu'une écriture d'ordre mixte soit réalisée du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 (123 585,43 €) ;

PRECISE que la prochaine décision modificative devra prévoir les éventuels crédits ; cette écriture a été étudiée avec les services de la DDFIP et de la Trésorerie de Chartres Métropole.

---

6 Gestion des équipements et terrains des gens du voyage de l'agglomération chartraine - Année 2018 - Responsabilité d'un régisseur d'avances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 94 voix pour, 1 voix contre, 13 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les principes observés dans le rapport et notamment la demande de remise gracieuse du régisseur de 919,84 €.

ACCEPTE de prendre à sa charge le débet si le caractère de force majeure est retenu par les services de la DDFIP.

PRECISE que tous les documents ainsi que cette délibération sont adressés à Monsieur Le Comptable public de Chartres métropole.

---

7 Gestion des équipements et terrains des gens du voyage de l'agglomération chartraine - Année 2018 - Responsabilité d'un régisseur de recettes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 93 voix pour, 1 voix contre, 14 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les principes observés dans le rapport et notamment la demande de remise gracieuse du régisseur d'un montant de 150,00 €.

ACCEPTE de prendre à sa charge le débet si le caractère de force majeure est retenu par les services de la DDFIP.

PRECISE que tous les documents ainsi que cette délibération sont adressés à Monsieur Le Comptable public de Chartres métropole.

---

8 SPL Aménagement - Vente d'une action à la commune de Gasville-Oisème

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de la cession d'une action détenue par Chartres Métropole au sein du capital de la SPL Chartres Aménagement à la commune de Gasville-Oisème ;

ACCEPTE que cette vente se réalise au prix de 1 000 € pour 1 action ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces et actes liés à cette cession et son enregistrement ;

PREND ACTE que la participation de Chartres Métropole au capital de la SPL Chartres Aménagement, à l'issue de cette vente et des ventes déjà actées par la collectivité, est ramené à 2 692 000 € pour 2 692 actions ; cela représente 46 % du capital social.

———

9 Attribution de Fonds de concours 2019 - Modifications

Par délibération n°CC2019/045 du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a voté l'attribution de subventions pour un montant de 1 944 336 € dont 1 838 567 € pour le Fonds de Concours Investissement et 105 769 € pour le Fonds de Concours Patrimoine.
Il se trouve qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des projets retenus au titre de la commune d'Amilly. Il est proposé de la corriger comme suit :

Commune	Projet	Coût des travaux HT	Montant du reste à charge HT	Fonds de concours 2019
AMILLY	Création d'un nouveau cimetière	248 532 €	179 211 €	30 000 €

Par ailleurs, les communes de Francourville et Jouy ont fait valoir l'obtention de financements supérieurs à leur estimation initiale pour l'un de leurs projets, rendant caduques leurs demandes de financement au titre des Fonds de Concours 2019. Parallèlement, la commune de Berchères les Pierres ne réalisera pas son projet d'aire de stationnement.
Ces communes sollicitent en conséquence une substitution de ces opérations par d'autres dossiers déposés, à hauteur maximum du montant accordé par le Conseil communautaire en juin dernier.

Par conséquent, il est proposé les changements suivants :

Commune	Projet	Coût des travaux HT	Montant du reste à charge HT	Fonds de concours 2019
BERCHERES LES PIERRES	*Création d'une aire de stationnement RN154* ***ANNULE***	***-5 620 €***	***- 3 934 €***	***-1 686 €***
	Mobilier urbain centre bourg	+ 4 380 €	+ 4 380 €	+1 686 € (plafonné)
FRANCOURVILLE	*Salle polyvalente : porte, luminaires et alarme* ***ANNULE***	***-20 710 €***	***-14 497 €***	***-6 213 €***
	Aménagement paysager de la mare	+13 202 €	+13 202 €	+ 6 213 € (plafonné)
JOUY	*Ecole : menuiseries et réfection toiture* ***ANNULE***	***-38 700 €***	***-27 089 €***	***-11 609 €***
	Mairie : Mobilier salle du conseil	+5 500 €	+5 500 €	+2 750 €
	Cimetière : relève de tombes	+14 200 €	+14 200 €	+7 100 €

La prise en compte de ces modifications porte désormais le montant global de subventions allouées au titre des Fonds de Concours 2019 à 1 972 577 € dont 1 866 808 € pour les Fonds de Concours Investissement et 105 769 € pour les Fonds de Concours Patrimoine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification de la délibération n°CC2019/045 du 26 juin 2019 ainsi que son annexe de la manière suivante :
- l'attribution d'une subvention Fonds de Concours Investissement à la commune d'Amilly d'un montant de 30 000 € pour l'opération « Création d'un nouveau cimetière ».

- l'attribution d'une subvention Fonds de Concours Investissement à la commune de Berchères les Pierres d'un montant de 1 686 € pour « la pose de mobilier urbain au centre bourg », en lieu et place de la subvention octroyée pour « Travaux de voirie : création d'une aire de stationnement RN154 » qui était du même montant.
- l'attribution d'une subvention Fonds de Concours Investissement à la commune de Francourville d'un montant de 6 213 € pour « l'aménagement paysager de la mare », en lieu et place de la subvention octroyée pour « Salle polyvalente : porte, luminaires et alarme » qui était de du même montant.
- l'attribution de deux subventions Fonds de Concours Investissement à la commune de Jouy d'un montant de 2 750 € pour « Mairie : Mobilier salle du conseil » et d'un montant de 7 100 € pour « Cimetière : relève de tombes », en lieu et place de la subvention octroyée pour « Ecole : menuiseries et réfection toiture » qui était de 11 609 €.

APPROUVE la modification des Fonds de Concours Investissement et des Fonds de Concours Patrimoine mentionnée en annexe pour un montant total de 1 972 577 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents

PRECISE que les montants prévus de subvention par commune pourront être ajustés à la baisse suite à la communication des données effectives des communes bénéficiaires (dépenses réalisées HT, subvention obtenues…). Un certificat administratif détaillera le montant de subvention effectif à verser et la méthode de calcul.

PRECISE que ce certificat servira de pièce justificative pour le mandatement de la dépense et sera visé par l'ordonnateur ou son représentant. Il détaillera également les pièces communiquées par la commune qui ont permis la vérification ainsi que le numéro de délibération attribuant la subvention. Chartres métropole conservera donc pour cette catégorie de Fonds de Concours ou de subventions, les différentes pièces reçues des communes et ne les communiquera plus au comptable lors du mandatement.

---

10 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de Responsable de la Cellule Electricité à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de Maîtrise territoriaux (catégorie C), suite à la transformation de ce poste initialement crée en catégorie C exclusivement,
- La création d'un poste de Responsable de la Cellule Mécanique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de Maîtrise territoriaux (catégorie C), suite à la transformation de ce poste initialement crée en catégorie C exclusivement,
- La création d'un poste de Responsable de la Cellule jardinage fleurissement à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de Maîtrise territoriaux (catégorie C), suite à la transformation de ce poste initialement crée en catégorie C exclusivement,
- La création d'un poste de Chargé de mission Développement et Aménagement Economique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux (catégorie A), suite à la transformation du poste de Manager économique, compte tenu de l'évolution des missions de ce poste,
- La création d'un poste de chargé de mission biodiversité à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), suite à la transformation du poste de Chargé d'études biodiversité initialement crée en catégorie B.
- La qualification de 7 postes d'Instructeurs Application des droits du sol à temps complet, en catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, initialement crées en catégorie C, au gré des recrutements nouveaux à opérer.

ADOPTE pour ces postes le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

11 Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages de la cathédrale Notre-Dame de Chartres - Avis de Chartres métropole

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité, dès 1979, parmi les premiers biens français inscrits, reconnaît à cette dernière une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), selon la terminologie adoptée par l'UNESCO. Cette inscription consacre son intérêt majeur devant la communauté internationale toute entière, dépassant largement les frontières locales et nationales.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997. Le périmètre du projet concernait 49 communes et 18 groupements de communes. Il ambitionnait de préserver les vues remarquables, lointaines ou rapprochées de ces territoires sur la cathédrale. Cependant, ce projet n'a pas été mené à terme.

Grâce aux nouveaux outils de modélisation et avec l'adhésion de l'ensemble des collectivités et EPCI concernés, le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet initié et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes.

Les principes de protection qui s'appliquent jusqu'à 30 km et sur 360° vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon par :

- un encadrement des hauteurs des constructions et plantations dans les cônes de vue,
- une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur, notamment les projets éoliens,
- un encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens,
- la mise en place d'une palette chromatique limitant l'impact visuel de certaines constructions,
- la définition de bonne pratique du végétal.

Sous l'impulsion de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, un important travail de concertation a été mené avec les services de l'Etat, l'agglomération et les communes.

Chartres métropole souligne la qualité du travail mené par la DREAL Centre-Val de Loire et les services préfectoraux d'Eure-et-Loir.

Le projet de directive paysagère arrêté est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation retraçant la démarche et exposant les enjeux ;
- les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur ainsi que les documents graphiques associés : plafonds de constructibilité, palette végétale et palette chromatique ;
- le cahier de recommandation.

En application de l'article R. 350-11 du Code de l'environnement, la communauté d'agglomération de Chartres métropole doit émettre aujourd'hui un avis sur ce projet arrêté de directive paysagère. A la suite, le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois dans les communes concernées.

Le projet de directive paysagère devra être approuvé par décret en Conseil d'Etat et les documents d'urbanismes locaux – SCOT, PLU – devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

EMET un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres.

SOLLICITE les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées après l'approbation de ladite directive.

12 Concession de distribution de gaz naturel Commune de Roinville sous Auneau - Avenant de transfert

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant de transfert de la convention de concession de distribution de gaz naturel par Grdf sur le territoire de Roinville-sous-Auneau du Syndicat Départemental Energie28 vers Chartres Métropole.

AUTORISE le Président de Chartres Métropole ou son représentant à signer l'avenant de transfert ainsi que tout document y afférent.

---

13 Production de chaleur, d'électricité et distribution de chaleur - Rapport annuel 2018 SPL Chartres Métropole Energies

Le rapport annuel de l'année 2018 a été remis à Chartres Métropole par la SPL Chartres Métropole Energies.

La production de chaleur est assurée par une chaudière gaz de 17MW qui fournit les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire en basse température (105°C-70°C). On peut retenir en 2018 la construction de l'usine de cogénération à biomasse de Gellainville, commencée en 2017.

Egalement, des travaux d'extension du réseau se sont déroulés de mai à décembre 2018 afin de raccorder à terme le centre hospitalier du Coudray.

En 2018, la centrale a produit 36 783 MWh de chaleur pour les 4 500 logements et les différents équipements du quartier de La Madeleine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la SPL Chartres Métropole Energies relatif à la production de chaleur, d'électricité et la distribution de chaleur.

---

14 Distribution de gaz naturel - Rapport annuel 2018 du délégataire Grdf

Chartres Métropole a reçu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2018.
Celui-ci porte sur les 506 973 km de réseau, d'un âge moyen de 23 ans, et dessert 24 767 clients pour 811 000 kWh acheminés. Le budget de cette concession se porte en 2018 sur 9 062 731 € de produit d'exploitation contre 7 233 017 € de charges d'exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la société Grdf concernant la concession de distribution de gaz naturel.

---

15 Distribution de gaz et d'électricité - Rapport annuel 2018 du délégataire Synelva Collectivités

Chartres Métropole a reçu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2018.
En ce qui concerne l'électricité, Synelva exploite un réseau haute tension de 781 700 m et de 759 900 m pour la basse tension. Elle dessert 43 666 clients pour 463 1888 405 kWh acheminés. Elle récupère également la production de 296 clients pour 72 568 975 kWh produits. Les produits d'exploitation sont de 38 792 829,31 € et les charges d'exploitation de 35 171 543,58 €

En ce qui concerne le gaz, Synelva exploite un réseau de gaz propane de 17 500 m et de 3 800 m de gaz naturel. Elle dessert 368 clients. Les produits d'exploitation sont de 383 079,83 € pour le gaz propane et de 73 642,89 € pour le gaz naturel. Les charges d'exploitation sont de 381 825,57 € pour le gaz propane et de 98 204,45 € pour le gaz naturel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la SAEML Synelva Collectivités concernant les concessions de distribution d'électricité, de gaz propane et de gaz naturel.

16 Distribution d'électricité - Rapport annuel du délégataire 2018 Enedis

Chartres Métropole a reçu, via le Syndicat Energie 28, le rapport annuel du délégataire pour l'année 2018.
Enedis exploite un réseau haute tension de 5 807 962 m et de 3 874 554 m de basse tension, pour 162 616 clients et 1 973 839 584 kWh acheminés.
Les produits d'exploitation sont de 91 095 000 € et les charges d'exploitation de 85 430 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la société Enedis concernant la concession de distribution d'électricité.

_____

17 Plan Climat Air Energie Territorial - Arrêt du projet

La loi de transition énergétique promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant ont fait évoluer la réglementation. Ainsi, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer une nouvelle version du plan climat, intitulée Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il s'agit dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial se structure autour de différents documents :

Le diagnostic territorial permet de faire un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il inclue aussi un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de Chartres métropole.

La stratégie territoriale a été co-construite avec les partenaires du territoire. Elle vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales.

Le plan d'actions a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il doit également prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et rendre le plan d'actions le plus opérationnel possible. Ainsi, 29 fiches action(s) sont inscrites dans le PCAET de Chartes métropole et sont réparties à l'intérieur de 11 axes opérationnels et 6 axes stratégiques.

L'évaluation environnementale stratégique : le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre règlementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans.

Le PCAET étant un document relevant des "*plans et documents ayant une incidence sur l'environnement* », une Evaluation Environnementale Stratégique est obligatoire en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

Enfin, **une synthèse communicante** du diagnostic a également été élaborée afin de mettre en lumière les points importants du diagnostic.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération est soumis à l'évaluation environnementale. Il doit donc être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan doit être transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège

de la Communauté d'Agglomération. La population sera informée par affichage dans les 66 mairies, au siège de la Communauté de d'Agglomération et par voie de publication locale. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération chartraine tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à soumettre le projet de PCAET arrêté pour avis conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

18 Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole - Avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Cœur de Ville

La Ville de Chartres a été retenue par le Gouvernement parmi les 222 villes moyennes pour le programme « Action cœur de ville », qui doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Dans ce cadre, Chartres métropole ainsi que 15 autres acteurs locaux ont signé le 13 juillet 2018 une « convention d'initialisation » Action Cœur de Ville qui a identifié une série d'interventions, d'études et de travaux, notamment 18 actions matures. Le Conseil communautaire avait validé le 28 juin 2018 cette convention par délibération N°CC2018/112.
A l'issue de ces études, la convention d'initialisation prévoit l'élaboration d'une convention de déploiement sous forme d'avenant afin d'engager jusqu'en 2022 les actions initiées.

Cependant les études, notamment en termes de fonctionnement urbain et commercial, démontrent la nécessité de sortir du seul cadre de l'hyper-centre chartrain, tant les tissus urbains et les pratiques commerciales vécues sont centrés sur un cœur d'agglomération, avec un pivot autour du pôle gare. Il est donc devenu indispensable d'engager un plan d'actions global à l'échelle des trois communes de Chartres, de Lucé et de Mainvilliers afin d'assurer une amélioration structurée, durable et équilibrée du cœur d'agglomération, tant pour l'habitat que pour les activités commerciales, tout en intégrant les quartiers présentant des dysfonctionnements, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Chartres, Lucé, et Mainvilliers).

Afin de faciliter ces démarches globales, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a créé un nouvel outil règlementaire : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention « Action Cœur de Ville » de Chartres ayant pour objet de déployer la stratégie globale d'Action Cœur de Ville de Chartres et d'élargir l'action aux quartiers contigus de Chartres, Lucé et Mainvilliers. Cet avenant précise le périmètre de l'ORT et ses secteurs d'interventions ainsi que le programme d'actions.

L'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » de Chartres vaut ainsi ORT sur un périmètre défini dans la convention et permet de mobiliser des outils nouveaux : le dispositif d'aide fiscale Denormandie dans l'ancien, « Louer Abordable », un régime plus attractif d'interventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (dispositif d'intervention immobilière et foncière, vente d'immeuble à rénover), le droit de préemption urbain

renforcé, le droit « d'expérimenter », le permis d'aménager multi-sites, l'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces situés dans ce périmètre et la possibilité pour la Préfète de suspendre des projets commerciaux en périphérie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant de projet à la convention cadre pluri annuelle Action Coeur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire de Chartres métropole

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant conjointement avec l'Etat, l'ANAH, l'ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure et Loir, les Villes de Chartres, Lucé et de Mainvilliers, les Vitrines de Chartres, la CMA, la CCI, CM'IN, la Cosmetic Valley, Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien, Chartres Développements Immobiliers et la SPL Chartres Aménagement.

---

19 Mise en place de la télégestion et des tarifs associés sur les aires d'accueil des gens du voyage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la mise en place de la télégestion sur les aires d'accueil des gens du voyage.

APPROUVE la grille tarifaire encaissée par Chartres métropole à partir du 1er janvier 2020 et le passage au prépaiement, selon les modalités suivantes :

- Droit de place/jour : 2,00 euros ;
- Prix du m3 d'eau : 2,50 euros ;
- Prix d'un KWh électrique : 0,10 euros.

---

20 Délégation Service Public Activités Enfance et Jeunesse - Rapport annuel 2018

La communauté d'agglomération a reçu ce rapport annuel retraçant l'activité du délégataire en 2018.

Les principales informations à retenir sont les suivantes :

- 43 318 journées-enfants réalisées soit une hausse de 9% par rapport à l'année 2017
- 16 585 journées-enfants réalisées les mercredis soit une hausse de 9.83% par rapport à 2017
  47.8% des enfants avaient entre 3 et 6 ans et 52.2% entre 7 et 11 ans
- 8 787 journées-enfants réalisées lors des petites vacances soit une légère baisse de 2.04% par rapport à 2017
  41.2% des enfants avaient entre 3 et 6 ans, 54.5% entre 7 et 11 ans et 4.3% entre 12 et 17 ans
- 17 946 journées-enfants réalisées pour la période estivale soit une hausse de 14.53% par rapport à 2017
  32.6% des enfants avaient entre 3 et 6 ans, 55.9% entre 7 et 11 ans et 11.5% entre 12 et 17 ans

Le compte de résultat est légèrement supérieur à la prévision annuelle (1 714 877€) expliqué par une hausse de la masse salariale compensée par une augmentation des recettes des familles et de la CAF, en lien avec l'évolution de la fréquentation ainsi que la mise en place d'un bus pour transporter les enfants le midi à la restauration de l'ALSH de Maintenon.

La participation de la communauté d'agglomération Chartres Métropole s'élève à 890 397.54€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance jeunesse.

---

21 Rapport annuel 2018 du délégataire du complexe Aquatique et Patinoire l'Odyssée

Le rapport 2018, correspondant à la 4ème année de cette DSP, établi par la société VERT MARINE fait ressortir les éléments suivants :

- Une **fréquentation totale annuelle de 818 339 entrées**, soit une légère augmentation de +0.15 % par rapport à 2017.
  83% de ces entrées proviennent de l'espace aquatique.
  Un été exceptionnel, avec plus de 168 000 entrées, est venu compenser une présaison moyenne.
  La fréquentation de l'espace Fitness est stable malgré une forte concurrence sur l'agglomération alors que l'on enregistre une légère baisse pour les espaces plongée et patinoire.
  L'espace esthétique a perdu 15% en nombre de rendez-vous.
- Le chiffre d'affaires global est de 5 434 437 €, en hausse de 0.8 %.
- Le bilan financier fait apparaitre une baisse des charges et une augmentation des recettes (espace aquatique), ce qui permet de dégager un résultat net de + 139 452 €.
- Le complexe Odyssée accueille pendant la période scolaire plus de 260 classes des écoles primaires en provenance des 66 communes de Chartres métropole, ainsi que 12 établissements du secondaire (175 créneaux), soit plus de 11 000 élèves au cours de l'année.
- L'Odyssée accueille toujours un volume d'une quarantaine de compétitions locales et surtout des compétitions nationales d'envergure telles l'Open de France de natation et les championnats de natation artistique.
- En septembre 2019, l'Odyssée a fêté ses 10 ans d'existence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du délégataire VERT MARINE pour la délégation de Service Public du complexe aquatique & patinoire L'Odyssée.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

22 Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat en lieu et place du Contrat Global d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques de Chartres métropole.

---

23 Eau potable - Rapport annuel 2018 du délégataire Chartres métropole Eau - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Chartres métropole pour l'année 2018.

---

24 Eau potable - Rapport annuel 2018 du délégataire Veolia - commune de Nogent-le Phaye

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Nogent-le-Phaye pour l'année 2018.

---

25 Eau potable - Rapport annuel 2018 du délégataire SOGEA - commune de Sours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Sours pour l'année 2018.

---

26 Eau potable - Rapport annuel 2018 du délégataire STGS - commune de Champseru

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Champseru pour l'année 2018.

---

27 Service public d'eau et d'assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de Chartres métropole - année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2018.

---

28 Assainissement - Rapport annuel 2018 du délégataire Chartres métropole Assainissement - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service d'assainissement de Chartres métropole pour l'année 2018.

---

29 Avenant 3 au contrat de délégation de service public avec Chartres métropole Assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant 3 du contrat de délégation de service public de Chartres métropole assainissement, ayant pour objet de valider le changement de mode de valorisation des boues de la station d'épuration de la Mare Corbonne, de réviser le montant de la soulte qui passe de 4 215 450€ à 2 831 900€ en organisant sa libération au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'offrir la possibilité aux usagers de souscrire au service de vidange selon la formule de redevance tel que prévu, ou selon une formule de forfait, et suite à l'intégration des 20 nouvelles communes, de mettre à jour l'inventaire des ouvrages.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

---

30 Instauration d'une pénalité assainissement non collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, la pénalité financière applicable au propriétaire équivalente à la redevance annuelle majorée de 100% d'assainissement non collectif en cas de non-respect, par le propriétaire ou l'occupant, de ses obligations décrites aux articles L.1331.1-1 et L.1331-11.

---

31 Révision du règlement de service public de l'assainissement collectif

Le précédent règlement de service assainissement avait été adopté par la délibération C2013/21 du 7 janvier 2013 pour l'assainissement collectif. Chartres métropole a souhaité mettre à jour son règlement d'assainissement afin de regrouper les règlements existant, en assainissement collectif.

Ce règlement de service est applicable sur l'ensemble des communes pour lesquelles Chartres métropole assure la collecte, le traitement et la facturation de l'eau usée par son délégataire, Chartres métropole assainissement,

Les communes ayant un délégataire différent conservent le règlement en vigueur jusqu'à intégration dans le périmètre du contrat CmAss.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ADOPTE le règlement de service public d'assainissement collectif applicable sur les communes incluses dans le périmètre du contrat de délégation de service public de Chartres métropole Assainissement.

---

32 Révision du règlement de service public de l'assainissement non collectif

Le précédent règlement de service de l'assainissement non collectif avait été adopté par la délibérationCC2017/054 du 4 mai 2017.

Le projet de modification concerne deux adaptations intervenues depuis l'adoption du règlement de service en vigueur :

- La nécessité d'effectuer une étude de sol pour tout projet d'installation d'assainissement non collectif sur une parcelle dont la surface est inférieure à 790 m^2,
- La possibilité de participer à un programme de vidange groupée en plus de l'abonnement vidange auparavant proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ADOPTE le règlement de service public d'assainissement non collectif applicables sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole.

---

33 Rapport d'activité du délégataire ORISANE - année 2018

Le délégataire ORISANE a transmis, le 28 mai 2019, son rapport annuel 2018 comportant :

- les faits marquants : arrêt technique annuel du 10 mars au 16 avril, campagne de caractérisation des ordures ménagères en juin, contrôle inopiné des rejets atmosphériques à l'initiative de la DREAL en septembre, divers incidents sur le groupe turbo alternateur aboutissant au démontage et à la mise sous scellés des équipements en décembre et le transfert d'exploitation à la régie CMTV au 31 décembre.

- le bilan technique :
  - 110 247 tonnes de déchets réceptionnés (OM, DIB et apports externes) dont 32 775 tonnes d'ordures ménagères et d'encombrants en provenance de Chartres métropole ;
  - 6 264 tonnes de déchets d'emballages et papiers réceptionnés sur le quai de transfert, dont 5 197 tonnes apportées par Chartres métropole.

- le bilan environnemental :
  - 22 399 tonnes de mâchefers dont 1 474 tonnes de métaux ferreux, 140 tonnes de métaux non ferreux et 20 785 tonnes de mâchefers valorisés en sous couche routière ;
  - 45 997 MWh d'électricité produits. La quantité d'électricité exportée sur le réseau de SYNELVA est de 40 029 MWh ;

- Impact de l'incinérateur sur l'environnement non significatif au vu des contrôles de rejets atmosphériques.

- Un bilan financier : 12 434k€ de charges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du délégataire ORISANE.

---

34 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2018

Le rapport précise en particulier les faits marquants de 2018, avec notamment :
- l'intégration des 20 nouvelles communes au 1er janvier 2018,
- la création d'une régie autonome avec personnalité morale pour l'usine d'incinération avec valorisation énergétique,
- le lancement de l'étude pour la définition d'un schéma de collecte et du 2ème programme de prévention des déchets,
- la mise en place d'une benne meubles à la déchetterie de Saint-Aubin-des-Bois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

---

35 Rapport d'activités 2018 - SPL Chartres métropole transports

Le rapport précise en particulier les faits marquants de 2018, avec notamment :
- l'extension du territoire de Chartres métropole au 1er janvier, qui s'est traduit en particulier par un élargissement du périmètre de desserte des services de transport à la demande,
- le lancement du nouveau système billettique le 5 mars,
- l'ouverture de l'agence des mobilités en gare de Chartres le 25 mai,
- la réorganisation complète de la desserte du secteur du pôle gare de Chartres à compter de la rentrée de septembre,
- la mise en place du service « Open payment » sur l'intégralité du réseau Filibus le 5 novembre, permettant aux cartes de paiement sans contact d'être utilisées comme cartes de transport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activités de la SPL Chartres métropole transports au titre de l'année 2018

---

36 SPL Chartres métropole transports - Contrat Obligation Service Public - Avenant n°7

Par délibération n°C. 2014-180 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, Chartres métropole a confié par contrat d'obligation de service public (OSP) à la SPL Chartres métropole transports (SPL) l'exploitation du réseau et l'entretien courant des infrastructures et du matériel roulant. Le contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de conclure un avenant n°7 ayant pour objet :
- de prendre en compte l'évolution des biens mis à disposition, soit l'extension du parking du 12 et 12 bis rue de la Taye à Lucé
- de prendre en compte les modifications apportées au réseau Filibus, soit :
    - La mise en place à compter du 2 septembre 2019 des nouveaux circuits scolaires de Lèves vers le collège Soutine à Saint Prest d'une part et du Coudray vers le collège Jean Monnet d'autre part, suite à la fermeture du collège Jean Moulin, à compter du 2 septembre 2019
    - La suppression du service de 16h35 du Collège M. Regnier à Morancez sur la D15 dans le cadre de la rationalisation du réseau

- de prendre en compte la prise en charge par la SPL du transport vers le collège d'Illiers Combray des élèves des communes de Sandarville et Ermenonville la Grande, à compter du 2 septembre 2019
- de prendre en compte la prestation de mise à disposition de bus de réserve par la SPL
- de prendre en compte le traitement des données et les mesures de confidentialité dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- de prendre en compte les études préalables à l'exploitation par la SPL de la future plateforme multimodale de la gare de Chartres

Il résulte des dispositions du présent avenant n°7 une modification de la contribution forfaitaire financière, qui devient désormais :

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
contribution forfaitaire (val 2014)	8 406 397 €	10 191 249 €	11 573 648 €	12 152 130 €	12 394 036 €	12 597 703 €

Cela correspond à une augmentation de la contribution forfaitaire sur 5 ans de 342 074 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°7 au Contrat d'Obligation de Service Public de la SPL Chartres métropole transports ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Le Président,
Jean Pierre GORGES

Chartres métropole

Débat d'orientations budgétaires 2020

Note de présentation

Novembre 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2

1. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020 2
   - *1.1. Le cadre global pour 2020 et ses perspectives économiques 3*
   - *1.2. Le projet de loi de finances 2020 à travers quelques dispositions 10*
   - *1.3. Un projet de loi qui pourra évoluer jusqu'à son vote 15*
2. LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2020 19
3. LES RECETTES FISCALES DE CHARTRES METROPOLE 20
   - *3.1. Les impôts économiques 20*
   - *3.2. Les impôts ménages 22*
   - *3.3. Les autres ressources 22*
   - *3.4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 23*
   - *3.5. Les garanties de ressources 23*
4. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, PRINCIPALE DOTATION DE L'ETAT 23
5. VERS UNE LEGERE HAUSSE DES TAUX D'INTERET ? 23
6. LES RELATIONS PARTENARIALES 24
   - *6.1. Les relations contractuelles 24*
   - *6.2 Les autres partenaires 25*
   - *6.3 Les établissements « satellites » de la collectivité : 28*
7. LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : L'AC, LA DSC, LES FONDS DE CONCOURS 36
   - *7.1. L'attribution de compensation 36*
   - *7.2. La dotation de solidarité communautaire 36*
   - *7.3. Les fonds de concours 37*

CHAPITRE 2 LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS 38

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DES AXES PRIORITAIRES 39
   - *1.1. Le développement économique : accompagner, entreprendre, innover et fédérer. 39*
   - *1.2. Aménagement, habitat et politique de la ville : finalisation des documents de références et poursuite des actions concrètes en direction des habitants 46*
   - *1.3. Le programme Action Cœur de Ville et la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 51*
   - *1.4 La poursuite des actions de notre politique de développement durable 52*
2. LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET LES TRANSPORTS 53
   - *2.1. Eau et assainissement : montée en puissance et projets structurants 53*
   - *2.2. La rivière et le plan vert 59*
   - *2.3. Une gestion des déchets : préparer les enjeux de demain 61*
   - *2.4. Transports : gestion par la SPL 64*
3. LA VIE METROPOLITAINE ET LES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 65
   - *3.1. Les grands équipements 65*
   - *3.2. Les autres équipements d'intérêt communautaire 67*
   - *3.3. L'enfance jeunesse 67*
   - *3.4. La production de repas pour la restauration collective 68*
   - *3.5. Réseaux secs et éclairage public 68*
   - *3.6. Promotion du tourisme 70*
   - *3.7. L'action sociale d'intérêt communautaire 70*

CHAPITRE 3 UNE GESTION SAINE 72

1. LA RATIONALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LA RECHERCHE D'ECONOMIES 72

1.1. La mutualisation 72
1.2 L'évolution de la fonction publique territoriale :..... 75
1.3. Pôle administratif de Chartres : également le futur hôtel de la métropole 75
2. UNE POLITIQUE FISCALE ET TARIFAIRE MODEREE 75
3. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT..... 77
4. UN RECOURS A L'EMPRUNT RAISONNABLE ET UNE DETTE SECURISEE 77
5. DES RATIOS SATISFAISANTS..... 81
5.1. Rappel - Préambule..... 81
5.2. Le budget principal 81
5.3. Les budgets annexes..... 81

ANNEXES PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE 83

1. BUDGET PRINCIPAL 84
1.1. Programmation pluriannuelle des investissements 84
1.2. Prospective..... 87
2. BUDGET ANNEXE DECHETS..... 88
2.1. Programmation pluriannuelle des investissements 88
2.2. Prospective..... 89
3. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 90
3.1. Programmation pluriannuelle des investissements 90
3.2. Prospective..... 91
4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 92
4.1. Programmation pluriannuelle des investissements 92
4.2. Prospective..... 93
5. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS 94
5.1. Programmation pluriannuelle des investissements 94
5.2. Prospective..... 95
6. PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DES AUTRES BUDGETS ANNEXES..... 96
6.1. Budget annexe complexe aquatique et patinoire 96
6.2. Budget annexe complexe culturel et sportif 96
6.3. Budget annexe aérodrome 96
6.4. Budget annexe restauration collective 96
6.5. Budget annexe archéologie 97
7. ANNEXES COMPLEMENTAIRES 98
7.1. Présentation de la structure..... 98
7.2. Evolutions relatives aux ressources humaines..... 103

INTRODUCTION

Depuis 2018, l'Agglomération compte près de 140 000 habitants pour 66 communes. Les compétences de Chartres métropole ont été modifiées en intégrant notamment l'archéologie au 1er juillet 2018. Un nouveau budget annexe est ainsi venu enrichir les 9 autres budgets annexes et le budget principal.

Les compétences exercées par Chartres métropole sont donc aujourd'hui plurielles et lui permettent d'être présente sur le territoire pour différentes interventions : déchets, eau potable, assainissement, transports urbains, aérodrome, complexe aquatique et patinoire, complexe culturel et sportif, aménagements de zones d'activités, restauration collective, économique, jeunesse… Pour l'exercice de ses missions Chartres métropole a fait le choix de mettre en place une organisation adaptée en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres collectivités et en créant des structures dédiées (établissements publics locaux) comme des sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM) ou dernièrement une régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle représente sur le département un acteur majeur dans le secteur économique. La fiscalité qu'elle perçoit à ce titre lui permet de créer et consolider une solidarité communautaire importante entre les 66 communes. En 2020 comme en 2019, l'agglomération entend rester dynamique et attrayante dans toutes ses politiques. Elle est également au côté des communes dans les actions conduites sur le terrain.

Le présent document, permettant la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2020, est établi à partir des éléments de l'activité 2019 et des projections pour les années 2020-2022. L'analyse de la loi de finances pour 2020 (et des références faites sur la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) est effectuée autant que faire se peut et selon les éléments reçus ou communiqués début novembre 2019. Le vote des dispositions définitives de la loi de finances pour 2020 fin décembre 2019 et de la loi de finances rectificative pour 2019 pourront ainsi apporter quelques corrections aux explications données.

CHAPITRE 1
CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le 27 septembre 2019, Messieurs Bruno Le MAIRE et Gérald DARMANIN respectivement Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Action et des Comptes publics ont présenté en Conseil des Ministres le projet de loi de finances pour 2020.

Même si cette année, la France vit dans un climat social moins marqué que l'an passé, ce projet veut répondre aux « urgences » que rencontre la France : Economique, Sociale et Ecologique. Aussi et comme ont pu le remarquer des économistes ou institutions, la France s'écarte de la trajectoire dessinée il y a plusieurs mois et met en place une politique de soutien de sa demande intérieure.

Le Parlement et plus particulièrement l'Assemblée Nationale ont donc été saisis le 27 septembre des différentes dispositions rédigées par le gouvernement. Comme chaque année, le projet pourra être enrichi, précisé, corrigé par des amendements déposés par les députés et les sénateurs. Des votes interviendront dans les assemblées suite aux examens effectués ; des navettes parlementaires sont prévues. Une commission mixte devra se réunir dans le cas où les assemblées seraient en désaccord.

En dehors des trois objectifs globaux qui sont matérialisés dans plusieurs articles du projet, ce document donne après 2 années d'interrogations une réponse quant à la réforme de la fiscalité des collectivités suite à la volonté présidentielle de supprimer la taxe d'habitation (TH). Les élus, qu'il s'agisse des Maires et des Présidents de Départements, se sont exprimés sur ces dispositions. Le récent congrès de l'Association des Départements à Bourges a été l'occasion pour des élus d'affirmer leur mécontentement face à la disparition du pouvoir de taux des collectivités bien qu'une volonté de spécialisation des impôts locaux semblait se dessiner. Aussi, récemment à Nice lors du congrès des Communautés de France, des membres du gouvernement ont essayé de rassurer les Etablissements publics intercommunaux sur le transfert de TVA prévu et son dynamisme.

Le gouvernement est donc venu apporter, depuis son dépôt sur le bureau des assemblées, quelques modifications au projet initial. Le récent vote du volet Recettes du projet (le 21 octobre 2019) par l'Assemblée Nationale a été l'occasion d'observer la majoration de fraction de TVA qui sera confiée aux départements ou encore la revalorisation des valeurs locatives (VL) servant de référence au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui devait être gelée en 2020 dans le texte initial).

Le projet de budget 2020 de l'Etat comprend également un volet « Dépenses » tout aussi important. La volonté du gouvernement de maîtriser l'évolution des dépenses publiques et de minorer le poids du déficit sur le quinquennat constitue cette année encore une ligne directrice dans la rédaction de ce document. Cette partie est actuellement en débat dans les assemblées.

La rédaction du Débat d'Orientations budgétaires de l'Agglomération de Chartres Métropole ne peut ignorer ce projet qui guidera sur l'année 2020 les actions de l'Etat et ses acteurs ou partenaires. Il convient donc de se concentrer sur les éléments les plus importants de ce projet de loi avant d'aborder de manière plus précise les éléments prospectifs propres à l'Agglomération pour 2020 et les années suivantes (son Plan Pluriannuel d'Investissement notamment 2020-2022).

1. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Comme chaque année, le projet déposé par le gouvernement est composé de plusieurs supports de communication et fait l'objet de nombreux commentaires ou observations. Il est intéressant de dresser rapidement le cadrage global puis de voir les dispositions qui peuvent sembler être les plus importantes pour notre collectivité.

1.1. Le cadre global pour 2020 et ses perspectives économiques

Dans la présentation du document et dans des tableaux figurant en annexe du projet de loi de finances, il est possible d'identifier les principaux agrégats repris pour simuler et construire le projet de loi de finances (PLF) pour 2020.

1.1.1. Quels indicateurs économiques

Parmi les principaux indicateurs pris en compte dans le cadre 2020 figure une croissance de +1,3% contre 1,4 % en 2019.

Le projet de budget de Loi de Finances pour 2020 (PLF 2020) est basé sur un contexte de croissance française robuste bien qu'un ralentissement économique mondial soit noté. La croissance française simulée dans le projet serait de +1,4 % pour l'année 2019 et +1,3% en 2020.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS
DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	**2,6**	**1,9**	**1,2**	**1,2**
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	**2,3**	**1,7**	**1,4**	**1,3**
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)[1]	**1,4**	**1,2**	**2,0**	**1,2**
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	**5,2**	**4,0**	**3,5**	**3,1**
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	**1,0**	**1,6**	**1,0**	**1,0**
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)[2]	**-2,8**	**-2,5**	**-3,1**	**-2,2**

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.
(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

Ainsi après avoir effectué une politique dite de l'offre avec des baisses de charges et d'impôts pour les entreprises, le gouvernement choisit dans ce PLF de soutenir la demande. Le gouvernement entend disposer d'une consommation intérieure due aux baisses d'impôts notamment et aux dispositions favorables aux ménages pour disposer d'un tel ratio. Il faut relever que le taux retenu par la zone euro serait moins élevé (+1,2%).

Le gouvernement argumente ce choix de croissance robuste par le fait que les ménages disposent depuis 2019 d'un pouvoir de consommation majoré du fait notamment des baisses d'impôts consenties.

Ce choix d'une croissance de 1,3% est proche des prévisions de la Banque de France, de la Commission Européenne ou encore du Fonds Monétaire International.

L'économie française reste toutefois très dépendante des phénomènes économiques extérieurs. Les suites données au Brexit, les tensions au sein de l'Europe, les mesures liées au protectionnisme américain, les

conflits au proche orient, … peuvent avoir des répercussions sur nos échanges et provoquer une dégradation de notre balance commerciale ou une réduction de la consommation intérieure simulée.

Par ailleurs, il faut noter que la Banque Centrale Européenne pourrait poursuivre sa politique en 2020 d'achat de titres, même si les effets des taux faibles commencent à interroger les économistes.

1.1.2. Les grandes masses financières et le déficit pour 2020

Le tableau ci-dessous dresse les soldes qui sont précisés dans d'autres articles du PLF.

En Md€	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	Ecarts LFI	PLF 2020
Dépenses	**386.2**	**394.7**	**391.2**	**-3.5**	**399.2**
Dépenses du budget général	**325.2**	**332.7**	**329.3**	**-3.3**	**337.0**
Prélèvements sur recettes	**61.0**	**62.0**	**61.9**	**-0.1**	**62.2**
Prélèvements au profit des collectivités territoriales	40.3	40.6	40.7	0.1	40.9
Prélèvement au profit de l'Union européenne	20.6	21.4	21.2	-0.2	21.3
Recettes fiscales nettes	**295.4**	**273.5**	**278.1**	**4.6**	**291.8**
Recettes non fiscales	**13.9**	**12.5**	**14.5**	**2.0**	**14.4**
Solde comptes spéciaux - hors FMI	**0.8**	**1.0**	**2.2**	**1.2**	**0.0**
Solde budgets annexes	**0.1**	**0.0**	**0.1**	**0.1**	**0.0**
Solde Etat - hors FMI	**-76.0**	**-107.7**	**-96.3**	**11.4**	**-93.1**

Source: projet loi de finances 2020

Il est possible de voir que les recettes non fiscales seraient améliorées par rapport au budget initial 2019 de +2 Md € et les recettes fiscales de +4,6 Md€. En 2019 le budget de l'Etat devrait en effet encaisser plus de recettes en raison de l'activité économique mais aussi de la réforme de l'impôt sur le revenu avec le prélèvement à la source (impôt perçu sur l'année même du revenu et non en N+1).

Si l'on regarde de manière plus détaillée les ressources, on peut voir le tableau ci-dessous avec notamment les recettes fiscales.

En Md€	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	Ecart LFI	PLF 2020
Recettes fiscales nettes	**295.4**	**273.5**	**278.1**	**4.6**	**291.8**
Impôt net sur le revenu	73.0	70.4	72.6	2.2	75.5
Impôt net sur les sociétés	27.4	31.4	31.8	0.4	48.2
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13.7	13.2	13.1	-0.2	14.5
Taxe sur la valeur ajoutée nette	156.7	129.2	129.2	0.0	126.1
Autres recettes fiscales nettes	24.6	29.2	31.5	2.2	27.5
Recettes non fiscales	**13.9**	**12.5**	**14.5**	**2**	**14.4**
Recettes de l'Etat	**309.3**	**286.0**	**292.7**	**6.6**	**306.1**

Source: projet loi de finances 2020

Le montant total des recettes de l'Etat serait de 306,1 Md € dont 291,8 Md € de recettes fiscales nettes.

Le taux de prélèvement obligatoire devrait être de 44,3 % en 2020 contre 44,7 % en 2019 (hors CICE), soit environ 30 Md € de baisse depuis 2017 (-10 Md € pour 2019/2020). Les ménages devraient constater en 2020 une diminution de 9,3 M€ se décomposant en -5 Md € d'impôts sur le revenu, -3,7 Md € liés à la dernière tranche de dégrèvement de la Taxe d'Habitation et -1,1 Md € pour des mesures liées aux politiques sociales et économiques.

Les dispositions du PLF 2020 poursuivent les baisses d'impôts décidées au bénéfice des entreprises : poursuite des mesures sur le CICE et la baisse des cotisations, -2,5 Md € de minoration d'Impôt sur les Sociétés (le taux de 25 % devrait être atteint en 2022) … mais aussi grâce à de possibles mesures sur les chambres consulaires ou agricole ou encore des exonérations de taxes foncières et de contributions foncières (sur délibérations nécessaires des collectivités locales).

(en Mds €)	2018	2019	2020
Ménages	**-1.1**	**-11.3**	**-20.6**
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2.9	-6.5	-10.2
Remplacement de l'ISF par l'impôt sur le fortune Immobilière (IFI)	-3.2	-3.2	-3.2
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1.4	-1.7	-1.8
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1.1	1.0
Bascule cotisations CSG	4.4	0.4	0.2
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1.6	-1.5
Fiscalité du tabac	0.9	1.3	1.8
Fiscalité énergétique (part ménage = 66%)	2.4	2.4	2.4
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1.0	-1.0	-1.0
Prolongation et prorogation du CITE	-0.3	0.5	0.6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3.0	-3.8
Baisse de l'IR pour les classes moyennes			-5.0
Entreprises	**-8.6**	**-8.5**	**-9.4**
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1.2	-1.9	-4.4
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6% à 7% *	-3.3	-3.8	-3.8
Surtaxe exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés	-4.8	-4.9	-4.9
Fiscalité énergétique (part entreprise = 34%)	1.3	1.3	1.3
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0.7	0.7
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0.4	0.7
Taxe sur les services du numérique		0.4	0.4
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0.6	-0.6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier			0.2
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0.4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du plan d'investissement dans les compétences	**0.3**	**1.5**	**1.5**
Total hors bascule CICE **	**-9.4**	**-18.2**	**-28.5**
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		**-20.0**	**-6.5**
Total **	**-9.4**	**-38.3**	**-35.0**

** effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public.*
*** hors mesure de périmètre de France Compétences*

Source: projet loi de finances 2020

La baisse des prélèvements obligatoires (que l'on peut évaluer dans le tableau ci-dessous) s'établirait à 44% en 2020 soit une diminution d'un point par rapport à 2017 (45,2%).

La baisse des prélèvements peut également s'illustrer de la manière suivante sur un cycle pluriannuel :

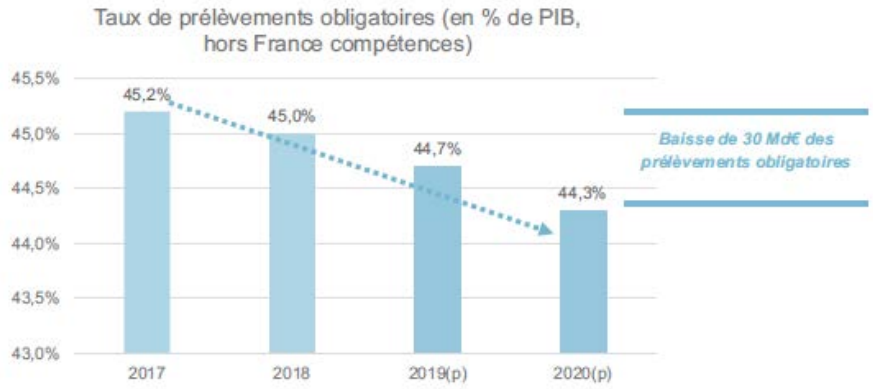

Du côté des dépenses, on peut observer que le poids des dépenses publiques serait de 53,4 % du PIB en 2020 contre un taux proche de 54% en 2019. Au début du quinquennat, un objectif de réduction de 3 points sur la période avait été affiché.

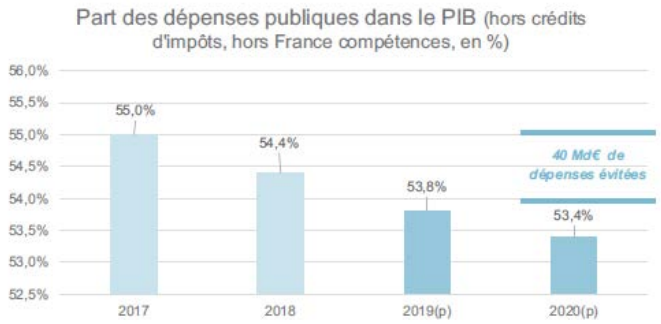

Les dépenses dites pilotables de l'Etat seraient de 278,8 Md € en 2020 soit une majoration de crédits par rapport à 2019 du fait du financement de mesures prioritaires. Les prélèvements ou transferts destinés aux collectivités territoriales seraient de 46,3 Md €. Le reversement à l'Europe serait quant à lui de 21,3 Md€.

DÉPENSES DE L'ÉTAT

Les exécutions et la LFI pour 2019 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2020, notamment la rebudgétisation du CAS « Aides à l'acquisition de véhicules propres », afin de comparer l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017[1]	Exécution 2018[2]	LFI 2019	PLF 2020[1]	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020[2]
Crédits des ministères	238,3	240,0	246,6	251,1	+1,3	252,4
Taxes affectées plafonnées	9,8	9,2	9,5	10,2	+9,4	19,7
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes[3]	12,2	12,4	12,7	12,5	-0,0	12,5
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,8	+0,0	5,8
Norme de dépenses pilotables (a)	**254,5**	**255,8**	**262,9**	**268,0**	**+10,7**	**278,8**
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	43,9	44,5	44,9	45,4	-0,1	45,3
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales[4]	2,6	2,7	2,5	2,7	-1,7	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (b)	**46,5**	**47,2**	**47,4**	**48,1**	**-1,8**	**46,3**
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	58,0	-	58,0
Autres dépenses des comptes spéciaux[4]	1,3	1,6	2,0	1,2	-	1,2
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,4	21,3	-	21,3
Charge de la dette	41,7	41,5	42,1	38,6	-	38,6
Investissements d'avenir	-	**1,1**	**1,0**	**2,2**	-	**2,2**
Objectif de dépenses totales de l'État (a+b+c)	**416,2**	**424,6**	**434,1**	**437,4**	**+8,9**	**446,3**

(1) Au format de la LFI pour 2019
(2) Au format du PLF pour 2020
(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »
(4) CAS « Développement agricole et rural », « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », « Transition énergétique » (hors programme 755), « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), et COF « Avances à l'audiovisuel public »
(5) Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »
(6) Programmes 765, 795 et 796
(7) Programmes 127 et 355

Il convient de noter que la répartition des crédits par missions dans le PLF montre que 3,5 M€ seraient destinés aux relations avec les Collectivités Territoriales. Les différents crédits affectés aux missions (en dehors des prélèvements au profit des Collectivités locales) peuvent être observés ci-dessous :

Tableau à la mission (format maquette 2020[1])								
	Exécution 2017	**Exécution 2018**	**LFI 2019**	**PLF 2020 constant**	**Mesures de périmètre et de transfert**	**PLF courant**	**Courant 2021**	**Courant 2022**
Crédits budgétaires et taxes affectées (y compris TOCE)	**248.1**	**249.2**	**256.0**	**261.3**	**10.7**	**272.1**	**276.5**	**280.6**
Action et transformation publiques	0.0	0.0	0.3	0.4	-	0.4	0.6	0.6
Action extérieure de l'Etat	2.6	2.7	2.7	2.7	0.0	2.7	2.7	2.7
Administration générale et territotriale de l'Etat	3.0	2.8	2.9	3.0	0.5	3.4	3.6	3.9
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4.2	3.3	3.1	3.1	0.0	3.1	3.0	2.9
Aide publique au développement	3.5	3.6	3.8	4.0	-	4.0	4.6	5.4
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2.5	2.4	2.3	2.2	-	2.2	2.0	1.9
Cohésion des territoires	19.4	18.5	17.7	16.3	0.2	16.6	16.8	17.0
Conseil et contrôle de l'Etat	0.5	0.5	0.5	0.6	-	0.6	0.6	0.6
Crédit non répartis	0.0	0.0	0.2	0.2	-	0.2	0.0	0.3
Culture	2.6	2.7	2.7	2.7	0.0	2.8	2.8	2.8
Défense	33.2	34.2	35.9	37.6	-0.1	37.5	39.2	40.9
Direction de l'action du Gouvernement	0.6	0.6	0.7	0.8	0.0	0.8	0.8	0.8
Ecologie, développement et mobilité durables	15.0	15.8	16.6	17.5	0.3	17.8	17.3	17.1
Economie	3.3	3.0	3.1	3.4	0.0	3.3	3.5	3.2
Engagements finaniers de l'Etat	0.6	0.6	0.4	0.4	-	0.4	0.4	0.4
Enseignement scolaire	50.4	51.7	52.3	53.3	0.0	53.3	54.1	54.9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7.8	7.7	7.7	7.8	0.0	7.8	7.7	7.6
Immigration, asile et intégration	1.5	1.6	1.7	1.9	0.0	1.8	1.7	1.6
Justice	6.6	6.9	7.3	7.5	0.1	7.6	8.0	8.2
Médias, livre et industries culturelles	0.7	0.7	0.6	0.6	0.0	0.6	0.6	0.6
Outre-mer	2.4	2.4	2.5	2.4	-0.1	2.4	2.4	2.4
Pouvoirs publics	1.0	1.0	1.0	1.0	0.0	1.0	1.0	1.0
Recherche et enseignement supérieur	26.7	27.4	28.0	28.6	0.0	28.6	28.4	28.5
Régimes sociaux et de retraite	6.3	6.4	6.3	6.2	-	6.2	6.2	6.3
Relations avec les collectivités territoriales	3.3	3.6	3.4	3.5	0.0	3.5	3.5	3.6
Santé	1.2	1.4	1.4	1.4	-0.3	1.2	1.2	1.2
Sécurités	12.8	13.2	13.6	14.1	-0.3	13.8	13.8	13.9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19.0	19.8	23.7	24.7	0.6	25.3	25.7	26.1
Sport, jeunesse et vie associative	1.1	1.1	1.1	1.3	0.0	1.3	1.4	1.4
Travail et emploi	15.9	13.6	12.3	12.3	9.8	22.1	22.8	22.8

[1] Les exécutions de la LFI pour 2019 ont été retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2020, s'agissant pour l'essentiel de la rebudgétisation du CAS "Aides à l'acquisition de véhicules propres". Cela permet une meilleure comparaison de l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

Source: projet loi de finances 2020

Par ailleurs, il est possible de lire que l'Etat poursuit sa réduction des effectifs (mais toutefois beaucoup plus modestement que dans ses vœux initiaux). Ainsi en 2020, c'est un solde de – 47 Emplois à temps plein qui est affiché. Les dépenses de personnel pour l'Etat pourraient être de 133,8 Md € en 2020.

1.1.3. Les grandes orientations du budget 2020

Les grandes orientations du PLF 2020 peuvent être recensées ci-après :

- La TH sur les résidences principales sera supprimée pour 80 % des ménages en 2020.
- 3 périodes avaient été définies : 30% en 2018, 65% en 2019 et 80 % en 2020. Pour les 20% restants, la TH diminuera progressivement jusqu'en 2023. Cette suppression intégrale permettra de rendre plus lisible les impositions.
- En parallèle de la réforme de la TH, la LFI prévoit une baisse de l'Impôt sur le Revenu (IR) de 5 Md € et dans la cadre du paiement à la source sur les deux premières tranches d'imposition.
- Le soutien à la population : Allocation Adulte Handicapé (AAH) revalorisée au 1er novembre 2019, et en 2020 une revalorisation de 0,3 % ; les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » seront également mobilisés.
- Le travail est également valorisé dans le projet avec une revalorisation de la prime d'activité (+0,3 % en 2020). Il convient de rappeler qu'au 1er janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de cotisations salariales.
- Poursuivre les simplifications engagées constitue un axe de ce projet. Suite au prélèvement à la source de l'IR, des déclarations « tacites » pourront être activées pour des contribuables qui n'ont pas connus de modifications en 2020 : 12 millions de foyers pourraient être concernés. 18 suppressions de taxes à faible rendement sont prévues. Dans un autre cadre, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) deviendra l'unique interlocuteur en matière de paiement de l'impôt (quels que soient les taxes). L'Etat entend renforcer sa présence au niveau local : mise en place d'un nouveau réseau de proximité de la DGFIP pour répondre aux besoins des usagers : le nombre d'accueils de proximité serait augmenté. La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale en mutualisant des fonctions supports des administrations devraient par ailleurs se traduire par des gains d'efficience.

- La compétitivité est soutenue avec la poursuite du transfert CICE vers les cotisations, la baisse de l'IR mais aussi en prévoyant pour des commerces et des artisans en difficulté dans les zones de dévitalisation commerciale, une exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les petits commerces de communes rurales et de centre de ville moyenne pourraient également disposer d'une exonération sur la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) (vote des Collectivités Territoriales).
- Des ministères qui voient leurs crédits augmenter : les forces et sécurité intérieure, la Justice, enseignements scolaires et recherche et enseignements supérieurs…
- Des mesures pour l'écologie et l'environnement : en dehors des crédits mobilisés dans les missions spécifiques, il est possible de voir que le crédit d'imposition pour la transition énergétique (CITE) serait transformé en prime d'avantage ciblée pour les ménages les plus modestes. 2 périodes sont définies pour ces changements : 2020 et 2021. Une prime à la conversion de véhicule est aussi prévue pour les véhicules les moins polluants et ménages modestes.
- Des réductions moindres d'emplois dans le cadre des tableaux d'effectifs et une réaffectation de moyens vers des Ministères menant des politiques régaliennes.

1.1.4. Un budget qui accuse un déficit en 2020

Le solde du budget 2020 figure dans plusieurs tableaux présentés dans le projet.

(En millions d'euros*)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	432 784	478 009	
A déduire : Reboursements et dégrèvements	141 018	141 018	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	291 766	336 991	
Recettes non fiscales	14 367		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	306 132	336 991	
A déduire : Prélévements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	62 235		
Montants nets pour le budget général	**243 897**	**336 991**	**-93 094**
Evaluation des fonds de concours de crédits correspondants	6 028	6 028	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	**249 925**	**343 019**	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 118	2 141	-23
Publications officielles et information administrative	177	157	+21
Totaux pour les budgets annexes	**2 295**	**2 297**	**-3**
Evaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux des budgets annexes, y compris fonds de concours	2 324	2 327	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	82 381	81 195	+1 186
Comptes de concours financiers	127 440	128 736	-1 296
Comptes de commerce (solde)			+54
Comptes d'opérations monétaires (solde)			+91
Solde pour les comptes spéciaux			**+35**
Solde général			**-93 061**

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

Source: projet loi de finances 2020

L'article liminaire du PLF 2020 reprend les principaux éléments liés au solde structurel et sa prévision pour 2020.

Le déficit enregistré en 2019 a finalement été plus élevé que prévu pour atteindre 3,1 % du PIB contre 2,8% du PLF 2019. La croissance faible de 1,4 % (contre 1,7%) et les baisses de fiscalité effectuées expliquent l'écart de l'année 2019.

Le déficit 2020 se situerait donc à -2,2 % du PIB.

Aussi les priorités dressées par le Chef de l'Etat sur une réduction des déficits dans la loi de programmation votée l'an passé, semble moins évidente dans le PLF 2020. L'impact des mesures suite aux mouvements des gilets jaunes en 2019 et la baisse des impôts pour les foyers modestes, la prise en charge de la dette de la SNCF ont rendu moins aisé le respect de la trajectoire dressée initialement. Dans le cadre des réponses à la crise des hôpitaux, la proposition émise il y a peu de reprendre la dette existante par le budget de l'Etat, pourrait encore entamer cet indicateur en 2020.

Récemment et à l'occasion d'un discours sur la défense des intérêts européens vis-à-vis des évolutions mondiales et des anticipations à prendre en compte en terme d'actions politiques ou de financements, le Président de la République a même souhaité que la règle des 3% puisse être abandonnée. Face aux politiques « agressives » engagées par plusieurs pays étrangers (Etats Unis, Chine…), des efforts importants devraient être portés vers différentes thématiques dont l'intelligence artificielle…

Selon le PLF 2020, la dette commencerait à décroître en 2020 en passant de 98,8 % du PIB (2019) à 98,7 % du PIB. En 2020 la charge de la dette serait de 38,6 Md € soit une baisse par rapport à 2019 en raison du maintien de la baisse des taux.

L'article 37 du PLF 2020 expose l'équilibre général du budget. En 2020 le besoin de financement serait de 230,5 Md € ; ce dernier comprend le déficit à financer de 93,1 Md €. La couverture de ce besoin sera assuré par 205 Md € d'émissions de nouvelles dettes.

Présentation des recettes et dépenses budgétaires pour 2020 en une section de fonctionnement et une section d'investissement

I - Section de fonctionnement (en Md€)			
Charges	**376.7**	**Produits**	**376.7**
Dépenses de fonctionnement	**52.7**	**produits de gestion courante (recettes non fiscales)**	**13.3**
Depénses de fonctionnement autres que celles de personnel	23.6		
Subvention pour charges de service public	29.1		
Charges de personnel	**133.7**	**Impôts et taxes (recettes fiscales)**	**291.8**
rémunérations d'activité	76.7		
Cotisations et contributions sociales	56.2		
Prestations sociales et allocations diverses	0.7		
Autres charges de gestion courante	**95.5**	**Autres produits courants**	**0.0**
Pouvoir publics	1.0	Solde des budgets annexes et comptes spéciaux	0.0
Interventions	94.4		
Appels en garantie	0.1		
Charges financières : charge nette de la dette	**38.6**	**Produits financiers**	**1.0**
		intérêts des prêts du trésor	1.0
Charges exceptionnelles	**0.0**	**Produits exceptionnels**	**0.0**
Dotations aux amortissements et provisions	**0.0**	**Reprises sur amortissements et provisions**	**0.0**
Reversements sur recettes	**56.2**		
Prélèvement au profit de l'union européenne	21.3		
Prélèvement au profit des collectivités locales (hors FCTVA)	34.9		
Bénéfice de la section de fonctionnement	**_**	**Déficit de la section de fonctionnement**	**70.60**
II - Section d'investissement (en Md€)			
Emplois	**244.9**	**Ressources**	**244.9**
Insuffisance d'autofinancement	**70.6**	**Capacité d'autofinancement**	**0.0**
Dépenses d'investissement	**21.0**	**Cessions d'immobilisations financières**	**11.0**
dépenses d'opérations financières	**151.2**	**Ressources de financement**	**233.9**
Remboursements d'emprunts et autres charges de tésorerie	138.7	Emissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	205.0
Opérations financières	11.0	Autres ressources de financement	28.9
Participations (dotations en capital)	1.5		
Neutralisation des opérations sans impact en trésorerie	**2.2**		
Solde général			**-93.1**

Source: projet loi de finances 2020

(En milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136.4
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	*130.5*
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	*5.9*
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1.8
Amortissement des autres dettes reprises	0.5
Déficit à financer	93.1
Autres besoins de trésorerie	-1.3
Total	**230.5**
Ressources de financement	
Emission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	205.0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2.0
Variation nette de l'encours des titres d'Etat à court terme	10.0
Variation des dépôts des correspondants	6.4
Variation des disponibilités du Trésor à la banque de France et des placements de trésorerie de l'Etat	3.6
Autres ressources de trésorerie	3.5
Total	**230.5**

Source: projet loi de finances 2020

Dans son avis du 23 septembre 2019, les prévisions économiques retenues par le gouvernement ont été jugées comme plausibles par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Ce comité a toutefois noté que le gouvernement s'était écarté de la trajectoire tracée dans la loi de programmation des finances publiques (FPFP) ; pour lui un problème de cohérence peut exister entre la loi cadre et la loi de l'année concernée.

Selon plusieurs entités statistiques, les indicateurs retenus pour le PLF 2020 ne permettraient pas d'atteindre l'équilibre budgétaire envisagé dans la loi de programmation. De la même façon l'objectif de réduction sensible de l'endettement public ne pourrait pas être atteint avant 2022.

En 2019 il a pu être constaté une halte à l'assainissement des finances publiques en Europe. Le solde public de la zone Euro s'est légèrement dégradé pour atteindre un déficit de 0,9% du PIB (0,5% en 2018). La situation est toutefois différente selon les états : l'Allemagne dispose de soldes très favorables alors que la France, l'Italie et l'Espagne détiennent des déficits publics entre 2% et 3% du PIB 2019.

En 2020 la Commission Européenne pourrait se montrer plus souple sur la situation française. Il faut rappeler qu'en ce moment le budget Européen est en cours de vote. Proposé par la Commission Européenne à 153,6 Md € de crédits de paiement (CP) et 168,3 Md € de crédits d'engagement (CE), le projet de budget pour l'Europe en 2020 pourrait être revu par le Parlement. Ce dernier souhaite en effet que les plafonds fixés dans le plan pluriannuel pour la période 2014-2020 soient respectés ; le budget pourrait être corrigé avec les montants suivants : 153.1 Md € de CP et 166,8 Md € de CE.

Le budget de l'Europe pourrait être examiné lors des séances des 25-28 novembre si un résultat favorable est obtenu du comité de conciliation suite à ces désaccords. Dans le cas où le comité échouerait, la Commission devrait présenter un nouveau budget.

Les suites données au Brexit peuvent également impacter le projet.

Par ailleurs il est important de souligner que le cadre financier pluriannuel 2021-2027 est en discussion. Ce dernier pourrait prévoir une baisse des crédits alloués aux fonds structurels.

Dans le monde le Japon et les Etats Unis ont également laissé filé leur endettement.

Il convient de voir que dans le même temps le budget de l'Allemagne présentera pour 2020 un budget en excédent (+1,7%) et que sa dette publique sera de 58,75 % du PIB. Ce taux devrait passer à 51,25 % du PIB en 2023.

1.2. Le projet de loi de finances 2020 à travers quelques dispositions

Plusieurs articles intéressent plus ou moins directement les collectivités. Ci-dessous sont évoqués quelques articles importants du projet :

1.2.1. Des mesures liées à la fiscalité nationale et locale

Art 2 – l'Impôt sur le Revenu et le Prélèvement à la Source (PAS)

Suite au Grand débat national le Président de la République avait souhaité qu'une baisse de l'IR soit appliquée pour les classes moyennes. Cette dernière s'appliquera à partir des revenus 2020 de l'ordre de 5 Md € pour environ 17 M de foyers). Les taux de la 1ère tranche de l'impôt sur le revenu (IR) sont revus à 11% et non 14%.

Cet article intègre également une indexation des tranches d'IR afin de prendre en compte l'inflation.

Concernant les déclarations à remplir ou à valider, le PLF prévoit dans son article 58 une simplification importante. Pour les déclarations qui ne subissent aucun changement (car les revenus sont intégralement déclarés par les entreprises ou autres) un accord tacite pourra être donné. Il n'y aura donc plus d'impression de déclaration etc… 12 millions de foyers fiscaux pourraient être concernés par cette mesure de simplification.

Art 5 – La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales

Cette disposition s'inscrit dans la volonté présidentielle de suppression de la TH initiée en 2018. Compte tenu de l'allégement massif consenti à l'ensemble des foyers pour leur habitation principale, et la refonte du financement des collectivités l'accompagnant, le PLF prévoit une mise en œuvre entre 2020 et 2023 des différents points de cette réforme :

- Suppression de la TH sur les résidences principales.
- En 2023 plus aucun foyer ne paiera de la TH sur sa résidence principale. En 2020, et selon l'article 1414 C du CGI, 80 % des foyers bénéficieront d'un dégrèvement (selon ressources). Les taux d'imposition sont gelés à ceux appliqués pour la TH 2019 (idem pour la GEMAPI). Les valeurs locatives qui servent à l'établissement de la TH sont gelées dans le PLF. (L'Assemblée Nationale a finalement prévu de revoir ce principe de permettre une revalorisation inférieure à 1%).
- Pour les 20 % des ménages restants l'exonération sera progressive et ce jusqu'en 2023 (30%, 65 %, 100 %). Après cette date la TH ne s'appliquera plus que pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (pour personnes morales notamment). La taxe sur les logements vacants et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale sont maintenues. Des obligations déclaratives devront être effectuées pour le recouvrement de ces taxes
- En 2021 la part de TFPB des départements est affectée aux communes. Selon le principe de compensation à l'euro près, un abondement issu des frais de gestion perçus par l'Etat est prévu.
- Adaptation des règles de lien entre les taux des impositions directes locales.
- La Taxe sur le foncier des propriétés bâties (TFPB) remplace la TH ; cette taxe devient donc un impôt pivot.
- Ainsi la Contribution foncière des entreprises (CFE) et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des 2 taxes foncières
- Instauration d'un mécanisme Coefficient Correcteur (Coco) destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de TFPB.
- Le coefficient correcteur vise à neutraliser les communes vis-à-vis de « sur » ou « sous » compensations. A partir de simulations constatées en 2020, du transfert de la TFPB des départements et à partir des taux de TH de 2017, l'Etat regardera si la commune est « oui » ou « non » bénéficiaire et appliquera un coefficient pour ne verser que le montant à recevoir (compensation à l'euro près). Le coefficient ne sera pas appliqué si une différence inférieure ou égale à 10 000 € est constatée. Il convient de savoir que cette valeur évoluera tous les ans avec la prise en compte de la revalorisation forfaitaire notamment.
- L'article 5 du projet prévoit qu'une évaluation du dispositif soit effectuée par le gouvernement et qui sera remis au parlement ?.
- A compter de 2021 une fraction de TVA est confiée aux EPCI à fiscalité propre de manière à compenser la perte de TH sur la base du taux de TH de 2017. Les départements reçoivent une part de TVA sur la base des taux 2019.
- Enfin cet article dispose des adaptations des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalités locales (TH et TFPB).

Art 11 – l'Impôt sur les Sociétés (IS)

La loi de finances pour 2018 a défini une trajectoire de réduction du taux. Le PLF 2020 apporte des modifications à la courbe retenue initialement.

- 2019 : taux d'IS de 28 % pour un Chiffre d'Affaire (CA) qui ne dépasse pas les 500 K€ et 31 % au-delà ;
- 2020 : taux d'IS de 28% pour les entreprises dont le CA est inférieur à 250 K€ ; pour les autres le taux est de 25 % jusqu'à 500 K€ puis de 31 % au-delà ;
- 2021 : taux d'IS de 26,5% pour les entreprises faisant moins de 250 M€ de CA ; pour les autres le taux est de 27,5 % ;
- 2022 : le taux d'IS de 25% sera applicable pour toutes à compter du 1er janvier 2022.

Art 15 – La baisse de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'Industrie

CCI France devient le seul affectataire de la taxe ; cette taxe est composée d'une part additionnelle à la CFE (TACFE) et d'une part de taxe à la CVAE (TACVAE). CCI France répartit ce produit entre les CCI des Régions.

Un taux unique de 0,8% à compter de 2023 est prévu. Pendant une période de 3 ans des taux différenciés s'appliqueront dans un objectif de convergence vers ce taux national en 2023. Une baisse de près de 400 M€ est ainsi simulée jusqu'en 2023.

Art 47 – Des exonérations pour la Cotisation économique territoriale (CET) et de TFPB

Le PLF crée « une zone de revitalisation des commerces en milieu rural » pour les communes qui au 1er janvier 2020 satisfont aux conditions suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3500 habitants,
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants,
- La commune comprend un nombre d'établissement exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

Un arrêté pris conjointement par les ministres du Budget et de l'aménagement du territoire établit les communes concernées. Les entreprises doivent faire la demande et dans les délais prévus au Code Général des Impôts pour bénéficier des dispositions éventuelles et si les collectivités ont voté à ce nouveau dispositif de soutien en matière fiscale. Ce dispositif concerne les artisans et les entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2M€ de Chiffre d'Affaire (CA) annuel.

Cette mesure s'applique jusqu'en 2023. Les collectivités pourront ainsi statuer en faveur des entreprises existantes sur leur territoire au 1er janvier 2020 pour des exonérations pérennes partielles ou totales de :

- CFE
- TFPB
- CVAE

Art 48 – Des exonérations de CET et de TFPB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant connu une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Selon les articles 1464 F et 1328 H les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront exonérer par délibération et selon les conditions du 1639 A bis, partiellement ou totalement de CET ou TFPB les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale ou les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les zones de revitalisation des centres-villes.

Le classement des communes en Zones de Revitalisation des Centres Villes est établi par un arrêté des ministres chargés des budgets et de l'aménagement du territoire tous les ans au 1er janvier. Les entreprises ou bénéficiaires doivent en faire le demande.

Comme pour l'art 47, les communes concernées doivent décider d'instaurer en faveur de ces entreprises artisanales ou commerciales ce dispositif. Il convient que les communes aient signé une convention ORT et une forte dévitalisation commerciale est constatée (le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale). Une commune pourra voter une exonération partielle ou totale pour la CFE, la TFPB, la CVAE.

Il est rappelé par le PLF que ces exonérations sont facultatives et qu'elles ne seront pas compensées par le budget de l'Etat. Ces 2 mesures d'exonérations s'appliquent jusqu'en 2023.

Art 52 – La révision des Valeurs Locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Il est rappelé que plusieurs lois de finances avaient exposé la difficulté des valeurs prises en compte pour l'établissement des impôts locaux (bases référence 1970). L'article 52 prévoit, comme pour la révision des locaux professionnels intervenus il y a peu, une démarche en 2 étapes : une révision initiale (reflet de la situation actuelle) et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations pouvant prendre en compte les évolutions du marché locatif.

La révision initiale sera ainsi effectuée en fonction de valeurs réelles de baux constatées ; il est mis fin à la notion de local de référence. Une grille tarifaire est instaurée.

Au 1er semestre de l'année 2023 les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur cette base le gouvernement présentera avant le 1er septembre 2024 un rapport sur les impacts de la révision pour les contribuables. En 2025 les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives (à compter du 1er janvier 2026).

1.2.2. Les dotations, concours et autres transferts de l'Etat aux collectivités

Art 26 – les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités

La lecture du tableau ci-dessous permet de montrer les concours prévus par l'Etat au titre de plusieurs dotations. Sur un montant total de 40,898 Md € c'est près de 26,8 Md € qui sont inscrits au titre de la DGF.

Intitulé du pélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 801 527 462
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'éxonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094 000
Dotation élu local	75 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783 118
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 931 963 992
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité direct locale	465 253 970
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582 185
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552 000
Total	**40 898 219 377**

Source: projet loi de finances 2020

Il est possible de voir qu'il est prévu :

- Une compensation liée à des exonérations décidées par l'Etat (exo de CFE pour les entreprises réalisant un faible niveau de CA) soit 123 M€ ;
- Un fonds de compensation à la TVA supérieur aux prévisions : + 351 M€ pour atteindre 6 Mds € ;

- Une majoration de la dotation Elu local de + 10 M€
- Les variables d'ajustement intègrent des dotations de compensations : - 120 M€ ;
- Différentes minorations comme celle du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (-25 M€) du fait de la recentralisation.

La répartition de la DGF est prévue à l'art 78 du PLF. On peut y lire que la DGF 2020 prend en compte des ajustements liés aux départements et territoires d'outre-mer. Est notamment prévu un abondement de 180 M€ pour les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements. Il s'agit notamment de financer les mesures de la loi « Engagement et Proximité » qui va bénéficier aux petites communes.

Art 21 – La DGF et les variables d'ajustement

Conformément aux engagements du Président, le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 tout en prenant quelques éléments particuliers liés aux dotations des départements de La Réunion et de Mayotte.

Cet article prévoit un plafonnement de la compensation lié au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés pour les employeurs assujettis au versement transport. 45 M€ sont ainsi minorés par rapport à la prévision 2020. L'enveloppe ne serait donc que de 48 M€ en 2020 (contre 91 M€ en 2019). Le dynamisme fiscal des recettes du VT constitue l'une des motivations de l'Etat pour réduire la compensation imaginée il y a quelques années.

En 2020 les variables d'ajustement soumises à minoration sont constituées de la DCRTP, des FDPTP, des dotations pour les transferts de compensations d'exonération de fiscalité locale.

L'ajustement des variables en 2020 serait de 120 M€ soit le montant le plus faible depuis quelques années (2018 : -159 M€ et -293 M€ en 2017)

Art 22 – Cet article adapte les compensations des Régions et Départements. L'attribution d'une part de produit de la part de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est ainsi revue. Le PLF ajuste et actualise les pourcentages attribués aux régions et départements.

Art 77 – L'automatisation du Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le PLF repousse d'une année, soit jusqu'au 1er janvier 2021, l'automatisation de gestion du FCTVA.

1.2.3. Quelques autres articles

Art 4 – La mise sous condition de ressource du crédit impôt pour la transition énergétique

Le PLF instaure une prime budgétaire (qui sera distribuée par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation de certains travaux (décrits de manière précise dans l'article 4 : matériaux d'isolation, audit, pompes à chaleur, système de charge pour véhicules électriques…) et pour les ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond de ressources. La rénovation de logements est ainsi éligible.

Le crédit d'impôt devait en principe s'achever au 31/12/2019. Le PLF proroge la période d'une année pour les ménages non éligibles à la prime ci-dessus (à l'exception des ménages relevant des tranches les plus élevées qui ne bénéficient plus à compter du 1er janvier d'aucun dispositif en ce sens).

Art 27 – L'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de mission de service public

Dans le cadre de la volonté de l'Etat de minorer les dépenses publiques, le projet de budget 2020 prévoit une diminution des recettes affectées de près de 124 M€. On peut y identifier par exemple une contribution de l'Office français de la biodiversité au profit des établissements publics chargés des parcs nationaux mais aussi le projet de minoration des taux de taxe perçue par les chambres d'agriculture.

Art 50 – Le mécénat

Le gouvernement a souhaité limiter le taux de réduction d'impôt existant pour le mécénat et notamment quand les sommes versées sont conséquentes.

Ainsi pour des versements supérieurs à 2 M€, le taux passera de 60% à 40%. Le PLF prévoit toutefois que cette mesure ne s'applique pas pour tous les dons de type alimentaire effectués au profit des personnes en difficulté.

Art 56 – la facturation électronique dans les relations inter-entreprises

Dans le cadre de la simplification et de la dématérialisation de nos procédures, Le PLF prévoit que le gouvernement remettra avant le 1er septembre 2020 un rapport sur les conditions de mise en œuvre avant le 1er janvier 2023 de la facturation électronique. Cette facturation sera notamment très utile pour tous les échanges avec TVA et permettra à l'administration fiscale de collecter et exploiter des données pour lutter efficacement contre la fraude.

Par ailleurs l'Etat affiche sa volonté de lutter contre la fraude au travers de différents dispositifs.

1.3. Un projet de loi qui pourra évoluer jusqu'à son vote

Plusieurs semaines d'échanges entre l'Assemblée Nationale et le Sénat vont encore permettre de modifier le projet actuel. Comme l'année dernière, l'actualité peut encore corriger le cadre initial en ajoutant de nouvelles dispositions et mesures financières.

1.3.1. Les ajustements les plus récents

- La revalorisation des bases concernées par la réforme de la TH.
- Alors que le PLF prévoyait un gel des valeurs des Valeurs locatives concernées par la réforme TH (soit une minoration de 250 M€ de produit fiscal pour les collectivités), le 18 octobre 2019 les députés ont voté favorablement un amendement sur une revalorisation forfaitaire en 2020 de 0,9% des Valeurs locatives (VL) servant de calcul à la TH sur les résidences principales. Cette valeur de 0,9 % est toutefois inférieure à la valeur de 1,1 % qui sera retenue comme Indice des prix à la consommation (IPC).
- Les compensations des départements.
- Comme en 2018, les représentants des départements ont pu montrer lors de la réunion de l'Association des Départements de France à Bourges leur position face aux projets du gouvernement. Ainsi lors du discours de clôture de la Ministre, les élus ont quitté la salle et ainsi manifester leur désaccord concernant les mesures financières du PLF 2020 vis-à-vis des départements (perception d'une fraction de TVA à la place du foncier bâti ; fin du pouvoir de taux à voter ; non majoration des droits de Mutation à titre onéreux).
- Dans le PLF a pu finalement être intégré par amendement un complément de 250 M€ au 15 Mds € prévus pour le transfert d'une part de TVA. Ces 250 M€ seront toutefois répartis sur des critères de ressources et charges (sociales) des départements. Cette ressource complémentaire sera annuellement indexée sur la dynamique de la TVA et sera répartie en 2 parts : 115 M€ remplaceront le fonds de stabilisation destiné aux départements et 135 M€ destinés au fonds de sauvegarde des départements lorsque des dégradations de situations financières seront constatées.
- Le basculement d'une partie de la fiscalité vers les villes et agglomérations modifie le régime des exonérations existantes. Les députés ont ainsi validé lors de cette séance le principe que par délibération les communes et EPCI à fiscalité propre pourront maintenir une exonération complète sur les logements sociaux. La commune pourra, pour la part qui lui revient, limiter l'exonération par un taux compris entre 40% et 90% sur la base imposable (contre 50 à 90 % initialement prévu). Les intercommunalités peuvent, pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération car elles ne bénéficient pas du transfert du foncier des départements (mais d'une fraction de TVA).
- Le PLF prévoit qu'un rapport soit présenté en 2024 au Parlement sur les compensations prévues en matière de TH. Lors de l'examen des mesures, les députés ont souhaité qu'un travail soit entrepris courant 2020 sur les indicateurs financiers utilisés pour les dotations ; les transferts importants de fiscalité modifient les ratios utilisés par la DGCL notamment.
- Les contributions des chambres consulaires et d'agriculture en 2020.
- Initialement prévue à 100 M€ dans le PLF 2020, les chambres seront prélevées à hauteur de 80 M€. Les financements apportés au budget de l'Etat seront ainsi de 380 M€ sur la période 2020-2023 contre les 400 M€ initiaux. Pour les chambres d'agriculture, la mesure prévue à l'article 27 du PLF de

réduction de 45 M€ des produits des chambres (soit une minoration de 15% de la taxe additionnelle foncière sur les propriétés non bâties) a finalement été retirée.

Le vote par l'Assemblée Nationale de la partie « recettes » du projet le 21 octobre 2019 a permis de valider ces différents points et les compensations liées à la refonte de la fiscalité locale.

Plusieurs autres mesures pourraient évoluer dans les semaines à venir. L'examen par l'Assemblée Nationale depuis le 28 octobre de la partie « dépenses » du projet permettra lui aussi d'adopter des amendements qui le corrigeront. Il faut souligner que le Sénat commence l'examen du PLF 2020 à compter du 13 novembre.

On peut citer par exemple le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Il convient de rappeler que suite au vote de la loi de finances pour 2019, il avait été décidé de mettre fin à cette mesure courant 2020. Aussi 4074 communes sont concernées par un arrêt possible au 30/06/2020 de cette mesure créée en 1995 et qui ouvre droit à des mesures fiscales. Un amendement déposé dans la loi de finances pour 2020 permet de proroger ce classement jusqu'au 31/12/2020. Toutefois à ce jour il n'est pas possible de savoir quels outils pourraient se substituer en 2021.

La remise d'un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable a par ailleurs jeté le flou sur une proposition du gouvernement de repousser la date d'arrêt de la mesure Prêt à Taux zéro (PTZ) pour l'accession à la propriété. Du fait de la baisse des taux d'intérêt, la mesure semble inefficace dans le secteur du logement et de la construction (neuf). Un nouveau dispositif pourrait être proposé (meilleur ciblage social…) et un maintien de l'arrêt du PTZ sera confirmé pour le 31/12/2021.

1.3.2. D'autres éléments à surveiller en dehors du PLF et à prendre en considération

Les indicateurs financiers demain ?

La réforme de la Taxe d'Habitation n'est pas sans incidence sur les indicateurs servant comme références dans le calcul des dotations ou de fonds et concours de l'Etat. L'association des Maires a commencé à alerter ses membres des effets de la suppression totale de la taxe et des mécanismes de compensation prévus. Les répartitions des dotations 2022 pourraient prendre en compte les indicateurs redessinés au 1er janvier 2021. Aussi le gouvernement a proposé que des travaux, en lien avec le Comité des finances locales (CFL) et les associations des collectivités, soient menés au cours du premier semestre 2020 sur ces évolutions de ratios comme le potentiel fiscal (qui sert à mesurer le niveau de ressources des collectivités et qui joue un rôle majeur dans les calculs des mécanismes de péréquation comme la DGF). Pour certains consultants, les changements à prévoir pourraient être de véritables « tsunamis » pour les collectivités si aucune adaptation n'est prévue prochainement. Il faut rappeler que la répartition de la DGF utilise 18 critères (11 critères sont affectés par la réforme de la TH).

Vers une réforme de la fiscalité économique ?

Même si la prise en compte des effets de la disparition de la Taxe d'habitation peut être lue à travers différents articles du projet, le gouvernement pourrait intervenir sur d'autres impositions existantes. Face à un lobbying non négligeable des entreprises sollicitant une réduction des taxes frappant la Production, le gouvernement pourrait lancer une réflexion sur une trajectoire de baisse entre 2021 et 2025. Au motif que la CFE constitue la TH des entreprises, plusieurs amendements de réduction ou de suppression de la CFE, ont été déposés puis rejetés suite aux échanges en commissions. Les mois à venir pourraient être le cadre d'annonces du gouvernement en ce sens. La volonté de réduction (ou de limitation) des impôts des entreprises pourrait ainsi engendrer une majoration des compensations pour les collectivités et une nouvelle atteinte au principe d'autonomie de ces dernières si le pouvoir de taux devait être corrigé ou atténué.

La Taxe de Séjour

Par décret publié récemment (D n°2019-1062 du 16 octobre 2019 – JO du 18/10/2019) le gouvernement a apporté plusieurs aménagements à la taxe de séjour. Les délais de transmission à la DGFIP des délibérations sur les tarifs et les taux adoptées par les collectivités locales doivent être publiées avant le 1er novembre de l'année précédente l'application de la délibération. Une autre nature d'hébergement est prévue « hébergements en attente de classement et des hébergements sans classement qui ne relèvent pas

des natures d'hébergement mentionnées aux 1°à 9° ». Les avis de taxation d'office doivent prévoir des mentions spéciales et rappeler le délai dont dispose le redevable pour formuler ses observations (30 jours). Le décret a permis de mettre en cohérence certains articles du code du tourisme et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; les articles D422-3 et D422-4 du code du tourisme renvoient dorénavant au CGCT.

Sur cette taxe le Sénat avait adopté un amendement portant de 120 à 60 jours par an la durée maximale annuelle d'une location touristique meublée. Une collectivité pourrait ainsi (L324-1-1 du code du tourisme) prévoir par délibération une durée inférieure à 120 jours. Même si cet amendement a reçu un avis défavorable du gouvernement et qu'il a peu de chance d'être validé dans la loi de finances 2020, il relance le débat sur les locations effectuées ou proposées via les plateformes Airbnb ou Abritel. Compte tenu de l'importance de cette ressource pour les collectivités ayant instituées cette taxe, il conviendra de veiller sur les évolutions possibles de ce dossier dans le PLF 2020 ou dans un autre texte législatif.

Chartres Métropole suivra ces évolutions notamment avec son nouvel outil la SPL C'Chartres Tourisme.

↳ Une évolution du pacte financier ?

Le Projet de loi de finances pour 2020 ne donne aucune précision sur l'évolution du pacte qui concerne plus de 300 collectivités de catégories différentes (Région, Département, Etablissement Public Intercommunal, communes). La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 engage les grandes collectivités à réaliser 13 Md € d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à 2020 en leur proposant de limiter leurs dépenses à 1 ,2% par an dans le cadre d'un pacte. Localement la Région Centre Val de Loire et le Département d'Eure-et-Loir ont pu signer un contrat avec l'Etat qui les engage pour 2018/2020.

Pour le moment les collectivités n'ont aucune information sur les évolutions éventuelles du Pacte pour la période 2021-2022. Une nouvelle loi de programmation des finances publiques pourrait être examinée au printemps 2020. De nouvelles règles pourraient être définies, les budgets annexes seraient susceptibles d'être intégrés (et non seulement le budget principal) dans l'analyse des collectivités éligibles. En cas d'aggravation du déficit au niveau national, il peut être imaginé que l'Etat entendra durcir l'évolution des dépenses des collectivités locales et le poids de son endettement.

↳ Vers un nouvel Acte de Décentralisation ?

Plusieurs annonces ont été effectuées dans ce sens. Il n'est pas possible de savoir aujourd'hui si des précisions seront données sur les compétences à transférer. La réforme de la fiscalité en cours (TH aujourd'hui et peut être les impôts économiques demain) pourrait nécessiter des éclaircissements en terme de compétences si l'Etat entend poursuivre en parallèle de nouveaux transferts, une variation limitée des dépenses des collectivités territoriales.

↳ Les Politiques Territoriales doivent être prises en considération dans les budgets 2020 et suivants

<u>La Région Centre Val de Loire</u>
Le Débat d'orientations budgétaires de la Région a été voté le 17 octobre 2020.

Ce document aborde des thématiques importantes comme l'apprentissage et la mise en œuvre au 1er janvier de la réforme de cette politique. Ainsi en 2020, la Région souhaite maintenir une politique d'investissement volontariste (316 M€/an hors rames TER et fonds structurels).

La Région restera particulièrement active en 2020 dans sa politique avec les territoires.

Chartres Métropole et les collectivités pourront ainsi solliciter la Région pour différents fonds ou actions. La politique du transport et des projets structurants pourra ainsi bénéficier du soutien de la Région. La convention signée avec la Région en 2018 pour le financement du Pôle Gare et de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif permettra de recevoir les montants liés à l'exercice 2020 (l'agglomération à travers son budget transport a emprunté pour anticiper les versements de la Région sur toute la période ; le montant total du financement lié au pôle Gare a ainsi été reversé à la SPL Chartres Aménagement en 2018).

Dans le cadre du verdissement de ses politiques ou actions, une exonération de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules les moins polluants au 1er janvier 2020 serait adoptée dans le cadre du prochain budget primitif. Le Conseil régional entend également maintenir une majoration

« grenelle » de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) afin de pouvoir financer des projets structurants.

Le département d'Eure-et-Loir

Récemment (4 novembre 2019) le Conseil départemental a voté ses orientations budgétaires. Dans le document écrit il a été possible de reprendre quelques éléments importants :

- En « prenant son avenir en main » le Département entend soutenir ses dépenses d'investissement dans différentes thématiques (routes, collèges, numériques, subventions…). En 2020 une enveloppe de 98 M€ serait consacrée à l'investissement.
- Un dispositif de subventionnement pour revitaliser des bourgs centres et des communes est décrit dans la seconde partie du document. 21 M€ seront consacrés à cette politique de soutien. Cette politique comprend la poursuite du Fonds Département d'Investissement (FDI). On peut lire que :

▪ **La poursuite d'un fonds spécifique de soutien aux communes** (Fonds départemental d'investissement) avec quelques adaptations.

Les objectifs sont d'apporter un soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités, à l'économie locale, et à la dynamisation des territoires ruraux, ainsi qu'un soutien accru pour la sécurisation et la modernisation du réseau routier. Les principes généraux de ce dispositif sont le maintien d'un fonds spécifique pour les communes de moins de 10 000 habitants et le maintien des arbitrages des Conseillers départementaux dans le cadre des enveloppes cantonales.

Pour 2020, il est proposé une enveloppe de 8 M€ répartie en 15 enveloppes cantonales.
Compte tenu de la mise en œuvre de la politique bourgs-centres, l'enveloppe spécifique « projets structurants » n'est pas reconduite.

▪ **Les dispositifs complémentaires**

Ils concernent le maintien d'une enveloppe particulière en faveur des agglomérations (1 M€ par agglomération), ainsi que la poursuite des dispositifs « renforcement et interconnexion des réseaux d'eau potable », et de soutien aux projets de rénovation des monuments historiques.

L'agglomération sur ces principes, pourra continuer à présenter un financement pour le pôle gare, comme elle le fait depuis la création du FDI. Un million pourrait être perçu et reversé à la SPL Chartres Aménagement.

- Le Département rappelle par ailleurs le soutien qu'il apportera pour le projet de l'A154 avec la mobilisation maximale de 15 M€ dans la subvention d'équilibre prévue pour la réalisation de cette infrastructure majeure. Le département sera également très présent dans des acquisitions foncières pour faciliter la réalisation du projet.
- Dans le cadre de la gestion des Fonds Européens, le Conseil Départemental bénéficie d'une délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE). Une nouvelle convention de gestion a été conclue pour la période 2018/2020. Les nouvelles modalités de conventionnement pour la période 2021/2027 ne sont pas connues à ce jour. Il faut souligner que les fonds structurels sont par ailleurs en cours de révision au niveau Européen.

↳ Un Etat qui se modernise et adapte sa présence localement

Les collectivités du département doivent prendre en considération l'évolution de l'Etat et de ses administrations déconcentrées.

En juin dernier et suite à une volonté de l'Etat de moderniser sa présence sur les territoires et de rapprocher les administrations des citoyens, la Direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (DDFIP 28) a présenté les résultats de la concertation menée au plan départemental. La carte cible pourrait finalement n'aboutir qu'en 2023 (et non 2022). Elle prévoit toutefois une présence de la DDFIP dans 18 + 3 communes au travers d'une MSAP ou de permanences en Mairie.

Les trésoreries actuelles ont vocation à être regroupées dans des services de gestion comptable (SGC) implantés dans les chefs-lieux d'arrondissement du département.

Les cartes définitives de l'organisation locale doivent faire l'objet d'une validation des administrations centrales prochainement.

Enfin et suite au vote de la Loi de finances pour 2019, l'Etat est en train de mettre en place des points de dépôts pour le dégagement des fonds collectés par les régisseurs. Ces fonds ne pourront plus être déposés en Trésorerie. Des solutions de paiement pourraient prochainement être offertes aux usagers ne pouvant payer leurs impôts ou leurs produits locaux qu'en numéraire (cette possibilité sera aussi offerte pour des paiements en carte de paiement pour les autres usagers). Les buralistes pourraient recevoir ces paiements.

Dans le département 40 buralistes implantés dans 31 communes sont pressentis pour intégrer ce réseau de paiement (pour l'agglomération Chartres Métropole à ce jour : Chartres 5 points de buralistes, Dammarie 1 point de buraliste). Ce nouveau service serait effectif à compter du 2ème trimestre 2020 sous forme d'expérimentation avant une généralisation en juillet 2020.

Enfin dans le cadre des mesures prévues par l'Etat pour faire évoluer nos budgets et les documents budgétaires, il convient de ne pas oublier les changements possibles et selon deux vagues d'expérimentation pour le dispositif du Compte Financier Unique (CFU) et de la certification. L'Agglomération Chartres Métropole et la Ville de Chartres pourront ainsi s'engager à compter du 1er janvier 2020 dans une modification de sa nomenclature comptable dans l'objectif d'éditer en 2021 le CFU de l'année 2020. Le Plan comptable M57 s'imposera à compter de 2020 pour plusieurs budgets de la collectivité. Des délibérations sont présentées au vote du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 novembre 2019. Certains budgets annexes évolueront en 2022 vers cette référence comptable (budgets SPIC essentiellement ; les nomenclatures M22 ne sont pas pour le moment intégrées dans ces évolutions). Ces démarches permettront à la collectivité de progresser dans le même temps dans la dématérialisation de ses actes avec la mise en place de TOTEM pour ces annexes budgétaires.

2. LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2020

La LFSS qui sera approuvée par le Parlement constitue un autre texte majeur à prendre en compte dans notre action.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est directement concerné mais également quelques politiques « sociales » de la collectivité.

Le projet de financement de la Sécurité sociale 2020 s'inscrit dans la trajectoire des finances publiques présentées dans la loi de programmation des finances publiques adoptée en 2018.

Le projet a été présenté le 30 septembre 2019 et a été analysé par les députés et sénateurs. Son objectif est de poursuivre la maitrise des comptes sociaux tout en répondant à l'urgence économique et sociale. On peut ainsi y trouver des dispositions comme :

- un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixé à + 2,8 %,
- encourager et valoriser le travail avec la reconduction de la prime exceptionnelle totalement exonérée, la prévention de la désinsertion professionnelle et la modernisation du régime de l'invalidité,
- protéger les plus vulnérables en soutenant les familles monoparentales : création d'un service public de versement des pensions alimentaires,
- renforcer l'accès aux soins dans tous les territoires : aide à l'installation des médecins dans les zones insuffisamment dotées, financement de nouvelles missions pour les hôpitaux de proximité,
- prévenir, soutenir et accompagner la perte d'autonomie : indemnisation du congé du proche aidant, investissement dans les structures d'accueil, dans les formations des professionnels et dans la qualité des services d'aide à domicile,
- Revalorisation des prestations sociales de + 0,3 % : pour les retraités ayant une retraite inférieure à 2 000 € (+ 0,3 % dès le 1er janvier 2020), revalorisation exceptionnelle des minimas sociaux (AAH, minimum vieillesse (100 € de plus par mois par rapport à 2017) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- Amorce de la réforme du grand âge et de l'autonomie : prévention de la perte d'autonomie, renforcement des services d'aide à domicile, rénovation et augmentation du nombre des professionnels des EHPAD,

- mieux répondre aux besoins des personnes âgées accueillies en EHPAD :

    - 50 M€ en 2020 dans le cadre de la convergence tarifaire entre établissements afin qu'aucun établissement ne voit ses dotations diminuer,
    - 210 M€ pour augmenter massivement les recrutements des personnels dont le personnel soignant. Une enveloppe de 15 M€ complémentaire sera reconduite pour augmenter le nombre d'infirmiers de nuit,
    - 130 M€ seront consacrés à l'investissement dans le cadre de la rénovation et de la transformation des établissements médico-sociaux,
    - 50 M€ pour les services d'aide à domicile,
    - 100 M€ en faveur d'un soutien aux aidants (allocation congé de soutien).

3. LES RECETTES FISCALES DE CHARTRES METROPOLE

Les recettes fiscales de Chartres métropole sont composées des taxes suivantes :

- Les impôts économiques : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- Les impôts ménages : le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB),
- Les garanties de ressources : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP).

Il est important de regarder également les autres ressources fiscales perçues par l'agglomération à savoir le Versement Transport, la Taxe de Séjour Intercommunale ou encore la taxe sur la consommation finale d'électricité.

3.1. Les impôts économiques

Pour 2020, la prospective d'évolution des impôts économiques de Chartres métropole, prévoit une hausse de son produit fiscal de l'ordre de 1,2 M€ par rapport au budget 2019, sur un total de 31 225 K€ (somme des quatre impôts économiques).

La cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Le montant de la CFE dû est égal au produit de la base d'imposition et du taux d'imposition décidé par Chartres métropole.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Les bases foncières pour les établissements industriels sont réduites de 30 %. Il convient de rappeler qu'une réforme sur la valeur locative des locaux professionnels est mise en place depuis le 1er janvier 2017.

Les simulations sont faites avec l'application des coefficients de localisation suite aux travaux des CIID (commissions intercommunales des impôts directs) et de la CDVLLP (commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels). La CIID de Chartres métropole, qui s'est tenue le 20 septembre 2019, a maintenu à l'unanimité les coefficients de majoration et de minoration applicables en 2019, et a proposé la modification à la baisse de deux secteurs.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise. Par délibération du 20 janvier 2014, Chartres métropole a adopté les barèmes des bases minimums pour les entreprises soumises à la CFE selon l'article 76 de la Loi de Finances 2014.

Lors de sa délibération n° 2017/105, du 28 septembre 2017, Chartres métropole a prévu une harmonisation sur 10 ans des bases minimums de CFE au sein des collectivités rejoignant l'agglomération au 1er janvier 2018. Les montants cibles sont ceux mentionnés dans le tableau suivant :

Chiffre d'affaires (CA) ou des recettes	**Base minimum CFE**
CA < 10 000 €	514 €
10 001 € < CA < 32 600 €	1 027 €
32 601 €<= CA < 100 000 €	2 157 €
100 000 €<= CA < 250 000 €	3 596 €
250 001 € < CA < 500 000 €	5 136 €
CA > 500 000 €	6 678 €

Cette cotisation minimum ne concerne pas les bénéficiaires d'exonération permanente ou temporaire, totale ou partielle.

La prospective retient le maintien du taux de CFE 2020 à 25,95 %, dans le respect du plafonnement autorisé avec la majoration spéciale. Notons que le taux moyen de CFE voté par les communautés d'agglomération en 2019 était de 26.43% (source DGCL). Le produit attendu est estimé à 16 470 K€.

Il est rappelé que dans le cadre de la fiscalité directe locale, le taux de CFE sera voté au moment de l'approbation du budget 2020.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € sont assujetties à la CVAE. Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite, selon l'opération suivante : (valeur ajoutée x taux effectif d'imposition) + [(valeur ajoutée x taux effectif d'imposition) x 1 %].

Le taux d'imposition effectif appliqué est obtenu selon un barème progressif (après dégrèvement pris en charge par l'État) variable selon le chiffre d'affaires.

Toutefois, ne s'acquittent réellement de la CVAE que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € HT. En outre pour les sociétés qui ont un chiffre d'affaires compris entre 152 500 et 500 000 €, le montant de la CVAE est pris en charge par l'Etat (part dégrevée).

Cette cotisation est répartie entre les collectivités, à raison de 26,50 % pour le bloc communal et EPCI.

Nota : Bien que la CFE et la CVAE soient indépendantes l'une de l'autre, leur somme (formant la CET) ne peut dépasser 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

En attendant les estimations proposées par la DGFIP en fin d'année 2019, le montant anticipé pour 2020 est de 11 480K€.

Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

Cette imposition est acquittée par les entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le montant prévisionnel d'IFER pour 2020 est de l'ordre de 1 035 K€.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui disposent d'une surface de vente au détail supérieur à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes.

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité territoriale à qui est affectée la taxe (commune ou EPCI), en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient peut varier chaque année de 0,05.

Depuis 2016, le coefficient multiplicateur de Chartres métropole est fixé au maximum autorisé par la loi à savoir 1,20 (délibération C.2015-83 du 15 septembre 2015). Le produit prévisionnel 2020 est estimé à 2 240k€.

3.2. Les impôts ménages

Chartres métropole n'ayant pas fait le choix d'une fiscalité additionnelle, l'agglomération est de droit dans un système à fiscalité additionnelle avec le transfert au couple commune/intercommunalité de :

- La part départementale de la taxe d'habitation (TH),
- La part régionale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Chartres métropole a voté les taux suivants pour l'année 2019 :

- 9,32 % le taux de la taxe d'habitation *(maintien du taux depuis 2011),*
- 1,47 % le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

La LFI 2017 prévoit à son article 99 qu'à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives mentionnées au premier alinéa du I de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est estimé à ce jour à +0,9 % selon l'hypothèses retenue par la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Pour 2020, la prospective retient le maintien des taux. Le produit est estimé à :

- 16 800 K€ pour la taxe d'habitation en tenant compte de l'évolution des bases (+ 1,6 % pour l'évolution physique) ;
- 105 K€ pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties en tenant compte de l'évolution des bases (+0 % pour l'évolution physique).

3.3. Les autres ressources

Le Versement Transport (VT)

Depuis le 3 juillet 2011, Chartres métropole exerce la compétence transports urbains et bénéficie du versement transport (VT).

Dans le cadre de la préfiguration de la mise en service du BHNS (Bus à haut Niveau de Service), Chartres métropole peut voter le taux de VT jusqu'à 2%.

En 2019, le taux de VT était fixé à 1,65% sur le périmètre historique (46 communes) et à 0,75% sur le périmètre des 20 nouvelles communes (afin de limiter l'impact sur ces communes, Chartres métropole a mis en place un mécanisme de lissage du taux sur 12 ans).

Pour 2020, la délibération du n°CC2019/074 du 26 septembre 2019 fixe un taux à 1,75% sur le périmètre historique (46 communes) et à 0,88% sur le périmètre des 20 nouvelles communes. La recette attendue au total est de 18 500 K€.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est perçue par Chartres métropole depuis 2018 pour :

- les anciennes communes adhérentes au RSEIPC (Régie du Syndicat d'Electricité Intercommunal du Pays Chartrain), sauf pour la commune de Mainvilliers.
- les anciennes communes en provenance de la communauté de commune de Beauce et Perche (Sandarville et Ermenonville la Grande).

Le montant 2020 estimé de cette recette s'élève à 1 700 K€.

↳ La Taxe de Séjour Intercommunale (TSI)

La taxe de séjour intercommunale est instituée par Chartres métropole par délibération CC2016/089 du 26 septembre 2016. Chartres métropole a étendu cette taxe au périmètre élargi par délibération n°2017/103 du 28 septembre 2017.

Pour 2020, aucune modification de la grille tarifaire n'est prévue. La recette 2020 est estimée à 770 K€. Le produit collecté sera entièrement reversé à la nouvelle SPL C'Chartres Tourisme et au Conseil départemental pour la part additionnelle.

3.4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence exclusive et obligatoire au bloc communal : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour financer ces missions, le législateur a prévu une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (article 56 de la loi du 27 janvier 2014).

Cette taxe est décidée par la commune ou l'EPCI. C'est une taxe facultative, plafonnée et affectée : le produit global de cet impôt de répartition doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire. La recette cible ainsi obtenue sera répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de leurs EPCI situés dans le ressort du bénéficiaire de la ressource.

Chartres métropole a renouvelé ce dispositif pour 2020 par une délibération du 26 juin 2019 (2019/043). La recette attendue s'élève à 1 500 K€.

3.5. Les garanties de ressources

Depuis la réforme de la fiscalité économique, le dispositif suivant est mis en place :

- Une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée par l'Etat. En 2019, le montant de DCRTP de Chartres métropole a été diminué après « ajustement » à 665 453 €. Il est proposé un montant de 650k€ pour 2020.
- Un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), avec un prélèvement sur les « gagnants » de la réforme destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner. Chartres métropole y est contributeur à hauteur de 1 405 K€. Ce montant sera donc inscrit en 2020.

4. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, PRINCIPALE DOTATION DE L'ETAT

En reprenant les modifications 2019 de la dotation d'intercommunalité de la dotation globale de fonctionnement : Chartres métropole subirait une nouvelle diminution de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 250 K€ en 2020. A l'issue de la période de lissage de la diminution, en 2022, la baisse serait de l'ordre de 500 K€.

La DGF 2020 s'élèverait à 13 400 K€ avec la répartition suivante :

- Dotation d'intercommunalité : 3 350 K€,
- Dotation de compensation : 10 050 K€.

5. VERS UNE LEGERE HAUSSE DES TAUX D'INTERET ?

En cette fin 2019, les taux demeurent bas, et sont attendus en très faible hausse en 2020.

La Réserve fédérale américaine (Fed) a baissé ses taux directeurs d'un quart de point, mercredi 18 septembre, à l'issue de deux jours de réunion suite à des sollicitations importantes du Président des Etats Unis, Donald Trump. Toutefois, la banque centrale américaine espère encore normaliser sa politique monétaire, en remontant ses taux, dix ans après la grande crise financière.

De son côté, lors de la réunion du 12 septembre dernier, la BCE a présenté une série de mesures destinées à stimuler l'économie. L'institut basé à Francfort a abaissé son taux « de dépôt » (porté de - 0,40 % à - 0,50%), afin d'inciter les banques à prêter plutôt qu'à laisser dormir leurs liquidités à la banque centrale. Par ailleurs, la BCE a laissé ses deux autres taux directeurs inchangés, dont le principal fixé à zéro, et assuré qu'elle n'envisageait plus de les remonter tant que l'inflation n'aurait pas « solidement convergé » vers son objectif de 2 %. Enfin, la BCE a relancé son vaste programme de rachats d'actifs, baptisé « Assouplissement quantitatif » ou « QE », par lequel elle avait acquis 2 600 milliards d'obligations publiques et privées entre mars 2015 et décembre 2018 en zone euro.

Seule l'imminence du Brexit semble agiter les marchés financiers à la hausse.

En matière de financement long terme, Chartres Métropole travaille en proximité avec les partenaires bancaires. La Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, Arkea, la Société générale, et « Banque des Territoires » sont sollicités pour participer au financement des projets structurants de l'agglomération.

Par ailleurs afin de disposer de trésorerie sur l'année, Chartres Métropole a mobilisé durant l'été 2019 (par consultation) 3 lignes de trésorerie à hauteur de 35 M€ souscrites auprès de La Banque Postale (15 M€), ARKEA (10 M€) et du Crédit Agricole (10 M€).

Ainsi, la prospective retient généralement une sollicitation des partenaires bancaires pour les besoins restants sur une hypothèse d'un taux moyen maximum de 1 % sur 20 ans.

6. LES RELATIONS PARTENARIALES

6.1. Les relations contractuelles

a) La contractualisation avec le Département d'Eure-et-Loir et les subventions attendues

L'Agglomération de Chartres métropole a présenté en 2019 un dossier sur le pôle gare dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI). Le Conseil départemental, a octroyé une nouvelle fois une subvention de 1 M€ à la collectivité.

En 2020 la collectivité présentera de nouveau un dossier sur ce même projet.

b) La contractualisation avec la Région Centre-Val de Loire

Chartres métropole entend solliciter la Région Centre-Val de Loire afin de bénéficier sur son territoire des financements pour ses projets.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 conclu entre la Région Centre-Val de Loire et Chartres métropole sera signé le 19 novembre 2019.

Pour la période 2019-2025, une dotation régionale de 19 500 000 € a été accordée pour soutenir les projets du territoire de Chartres métropole sur la base des quatre priorités définies dans le cadre d'intervention et des différents axes qui en découlent :

1. Développer l'emploi et l'économie

Une enveloppe de 290 000 € a été affectée à cet objectif dont 130 000 € concerne le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire et 160 000 € dédiés au secteur agricole.

2. Favoriser le mieux-être social

Cette priorité regroupe l'ensemble des projets liés aux thématiques de la santé, l'accès à la culture, les services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. Un montant de 7 214 000 € a été réservé pour les opérations concernées par ces différents axes dont 6 000 000 € pour soutenir la création de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif du Pôle Gare, et 673 400 € dédiés à la création de la nouvelle salle de spectacle Le OFF.

3. Renforcer le maillage urbain et rural

Cet objectif concerne principalement les axes de développement du logement, d'aménagement des espaces publics, la rénovation urbaine ou bien encore la mobilité durable.

C'est pourquoi, sur une enveloppe globale de 7 946 500 €, 2 323 000 € ont été réservés aux aménagements infra-ferroviaires du Pôle Gare et 880 000 € affectés au déploiement du Plan Vert.

4. Accompagner la transition écologique des territoires

Cette priorité transversale se voit doter de plus de 3 millions d'euros destinés à des projets portant sur la transition écologique (énergie et biodiversité) dont 755 000 € sont réservés aux projets liés à la Trame Verte et Bleue ; et 1 482 000 € fléchés pour la rénovation de l'éclairage public de l'ensemble du territoire. La contractualisation autour du Pôle Gare et de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif.

- **La contractualisation autour du Pôle Gare et de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif**

Suite à la commission permanente de la Région le 13 juillet 2018 ainsi que la délibération CC2018/094 du 28 juin 2018 une convention a été adoptée pour une période allant de 2018 à 2030 prévoyant un montant possible de 27,10 M€, dont 6 M€ liés à l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif. La part correspondant au Pôle gare a été reversée par anticipation à la SPL Chartres aménagement sans attendre la perception réelle des acomptes prévus dans la convention.

Selon cette convention l'agglomération a perçu 3,1M€ au titre de 2019.

Pour 2020 il devrait être perçu 4,8M€ pour l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif et 1,5M€ pour le pôle gare.

- **La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat de Chartres Métropole : Chartres Rénov' Habitat**

Le 4 mai 2017, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat. La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) constituera un service public de la performance énergétique de l'habitat dès 2018.

La délibération n° CC2018/026 du 25 janvier 2018 a créé le guichet unique d'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitat.

c) La contractualisation avec l'AG2R

Le 1er avril 2019, une convention a été conclue avec l'AG2R, pour le soutient à la plateforme territoriale de rénovation énergétique. Le montant total de cette aide s'élève à 86k€ sur 4 ans. En 2019, 11k€ ont été perçus, sachant que 25k€ sont attendus par année.

6.2 Les autres partenaires

L'Etat et ses administrations déconcentrées

- **La Fin du dispositif Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

Dans le cadre du Grenelle 2 les collectivités ont été incitées par le Ministère de l'Ecologie du développement durable et de l'Energie, à élaborer au 1er janvier 2017 des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de déterminer des actions moins consommatrices d'énergie sur leurs territoires. Une convention et son avenant ont été signés afin de satisfaire aux objectifs du PCAET. En 2016 différents engagements ont été pris pour

bénéficier d'une enveloppe de 500 K€ de subventions pour Chartres métropole et la commune de Chartres. Un avenant signé en 2017 (pour l'agglomération et pour la Ville), nous permet de bénéficier d'une seconde enveloppe de 500 K€.

La totalité des réalisations a eu lieu et un solde de subvention a été demandé pour 2018. Ont été financés : la création d'une liaison douce entre le Coudray et Barjouville, l'acquisition de nouveaux vélos pour la Maison du vélo, des travaux d'éclairage public, des travaux d'isolation au groupe scolaire Ambroise Paré, la préservation et la mise en valeur de la prairie humide de Champhol, ainsi que la création d'un potager intergénérationnel dans l'école Maurice Carême.

A ce jour aucune somme n'a été reversée à Chartres Métropole. La collectivité espère percevoir la totalité avant la fin de l'année 2019.

Le suivi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Initié en 2016 et reconduit en 2017, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) est depuis 2018 pérennisé en devenant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce dispositif est une ressource intéressante pour la Collectivité.

Au titre du FSIL 2016, l'agglomération a été notifiée d'une subvention 99 K€ pour l'unité de production de repas à Gellainville. En 2018 il a été perçu 40 460,44 €, le solde de 22 084 € sera perçu en 2020 une fois la réception du bâtiment effectuée.

Pour le FSIL 2017, le projet de mise en conformité des ascenseurs de l'Odyssée avait été retenu. Chartres métropole a perçu en 2019 un acompte de 45k€, le solde est prévu pour 2020, une fois la totalité des travaux effectués.

En 2018, les opérations retenues dans le cadre du FSIL sont la création d'une passerelle entre Champhol - St Prest et la continuité d'un cheminement piéton et cyclable dans le secteur de Morancez. Les subventions ont été perçues en 2019 pour respectivement 82 500 € et 88 876 €

En 2019, les projets proposés par l'agglomération de Chartres Métropole n'ont pas été retenus par la Préfecture.

En 2020 et suite à la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement, des dossiers seront présentés à la Préfecture. Pour ce faire les demandes de subvention au DSIL devront être autorisées par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'Etat possède plusieurs administrations régionales et départementales cofinançant des dossiers et participant à leur finalisation. La Direction des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Départementale des Territoires seront ainsi sollicitées en 2020 pour plusieurs opérations.

La collaboration avec la Direction départementale des finances publiques

En 2020 comme en 2019, la collectivité travaillera en proximité avec le réseau des comptables du Trésor Public. L'agglomération porte de nombreux projets ; sa collaboration avec la DFFIP est donc importante. Des réunions pour entretenir un bon fonctionnement entre les services, ou pour parler des dossiers complexes de création d'établissement ou de tenues de la comptabilité pourront être organisées. La correcte comptabilisation des transferts de compétences, des mises à disposition ou affectations de biens entre structures sont des exemples de sujets. La modernisation des pratiques est également une thématique régulièrement abordée : moyen de paiement, dématérialisation etc… L'évolution des missions du Trésor souhaitée par l'Etat pourra elle aussi donner lieu à des échanges en 2020 (utilisation du nouveau plan comptable M57, édition du compte financier unique 2020 …).

Agence de l'eau Seine Normandie

L'Agence de l'eau représente un partenaire majeur pour la collectivité. Compte tenu de ses compétences, mais aussi des volontés affichées en matière d'équipements performants et de la mise en place d'un schéma d'intervention pluriannuel en matière d'Eau potable et d'Assainissement, Chartres Métropole peut percevoir des agences des aides substantielles qu'il s'agisse de prêts à taux zéro (sous forme d'avances remboursables) ou de subventions d'investissement.

En 2020 le solde de la 4e tranche financière (1,8M€) pour la construction de la station d'épuration de la Mare Corbonne, sera perçue par la collectivité ; les résultats des essais de garanties (en cours) conditionnant toutefois le versement de l'AESN.

Dans le même temps l'agence de l'eau accompagnait la collectivité dans l'élaboration d'un schéma directeur global de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et pluviales, et des milieux aquatiques. En 2019, le solde de 341 231€ a été perçu au titre de la première convention sur le schéma. Un solde de 379 648€ a également été demandé concernant la recherche en eau potable. Il reste encore à percevoir sur 2020 les subventions sur les diagnostiques suite à l'extension du périmètre de l'agglomération (110k€).

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La communauté d'agglomération Chartres Métropole est signataire d'une convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais assistants maternels – RAM – Chartres Métropole » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Cette convention, qui a fait l'objet d'un avenant 1 pour l'extension de l'agrément compte tenu de la gestion de nouvelles communes et du recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants supplémentaire dès 2018 (de septembre à Décembre), est entrée dans sa dernière année et sera renouvelée en 2020. A l'appui de fiches actions et de budgets prévisionnels, la CAF apporte un soutien financier tenant compte de l'extension du RAM Chartres Métropole. Apporter une information complète aux familles sur les démarches administratives et les modes de garde existants mais aussi professionnaliser les assistants maternels constituent des objectifs majeurs.

Par ailleurs, la CAF participe au financement d'actions du Point Information Jeunesse (PIJ). Chartres Métropole a également signé une convention avec la CAF permettant de percevoir de 2019 à 2021 des aides au fonctionnement des sites de Saint Georges-sur-Eure et Bailleau l'Evêque. Une subvention de 10 000 € est attribuée par la CAF au PIJ de Chartres Métropole pour chaque année 2019, 2020 et 2021.

Enfin, le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) conclu entre Chartres métropole et la CAF pour quatre années est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.
Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- développer une politique tarifaire accessible aux familles;

Le CEJ comporte deux volets : le premier tourné vers les actions des accueils enfance et jeunesse et le second pour les actions développées par le RAM. La conclusion d'un nouveau CEJ pour la période 2019-2022 est en cours et a fait l'objet d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'actions global conforme aux objectifs ci-dessus présentés.

Filière de responsabilité élargie du producteur : les Eco-organismes

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP). Le principe découle de celui du pollueur-payeur. Les éco-organismes viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Les soutiens peuvent être opérationnels (la collecte est assurée directement par l'éco-organisme) ou financiers (versement aux collectivités locales qui organisent alors la collecte).

Le territoire de Chartres métropole est engagé, depuis de nombreuses années, dans la démarche de recyclage. Elle se traduit par la signature d'un certain nombre de contrats avec les éco-organismes agréés des filières REP dont les principaux sont :

- CITEO né de la fusion de Eco-emballages (déchets d'emballages ménagers) et Eco-folio (déchets de papiers graphiques): des recettes prévisionnelles seront prises en compte dans le budget 2020 même si ces dernières restent limitées pour les emballages ménagers comme pour les papiers,
- OCAD3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) et éco system,
- Eco-mobilier (mobilier des ménages)
- Eco-dds (déchets diffus spécifiques, certaines catégories de déchets dangereux des ménages)

↳ ADEME

Cette agence de l'Etat intervient en soutien des politiques publiques dans les domaines des déchets et de la maitrise de l'énergie. Elle contractualise ses aides avec les collectivités, fixant ainsi des objectifs à atteindre.

De 2014 à 2018, l'ADEME a apporté son concours financier à Chartres métropole pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention et réduction des déchets. Plafonnée à 150k€ par an, les engagements de performance en matière de réduction des déchets en 2017 n'ayant pas été respectés, il n'a pas été possible de toucher cette aide en 2018.

Toutefois l'ADEME a également accompagné la collectivité en finançant l'étude sur la diversification et l'optimisation de la valorisation énergétique pour unité d'incinération et de valorisation des ordures ménagères de la mare Corbonne à Mainvilliers.

L'ADEME sera à nouveau sollicitée pour apporter son concours pour la mise en œuvre des actions dans le cadre de la loi pour la transition énergétique et une croissance verte.

6.3 Les établissements « satellites » de la collectivité :

La Société Publique Locale (SPL) **Chartres aménagement** a été créée en 2009 et voit son capital (5 852 K€) réparti entre deux actionnaires principaux, la Ville (53,7%) et l'agglomération (46%). Les autres actionnaires sont des communes de l'agglomération (12 au 31/12/2018) ainsi que le Conseil Départemental qui détiennent chacun une action. Au cours de l'année 2019, trois nouvelles communes (Mittainvilliers-Vérigny, Maintenon et Gasville-Oisème) ont fait le choix d'entrer au capital de la société. Ces différentes collectivités confient à Chartres Aménagement des opérations d'aménagement et des réalisations d'équipements publics dans le cadre de concessions publiques d'aménagement, de contrats de mandat ou de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite d'opérations. Travaillant naturellement en étroite collaboration avec les directions en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, Chartres aménagement s'est vu confiée par Chartres métropole 5 concessions publiques d'aménagement : le CM101 (siège de la Cité de l'Innovation) au Coudray, les zones d'activités du Parc d'Archevilliers, du Jardin d'entreprises et des Pôles Ouest. Des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont également été mises en place pour permettre à Chartres aménagement d'accompagner la collectivité dans la construction d'équipement public (équipement plurifonctionnel culturel et sportif du Pôle Gare, EHPAD de 162 lits à Rechèvres) ou la conduite d'opérations transverses comme le déploiement du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS). Enfin, Chartres aménagement conduit également des opérations Ville de Chartres auxquelles l'agglomération s'est jointe, en raison notamment de la présence d'équipements communautaires dans leur périmètre (Plateau Nord-Est et Pôle Gare) ou du lien de ces opérations avec des compétences de la collectivité comme celle du transport sur le Pôle Gare. Cette participation de Chartres métropole se traduit notamment par le versement d'avances de trésorerie. Dans le même domaine des transports, le département d'Eure-et-Loir et la Région centre –Val de Loire apportent également une contribution significative tant pour l'aménagement du Pôle gare que pour les constructions de la plateforme multimodale, de la passerelle que de l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif.

La Société d'Economie Mixte (SEM) **Chartres Développements Immobiliers** assure depuis 2009 des missions d'acquisition, de rénovation et de construction ainsi que la commercialisation de logements, de bureaux et bâtiments d'activités. Elle dispose d'un capital de 15 812 K€ qui se répartit entre la Ville de Chartres (48,5 %), Chartres métropole (36,5 %) et des actionnaires privés comme Chartres métropole habitat (10 %) et à hauteur de 5 %, la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole.

Chartres Développements Immobiliers a porté durant les trois dernières années des opérations à la fois complexes et structurantes pour le développement urbain de la Ville. Elle a joué ainsi le rôle de locomotive en conduisant la première opération de requalification de Beaulieu en livrant dès 2014 le Mail des Petits Clos (150 logements et 12 commerces ou activités), lançant ainsi l'émergence du nouveau Quartier des Clos.

La SEM CDI intervient maintenant dans des opérations de co-promotion. On peut citer comme exemple la construction d'une cinquantaine de logements en accession à la propriété de l'Ilot Courtille dont les travaux

ont été lancés durant le second semestre 2018, de celle d'une quinzaine de maisons rue du Souvenir français ou de celle prévue sur le Champs de foire de Lèves, opération mixte intégrant logements en accession privée et sociale ainsi que des locaux destinés à regrouper des professionnels de santé. Dernièrement la SEM CDI a pris des participations dans le capital de la Société civil de construction vente Chartres Petit Bouillon (opération immobilière).

A ces projets s'ajoute une opération de construction sur l'ancien site des Banques Populaires rue Noël Ballay avec des commerces en pied d'immeubles et une cinquantaine de logements.

Chartres Développements Immobiliers est également étroitement associée aux études en cours sur les futures constructions qui prendront place sur l'ex site Sernam au sein du Pôle Gare.

La reconnaissance de la ville de Chartres comme territoire « Action cœur de Ville » permet à la SEM de participer dans plusieurs autres projets : achat et rénovation d'immeubles, reconquête des galeries commerciales ...

Chartres Habitat est devenue depuis la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 (2016/183) **Chartres métropole Habitat**.

Cet établissement public industriel et commercial, auparavant rattaché à la Ville de Chartres, œuvre depuis toujours dans le cadre de la construction et la gestion du logement social, mais également sur l'activité de l'accession sociale à la propriété sur toute l'agglomération.

A ce titre, CMH sollicitera auprès de Chartres métropole la garantie obligatoire sur ces nouvelles constructions et la rénovation de logements.

Cette garantie, sans effet sur le calcul de l'endettement de la Collectivité, sera donc demandée en complément des actions déjà menées par celle-ci dans le cadre des aides à la pierre sur le territoire de l'agglomération.

Il convient de signaler que dans le cadre des Actions Cœur de Ville, le partenariat avec Chartres Métropole Habitat permettra la réalisation d'opérations ciblées sur des immeubles précis. La création de logements dits sociaux dans le centre-ville pourrait permettre à des familles ne disposant pas de véhicule et travaillant à Chartres ou son agglomération de bénéficier des nœuds de transports en commun existants.

La Société Publique Locale (SPL) **Chartres métropole Transports** assure depuis janvier 2015 la gestion et l'exploitation de l'ensemble des services et prestations de transports de Chartres métropole : lignes régulières, transport scolaire, transport à l'Odyssée des élèves des écoles, transport périscolaire et occasionnel, gestion de la Maison du Vélo... Le capital de la SPL est de 587 K€, détenu à 90,12 % par l'agglomération et 9,78 % par la Ville de Chartres.

Le dernier chiffre d'affaires connu (2018) de la structure est de 15,974 M€ ; un résultat net positif de près de 650 K€ avait été obtenu. Des dividendes ont pu être versés aux actionnaires sur l'exercice 2018. Les prévisions de l'exercice 2019 devraient permettre de se situer à un niveau proche de 600 K€.

Le contrat d'obligation de service public, qui fixe les prestations que lui a confié Chartres métropole, a fait l'objet d'avenants permettant d'intégrer progressivement l'ensemble de l'offre de transport et de mobilité de l'agglomération. (66 communes)

L'année 2020 sera l'année du renouvellement de son marché de sous-traitance, (2,5 M€) principalement orienté sur le transport périurbain.

Depuis décembre 2015, l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ainsi que la gestion des abonnés et de la facturation ont été confiées à **Chartres métropole Eau**. Ce satellite constitué sous forme d'une SEMOP (Société

d'Economie Mixte à Opération Unique) dispose de deux actionnaires : ALTEAU, une société privée à hauteur de 60 % et la collectivité Chartres métropole à hauteur de 40%. Depuis le 1er janvier 2016, CMEAU assure la distribution de l'eau potable du secteur urbain. Cette compétence s'étend au secteur péri-urbain depuis le 1er janvier 2018.

L'un des projets majeurs de Chartres métropole Eau est d'équiper ses abonnés d'un système de télérelève des compteurs, permettant d'optimiser le suivi et de renforcer la sécurité pour les habitants, notamment grâce à des « alertes fuites », un suivi régulier et automatisé des consommations et une facturation trimestrielle au réel consommé.

Le travail d'harmonisation des tarifs conduit par l'agglomération permet d'obtenir en 2018 des tarifs identiques sur le territoire de 46 communes, l'harmonisation des 20 nouvelles communes est programmé dans le temps.

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), **Chartres métropole Assainissement**, dédiée à l'exploitation du service public d'assainissement. Le contrat de délégation de service public qui lui est confié depuis le 1er janvier 2018, porte sur l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, à l'exception de la station d'épuration (STEP) de la Mare Corbonne. Ce dernier équipement n'intègrera le périmètre d'affermage qu'à la fin des deux années d'exploitation dues par son constructeur. Ce contrat inclut la gestion de la mission obligatoire de contrôle de bon fonctionnement et facultative de vidange du SPANC.

Le programme d'investissement, d'un volume global de 15,148 K€, permet à la fois d'accompagner la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement de Chartres métropole (suppression de petites unités de traitement au profit d'un raccordement sur la STEP de la Mare Corbonne), d'améliorer les performances des équipements en place et de doter la SEMOP d'outils adaptés et innovants. Le contrat prévoit également de développer une véritable stratégie « milieu », en consacrant des moyens au suivi des micropolluants dans le milieu et au financement d'actions de recherche par le biais d'un fond d'innovation.

Chartres Métropole Energies est née fin 2015 sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

La dissolution fin 2016 du SEIPC, de la RSEIPC et de RégiES, associée à la nécessaire augmentation du capital de la structure, du fait des projets dimensionnant qu'elle porte a nécessité des modifications dans la composition du capital de la SPL Chartres Métropole Energies.

Ainsi à l'assemblée générale extraordinaire du 6 Avril 2017 le capital est porté à 5 500 000€. Les actionnaires sont : Chartres métropole (99,6 %), la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (0,4 %) et la commune de Theuville (0,04 %).

Depuis Novembre 2016, la SPL Chartres Métropole Energies assure la reprise de l'ancienne Délégation de Service Publique (DSP) du réseau de chaleur de l'agglomération (production de chaleur et distribution).

A la suite d'une décision d'investissement de 57M€, la SPL Chartres Métropole Energies a, en 2017, rénové le site de production de chaleur de la Madeleine en remplaçant deux chaudières par une seule de 17MW, elle a aussi déployé un nouveau réseau de chaleur basse température sur plus de 6 km en remplacement du réseau de haute température existant et elle a initié les travaux de construction d'une nouvelle unité de production de cogénération biomasse sur un terrain situé à Gellainville. La mise en service industrielle de l'unité a eu lieu en Novembre 2018 et son inauguration en Avril 2019. Enfin sur 2018 elle a assuré l'interconnexion de cette nouvelle unité à la chaufferie existante de la Madeleine par la construction d'un réseau de 2,5 kms.

Ces nouveaux équipements permettent le doublement de la production de chaleur et une production d'électricité directement injectée sur le réseau exploité par Synelva. En 2019, une extension du réseau de chaleur a été réalisée qui permet le raccordement de nouveaux clients dont en particulier les hôpitaux de Chartres. Il est prévu de nouveaux travaux sur le réseau pour proposer cette chaleur à d'autres clients en 2020 et notamment l'Odyssée.

Le financement du projet est assuré par la SPL Chartres Métropole Energies qui a contracté un prêt de 50M€ auprès du groupement UNIFERGIE-Crédit Agricole-La Poste.

Il est à noter qu'un avenant n°1 à la convention de crédits a été proposé fin 2018 afin de comptabiliser une tranche C pour des travaux qui n'étaient pas encore achevés à cette date.

La régie **Chartres métropole Traitement et Valorisation** est un établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2018. Il a pour objet la réalisation de missions liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés. Il est notamment en charge de l'exploitation d'ouvrages et installations de traitement et valorisation de déchets, du transport, du tri et du stockage des déchets en lien avec son objet. Ce mode de gestion permet d'individualiser un service public qui est administré par une personne morale de droit public distincte de la collectivité, qui exerce un contrôle sur son fonctionnement.

La gouvernance de cette régie est assurée par un Conseil d'administration de 18 membres, dont 12 représentants de Chartres métropole et 6 personnalités qualifiées, et un directeur, nommé par le Conseil communautaire. La comptabilité de l'EPIC est publique, elle est confiée au trésorier-payeur de l'arrondissement de Chartres.

Au moment de la création de l'EPIC, Chartres métropole, et les trois syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de Brou Bonneval Illiers (BBI), Courville La Loupe Senonches et de Nogent-le-Rotrou, ont décidé de mettre en place une coopération pour 20 ans, afin de réaliser ensemble le traitement et la valorisation de leurs déchets, ainsi que le transfert.

CMTV a débuté son activité opérationnelle le 1er janvier 2019. L'EPIC exploite l'unité de valorisation énergétique (UVE), située à Mainvilliers. Il exploite également le transfert des déchets vers l'UVE et le centre de tri de Dreux, ainsi que les quais de transfert de Dangeau et Nogent le Rotrou.

Pour 2019, le budget primitif de CMTV s'équilibrait à 12 935 000€ en fonctionnement et 3 315 000€ en investissement. Il s'est vu attribuer une dotation initiale de 1 M€ pour le démarrage de son activité.

Chartres métropole VALORISATION.

L'organisation de la gestion du traitement et de la valorisation des déchets inclut également la SEM **Chartres métropole VALORISATION.** Cette dernière a été créée par la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2018 pour permettre de développer des activités nouvelles, innovantes et/ou commerciales. Parmi les pistes à l'étude pour la diversification du traitement et de la valorisation des déchets figure par exemple la production de biométhane, à partir de la fermentation de matière organique comme des boues de station d'épuration, la fraction fermentescible des ordures ménagères, des effluents et sous-produits agricoles (lisier, fumier, résidus de cultures, cultures entre deux cultures principales), des déchets d'industries agro-alimentaires.

Le capital de Chartres métropole valorisation est détenu à 85% par l'agglomération, 10% par Synelva collectivités et 5% par la société Citée, associée à la Caisse des Dépôts dans le capital d'Aqualter, ces trois actionnaires en assurant la gouvernance au sein d'un Conseil d'administration.

Des études sont en cours sur les synergies territoriales à mettre en place pour la gestion et la valorisation des déchets. En outre la stratégie dépend de la déclinaison locale du plan régional de prévention et de gestion des déchets, également en cours d'élaboration. Le démarrage opérationnel de l'activité de CMV a été différé.

La SEM **Chartres métropole Innovations Numériques** (CM'IN) a vu le jour fin 2015.

A ce jour, son capital est détenu par 8 actionnaires et s'élève à 9 000 000 €.

Chartres Métropole (84,69%), Chartres Habitat (0,11%), Chartres développements immobiliers (0,11%), Chambre de Commerce et d'Industrie (0,11%), Chambre de Métiers (0,11%), Caisse d'Epargne (0,11%), Synelva SAS (0,11%) et Synelva Collectivités (14,53%)

Compétente pour développer et commercialiser des infrastructures de fibres optiques, des réseaux de communications électroniques, ainsi que des services numériques associés, CM'IN a déménagé sur l'espace CM101 du Coudray fin décembre 2018 pour répondre aux développement de ses 3 missions.

- **Déployer** des infrastructures Telecom (majoritairement en fibre optique) à destination des opérateurs comme des clients finaux; que ces derniers soient des entreprises, des collectivités ou des particuliers. Pour rappel, dans le cadre du déploiement FTTH national, CM'IN est l'Opérateur d'Infrastructures de 13 communes sur l'agglomération. (Barjouville, La Bourdinière Saint-Loup, Chauffours, Dammarie, Dangers, Fresnay le Comte, Lucé, Luisant, Mittainvilliers–Vérigny, Ollé, Saint Aubin des Bois, Thivars, Ver lès Chartres)

- **Connecter** des opérateurs, entreprises, collectivités et particuliers à l'internet, pour des services allant de la simple téléphonie IP à jusqu'à des services très évolués comme, par exemple, des serveurs de sécurité parant aux dénis de services sous internet. A ce jour, c'est plus de 2000 contrats telecoms professionnels qui sont opérés par CM'IN. A ces services « telecom » est venu s'adjoindre un data-serveur de proximité mis en service en Novembre 2019 au sein de la cité de l'innovation du CM101 au Coudray.
- **Innover** autour de la conception numérique d'outils nés de l'expérience de CM'IN dans les mondes connexes des Telecom et de l'informatique. Cette année, ces développements ont par exemple donné lieu à la commercialisation d'un produit d'analyse des trames polluant les liens telecoms des plus grosses entreprises du territoire. Le volet smart city des développements s'orientent lui vers le développement d'outils Multi-media à destination de l'opération Cœur de Ville.

Chartres métropole Evènements est née suite à la délibération du 9 mai 2016. Cette nouvelle SPL remplace ainsi l'ancienne SEM Chartrexpo.

Elle aura pour mission de promouvoir la destination « salons / séminaires » dans une logique de marketing territorial. La structure aura en charge la gestion de deux espaces phares : le parc des expositions et l'établissement plurifonctionnel culturel et sportif et assurera la commercialisation des espaces et des produits événementiels dans une logique de services « clé en main » proposant notamment de l'hébergement, de la restauration, de l'aménagement d'espaces, de la gestion des inscriptions, de la billetterie, de la création d'outils de communication, de la signalétique, des prestations techniques audiovisuelles…).

La SPL gère deux équipements :

Un parc des expositions qui dispose de 6500m2 d'expositions et de réunions et qui a pour objet la promotion d'une destination, l'accueil des salons/séminaires dans une logique de marketing territorial, la commercialisation d'espaces et de produits évènementiels, le développement d'évènements en propre.

Un centre d'hébergement et de restauration (CRJS). Cet équipement est la propriété de la ville de Chartres et a été confié à la SPL par une convention d'exploitation d'équipement public en date du 01/04/2017 et qui a pour objet : l'organisation des stages de regroupements sportifs, l'organisation d'actions dans le domaine de l'éducation populaire ou de l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de formations qualifiantes ou bénévoles.

Le capital social est fixé à 2 467 714 €, divisé en 161 871 actions. Chartres Métropole détient 91 % des parts. La Ville de Chartres possède 14 566 actions. Il est à noter que par délibération du 7 avril 2016, Chartres métropole avait acquis les actions détenues par les différents actionnaires de la SEM Chartexpo (25 615 actions avaient été acquises pour 665 990€).

En 2020 la SPL Evénements poursuivra ses missions et permettra l'accueil de nombreuses manifestations.

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, l'Office de Tourisme de la Ville de Chartres est devenu, suite à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016, l'Office du Tourisme Intercommunal **C'Chartres Tourisme**.

Depuis début 2017, l'ensemble des services de l'OTI a été étendu aux 46 communes de l'Agglomération, et des produits spécifiques créés (nouveau site internet et produits « groupes »). En janvier 2018, avec l'extension du périmètre de l'Agglomération à 66 communes, un Bureau d'Information Touristique a été ouvert à Maintenon, mobilisant 2 personnes de l'équipe. Il propose l'ensemble des services : accueil, boutique, partenariat, groupes et séminaires. Une refonte totale de la cartographie touristique et des publications de l'OTI est intervenue en 2018. Il convient de noter que les ressources de l'OTI sont assurées par 50% d'autofinancement, par le reversement des Taxes de séjour perçues sur le périmètre de Chartres Métropole. Une subvention de Chartres Métropole pourra être prévue pour participer à l'équilibre du budget chaque année. Une convention fixera les modalités de subventionnement de cette nouvelle entité. En 2019 un travail collaboratif est mené avec les services de Chartres Métropole afin de mieux identifier la Taxe de Séjour sur le territoire, améliorer et moderniser le processus de déclaration effectué par les hébergeurs. Un outil de collecte efficace et pérenne a été mis en place.

A compter du 1er janvier 2020, en remplacement de la structure actuelle, sera créée la SPL C'Chartres Tourisme, avec comme actionnaires de référence Chartres Métropole (80%) et la Ville de Chartres (20%). L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par l'Office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui se fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

Cette évolution permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et la ville de Chartres,
- Une représentativité des socio-professionnels au sein du Conseil d'administration, et un comité les réunissant permettant une concertation et des avis au conseil d'administration,
- Une implication des collectivités qui souhaiteraient devenir membre de la SPL via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte d'autres actionnaires publics,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Il convient de noter que pour assurer cette transition d'un EPIC vers une SPL et permettre la dissolution de l'EPIC au 31/12/2019, Chartres Métropole pourrait créer des régies temporaires (avances et recettes) et permettre ainsi la poursuite de l'activité de la structure le temps des formalités d'installation.

La SEM **SYNELVA COLLECTIVITES** est issue des dissolutions de la SEIPC, de la RSEIPC et de la RégiES intervenue au 1er janvier 2017.

Afin d'assurer la fourniture et la distribution d'électricité et gaz dont elle a repris la compétence, Chartres Métropole a fait le choix de créer un outil opérationnel sous la forme d'une Société d'Economie Mixte Locale. C'est ainsi que la SEM SYNELVA Collectivités a été créée par délibération communautaire du 19 octobre 2016. Elle est compétente sur 62 communes de l'agglomération.

Lors de la création, le capital détenu par Chartres métropole était de 269 actions pour 134 500 €, Communauté de communes Entre Beauce et Perche 69 actions pour 34 500 € et la commune de Theuville 2 actions pour 1 000 €. Un actionnaire privé est présent dans la structure, il s'agit de CITEE avec 60 actions pour 30 000 €. Le 1er Janvier 2017, le capital de la société a été porté à 955 500€ par apport des biens et des droits issus des dissolutions du SEIPC, de la RSEIPC et de la REGIES. Une seconde augmentation de

capital est intervenue par décision de l'assemblée générale du 17 novembre 2017. Le capital a été porté à 7 035 000 € ; la Caisse d'Epargne est entrée dans le capital à hauteur de 7,5%.

Sur l'année 2017, SYNELVA Collectivités a investi plus de 5 M€ sur les réseaux d'électricité et de gaz dont elle assure la maitrise d'ouvrage. Ce montant a été porté à 6M€ en 2018 et la tendance devrait perdurer sur l'exercice 2020.

La **Maison des Entreprises et de l'Emploi** est une association loi 1901 créée le 18/08/2006 œuvrant dans l'accompagnement des entreprises dans leurs problématiques RH (recrutement, formation, gestion RH), la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** sur le Bassin d'emploi de Chartres. Elle est également chargée de l'animation du dispositif C'Chartres pour l'Emploi (mise en place d'évènements autour de l'emploi, de la formation et de l'orientation à destination des habitants de l'agglomération chartraine, en lien avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation) et assure la **Gestion de la plateforme internet** www.c-chartrespourlemploi.fr, outil numérique dédié à l'emploi local à l'échelle de l'agglomération, mettant à disposition des personnes en recherche d'emploi ou d'orientation, des offres et des informations sur les évènements emploi réalisés sur le territoire. Enfin, elle anime le **Dispositif Relais Emploi Chantiers** (accompagnement des entreprises attributaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause d'insertion).

En 2020, la Maison des Entreprises et de l'Emploi poursuivra, entre autres, son travail d'**animation du dispositif C'Chartres pour l'emploi et de gestion de la plateforme web du même nom**. Elle participera également à la **Création du lieu « physique » C'Chartres pour l'emploi en cœur de ville,** à la mise en place d'un évènement à Chartres autour des métiers de la filière cosmétique en partenariat avec la Cosmetic Valley et le Service Public Régional de l'Orientation. Elle poursuivra également la démarche, déjà entamée, de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences sur les métiers de l'aide à domicile. La gouvernance de la MEE est assurée par un Conseil d'administration présidé par un élu de Chartres métropole et des représentants de ses partenaires (DIRECCTE ; Pôle emploi ; ADIE ; AFPA ; ADECCO ; Cosmetic Valley ; PHARE 28 ; Chambre d'Agriculture ; Chambre de Commerce et d'Industrie ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; Chartres métropole Habitat ; Conseil départemental ; Région Centre Val de Loire ; Fédération des Travaux Publics ; Fédération Française du Bâtiment ; MEDEF ; Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres ; Union des Entreprises de Proximité ; Opcalia).

La Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres (MLAC) a été créée le 1er janvier 1988 dans le but de fournir un service public de proximité pour venir en aide aux jeunes, ayant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle dans un périmètre d'action de 148 communes, qui va donc au-delà du territoire de Chartres métropole.

La Mission Locale vient en aide à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou à la recherche d'une formation, avec ou sans expérience professionnelle et qu'ils soient diplômés ou non. La Mission Locale les informe, les conseille et les accompagne dans toutes les démarches liées à la fois à la recherche d'emploi, de formation ou de la vie quotidienne.

Les conseillers apportent un suivi régulier et personnalisé vers l'emploi et/ou la formation dans la perspective de surmonter les obstacles à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Ils jouent également un rôle d'intermédiaire pour les guider vers les bons interlocuteurs pour toutes les questions liées aux droits, au logement, à la santé et à la mobilité.

L'enjeu est de proposer des solutions durables d'insertion grâce à divers dispositifs et ateliers, et par un réseau diversifié de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, service public de l'emploi, services de santé, de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations...

Elle met en œuvre le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) auprès des jeunes leur permettant notamment de bénéficier d'allocations ponctuelles dans le cadre des engagements fixés conjointement.

Elle mobilise également une modalité spécifique du PACEA, la Garantie Jeunes, auprès des jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Ces jeunes sont

accompagnés de manière intensive et collective en vue de découvrir différents emplois ou secteurs d'activité et de multiplier les mises en situation professionnelle. Cet accompagnement renforcé est assorti d'une aide financière mensuelle pendant un an pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

Les activités de la MLAC sur l'année 2020 visent à engager un travail de repérage et d'identification des jeunes NEET sur le territoire et de favoriser l'intégration de la population jeune la plus en difficulté sur ses parcours d'accompagnement. Pour ce faire, elle travaillera à la mise en place d'actions d' « aller vers » en direction des jeunes non pris en charge par le Service Public de l'Emploi. Elle adaptera ses permanences sur le territoire pour capter de nouveaux jeunes et conduira une stratégie de communication plus marquée sur les réseaux web. Elle poursuivra sa collaboration avec les entreprises et les collectivités du territoire pour leur proposer de faire découvrir les spécificités de leurs métiers aux jeunes soit sur des temps de présentation à la mission locale ou lors de visites d'entreprise. Les employeurs pourront s'appuyer sur les chargés de relation entreprise de la structure pour rechercher des candidats et les soutenir dans leur processus de recrutement (informations collectives, préparation à l'entretien d'embauche des candidats, sélection de candidats, mise en place de périodes de mise en situation en milieu professionnel).

Elle envisage de déménager en 2020 pour rejoindre le centre-ville de Chartres et se regrouper avec la Maison des entreprises et de l'emploi dans un guichet unique autour de C'Chartres emploi.

Chartres métropole Restauration

Le Conseil Communautaire a également décidé par délibération du 26 septembre 2016 la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration. Un arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 a entériné ce principe. Le Conseil d'administration du GIP a été installé le 18 septembre 2018.

Le GIP prévoit pour une durée de 35 ans, un travail collaboratif entre les hôpitaux de Chartres et Chartres Métropole (le service du budget annexe « Restauration collective ») afin de gérer l'équipement en cours de construction par Chartres Métropole et pour assurer la production de repas des adhérents, la fourniture de boissons, des produits diététiques, des gouters… et leur livraison aux entités clientes.

Cette convention constitutive fait actuellement l'objet d'un processus de modifications statutaires afin de permettre aux communes de Chartres Métropole bénéficiant actuellement du service de restauration collective de pouvoir être membre du GIP.

Après un arrêt de chantier de 18 mois, les travaux vont reprendre prochainement avec pour objectif une livraison du bâtiment en juin 2020; l'activité opérationnelle du GIP Chartres métropole Restauration pourrait alors commencer pour l'ensemble des membres. Une convention constitutive modificative a été proposée afin d'intégrer de nouveaux membres (communes, CCAS, SIVOS, SIRP, SPL) au GIP, elle est en cours d'approbation.

7. LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : L'AC, LA DSC, LES FONDS DE CONCOURS

7.1. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire. À l'occasion de chaque transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

Fin 2019, le conseil devrait se prononcer sur les délibérations de la CLECT concernant l'intégration des 20 nouvelles communes au 1er janvier 2018 et notamment sur les compétences Eclairage public, Périscolaire, Scolaire et cantine, Concession Gaz, lutte contre l'incendie, Borne de recharge pour véhicules électriques. Ainsi, après les délibérations des communes (prévues par les textes) le montant des AC définitives servira de nouvelle base pour 2020.

Une autre CLECT doit être organisée pour les compétences Pluvial, poteaux incendie, archéologie. Les recensements et les évaluations produiront leurs effets en 2020.

Il est important de noter que des communes avaient repris certaines compétences dès le 1er janvier 2018 (Scolaire et Périscolaire notamment) puisque l'agglomération Chartres métropole ne dispose pas dans son arrêté de ces attributions. Aussi l'Agglomération devra rembourser ces communes au titre de l'exercice 2018 en dehors de la correction de l'AC si la correction intervient en 2019.

Le montant des AC 2019 s'établit ainsi à 20 215K€ net (certaines communes ayant une AC « négative » compte-tenu des transferts de charge). Ce montant est repris au titre de 2020, pour le périmètre élargi à 66 communes.

7.2. La dotation de solidarité communautaire

En 2013, le Conseil communautaire a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres et a défini les modalités de répartition de la manière suivante :

Population totale DGF	30,00 %
Population totale pondérée par PF	5,00 %
Logements sociaux RPLS	22,00 %
Poids TP 2009	10,00 %
Fréquentation des gares	11,00 %
Etablissement d'enseignement supérieur (LMD)	11,00 %
Equipements à vocation touristique + 10 000 visites par an	11,00 %

Les critères « Population DGF » et « Logements sociaux » sont actualisés tous les ans. Les autres critères sont figés (révisable sur décision du conseil à la majorité des 2/3).

Le règlement financier prévoit également qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant de la DSC chaque année.

Par délibération C.2014-104 du 30 juin 2014, Chartres Métropole a adopté un contrat de ville 2015-2020 en définissant un zonage de quartiers prioritaires sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers.

L'article 12 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 a modifié l'article 1609 nonies C VI, en y ajoutant une obligation pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, signataire d'un contrat de ville, d'élaborer en concertation avec ses communes membres un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. A défaut de l'élaboration d'un tel pacte, l'EPCI est tenu d'instituer, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Lors de la séance du 13 avril 2015, le conseil communautaire a proposé les péréquations suivantes :

Ecart du revenu par habitant commune/revenu moyen habitant agglo	40%
Insuffisance de potentiel fiscal par habitant commune/ potentiel fiscal moyen habitant agglo	40%
nombre d'emplacements des terrains des gens du voyage	20%

Pour 2020 il est prévu de maintenir l'enveloppe de la DSC à hauteur de 9 779 K€. Cette dernière se décline en 2 composantes :

- DSC classique : 9 279 K€,
- DSC contrat de ville : 500 K€.

100 K€ sont par ailleurs prévus pour Chartres du fait de l'utilisation temporaire de la BA 122 pour l'accueil de grands rassemblements.

7.3. Les fonds de concours

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les montants des fonds de concours attribués par la Communauté d'agglomération répondent à l'obligation législative instituée par le CGCT dans son article précité, à savoir :

« Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ».

Chartres métropole souhaite soutenir, à travers ce fonds, les projets participant au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération mais également concourant à la préservation de leur patrimoine.

Depuis 2016, deux enveloppes Fonds de concours distinctes ont été ouvertes :

- Une première enveloppe « Fonds de concours Investissement » est consacrée au financement d'opérations diverses d'investissement ;
- Une seconde enveloppe « Fonds de concours Patrimoine » est, quant à elle, consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal.

Depuis 2013, l'enveloppe a été significativement augmentée, passant ainsi de 800 000 € à 2 millions d'euros en 2018, afin d'accompagner la dynamique communautaire et marquer la solidarité entres communes de l'agglomération.

Il est proposé de maintenir ce montant pour les trois prochaines années. L'intégralité de ces crédits a été attribuée aux communes péri-urbaines et rurales du territoire pour leurs opérations d'investissement en 2019.

CHAPITRE 2
LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

Depuis 2018, la communauté d'agglomération de Chartres métropole compte 66 communes.

Chartres métropole concentre son action sur 4 domaines majeurs :

- Le développement économique et l'aménagement du territoire avec une forte dimension développement durable,
- Les services publics environnementaux et les transports,
- La vie métropolitaine, notamment à travers les grands équipements au service du territoire et de ses habitants,
- Depuis 2016, la compétence « réseau » est venue compléter ses attributions. Les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, le haut-débit et le numérique ainsi que des services, installations et unités de production associées font partie de cet ensemble de domaines d'actions nouveaux.
- Au 1er juillet 2018, Chartres métropole a également acquis la compétence des fouilles et diagnostics archéologiques.
- Enfin, la compétence gestion des eaux pluviales fera partie des compétences facultatives dans l'attente d'être intégrée parmi les compétences obligatoires comme le prévoit désormais la loi.

Récemment, statuts du 9 juillets 2019 ont précisé et complété les attributions de Chartres métropole.

Au total, pour 2020, sur l'ensemble de ses compétences, Chartres métropole prévoir d'inscrire 72 M€ de dépenses nouvelles d'investissement.

Le budget de Chartres métropole est composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes. Les budgets annexes concernent des compétences spécifiques et sont gérés suivant différentes nomenclatures (M57, M4, M43, M49). Ces budgets sont, conformément à la législation fiscale, assujettis ou non à la TVA.

EN 2020, suite à une réponse favorable de l'Etat, et plus particulièrement de la DGFiP, Chartres métropole ainsi que la Ville de Chartres, vont pouvoir participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Cette démarche implique un basculement de nomenclature comptable en M57 pour les budgets précédemment suivis en M14. Le tableau ci-dessous identifie les budgets qui seront dorénavant gérés selon cette nouvelle nomenclature. EN 2021, les CFU de l'année 2020 seront édités pour les seuls budgets M57.

Budgets	Nature - missions du budget	Nomenclature comptable en 2019	Nomenclature comptable au 1er janvier 2020	Régime fiscal lié à la TVA
Principal	Administratif et Opérations générales non ventilables	M14	**M57**	TTC (avec services HT)
Déchets	Collecte et traitement déchets	M14	**M57**	TTC (avec services HT)
Eau	Eau potable réseaux et ouvrages d'exploitation	M49	M49	HT
Assainissement	Ass. collectif et non collectif, réseaux et ouvrages d'exploitation	M49	M49	HT
Transport urbain	transport urbain,periurbain,scolaire	M43	M43	HT
Aérodrome	gestion du terrain de l'aérodrome Chartres	M14	**M57**	TTC (option)
Complexe aquatique	Odyssée	M14	**M57**	TTC (depuis 2016)
Complexe culturel et sportif	Salle multifonctions	M14	**M57**	HT
Aménagement Zones activités	Terrains non concédés suivis en Régie	M14	**M57**	HT
Restauration collective	Unité de production	M4	M4	HT
Archéologie	Fouilles et diagnostics archéologiques	M14	**M57**	HT

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DES AXES PRIORITAIRES

1.1. Le développement économique : accompagner, entreprendre, innover et fédérer.

Les actions de Chartres métropole porteront en 2020 sur les projets suivants :

↳ L'offre d'accueil et le déploiement des actions du schéma d'accueil des entreprises

L'année 2020 permettra de continuer la feuille de route opérationnelle issue de ce schéma autour des actions suivantes :

- La mise en place d'une gestion dynamique des ZA sur 2 – 3 sites (Jardin d'entreprises, Barjouville et la zone pôle ouest) en lien avec les associations de zones. Etablir un état des lieux précis sur la gestion de chaque ZA, préparer l'élaboration d'un guide pratique ;
- Réalisation d'une étude stratégique sur le secteur du jardin d'entreprises (Chartres et Gellainville) : schéma directeur permettant la mise en œuvre opérationnelle des objectifs déclinés dans le schéma d'accueil (montée en gamme au niveau des standards des business park européens ; optimisation, création de centralités et pôles de services, réflexion sur l'évolution des espaces publics, la mobilité etc…), prévoir la requalification de certains espaces, la cohérence d'ensemble de la zone ainsi que ses développements futurs ;
- Organiser un programme de rencontres avec les entreprises (rendez-vous individuels et visites de ZA) ;
- Programmer la 3ème rencontre « Entreprises et territoires » ;
- Renforcer le travail de réseau avec les associations d'entreprises, les filières, les acteurs économiques, les agences immobilières et les promoteurs etc…
- Déployer la signalétique, renforcer les travaux sur la voirie et les espaces publics dans les ZA pour maintenir la qualité des sites ;
- Accompagner le développement des équipements économiques structurants : poursuite des travaux à la Cité de l'Innovation, démarrage des travaux de la Maison Internationale de la cosmétique, finalisation de l'aménagement du grenier à sel en maison des entreprises ;
- Préparer le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt économique auprès d'opérateurs et investisseurs pour développer aux côtés de l'agglomération des projets économiques, vecteur d'attractivité pour le territoire et ses entreprises (ex : bâtiment totem économique au pôle gare, développement du CM101, requalification de bâtiments anciens et fonciers stratégiques, village d'artisans…) ;
- Accompagner les projets structurants autour de la filière cosmétique.

↳ Le commerce et la dynamique économique en cœur d'agglo

Pour faire suite à la prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » le 20 décembre 2018, il a été proposé de déclarer d'intérêt communautaire les champs d'action qui attraient à l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales communautaires, l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial, l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial et les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire, pour ainsi conserver le rôle des communes dans la relation de proximité avec les commerçants sur leur territoire.

Aussi, en accompagnement de l'opération cœur de Ville, Chartres métropole vient d'engager une étude pour élaborer sa stratégie de développement commercial. Elle souhaite se doter d'outils stratégiques et opérationnels pour améliorer, qualifier et organiser les modalités de développement du commerce. Le cabinet retenu apportera à la collectivité une vision prospective qui l'aidera à structurer et à renforcer le tissu économique de son territoire, afin d'adapter son offre aux besoins des commerçants et aux attentes des clients et pouvoir anticiper sur les changements des modes de consommation et les nouvelles tendances. L'étude sera réalisée sur 6 mois, de novembre 2019 à avril 2020 et aboutira à un plan d'actions détaillés en faveur du commerce.

Dans une démarche prospective, la collectivité souhaite se doter d'un outil de veille et d'analyse au travers de l'outil CODATA EXPLORER, base de données permettant d'identifier l'offre commerciale existante sur le

territoire, de prospecter des enseignes non présentes sur le territoire, de mener des analyses comparatives avec des territoires similaires etc…

La Cité de l'Innovation

Le projet de « La Cité de l'Innovation » est un projet global de réaménagement du site du CM 101 au Coudray en équipement économique structurant tourné vers l'innovation.

En 2020, le projet de Cité de l'Innovation connaîtra une nouvelle étape de développement (dans le cadre de la concession avec la SPL Chartres aménagement) qui s'articulera autour :

- Du réaménagement du bâtiment 23 en intégralité pour créer une offre d'hôtel d'entreprises sur le site permettant ainsi d'envisager, en proximité avec l'incubateur, la suite du parcours résidentiel des entreprises innovantes ou l'installation d'entreprises, notamment de la filière numérique, tournées vers la collaboration avec les startups. Une réflexion sera également menée sur l'enjeu d'installer une école numérique au cœur de la Cité de l'Innovation.
- Le développement d'un espace « AGORA / Tiers – Lieu » au sein du bâtiment 23. Un espace central d'animation, de visibilité et d'attractivité de la Cité. Il est l'élément central qui relie toutes les composantes du projet. Symbole de l'esprit collaboratif du lieu avec des fonctions mutualisables, destinées à l'ensemble des entreprises du territoire. Le lieu disposera d'un espace de coworking, d'un espace évènementiel / showroom, de salles de réunion, d'un espace cafétéria.

En parallèle, des efforts de communication, de prospection, d'animation et d'évènementiels seront menés par les équipes du développement économique pour faire de la Cité de l'Innovation un lieu ressources pour les entreprises du territoire et un nouveau lieu emblématique, au niveau régional et en proximité immédiate avec Paris, pour l'accueil de startups. Ce marketing mettra notamment l'accent sur la filière Beauté (dynamique Beauty tech). La Cité de l'Innovation avec l'incubateur The Place devra conforter son positionnement de 1er incubateur français dédié à la cosmétique / beauté avec un réseau d'experts de la filière et experts business mobilisés pour accompagner les porteurs de projet.

Une réflexion sera menée en 2020 pour envisager le développement d'un nouvel incubateur thématique dédié au tourisme.

Quelques exemples :

- Participation à des salons dédiés aux startups et à l'entreprenariat ;
- Présence de Chartres métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le salon Cosmetic 360 pour prospecter des startups ; « déplacer la Cité » à Paris pour montrer la dynamique et l'écosystème de la Beauty Tech ;

- Partenariat avec la Cosmetic Valley dans le cadre du développement du beauty hub (1ère brique de la Maison internationale de la cosmétique), l'accélérateur de la filière cosmétique française.

Quelques chiffres :

- Fin 2019 : L'incubateur The Place, implanté à la Cité de l'Innovation, comptabilise 18 startups dans différents domaines, ce qui représente environ 50 emplois sur le site.

Chartres métropole accompagnera la CCI 28 dans le fonctionnement et le développement (doublement de la capacité d'accueil fin 2019 avec la livraison de l'extension de l'incubateur) de l'incubateur The Place pour que les startups bénéficient d'un accompagnement rapproché et de qualité.

La subvention sera consacrée également à renforcer la prospection, l'animation dédiée à l'entrepreneuriat et l'innovation (ateliers thématiques, startup week-end, concours…).

↳ **Chartres Capitale de la beauté : un partenariat stratégique avec la Cosmetic Valley**

- Soutien annuel au pôle à hauteur de 60 000 €, ce soutien devra faire l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en 2020.

- *Chartres centre de ressources de la Beauty Tech*. En lien avec le développement de la Cité de l'Innovation et le domaine d'excellence stratégique de la beauté connectée travaillé avec la Cosmetic Valley, Chartres métropole a engagé depuis 2016 la structuration d'un écosystème et de toute une chaîne de valeurs permettant d'accueillir et d'accompagner l'ensemble des startups de la filière Cosmétique / Beauté / Bien-être.

- Renforcement des *évènementiels* sur Chartres et *opérations d'animation et de promotion* de la filière et du territoire.
  - Congrès annuel parfums et cosmétiques sur les enjeux réglementaires de la filière en novembre, réunissant plus de 600 professionnels issus de la France entière et de l'Europe ;
  - Colloque international Cosmétopée sur la spécificité du végétal ;

- Cosmetic NEXT : l'évènement dédié à la transition numérique pour sensibiliser la filière cosmétique aux enjeux du numérique ;
- Une présence forte de Chartres métropole, de la Beauty Tech et de son écosystème au salon Cosmetic 360, le salon des innovations en cosmétique ;
- Une présence et un travail de prospection à organiser dans le cadre du salon Pharmacosmetech organisé en avril 2020 à Chartrexpo, le salon des services, équipements et process pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques, pour la parfumerie et pour la chimie fine.

o Renforcement des *formations offertes aux acteurs de la filière sur Chartres et répondant aux besoins de compétences et aux enjeux des entreprises.* Un travail important sera mené (suite à l'étude exploratoire menée par la MEE en 2019) sur la mise en réseau et l'ouverture de plateaux techniques présents sur le territoire (et à renforcer) qui, à différents niveaux (démonstrateur ou pilote industriels) permettront de développer des formations initiales et continues nécessaires aux entreprises de la filière (notamment industriels) et répondre aux besoins des startups et PME pour tester et produire, avant industrialisation, leurs 1ères pièces.

o Projet de Maison Internationale de la Cosmétique

Un lieu « innovant et insolite », vitrine des savoir-faire, des nouvelles tendances et des innovations.

Face à la cathédrale de Chartres, il s'agira d'un outil :

- Collaboratif, véritable point de convergence des acteurs de la filière et des partenariats internationaux, vecteur de créativité et d'innovation ;
- Un outil pour mieux accompagner les startups ;
- Un outil pour offrir un point de coordination, de rencontre et de promotion des initiatives de recherche qui conditionnent la performance future du secteur cosmétique ;
- Un outil destiné à valoriser le savoir-faire français de la cosmétique auprès du public national et international (les valeurs de la Marque France) ;
- Un outil de travail : pour répondre au développement du pôle (son équipe, ses groupes de travail, son centre de formation continue…).

Un dépôt de permis de construire est prévu en janvier - février 2020, avec un démarrage de travaux fin 2020.
Sans attendre l'aménagement global du site, des travaux ont démarré dans l'aile nord du collège (bâtiment en briques côté place Jean Moulin) afin d'y installer dès le 1er trimestre 2020 le BEAUTY HUB ; l'accélérateur de la filière imaginé par la Cosmetic Valley et 11 entreprises de la filière. Cette plateforme d'innovation symbolisera ainsi une première esquisse, une preuve de concept (POC) de l'offre de services qui sera développée au sein de la Maison Internationale de la Cosmétique :

- *Des évènements dédiés*
- *Des services de mises en contact, un espace de co-working*
- *La mise en place de challenge d'innovation*
- *Une plateforme de démonstration de machines (avec un zoom particulier sur la thématique du maquillage) et des moyens de prototypage rapide avec des experts de l'impression additive*
- *Des expérimentations et des formations*
- *…*

↳ Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chartres métropole se donne pour objectifs :

- De conforter le développement de l'antenne chartraine de l'école d'ingénieurs Polytech qui compte 161 élèves ingénieurs, pour répondre notamment aux besoins du territoire en ingénieurs de production, dans les secteurs de la cosmétique, de la pharmaceutique et de l'agro-alimentaire (260 K€ en fonctionnement annuel) ; une nouvelle convention cadre est en préparation pour les années 2020 à 2026 ;

- De soutenir l'IUT et ses formations à hauteur de 92 K€, d'intégrer l'IUT au cœur de la dynamique de campus industriel initié par Chartres métropole pour répondre aux besoins des entreprises, à l'évolution des compétences attendues et à la sensibilisation sur les métiers industriels ; Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2021 a été signée en ce sens.
- D'accompagner l'Ecole Internationale IBCBS by Régine Ferrère, véritable campus des métiers de la beauté, du bien-être et de la parfumerie qui propose des formations jusqu'au Bachelor Marketing et Développement commercial mentions cosmétique et parfumerie.
- De soutenir le Centre International du Vitrail et notamment le développement de son pôle formation qui connaît un succès grandissant (22 K€) ;
- D'accompagner et gérer administrativement la Capacité en droit de Chartres.

↳ Dans le domaine de l'animation économique et du marketing territorial

En termes de **marketing territorial** :

- L'année 2020 doit permettre de poursuivre le déploiement et le renforcement de la marque C' Chartres sur le territoire de l'agglomération : développement et animation du Club des ambassadeurs (plus de 100 ambassadeurs) ;
- Continuer à afficher / diffuser la marque de territoire sur les grands équipements du territoire ;
- Développer et accompagner les évènementiels aux couleurs de la marque et portant les valeurs de la marque.

Mais également mener des actions de marketing et de prospection externe :

- Développer des outils de communication liés au développement économique : plaquette d'attractivité, plans et maquette des ZA, stands expo pour les salons aux couleurs de la marque, vidéo sur l'économie du territoire, le tourisme et l'innovation, communication web en corrélation avec le schéma d'accueil des entreprises…. Cibler la prospection avec les cibles d'entreprises définies dans le schéma de l'offre d'accueil voté en avril 2018.

En termes **d'animation économique** sur le territoire :

- *CONFORTER LE DYNAMISME DE L'ASSOCIATION C'CHARTRES BUSINESS* créée au printemps 2016.

Objectifs : renforcer la mise en réseau, traiter de sujets d'actualité, faire connaître les nouveautés du territoire, renforcer la dynamique de business local…

4 types d'évènements seront ainsi développés : les boost contact, évènements de grande ampleur, d'envergure départementale (400 entreprises), les afterwork business, les réveils business et les visites d'entreprises.

Fin 2019, l'association regroupe 32 partenaires et a organisé 3 Boost Contact, 3 Afterwork et un petit déjeuner. Le réseau compte aujourd'hui plus de 2 000 entreprises d'Eure et Loir.

Pour 2020, l'association C' Chartres Business souhaite proposer a minima un évènement économique par mois et attirer de nouvelles entreprises du territoire. Le Développement économique de Chartres métropole assure la gestion de l'association et son animation. La cotisation prévisionnelle 2020 à l'association est de 5 000 €.

- *LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES LOCAUX* :
  - Le soutien au cluster Polepharma à hauteur de 50 000 € avec un partenariat centré sur le développement d'un évènement autour des enjeux du numérique, la recherche de talents et la valorisation des métiers de la filière, ainsi qu'une action de prospection ciblée sur des PME et jeunes entreprises innovantes de la filière ;
  - Le soutien aux Artisanales 2020 à hauteur de 56 000 € ;
  - La participation en fonctionnement à l'animation de la plateforme d'Initiatives locales IEL qui accompagne avec des prêts d'honneur à taux 0 % des créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que leurs premiers développements. Soutien 2020 prévu à hauteur de 60 000 € ;
  - Le soutien à l'organisation de la Solar Cup, le salon de la création-reprise, le forum des métiers, le Forum Boostemploi, le soutien à l'association les Meilleurs ouvriers de France…

↳ Dans le domaine de l'accompagnement et du développement de l'emploi

La Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine :
Créée en 2006, sur la base des dispositions de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, la MEE, qui agit en lien avec la Direction du Développement Economique de Chartres métropole, compte aujourd'hui quatre permanents. Elle a pour objectif « d'associer les collectivités locales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires ». La MEE est également un appui RH au service des entreprises, notamment dans le cadre de nouvelles implantations ou de projets de développement importants.

Le conventionnement signé avec l'Etat intègre les nouvelles orientations données aux Maisons de l'Emploi, notamment dans les domaines de la Gestion Prévisionnelle et Territoriale des Emplois et des Compétences (GPECT), de l'anticipation des mutations économiques et de l'accompagnement au développement local.

Dans ce domaine, la MEE a poursuivi la démarche engagée de GPECT sur les métiers de la filière cosmétique en partenariat avec la Cosmetic Valley. Parmi les travaux engagés, la problématique de la communication de la filière et de ses métiers a été soulevée unanimement. Des difficultés de recrutement et d'attractivité dans les filières de formations ont été exprimées par tous les acteurs. Ainsi la MEE et la Cosmetic Valley ont décidé de travailler conjointement à la mise en place d'une stratégie de communication, « Cosmetic expérience », destinée à promouvoir les métiers de l'industrie Parfum-cosmétique. Un outil de promotion des métiers de la filière, en réalité augmentée, et un site internet ont vu le jour. La communication a été déployée auprès des jeunes en recherche d'orientation et plus largement auprès du grand public tout au long de l'année 2019. Un village des métiers, en mode interactif et expérientiel, sera organisé en 2020. Au cours d'une journée de découverte, le public sera plongé dans l'univers de la parfumerie-cosmétique afin d'y découvrir de manière encadrée et accompagnée (en fonction des profils) la filière et l'industrie cosmétique (chaine de fabrication, produits, métiers, formations et entreprises).

La MEE a également mis en place une démarche de gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et compétences (GPECT) au sein du secteur de l'aide à domicile.

Décidé en accord avec les membres du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la MEE a engagé, au second semestre 2018, un diagnostic approfondi sur le domaine des services à la personne avec un zoom spécifique sur les aides à domicile. Domaine professionnel en pleine croissance, il devrait être un des principaux acteurs du marché de l'emploi dans les années à venir. Les besoins sur les métiers des services à la personne ne cessent de croitre. Pourtant, le secteur souffre d'importantes tensions au recrutement. L'objectif du diagnostic a été de mener une analyse qualitative et quantitative afin d'identifier des bases de travail partenariales pour fluidifier le marché du travail sur ce secteur. Des ateliers de travail et d'échanges, constitués des partenaires de l'emploi et de la formation, des entreprises, de demandeurs d'emploi et de jeunes, ont été réalisés. Une feuille de route avec des actions définies a été validée. Parmi les actions décidées conjointement, la MEE coordonne la mise en place d'un évènement en 2020 pour parler métiers et orientation par l'expérience, par le test, par l'échange, par la démonstration, par la découverte, par le jeu.

En 2019, la MEE a réalisé une enquête qualitative et quantitative sur les besoins en recrutement et compétences auprès des entreprises locales. A l'issue de cette enquête, un collectif emploi, composé d'entreprises, a été créé. En 2020, la MEE poursuivra l'animation de ce collectif emploi.

La MEE continuera, en 2020, d'animer et de coordonner le dispositif Relais Emploi Chantiers pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du BTP liées notamment aux opérations de rénovation urbaines.

La MEE poursuivra l'animation du dispositif C' Chartres pour l'Emploi et la gestion de la plateforme numérique du même nom. Cette plateforme s'adresse à la fois aux candidats avec la consultation des offres d'emploi et l'agenda des évènements emploi/formation du territoire et aux entreprises avec notamment un espace RH TPE-PME qui leur est dédié.

La MEE poursuivra, en 2020, le travail engagé autour de la création de l'espace physique C' Chartres pour l'Emploi qui doit permettre de compléter et renforcer l'accélération de l'insertion professionnelle. Rappelons que cet espace physique, animé et piloté par la MEE, regroupera des services comme la Mission locale, des collaborateurs du centre intercommunal d'action sociale, de Chartres métropole, le Bureau Information Jeunesse et la MEE.

Diverses structures œuvrant également dans le domaine de l'insertion professionnelle, de la formation ou de la création d'entreprise pourront y effectuer des permanences.

Ce lieu unique aura pour objectif de simplifier le parcours des demandeurs d'emploi et des entreprises en recherche d'informations. Pour ce faire, seront mis en place :

- Un espace de ressources documentaires et informatiques en libre-service
- Des ateliers d'aide à la recherche d'emploi
- Des rencontres emploi – formation – création
- Des services aux TPE/PME.

↳ Dans le domaine du numérique

Tout en représentant un secteur industriel propre, le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité des territoires et un vecteur de développement majeur pour les entreprises.

L'action de l'agglomération se concentrera sur 3 missions en s'appuyant notamment sur la SEM Chartres métropole innovations numériques, CM'IN :

- Veiller à la tenue des engagements des opérateurs à déployer le très haut débit au sein du territoire ;
- Développer et mettre en œuvre une stratégie autour de la Smart City ;
- Renforcer le rôle du numérique au service des stratégies de développement et d'innovation des entreprises. Booster la transition numérique des entreprises du territoire, accompagner notamment les PME et TPE et les commerçants du centre-ville dans le cadre de l'action cœur de ville.

<u>Pour le déploiement de la FTTH (déploiement très haut débit) :</u>
Une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH a été signée avec ORANGE et la CM'IN (de manière distincte).

Ces conventions prévoient la mise en place :

- d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes,
- de réunions techniques,
- d'un comité de suivi.

Pour le guichet d'accueil, il s'agit d'un « guichet de traitement des demandes utiles aux déploiements » dont l'initiative de la mise en place repose sur Chartres métropole. Ce guichet d'accueil est placé sous la responsabilité de la Direction Eclairage Public et Réseaux Secs. Il a pour activités principales :

- De proposer à Orange et CM'IN, un ou plusieurs référents affecté(s) au suivi du déploiement FttH
- De composer un réseau de contacts intervenants sur les questions liées au déploiement (urbanisme règlementaire, servitudes particulières, utilisation de voirie …). C'est à Chartres métropole de mettre en relation l'ORC avec les contacts.
- De tenir informées les Communes membres de l'avancée des déploiements,
- De mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les communes permettant le suivi et le traitement des demandes de l'ORC aux communes (autorisations de travaux, cohérence avec d'autres opérations de proximité…)

Ces conventions prévoient également la mise en place d'un comité technique qui a pour objectif de traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées dans l'exécution des engagements. Celui-ci se réunit régulièrement tous les mois.

Le guichet d'accueil assure l'organisation des réunions techniques.

Le guichet d'accueil assure également le lien sur le déploiement de la fibre réalisé directement par le SMO Eure-et-Loir Numérique.

Les objectifs à atteindre en terme de déploiement pour les différentes structures sont les suivantes :

	% raccordable 2019	% raccordable 2020
Orange	65 %	90 %
CMIN	34 %	84 %
Eure-et-Loir Numérique	60 %	63 %

Enfin, l'ensemble des différentes données connues du patrimoine de fourreaux a été rassemblé sur une base de données commune. Une campagne de contrôle, de géoréférencement et de mise à jour de ces données va débuter en 2020 sur plusieurs années.

1.2. Aménagement, habitat et politique de la ville : finalisation des documents de références et poursuite des actions concrètes en direction des habitants

L'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) engagé en 2012 et celui de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) lancé en fin 2011 dépendent étroitement du périmètre institutionnel de Chartres métropole. Le périmètre de l'agglomération a été modifié le 1er janvier 2018 avec l'intégration de 20 nouvelles communes. Ces deux documents de planification stratégique doivent être établis sur la base du nouveau périmètre stable. Aussi ces deux documents sont en cours de révision de façon à actualiser leurs diagnostics respectifs, à dégager puis partager les nouvelles orientations stratégiques avec l'intégralité des communes qui composent aujourd'hui la communauté d'agglomération.

Suite au débat en Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 15 octobre 2018, les travaux de révision du SCOT ont continué permettant l'élaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du schéma. Par délibération en date du 26 juin, le Conseil communautaire a arrêté son projet de SCOT. Après la phase d'enquête publique fin 2019, l'approbation définitive est prévue pour le 1er trimestre 2020. L'objectif est d'arrêter le PLH et d'approuver le SCoT fin 2019. L'observatoire de l'habitat (coût de 35 K€) est mis en place en 2019 et plusieurs études

thématiques, dont l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vieillissantes, sont engagées.

Le programme Local de l'Habitat et les outils liés à sa mise en œuvre

L'année 2019 a été consacrée à la mise en place d'outils de mise en œuvre de la compétence équilibre social de l'habitat de Chartres métropole. Ainsi ont été élaborés le plan partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et le document-cadre stratégique des attributions de logements. Quelques chiffres clés permettent d'identifier les axes d'intervention du futur PLH :

- Taille des ménages : (2,49 en 1999 - 2,24 en 2015 / 1,97 à Chartres)
- 24,4 % de plus de 60 ans (27 % à Chartres)
- 65 947 logements dont 41 % d'appartements (70 % à Chartres)
- 57,4 % propriétaires, 19 % locataires privés, 21,9 % locataires HLM
- Taux de vacance : 7 % (en croissance / ½ des logements vacants de l'agglomération sont à Chartres)
- Point mort 1999-2015 (nombre minima de logements à créer pour maintenir la population) : 509
- Construction neuve 1999-2014 (SITADEL) : 684 – 2018 la meilleure année – 57 % de T2 – 67 % investisseurs /33 % accession à la propriété
- Prix de vente à 3 072 €/m² (3 374 €/m² à Chartres)

Le programme Local de l'habitat a vocation à être arrêté à la fin de l'année 2019 pour une adoption en 2020. Le projet de budget relatif à l'habitat a été élaboré sur la base des actions envisagées dans le projet de PLH. 30 000 € sont prévus en termes d'études dans le cadre du PLH ainsi que deux subventions à l'agence immobilière sociale et à l'observatoire OCELOR pour un montant total de 11 500 €.

Les aides à la pierre

Suite à l'adoption de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et aux lois de Finances, le domaine du logement social connaît une évolution, impactant son modèle économique (réorganisation des opérateurs HLM, vente HLM, développement de nouvelles compétences, poursuite du renouvellement urbain). En tant que collectivité de rattachement de Chartres Métropole Habitat, la Communauté d'Agglomération est partie prenante à l'accompagnement de ces mutations. La Collectivité sera également partenaire des autres opérateurs HLM en étant co signataire des conventions d'utilités sociales.

Le niveau de programmation de logements sociaux reste élevé avec 558 logements programmés en 2019 (dont 125 PLAI-prêt locatif aidé d'intégration et PLUS-prêt locatif à usage social, représentant 45 % des agréments départementaux), contre 299 en 2018. Par ailleurs les logements démolis au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) seront reconstitués à hauteur de 610 logements d'ici 2024. Les subventions de Chartres métropole au parc public s'élèvent à 700 000 €.

Les aides à la pierre permettent de soutenir non seulement les programmes de logements sociaux, mais aussi des opérations portées par des acteurs privés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). 260 000 € y seront consacrés en 2019 (200 000 € au titre des aides à la pierre et 60 000 € pour l'étude pré opérationnelle en vue d'examiner les conditions de poursuite de l'OPAH en 2021).

La signature de la convention d'OPAH avec l'ANAH a eu lieu le 4 avril 2016 et la signature de quatre avenants à cette convention a permis de revaloriser les objectifs passant de 581 à 1 049 logements afin d'étendre le dispositif aux 20 communes entrantes dans l'agglomération et d'intégrer l'OPAH au fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Chartres Rénov' Habitat. Un montant de 130 K€ est consacré en 2020 au suivi-animation. Par ailleurs, une nouvelle OPAH renouvellement urbain sera établie à Chartres. Le suivi animation est évalué à 110 000 €. Ces deux opérations sont subventionnées par l'ANAH et par la Banque des Territoires.

A compter de 2020, un programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sera lancé afin de repérer et accompagner les copropriétés fragiles. Une enveloppe de 50 K€ y est dédiée.

La politique de la ville

La compétence « politique de la ville » concerne les actions et opérations :

- Inscrites dans le contrat de ville ;

- Développées dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (CISPD-R) ;
- Déployées au titre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ;
- Conduites au titre de quelques dispositifs spécifiques ;
- Mises en œuvre dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

Cette compétence couvre également la gestion du Point d'Accès au Droit.

Le contrat de ville : maintien du niveau de la participation de Chartres métropole

Il s'agit d'un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires publics : l'Etat, Chartres métropole, les villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers, le Conseil départemental, la Région Centre-Val de Loire, la CAF, la Caisse des dépôts et Consignation et les bailleurs sociaux. Il vise à agir sur la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Ce dispositif s'articule autour de quatre piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, les valeurs républicaines et la laïcité.

La participation de Chartres métropole en faveur des quartiers prioritaires reste identique à celle de 2019 et s'élèvera à 115 K€ en 2020.

Par ailleurs, Chartres métropole accompagne d'autres projets relevant du Contrat de Ville à hauteur de 13 500 €.

Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire et Chartres métropole sur le périmètre de l'agglomération chartraine.

La finalisation de l'élaboration du CLS est fixée courant décembre 2019 pour une durée de six années, avec une signature prévue début 2020.

Vingt ateliers de travail se sont déroulés du mois de septembre 2018 au mois de mars 2019 portant sur les quatre axes stratégiques du CLS validés par le Comité de pilotage de mai 2018 : « Promotion, prévention et santé-environnement » ; « Offre de soins et accès aux droits » ; « Autonomie pour tous » ; « Information-coordination ». Un programme de 56 actions a été retenu sur les 120 propositions présentées par les différents acteurs : élus, professionnels de santé, représentants d'administrations ou d'associations, techniciens.

Les trois actions opérationnelles qui seront lancées en 2020 auront un impact financier à hauteur de 15 000 € : « Urbanisme favorable à la santé » ; « Etude sur la livraison de médicaments en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) » ; « Préfiguration du guichet des professionnels de santé ».

Le lancement d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est également au programme pour 2020. Le CLSM élabore un diagnostic qui permet de repérer les points de rupture des parcours de soins des personnes atteintes de troubles en santé mentale. Il définit un plan d'action visant à corriger les dysfonctionnements repérés.

Par ailleurs, comme en 2019, l'Agence Régionale de Santé (ARS) contribuera au financement du poste de coordinateur local de santé avec le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

Enfin, un lien étroit sera établi avec l'Appel à projets (AAP) 2020 du Contrat de Ville avec des actions du CLS prises en charge au titre du Contrat de Ville.

Les actions développées dans le cadre du CISPD-R

Créé en 2003, le CISPD-R de Chartres métropole est une instance de concertation permettant de mobiliser tous les acteurs concernés par la lutte contre l'insécurité (Etat, élus, Autorité judiciaire, forces de l'ordre, organismes publics et privés). Le CISPD-R définit, coordonne et s'assure de la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération.

Les différents acteurs travaillent au sein de plusieurs commissions thématiques :

- prévention de la radicalisation,
- justice,
- lutte contre l'absentéisme scolaire et mise en place de mesure de responsabilisation,
- sécurisation de l'habitat en lien avec les bailleurs,
- transports,
- gens du voyage,
- surveillance des établissements sensibles,

- vidéoprotection.

Point d'Accès au Droit
Ouvert en 2004, le Point d'Accès au Droit (PAD) est le fruit d'un partenariat associant les chefs de juridiction (Président du Tribunal de Grande Instance et Procureur de la République), Chartres métropole, le Barreau de Chartres, les Chambres Départementales des Notaires et des Huissiers et l'association France Victimes 28.

Situé rue du Docteur Gibert à Chartres en plein centre de l'agglomération et à égale distance des différents quartiers, le PAD offre un ensemble de prestations gratuites (consultations d'avocats, huissiers, notaires, conciliateurs de justice…).

Il fait l'objet d'un portage financier de la structure d'accueil et d'un soutien de ses actions, à hauteur de 5 600 €.

La Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
En 2019 a été mise en place une mission de GUSP pour les 4 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (à Chartres, Lucé et Mainvilliers).

Pour 2020 sont prévus une dépense de 3 500 € et une recette (pour le poste de coordinateur GUSP) de 30 000 €.

Un appui financier maintenu pour les dispositifs d'aides spécifiques
Chartres métropole maintient son appui financier dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (22,9 K€) et du Fonds de Solidarité pour le Logement (50 K€).

Un appui financier maintenu pour la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres
La Mission Locale de l'arrondissement de Chartres a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle assure des missions d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et de recherche de solutions permettant de définir un projet d'insertion. Pour 2020, le montant provisionnel accordé à la Mission Locale par Chartres métropole est de 141 K€.

La convention de renouvellement urbain NPNRU des quartiers des Clos à Chartres et Tallemont-Bretagne à Mainvilliers
Suite au protocole de préfiguration NPNRU, Chartres métropole a mené conjointement avec les villes de Chartres et Mainvilliers la formalisation de la convention NPNRU 2019-2025 pour les deux quartiers de Tallemont-Bretagne et des Clos.

Les deux projets de renouvellement urbain ont été validés par le Comité d'engagement de l'ANRU respectivement les 10 décembre 2018 et 3 avril 2019. La convention, d'une durée de 6 ans à partir de sa date de signature, permet de poursuivre la transformation du quartier des Clos et d'engager la mutation urbanistique du quartier Tallemont-Bretagne et du centre-ville de Mainvilliers.

Ce sont ainsi au total 98 577 027,01 € de travaux qui seront engagés pour Les Clos avec une subvention de l'ANRU de 14 528 540,42 € et 3 497 900 € de prêts bonifiés d'Action Logement. Pour Tallemont-Bretagne, le projet s'élève à 63 449 082 € avec une subvention de l'ANRU de 11 795 800 € et 2 904 200 € de prêt d'Action Logement. La convention NPNRU de l'agglomération permet ainsi d'envisager plus de 162 M€ de travaux avec une subvention totale de l'ANRU de 26,32 M€.

Pour les deux quartiers, il s'agit d'une action permettant de :

- Démolir 665 logements locatifs sociaux (410 à Chartres et 255 à Mainvilliers) ;
- Reconstituer 614 logements sociaux (410 à Chartres et 204 à Mainvilliers), essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (sauf 53 dans le quartier des Clos) ;
- Diversifier l'habitat dans les deux secteurs afin de créer des logements en accession à la propriété.
- Réaliser des équipements de proximité : équipement sportif d'excellence aux Clos ; construction du centre de loisirs, extension du pôle petite enfance, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque à Tallemont-Bretagne ;
- Mettre en oeuvre un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers ;
- Réaliser des études et piloter les deux projets de renouvellement urbain.

Les dépenses inscrites pour 2020 concernent principalement les aides à la pierre, indiquées ci-dessus. Des recettes liées à l'ingénierie (111 916 €) sont également prévues.

Il convient de savoir que dernièrement 11 nouveaux quartiers répartis sur 6 communes (Beauvais, Béziers, Bron, Drancy, Mantes la Jolie, Sens) ont été réconnu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. 301 quartiers sur les 450 quartiers éligibles au titre de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). NPNRU : 7,7 Mds € à dispositin des Collectivités et Bailleurs pour 27 Mds € de projets au total (63 400 demolitions de logement, 50 800 reconstructions 83 100 réhabibilitaiotns et des équipement spublics nouveaux).

Une carte situe les villes bénéficiant de contrat de ce type :

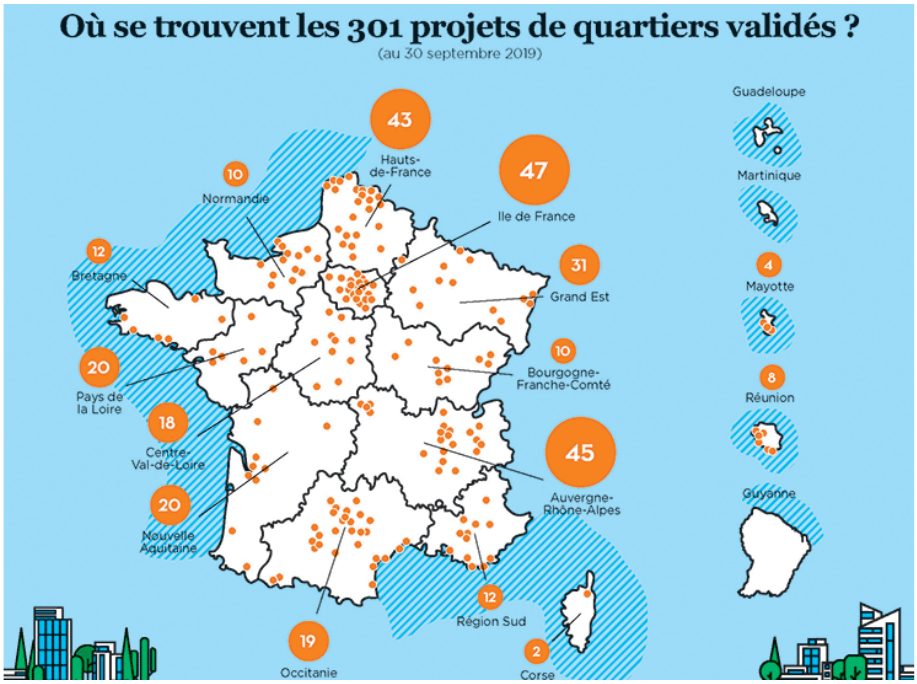

↳ Le soutien à l'accueil des gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2019 d'Eure-et-Loir a inscrit pour l'agglomération chartraine les dispositifs suivants :

- La création de 10 places d'aire d'accueil,
- Le maintien ou la réhabilitation de 114 places d'aire d'accueil,
- La création d'une aire de grand passage de 200 places,
- La mise en place de 2 terrains familiaux de 20 places au total à créer.

L'organisation de l'accueil des gens du voyage est inscrite dans les actions de l'agglomération. Après la réalisation du terrain des Propylées à Chartres et la rénovation-extension du terrain de Lucé en 2016, des réflexions sont menées en 2019 pour trouver un terrain de 4 hectares pour les « Grands passages », correspondant aux missions qui passent par l'agglomération chartraine entre avril et octobre.

S'agissant des aires d'accueil des gens du voyage, Chartres métropole répond pleinement à ses obligations en ayant mis en fonctionnement 124 places.

En mai 2019 a été mise en service une aire de grand passage provisoire sur le site de l'ancienne base aérienne 122. Pour mémoire, il s'agit d'un équipement public destiné à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes. Elle n'est pas ouverte en permanence mais doit être rendue accessible conformément aux conditions fixées dans les schémas départementaux, l'accueil de 200 caravanes doit se faire sur un terrain d'au moins 4 ha. Les occupants sont accueillis sur des durées de quelques jours à un mois en contrepartie d'une redevance d'occupation. A ce titre, la Ville de Chartres reçoit 100 K€ (au sein de la DSC).

Une enveloppe annuelle de 30 K€ est également dédiée à l'entretien des aires d'accueil. Un projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est à l'étude en 2020 pour les populations sédentarisées en marge de l'ex base aérienne de Chartres.

La gestion des aires d'accueil et une mission de médiation sont assurées par un nouveau prestataire VAGO. Le budget consacré à la mise en œuvre de cette compétence représente en 2020 une dépense de 414 500 € pour des recettes attendues de 290 740 €.

1.3. Le programme Action Cœur de Ville et la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le 27 mars 2018, le Ministre de la cohésion des territoires a annoncé que 222 villes moyennes étaient concernées par le dispositif cœur de ville, dont Chartres (En Eure et Loir, il y a également Dreux et Nogent le Rotrou).

Ces communes et leur intercommunalité se sont vues proposer un contrat cadre définissant le périmètre d'action comme des moyens engagés, et signé par le Préfet de département qui devra coordonner les moyens de l'Etat en faveur de ce plan d'action local. 5 axes sont identifiés :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Cinq milliards d'euros sont programmés sur cette action, pour partie avec des nouveaux crédits et d'autres « recyclés » d'enveloppes déjà engagées par des opérateurs de l'Etat (une partie est consentie sous forme de prêts aux collectivités concernées) :

- 1 milliard d'euros de la Caisse des Dépôts, en fonds propres, et 700 millions en prêts.
- 1,5 milliard d'Action Logement.
- et 1,2 milliard de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Dans ce cadre, Chartres métropole ainsi que 15 autres acteurs locaux, ont signé le 13 juillet 2018 une « convention d'initialisation » Action Cœur de Ville qui a identifié une série d'interventions, d'études et de travaux, notamment 18 actions matures.

A l'issue de ces études, la convention d'initialisation prévoit l'élaboration d'une convention de déploiement sous forme d'avenant afin d'engager jusqu'en 2022 les actions initiées.

Cependant, les études, notamment en termes de fonctionnement urbain et commercial, démontrent la nécessité de sortir du seul cadre de l'hyper-centre chartrain, tant les tissus urbains et les pratiques commerciales vécues sont centrés sur un cœur d'agglomération. Il est indispensable d'engager un plan d'actions global à l'échelle des trois communes de Chartres, de Lucé et de Mainvilliers afin d'assurer une amélioration structurée, durable et équilibrée du cœur d'agglomération, tant pour l'habitat que pour les activités commerciales.

Afin de faciliter ces démarches globales, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a créé un nouvel outil règlementaire, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Fin 2019, il est prévu de signer la convention « Action Cœur de Ville » de Chartres ayant pour objet de déployer la stratégie globale d'Action Cœur de Ville de Chartres et d'élargir l'action aux quartiers contigus de Chartres, Lucé et Mainvilliers. Il précise le périmètre de l'ORT et ses secteurs d'interventions ainsi que le programme d'actions.

L'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » de Chartres vaut ainsi ORT sur un périmètre défini dans la convention et permet de mobiliser des outils nouveaux : le dispositif Denormandie dans l'ancien, « Louer Abordable », un régime plus attractif d'interventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (dispositif d'intervention immobilière et foncière, vente d'immeuble à rénover), le droit de préemption urbain renforcé, le droit « d'expérimenter », le permis d'aménager multi-sites, l'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces situés dans ce périmètre et la possibilité pour la Préfète de suspendre des projets commerciaux en périphérie.

Pour 2020, l'Agglomération a prévu des crédits d'accompagnement de l'étude pré opérationnelle d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'ORT et la mise en œuvre d'une OPAH-Renouvellement urbain à hauteur de 170 000 €. Les études liées à l'accompagnement de l'adaptation du parc de logements au vieillissement sont également programmées à hauteur de 20 000 € ainsi que la diffusion des clichés de thermographie auprès des particuliers.

D'autres crédits de Chartres métropole sont aussi programmés sur le versant du développement économique.

1.4 La poursuite des actions de notre politique de développement durable

Plusieurs démarches sectorielles ont été menées de front depuis 2012, dans le champ du développement durable.

- **L'Agenda 21** : Initiée en 2008, la démarche d'Agenda 21 de Chartres métropole a abouti en 2012 à l'approbation d'un plan d'actions basé sur les piliers du développement durable.
- **Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** : Le Conseil communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé le programme d'actions du PCET issu d'un processus de co-construction associant le Conseil de développement et des acteurs du territoire. Ce plan d'actions visant à lutter contre le réchauffement climatique vient compléter le volet énergie-climat de l'Agenda 21.

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants de réviser leur PCET pour élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Pour ce faire, le Conseil communautaire du 28 septembre 2017 a prescrit l'élaboration d'un PCAET. Accompagnée par une AMO retenue début 2018, la Collectivité a prévu d'arrêter le PCAET au Conseil communautaire de novembre 2019. Ce nouveau document permettra notamment d'intégrer la dimension « qualité de l'air » absente du précédent plan d'actions. Le PCAET se structure autour de différents documents :

  - **Un diagnostic :** Il permet de faire un bilan complet en terme de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il inclue aussi un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de Chartres métropole.
  - **Une stratégie territoriale** : Elle vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales.
  - **Un plan d'actions :** Il a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il doit également prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et rendre le plan d'actions le plus opérationnel possible.
  - **Une évaluation environnementale :** Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre règlementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans. Le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement », une Evaluation Environnementale Stratégique est obligatoire en application du Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

- **Animation/communication en matière de développement durable :** Il s'agit ici d'établir des supports de communication, acquérir des outils de sensibilisation pour réaliser des économies d'énergie, organiser et animer des conférences (ex : semaine du développement durable, Défi énergie, ...).
- **Convention Espace Info Énergie :** Une convention de partenariat a été signée avec l'Espace Info Energie pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention est prévue pour la période 2020-2022. Cette convention permet notamment de mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des particuliers sur les thématiques telles que la rénovation énergétique, la maitrise de l'énergie, les économies d'énergie ou encore les énergies renouvelables (balades thermographiques, fête de l'énergie, semaine du développement durable...).
- **Plateforme territoriale de rénovation énergétique :** Le 4 mai 2017, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE). Opérationnel depuis le 15 mai 2018, ce nouveau service public, nommé « Chartres Rénov' Habitat », s'adresse à tous les habitants de la communauté d'Agglomération de Chartres métropole. Un conseiller, spécialiste et neutre, accompagne les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) en vue de simplifier leurs démarches dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur habitat. La plateforme les guide vers une solution technique globale, cohérente et économiquement pertinente, et vers des professionnels référencés. Elle vise à proposer une

solution clé en main à l'ensemble des particuliers. Ce service lancé en 2018, porté par Chartres métropole et co-animé par SOLIHA et l'Espace Info Énergie (EIE), a déjà enregistré plus de 1 600 contacts (mai 2018-octobre 2019).

↳ . La vidéo-protection

L'objectif est que l'agglomération Chartraine puisse bénéficier d'un dispositif opérationnel de vidéo-protection, couvrant à la fois les zones d'activités, les axes structurants, les principaux axes routiers (grandes voies pénétrantes et quelques axes secondaires).

L'enjeu est également de permettre aux communes de Chartres métropole d'équiper leur « cœur de village » d'un maillage réalisé en étroite coopération avec la Gendarmerie et la Police Nationale.

Pour ce faire, il convient de faire évoluer les systèmes de vidéo-protection des communes vers une solution homogénéisée afin de bénéficier :

- D'un système robuste et fluide ;
- D'un dispositif compatible avec le système du futur Centre de Supervision Intercommunal (CSI) H24 de la Ville de Chartres ;
- D'une grande réactivité pour l'exécution des réquisitions judiciaires **en temps réel,** en s'appuyant sur le CSI H24 ;
- D'économies d'échelle dans le fonctionnement ;
- D'une gestion centralisée permettant une détection immédiate des pannes avec une meilleure interaction au profit des communes ;
- D'un potentiel engagement coordonné des forces de sécurité intérieures lors de flagrants délits se déroulant en continu sur plusieurs communes.

Un groupement de commande a été constitué pour la vidéo-protection urbaine et périurbaine, actuellement composé de Chartres métropole qui en est le coordonnateur et de 47 communes membres. 17 nouvelles communes de Chartres métropole demandent leur adhésion à ce groupement de commande pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, **ce qui portera le nombre de communes à 64 sur 2020**.

2. LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET LES TRANSPORTS

2.1. Eau et assainissement : montée en puissance et projets structurants

a) Le schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement

Depuis 2011 le territoire de Chartres métropole s'est agrandi à plusieurs reprises, conduisant à mener une réflexion approfondie sur l'organisation des compétences liées au cycle de l'eau : de la gestion de la ressource en eau jusqu'à la préservation de la rivière, de l'alimentation en eau potable au traitement des eaux usées et des eaux pluviales. C'est ainsi que le conseil communautaire a adopté, en 2016, un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, qui doit permettre à la collectivité d'avoir une vision cohérente et de long terme sur l'organisation de ses compétences liées à l'eau et des moyens à consacrer pour répondre aux enjeux de développement de son territoire.

↳ Le schéma directeur de l'eau

La logique du partage de la ressource entre communes voisines est ancienne, néanmoins la situation de la sécurisation de l'approvisionnement est assez contrastée sur l'agglomération.

La croissance prévisible des besoins et des aléas chroniques sur certaines ressources, comme la prise d'eau dans l'Eure, pourraient compromettre à terme l'alimentation des communes urbaines de l'agglomération. Il apparaît dès lors indispensable d'élargir la base de son approvisionnement. Dans le sud et l'ouest de l'agglomération des tensions existent déjà du fait de la dégradation progressive de la qualité de l'eau des forages exploités.

Sur ces deux secteurs, le déficit de production, à l'horizon 2035, est estimé à 10 000 m^3/j.

A contrario les secteurs de l'est et du nord de l'agglomération, bénéficiant d'un contexte hydrogéologique favorable, disposent de forages de qualité et productifs.

L'orientation proposée dans le schéma directeur est, sur une période de 10ans, de se doter d'une capacité supplémentaire de production de 500 m^3/h, soit 10 000 m^3/j. Elle sera répartie entre une meilleure mobilisation des ressources existantes et la recherche de nouveaux forages dans des secteurs réputés plus productifs et mieux préservés. Pour acheminer l'eau dans les secteurs en tension ou de qualité dégradée, le schéma prévoit le développement d'interconnexions complémentaires au système dense existant.

En complément, et dans le souci de réduire la pression exercée sur la ressource, que provoquent les fuites du réseau de distribution, le schéma préconise de viser un objectif de renouvellement des canalisations de 1 % du linéaire par an, contre aujourd'hui de 0,4 %.

Le programme d'action qui en découle est évalué à 29,9 M€, d'investissements nouveaux, pour les actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau et à 3,5 M€ l'effort annuel à consacrer à la gestion du patrimoine.

Le financement du schéma directeur ne sera possible qu'avec le recours à d'autres ressources ; le prix de l'eau devra permettre de supporter ces coûts supplémentaires, en complément de l'aide apportée par les agences de l'eau.

↳ Le schéma directeur de l'assainissement

Le paysage de l'assainissement est beaucoup plus morcelé. L'approche intercommunale est ancienne pour la zone urbaine. Elle se concrétise notamment par la mise en service de la nouvelle grande station d'épuration de la mare Corbonne à Mainvilliers.

C'est par contre une logique « *communale* » qui caractérise l'assainissement des autres communes, à quelques exceptions près. Il en résulte un parc de stations vieillissantes, incapable de répondre aux besoins de développement des communes. Les taux d'eau claire parasite arrivant en station, majoritairement supérieurs à 30 % et dépassant les 40 % pour une douzaine de communes, traduit le même état de vétusté des réseaux de collecte.

La fragilité du milieu, c'est-à-dire de l'Eure et plus particulièrement de la Roguenette, est à prendre particulièrement en considération.

Enfin il est apparu que les zonages d'assainissement n'avaient, pour la plupart, pas été mis en œuvre, que ce soit pour l'extension des réseaux en secteur en collectif, ou la réhabilitation des assainissements individuels pour le non collectif (ANC). Parmi les raisons à cela on peut citer le niveau d'aide financière qui a été divisé par deux passant de 80% pour une station il y a 10 ans à 40 % aujourd'hui, voir zéro pour les unités de moins de 2 000 équivalent habitant.

Le schéma directeur proposé est articulé autour de quatre thématiques répondant aux enjeux identifiés.

La thématique principale est la réorganisation de l'épuration autour de la nouvelle station d'épuration de la mare Corbonne. La cible ainsi définie, le schéma préconise à l'horizon 10-15ans de supprimer les stations dont l'impact est le plus important pour le milieu et de façon systématique, celles rejetant dans la Roguenette. Deux pôles de traitement intercommunaux sont confortés (stations de la Taye et Thivars).

Un programme de travaux de réduction des eaux claires parasites ou d'origine météorique accompagne ces évolutions afin de protéger le fonctionnement des stations de traitement.

Au titre de l'enjeu de préservation de la qualité du milieu, le programme préconisé est conforme à la révision du zonage d'assainissement, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2018.

Le schéma préconise ainsi une priorisation d'actions d'extension de réseau à mener sur une période de 10 ans. Ces choix, faits par la collectivité, l'amèneront naturellement à repenser la manière de rendre le service public d'assainissement non collectif.

Enfin, comme pour l'eau potable, le schéma préconise de revoir l'objectif d'amélioration du patrimoine du réseau de collecte en portant à 0,8 % le linaire annuellement renouvelé, par rapport à un niveau actuel de 0,4 %.

En terme de moyens, le programme d'actions pour les eaux usées a été évaluée 28,6 M€ d'investissements nouveaux à réaliser sur une période de 15 ans pour mettre à niveau l'épuration, réduire les arrivées d'eau claire parasite et mettre en œuvre le zonage d'assainissement. L'effort annuel à consacrer à la gestion patrimoniale est évalué à 2,6 M€.

A l'instar du budget eau potable, le financement du schéma directeur de l'assainissement ne sera possible qu'avec le recours à d'autres ressources ; la redevance assainissement devra permettre de supporter ces coûts supplémentaires en complément des aides apportées par les agences de l'eau.

↳ Le contrat global « cycle de l'eau »

Ce schéma constitue la vision stratégique en matière d'eau et d'assainissement de l'agglomération, il accompagne son développement, limite la pression exercée sur la ressource et apporte une réponse ambitieuse pour la préservation des cours d'eau.

Son adoption a permis à la collectivité d'engager les discussions avec les agences de l'eau en vue d'inscrire un programme d'actions pluriannuelles dans un contrat global et de s'assurer ainsi, dans la durée, de leur concours financier. Ce contrat a également l'ambition de regrouper le financement de l'ensemble des actions menées par Chartres métropole dans les domaines stratégiques suivants :

- La gestion de l'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La protection de la ressource
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- La biodiversité
- La gestion, la restauration et la protection des milieux aquatiques et humides
- La gestion des zones humides
- L'adaptation au changement climatique

Etabli sur la base des règles de financement du 10ème programme de l'Agence de l'eau, le programme de travaux éligibles de 89 M€ de montant de travaux (au moment de la signature du contrat), pourra faire l'objet d'un financement par l'agence de l'eau de 41M € de subvention auxquels s'ajoutent 10,4 M€ d'avance.

Il a été officiellement signé en septembre 2018 par le représentant de l'Etat, la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie, le président de Chartres métropole et le président du conseil d'administration de la SEMOP Chartres métropole assainissement.

En 2020 un complément au schéma directeur sera réalisé pour intégrer les 20 communes ayant intégrées Chartres métropole le 1er janvier 2018. Son résultat sera intégré par voie d'avenant au contrat global.

En outre le contrat global sera amené à évoluer vers un contrat eau et climat, dont la durée est ajustée sur celle du 11ème programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, tout en intégrant l'approche élargie à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité, qui faisait le caractère novateur du contrat global signé en 2018.

b) Les programme majeurs portés par la collectivité

↳ La station d'épuration de la mare Corbonne

Conformément aux prévisions, la nouvelle station d'épuration de la Mare Corbonne a été mise en service en avril 2017. Dans le même temps la station de Lèves a été mise à l'arrêt.

2019 a vu s'achever les dernières opérations d'investissement restant à mener concernent donc la démolition et la dépollution du site de l'ancienne station de Lèves.

La réhabilitation du site s'inscrit dans une réflexion plus large incluant les cheminements du plan vert, la gestion des crues de l'Eure au niveau du moulin de Lèves. Elle devra également se coordonner avec le projet de cœur de village de la commune de Lèves. A ce stade une provision pour la réhabilitation du site est inscrite dans le PPI.

C'est aussi la fin de la période de garantie de parfaite achèvement qui a permis la remise de l'ouvrage en gestion à la SEMOP Chartres métropole assainissement dès le 19 juillet 2019. Le budget de la collectivité, qui avait jusqu'à présent à charge l'exploitation de l'équipement, a été ajusté en conséquence.

↳ Interconnexion de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable

Sans attendre la finalisation du contrat global, les travaux les plus prioritaires, sont d'ores et déjà engagés avec le soutien financier de l'agence de l'eau :

- Recherches et créations de nouvelles ressources en eau. Les investigations menées permettent de retenir la création de nouvelles ressources sur les communes de Saint Georges sur Eure, Nogent sur Eure, Ver les Chartres, Saint Prest. Ce schéma pourra être complété si nécessaire en fonction des investigations encore en cours
- Lancement des opérations de création d'unité de traitement du fer et du manganèse du forage de Saint-Georges-sur-Eure.
- Lancement des opérations d'interconnexion pour sécuriser les approvisionnements à partir des ressources existantes et les nouvelles ressources. La prospective retient le lancement des interconnexions dans les secteurs Ollé, St Georges-sur-Eure, Nogent-sur-Eure, Fontenay-su-Eure, Ver les chartres, Thivars, raccordement de la zone urbaine au forage de voise. Dans un second temps seront programmer les travaux d'interconnexion dans les secteurs Barjouville-Morancez, Mignières, Dammarie, la Bourdinière Saint Loup, Saint Léger les Aubées

Ces opérations représentant une enveloppe de plus de 15M€, devraient, sous réserve de l'obtention des autorisations pour les nouveaux forages, voir les premières mises en service en 2021, et en fonction des capacités financières du budget annexe eau potable, s'étaler sur une période de 7 à 10 ans.

c) Les autres programmes d'études et de travaux

On peut relever les programmes suivants :

- le maintien de l'effort de renouvellement des canalisations d'eau (5M€ programmés sur la période 2020-2022), complétés par des actions renforcées pour la recherche et la prévention des fuites menées par Chartres métropole eau
- la suppression en cours des STEP de Saint-Prest et Barjouville. Ces travaux seront suivis par les suppressions des STEP de Sours, Nogent le Phaye, Dammarie, Corancez, Ver les Chartres, la réhabilitation des STEP de Jouy, Thivars, Fresnay le Gilbert, Bailleau l'Evêque, Chazay, l'extension de celle de Thivars et La Taye réalisées par Chartres métropole assainissement
- la poursuite de l'effort pour la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement des eaux usées, décliné en opération de renouvellement accompagnant les opérations urbaines et d'aménagement de voirie et actions prioritaires de lutte contre les eaux claires parasites.
- La poursuite du programme de desserte des secteurs classés en assainissement collectif et dépourvus de réseau. Sur la période 5 à 6 ans, le montant des actions représente une enveloppe de 6M€ à réaliser en coordination avec les autres programmes de travaux sur les réseaux communautaires (éclairage, énergie…) et les programmes communaux de voirie. Les impératifs de coordinations peuvent conduire à des ajustements de programme.

Le niveau d'engagement des programmes relatifs à la gestion patrimoniale (lutte contre les fuites pour l'eau et les eaux claires parasites pour l'assainissement) tient compte des engagements pris en matière de politique tarifaire jusqu'à la fin du mandat.

d) La gestion du service d'eau

2016 a marqué un tournant dans la gestion du service public d'eau potable. La collectivité a fait le choix de recourir à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour l'exploitation du service.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2016, la société Chartres métropole Eau, CmEau, détenue à 40 % par la collectivité et 60 % par la société Aqualter exploitation, a en charge l'exploitation du service sur l'ensemble du territoire.

Le contrat est structuré en deux phases :

- depuis le 1er janvier 2016, CmEau a en charge la gestion des abonnés, du parc des compteurs et des branchements sur l'ensemble des communes, l'exploitation des installations et réseaux de production/distribution sur les 10 communes du périmètre de l'ancienne DSP urbaine ; au terme de 2016 cette exploitation satisfait complètement les attentes, après quelques calages durant l'année.
- Depuis le 1er janvier 2018, son activité s'étend à l'exploitation des installations et réseaux du secteur de la régie communautaire.

En 2018 en parallèle à la mise en œuvre de la deuxième phase du contrat de délégation, un avenant a été passé pour intégrer à son périmètre les services d'eau des 20 communes ayant intégré Chartres métropole, au fur et à mesure des fins de contrats et conventions d'exploitation existants.

La gestion de l'eau est donc unifiée sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Champseru et Umpeau, pour lesquelles il subsiste un contrat d'exploitation.

Le budget de la collectivité a donc été ajusté en conséquence, tant en recette et dépense.

Ce budget doit permettre à la collectivité de concentrer son action pour la préservation et la protection de la ressource en eau et notamment au travers de la mise en œuvre du programme d'action du schéma directeur de l'eau et de l'animation des programmes d'action de lutte contre la pollution diffuse sur les aire d'alimentions des captages.

Les éléments consécutifs à la reprise des résultats et des engagements en cours par les communes, sur leur budget annexe seront intégrés au fur et à mesure au budget lorsque les communes auront clôturé leur dernier budget.

↳ La protection de la ressource

La protection de la ressource en eau potable est une priorité des actions menées par Chartres métropole. Elle se décline avec un volet réglementaire visant à la mise en mis en place, sur la totalité des forages exploités par la collectivité, des périmètres de protection, et de réaliser les travaux de protection tant sur les ouvrages publics que privés (mise aux normes ANC, cuve à fuel par exemple).

Depuis 2012, Chartres métropole intervient également en terme d'animation et de conseil, sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages (AAC).

Sur la période 2013-2017, c'est près de 670k€TTC qui ont été consacrés à la délimitation des aires d'alimentation des champs captant, et à l'élaboration de programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité de la ressource.

7 études AAC menées depuis 2012 :

- 2 plans d'actions validés (forages de Dammarie et de Berchères Saint Germain)
- Phase construction de 5 plans d'action : en cours

Le périmètre couvert est de plus de 30 000ha, ce qui en fait une des animations les plus significatives du département. Les actions développées touchent :

- l'activité agricole (diagnostic conseil des exploitations, suivi des reliquats azotés, organisation d'animations et de formations, accompagnement pour les dispositifs d'aide, étude et expérimentation notamment pour le développement de filières bas intrant, les couverts d'interculture, le désherbage mécanique…)
- l'acquisition foncière en vue d'implanter des prairies ou une exploitation sans impact pour la ressource. En 2017 près de 90ha ont été acquis et bénéficient de baux environnementaux.
- l'activité non agricole. L'action la plus significative a été l'accompagnement de toutes les communes, membres de Chartres métropole, pour la mise en place d'un plan excluant le recours aux désherbants chimiques pour l'entretien de leurs espaces.

Une démarche originale de concertation, mise en place depuis 3 ans, permet à Chartres métropole de co-construire avec les acteurs de terrain, et en particulier des exploitants agricoles, les programmes d'actions les plus innovants.

Dans la prospective 2020-2022, il est prévu de maintenir l'effort en faveur de la protection de la ressource, grâce au concours de l'agence de l'eau seine Normandie (taux de subvention variant de 40 à 80% selon les actions), à hauteur de 580k€HT par an en moyenne.

e) La gestion du service d'assainissement

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 octobre 2017, a fait le choix de confier l'exploitation du service à la SEMOP Chartres métropole assainissement à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans, synchronisée avec la fin du contrat de délégation du service public d'eau.

L'arrivée de Chartres métropole assainissement modifie profondément les charges d'exploitation du service portées au budget, même si, pour la période courant jusqu'au 19 juillet 2019, la charge d'exploitation de la station d'épuration de la mare Corbonne restait portée au budget de la collectivité.

Les mêmes dispositions, que pour l'eau, sont mises en œuvre pour l'intégration des services d'assainissement des 20 communes ayant intégré Chartres métropole le 1er janvier 2018.

f) L'assainissement non collectif

La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), a évolué en 2017 avec la mise en place d'un service sur abonnement facturé en même temps que l'eau potable pour le suivi obligatoire des installations.

Depuis 2018, le périmètre contractuel de la Semop Chartres métropole assainissement intègre :

- Le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif au titre des missions obligatoires, ainsi que les contrôles en cas de cession de l'immeuble
- La vidange des ANC au titre des missions facultatives,
- La perception des recettes afférentes aux missions de contrôle de bon fonctionnement et de vidange des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre des conventions tripartites passées avec l'exploitant d'eau potable.

La collectivité organise :

- les contrôles de conception et de réalisation. La prestation de contrôle est confiée à l'agence technique départementale dans le cadre de l'adhésion annuelle dont le montant est ajusté à cette réduction de mission.
- les opérations facultatives de réhabilitation. Les prestations de travaux pourront être confiées à la Semop.

Le programme de travaux de réhabilitation rencontre peu d'adhésion de la part des propriétaires, malgré les financements apportés par les agences de l'eau. La mise du service sur abonnement pour le contrôle et la vidange contribue à modifier la relation des habitants avec ce service.

Il conviendra de poursuivre la réflexion sur l'organisation du service pour l'étendre au volet des travaux de réhabilitation, pour améliorer l'efficacité de l'action de la collectivité.

g) la gestion des eaux pluviales urbaine

Le Code général des collectivités territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

A compter du 1er janvier 2020, Chartres métropole comptera ce service public au nombre de ses compétences obligatoires. En réalité Chartres métropole avait, par anticipation pris cette compétence dès 2019, et de manière transitoire au nombre des compétences supplémentaires, sur l'ensemble du territoire.

Pour les 7 communes urbaines la compétence est héritée de l'ancien district de Chartres. La prise de compétence n'entraine pas de modification.

Pour les autres communes, on distinguera les communes disposant d'un PLU, ou en cours d'élaboration de PLU, pour lesquelles la compétence s'exercera sur les zones U et AU. Pour les communes disposant d'une carte communale, il proposé un examen au cas par cas dans le cadre de la mise en place du zonage d'assainissement pluvial prévu par la loi. Enfin pour les communes relevant du RNU, la compétence pluviale ne s'applique pas. Leur situation sera examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Seront exclus de la compétence les fossés et ouvrages, dépendances de voirie ou servant au drainage des sols, et notamment agricole.

Le financement de la compétence sera porté par le budget général. Il doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par les communes (hors les 7 communes urbaines et les ZA) puis d'un ajustement de leur attribution de compensation.

Dans la pratique, les dépenses de pluvial relèvent de la compétence de Chartres métropole à l'intérieur des périmètres définis dès l'exercice 2019. Les opérations d'investissement en cours de réalisation, au moment de la prise de compétence, seront reprises par le budget de l'agglomération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une programmation budgétaire ultérieure.

i) gestion des poteaux et bornes d'incendie

Suite à la décision de Chartres métropole et des communes membres, l'agglomération a en charge, au titre des compétences supplémentaires, la gestion des poteaux et bornes d'incendie sur l'ensemble de son territoire.

Cette prise de compétence n'entraine pas de modification sur la zone urbaine, pour laquelle la compétence était déjà exercée.

Pour les 49 autres communes, l'activité s'exerce depuis le 9 juillet 2019 (date de l'arrêté modifiant les statuts de Chartres métropole).

Le budget a été adapté en dépense pour la gestion du parc supplémentaire.

2.2. La rivière et le plan vert

Le plan vert est avant tout un outil de planification qui met en valeur un maillage du territoire en termes de liaisons douces et de cheminements cyclables aménagés par les communes ou l'agglomération.

Il définit des trames verte et bleue du territoire, qui sont inscrites au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT.

L'agglomération a depuis l'origine de la réflexion en 2003, décidé de concentrer les actions d'aménagement du plan vert le long de l'axe de l'Eure et de ses affluents. Ces opérations sont donc étroitement liées à l'exercice de la compétence relative la gestion de l'Eure et de ses affluents.

La mise à jour de la trame verte et bleue, comme document de planification, sur le périmètre des 66 communes de Chartres métropole a été adoptée lors du conseil du 26 juin 2019.

Cette mise à jour complète l'inventaire des espaces naturels remarquables du territoire, à la fois corridors écologiques et milieux humides dans le but de les préserver et accompagner les actions de restauration d'initiative communale.

L'Eure et ses affluents restent l'axe principal de développement de la continuité des cheminements du plan vert mis en œuvre par Chartres métropole.

a) La rivière

La gestion de l'Eure et de ses affluents est inscrite au nombre des compétences supplémentaires de Chartres métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, c'est la gouvernance globale de la rivière qui doit être redéfinie avec la prise de la compétence obligatoire, par l'agglomération, de la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) :

- élargissement de la compétence et de la gouvernance à l'échelle des bassins versants
- redéfinition des compétences au sens de la loi (gestion des bassins versants hydrographiques, gestion des cours d'eau et de l'Eure dépendance, lutte contre les inondations, et gestion des milieux aquatiques)
- élargissement du territoire de l'agglomération au bassin versant de la Voise

Le financement de cette nouvelle compétence est prévu par la loi, qui donne la possibilité aux EPCI d'instituer une taxe dite « GEMAPI » prélevée en mettre temps que les impôts locaux.

Ce nouveau modèle de financement et la gouvernance à mettre en place pourront conduire la collectivité à ajuster son action pour les exercices à venir.

L'année 2018 est marquée par le solde des opérations de restauration de la continuité écologique sur la zone urbaine, la validation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure en aval de Luisant et de la Roguenette. Ce PPRE vient compléter celui qui avait été défini en amont dès 2015.

L'élargissement de l'agglomération le 1er janvier a conduit à étendre la compétence de Chartres métropole à l'Eure jusqu'à Maintenon et la Voise, de la commune de Voise jusqu'à la confluence avec l'Eure. Cette compétence est principalement exercée en direct par l'agglomération ou via le syndicat de la Voise (SMVA).

Sur le bassin du Loir, l'exercice de la compétence GEMAPI, Chartres métropole a fait le choix d'adhérer au SAMR Loir 28 pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le budget de fonctionnement a été ajusté des contributions à ces syndicats.

La prospective 2020-2022 réserve une enveloppe de 1,5M€ pour la poursuite des opérations engagées, et près de 3M€ pour le lancement d'opérations nouvelles dans les secteurs de Thivars/Ver les Chartres en amont, et l'Eure et la Voise, en aval, à Maintenon. Un effort particulier est engagé pour la restauration des berges de l'Eure sur ces périodes, mais également pour la restauration de la continuité écologique.

Une étude générale du bassin de la Roguenette est initiée en 2019. Elle devrait se poursuivre sur l'exercice 2020. Son objectif est de de limiter les effets de l'artificialisation des sols en amont du bassin versant afin de préserver les habitations situées en aval (Gasville Oisème et Saint Prest).

b) Le plan vert

En matière de travaux, Chartres métropole concentre ses moyens autour de l'axe de l'Eure. L'ambition est de créer, dans le cadre de ce mandat, un cheminement continu de Saint Georges sur Eure à Jouy. Les aménagements se feront au rythme de la maitrise du foncier et des opportunités.

Le PPI 2020-2022 s'inscrit dans la continuité des opérations engagées pour une enveloppe globale de 1 989 K€ :

- poursuite des travaux dans les secteurs de Saint Prest (coordination avec réseaux et de suppression de la STEP), et de la liaison entre le parc de la fonderie et l'île Hébert à Chartres (coordination avec les travaux d'aménagement de la rue des Petites Filles Dieu de la ville)
- réalisation d'une passerelle permettant la liaison entre le secteur de Fontaine Bouillant (Champhol) et le Gorget (Saint Prest), réhabilitation en cours de la passerelle permettant l'accès au plan vert depuis le parc des bords de l'Eure à Chartres
- lancement d'opérations nouvelles permettant la poursuite de la continuité dans les secteurs Grands-Près (Chartres) et le moulin de Lèves, et Jouy.
- l'attractivité croissante des cheminements du plan vert empruntés de plus en plus par un tourisme « vert », amélioration de la signalétique directionnelle et de découverte, en lien avec l'office du tourisme. Dès 2019 la carte des cheminements doux du plan vert et communaux a été rééditée en collaboration avec l'office du tourisme.

La collectivité prévoit également de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires au développement des aménagements du plan vert dans le cadre de sa politique de gestion des réserves foncières.

c) L'observatoire local de la biodiversité

Avec le concours financier de l'agence de l'eau Seine Normandie, Chartres métropole a réalisé, entre juillet 2018 et juin 2019, une étude du potentiel de biodiversité du territoire. Son objectif était d'acquérir la connaissance sur la biodiversité, définir les enjeux du territoire, proposer une stratégie pour la prise en compte de la biodiversité.

Lors de l'adoption du plan vert, le conseil communautaire approuvait également la création d'un Observatoire de la biodiversité de Chartres métropole. Il a pour missions :

- d'apporter une expertise scientifique et technique au sein des services de la communauté d'agglomération et pour les autres collectivités. Notamment via des conseils et expertises sur les projets biodiversité, suivi PCAET, projets de restauration de milieux naturels, accompagnement volet environnemental des PLU, mise à disposition des données de l'Observatoire
- de permettre la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements de Chartres métropole en réponse à l'objectif du SRADDET pour un territoire à « Biodiversité positive ». Il peut

s'agir d'appui aux études environnementales, évaluer les projets, mise en place et suivi des indicateurs, compensation écologique : Gain d'efficience pour améliorer la prise en compte de la biodiversité locale, mise à disposition des données de l'Observatoire

- d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour la reconquête de la biodiversité
- De favoriser la nature en ville, Restauration d'habitats naturels Plan vert et Cycle de l'eau, Plan mare, Plan de végétalisation urbaine en luttant contre l'effet îlot de chaleur …
- D'intégrer et suivre le réseau d'acteurs de la Biodiversité, veille technique, notamment via la récupération et Valorisation des données sur la biodiversité, retours d'expériences, suivi du Label Territoire engagé pour la Nature …

Ce travail a permis à Chartres métropole d'être distingué au niveau national comme **Territoire Engagé pour la Nature**. L'agglomération bénéficie de ce label pour 3ans.

2.3. Une gestion des déchets : préparer les enjeux de demain

Au cours de l'année 2020, la collectivité sera amenée à porter des réflexions majeures sur l'organisation de cette compétence et son financement pour les années à venir, dans un contexte réglementaire évolutif.

C'est pourquoi le budget 2020 est consacré à l'achèvement des processus d'évolution engagés en 2018 et 2019, tant dans le domaine de la collecte que de celui du traitement. Il anticipe la programmation d'investissement de renouvellement indispensable pour la collecte notamment.

a) Les évolutions engagées

↳ L'extension du territoire de 2018

Au cours de l'exercice 2020, les dispositifs de gestions provisoires, mis en place pour faciliter le transfert de compétence vers Chartres métropole, prendront fin de manière échelonnée :

- communes venant de la CCPEIDF et CC cœur de Beauce (secteur Auneau) : la fin de la convention de gestion interviendra dès le mois de février 2020. Chartres métropole reprendra l'intégralité de l'activité de collecte et de traitement. La prestation de collecte sera réalisée par la société Sépur, les déchets (OM et tri) seront dirigés vers les exutoires désignés par l'agglomération
- communes venant de la CCPEDIF (secteur ex SIRMATCOM) : la convention de gestion pour le traitement, avec le SITREVA, prend fin en février 2020. Le marché de collecte, avec la société pizzorno, transféré en 2018, se poursuit et les déchets seront traités vers les exutoires désignés par Chartres métropole
- communes venant de la CC du bonnevalais et CC entre Beauce et Perche : la gestion du service était effectuée par le SICTOM BBI. Les exutoires de traitement étant identiques à ceux de l'agglomération, le transfert s'effectue automatiquement aux mêmes conditions économiques. Chartres métropole reprend le marché de collecte Suez sur ces communes.
- Depuis mi 2018, ces communes bénéficient d'un service de collecte des objets encombrants identiques aux autres communes non urbaines du territoire
- Dans le chapitre des recettes fiscales de ce budget, il a été pris en compte une application uniforme de la TEOM à 11,5 %.

↳ Nouvelle coopération pour 20 ans avec les territoires voisins pour le traitement et la valorisation des déchets

Suite à la décision de l'agglomération du pays de Dreux d'adhérer au SITREVA, syndicat pour le traitement des déchets de Rambouillet, le schéma de coopération qui réunissait les deux agglomérations du département et 3 syndicats de collecte et de traitement, au sein du SOMEL, s'est arrêté le 31 décembre 2018.

Chartres métropole, Le SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers-Combray, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou, le SIRTOM de Courville-sur-Eure-La Loupe-Senonches ont souhaité se rapprocher pour tirer les conséquences de cette décision et réaffirmé leur volonté de travailler ensemble pour le traitement et la valorisation de leurs déchets.

En conséquence de quoi, ces EPCI se sont engagés en 2018, pour 20 ans, dans une coopération entre établissements publics pour permettre le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés incinérables collectés par les syndicats sur l'UVE de Chartres métropole d'une part, et d'autre part la gestion des quais de transfert et le transport des déchets incinérables et des déchets recyclables vers le centre de tri.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la régie autonome à personnalité morale, Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV), sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.

Ces décisions importantes modifient la structure du budget d'exploitation déchets qui substitue à l'ancien SOMEL et à la rémunération de l'ancien délégataire Orisane, la rémunération de la nouvelle régie Chartres métropole Traitement et valorisation.

b) Les réflexion en cours

↳ L'élaboration du plan de prévention et de réduction des déchets

Participation aux travaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Suite à la loi NOTRe, la région est devenue compétente pour l'ensemble de la planification des déchets. L'agglomération participe donc depuis mars 2017 aux travaux d'élaboration du nouveau plan régional qui intègrera notamment des objectifs en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire ainsi qu'une planification à terme de 6 et 12 ans. Plusieurs groupes de travail se sont réunis en 2018. Le projet arrêté de PRPGD a été soumis à enquête publique en 2019, pour être définitivement adopté en octobre 2019. Les documents de planification de l'agglomération, comme le SCOT et le plan local de prévention des déchets, doivent prendre en compte les orientions du plan régional.

Vers un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour Chartres métropole

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard le 1er janvier 2012.

En termes d'objectif quantitatif, la loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Cette loi promeut également le développement de l'économie circulaire qui permet d'amplifier la dynamique de prévention dans les territoires en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations.

C'est dans ce nouveau contexte que Chartres métropole, à l'issue de la mise en œuvre de son premier programme de prévention qui ciblait prioritairement la réduction du gisement d'ordures ménagères et assimilés, souhaite renouveler et poursuivre sa politique de prévention.

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit le lancement des études pour l'élaboration d'un 2ème plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2019-2025), c'est-à-dire étendu à l'ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité. Lors de ce même conseil, il a été installé la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), dont le rôle est de mener la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, issus des instituions, de la société civile et des acteurs économiques.

↳ Schéma de collecte

Chartres métropole a missionné le cabinet GIRUS pour réaliser une étude en vue de définir un schéma de collecte en adéquation avec les enjeux du territoire et les exigences réglementaires.

Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes :

- Réaliser un audit technique, économique et environnemental de l'organisation actuelle de la gestion des déchets sur le territoire communautaire, en faisant ressortir les points forts et points faibles,

- Proposer une liste de leviers d'optimisation en matière de collecte et d'actions en matière de prévention,
- Elaborer différents scénarios en veillant à la cohérence des objectifs en matière de collecte et de prévention des déchets pour la période 2019-2025.

↳ Etude patrimoniale et d'optimisation du fonctionnement de déchetteries

Le réseau de déchetterie constitue un complément indispensable à la collecte des déchets en porte à porte ou apport volontaire.

La mise ne service de la nouvelle déchetterie située à Chaunay, conduit à s'interroger sur l'état et le fonctionnement des autres déchetteries du territoire. Une étude technico-économique portant sur les installations de Chartres métropole (du point de vue du patrimoine et du point de vue de leur fonctionnement) a été initiée en 2019.

L'étude se déroule en plusieurs étapes

- Réalisation d'un état des lieux du réseau de déchetteries, de la plate-forme de déchets végétaux et de l'ancienne déchetterie de Lucé
- Identification des leviers d'optimisation et proposition de scénarios
- Etablissement d'une programmation d'actions avec définition des travaux à réaliser et du calendrier

c) Le programme d'investissement et de renouvellement

Sans attendre le résultat des réflexions engagées, la prospective doit tenir compte du vieillissement du parc de matériel, de l'inadaptation du dépôt des véhicules de collecte et des demandes toujours soutenues pour l'augmentation de capacité ou la création de nouveaux points d'apport volontaires

↳ Le renouvellement de la flotte de véhicules de collecte

La flotte actuelle, composée de 16 bennes 12 et 19t, a été acquise entre 2012 et 2015. Depuis la réorganisation du travail de la régie en deux postes décalés, l'utilisation du parc a été optimisée et a surtout permis d'intégrer les services de collectes des 39 communes, qui ont complété le territoire de l'agglomération depuis 2012.

Ce parc est maintenant vieillissant et ne répond plus aux dernières innovations techniques, environnementales et de sécurité.

En outre le territoire s'est encore agrandi depuis le 1er janvier 2018, le gabarit des bennes devient un frein au développement de la collecte notamment à cause de temps de transports en haut le pied (hors collecte) devenus excessifs.

La prospective prévoit la programmation du renouvellement et l'adaptation du parc de bennes à partir de l'année 2020 et sur une période de 4 ans. Il est notamment prévu l'acquisition de bennes de 26t pour la collecte des secteurs les plus éloignés du dépôt et de l'UVE.

↳ Les équipements de pré collecte (bacs individuels et Points d'Apport Volontaire PAV)

Depuis 2012, la collectivité privilégie l'accompagnement du déploiement des conteneurs enterrés dans les programmes nouveaux de construction et lorsque les bailleurs en sont à l'initiative. Cela permet de maintenir un volume conséquent d'investissement dont plus de la moitié financée par des acteurs extérieurs.

Pour les exercices 2020-2020, l'enveloppe prévue devra également permettre la maintenance du parc existant, notamment en hyper centre de la ville de Chartres, qui nécessite désormais de procéder à des opérations de renouvellement.

↳ Travaux d'entretien des déchetteries et autres installations

L'état de dégradation du bâtiment d'exploitation de la déchetterie de Dammarie ne permettait pas d'attendre la fin de l'étude patrimoniale en cours. Il est inscrit au PPI, dès 2020, une enveloppe de 130 K€ pour son renouvellement.

La prospective prévoit, sur la période 2020-2022, une enveloppe globale de 1 989 K€ pour des travaux et aménagement des bâtiments ou installation d'exploitations pour la collecte et le traitement des déchets.

↳ Le lancement de l'opération de construction d'un nouveau dépôt de collecte

Le dépôt de véhicules de collecte est ancien, il date de la fin des années 90 et a fait l'objet de multiples aménagements confinés à l'intérieur de l'emprise initiale :

- -création d'une aire de lavage
- -création de bureaux en bâtiments modulaires
- -agrandissement et réhabilitation des vestiaires du personnel

Initialement conçu pour assurer la collecte des 7 communes urbaines, il a été pris le parti de l'adapter aux évolution du territoire.

Néanmoins les infrastructures sont vieillissantes, les équipements insuffisants au regard de l'activité et de l'effectif de collecte. L'assiette du terrain est trop exigüe pour répondre aux véritables besoins de développement du site.

Malgré tout un effort important et indispensable de maintenance a été réalisé en 2019, pour permettre à cet équipement de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Cette mise à niveau est rendue nécessaire le temps de construire un nouveau dépôt adapté au territoire de collecte et aux exigences techniques et réglementaires.

L'opération est initiée en 2020, elle s'inscrit dans une vaste réflexion sur l'organisation générale du site de la mare Corbonne qui accueille également la station d'épuration, l'UVE et le quai de transfert.

2.4. Transports : gestion par la SPL

Le réseau Filibus, avec l'extension des services de soirée du relais des portes, qui fonctionne désormais du lundi au samedi, et la poursuite des services dit du « dimanche de la Saint André » les dimanches de décembre, participe pleinement à l'animation du cœur urbain de l'agglomération.

L'année 2018 est marquée par la mise en service de la billettique sans contact et l'ouverture de l'agence des mobilités en gare de Chartres. Fin 2018 le réseau offre la possibilité de payer par carte bancaire les achats à bord (open payment), offrant toujours plus de facilités et d'efficacité aux usagers du réseau.

Quelques ajustements de services, ayant un impact financier, ont été réalisés pour tenir compte de l'évolution des effectifs et de la carte scolaire essentiellement:

- Agrandissement du dépôt de cars du 12 et 12 bis rue de la Taye à Lucé
- Mise en place à compter du 2 septembre 2019 des nouveaux circuits scolaires de Lèves vers le collège Soutine à Saint Prest d'une part et du Coudray vers le collège V Monnet d'autre part, suite à la fermeture du collège Jean Moulin, à compter du 2 septembre 2019
- Mise à disposition de 4 bus et 3 cars de réserve d'occasion directement par la SPL, que Chartres métropole autorise à acquérir. Cette acquisition de matériel roulant vient en substitution de la dépense initialement prévue dans la prospective de Chartres métropole. Elle a donc été logiquement retirée de la prospective.

Ces éléments conduisent à un ajustement de la contribution forfaitaire d'équilibre versée à la SPL transports, actée par voie d'avenant au contrat d'obligation de service public.

Le parc de bus est à mi-vie. Il convient de définir une stratégie de gestion des réserves jusqu'au renouvellement de la flotte. Cette réflexion sera également menée par l'opérateur SPL de la collectivité, notamment sur l'opportunité de choix du mode de propulsion le plus vertueux.

Sur le plan budgétaire il est également tenu compte de l'adhésion des 20 nouvelles communes à Chartres métropole à compter du 1er janvier 2018. Conformément à la loi, l'agglomération se substitue de droit à la Région pour l'ensemble des activités de transport. Concrètement cela concernera surtout le transport scolaire. Il n'est pas prévu le transfert de lignes régulières du réseau REMI, à l'exception de la ligne 157 (Chartres-Dammarie-Meslay le Vidame) que l'agglomération exploite pour le compte de la Région.

Sur le plan des équilibres globaux ces adhésions ont peu d'incidence puisqu'elles sont compensées financièrement par la Région. On notera comme incidence financière le bénéfice immédiat de la carte jeune accordée à l'ensemble des enfants et étudiants de ces communes.

Le pôle gare, est l'articulation principale de la mobilité et de l'intermodalité. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle en 2016 avec la démolition des ailes et l'installation de la gare provisoire. En 2017 la SNCF (via ses filiales) a lancé le réaménagement du bâtiment des voyageurs auquel participe financièrement le budget transport.

En 2018 Chartres métropole a organisé le déplacement de la gare routière sur le site du musée du Compa. Cette opération, livrée pour la rentrée scolaire de septembre, était indispensable et préalable au lancement des travaux de phase 1 des aménagements du projet de pôle gare (aménagement du parvis de la gare, de la place Sémard et des rue Nicole, Félibien et Jehan de Beauce), ainsi que la création de la passerelle enjambant les voies ferrées entre le futur pôle d'échange et la place Sémard.

La prospective évolue sur ce projet avec des montants et une programmation d'opérations qui se précisent grâce aux engagements financiers des partenaires de l'opération que sont la Région centre Val de Loire, le Département et l'Etat. Une enveloppe de 26,4M€ est réservée en dépense dans la prospective du budget annexe transports.

L'année 2016 a été marquée par le lancement de l'opération de création d'une ligne de type Bus à Haut Niveau de Service. Cette opération, qui est à la fois l'aménagement d'un site propre et la mise en place d'une offre de transport performante (plus rapide, à fréquence élevée et plus fiable), sera déployée sur plusieurs années, au rythme des projets urbains. Chartres métropole a choisi de solliciter la SPL Chartres Aménagement pour l'assister dans ses études et dans la mise en œuvre de la première ligne.

La concertation du public a permis de valider les contours du projet global en élargissant la réflexion à d'autres thématiques comme le stationnement, les modes actifs de déplacement (vélo, marche à pied). Les enjeux en matière d'efficacité du BHNS se concentrent sur l'axe qui va du plateau nord-est au pôle gare, avec la desserte de la plateforme multimodale du pôle gare, et la place Jeanne D'Arc.

Le projet passe en phase opérationnelle avec le lancement de la désignation d'une équipe de maitrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation des aménagements de la première ligne.

La prospective tient compte de ces éléments en priorisant notamment le projet du pôle gare.

Il est rappelé que le taux du versement transport (VT) a été relevé en septembre 2019 dans l'objectif de financer les infrastructures de transports spécifiques en site propre.

3. LA VIE METROPOLITAINE ET LES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1. Les grands équipements

a) L'aérodrome

Depuis le 1er janvier 2007, Chartres métropole est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome, jusqu'à lors propriété de l'Etat. Dans le cadre de l'aménagement du plateau Nord Est, ces bâtiments ainsi que la station d'avitaillement ont été déplacés en 2017 sur la partie nord, dont les travaux ont été confiés à la SPL « Chartres aménagement ».

La nouvelle plate-forme a été mise en service le 1er juin 2017 et offre plus de 7 000 m² de hangars, ateliers et bureaux permettant d'accueillir l'ensemble de l'activité existante (avions, planeurs, aéromodélisme).

Un audit a été mené par les services de l'aviation civile début 2018 afin d'effectuer un contrôle des conditions d'homologation et d'exploitation de la nouvelle plate-forme.

Pour répondre aux demandes formulées par le rapport d'audit des travaux correctifs ont été réalisés concernant le balisage lumineux de la piste avion, la réfection de peinture et l'amélioration de la signalétique au sol (finalisation fin 2019).

Côté manifestations en 2019, la plate-forme de Chartres métropole a accueilli du 5 au 7 juillet les Championnats de France de Rallye aérien et la 4ème édition des Mongolfiades en septembre dernier.

b) L'Odyssée

Depuis sa mise en service en septembre 2009, l'exploitation de l'Odyssée est confiée à la société Vert Marine. Un nouveau contrat de six ans court depuis le 1er janvier 2015.

Un budget annexe permet de suivre cette activité. Il comprend, au niveau des charges, les remboursements d'annuités de dette ainsi que la contribution versée au délégataire pour un montant de 2 M€ en 2019.

Cette contribution comprend :

- la prise en charge des lignes d'eau pour les écoles primaires et maternelles (CP, CE1/CE2, CM1/CM2),
- les mises à disposition de créneaux aux clubs bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens,
- la subvention d'équilibre.

Ce budget est ainsi partiellement financé par une contribution du budget principal, à hauteur de 6 265 K€.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation de l'équipement, la DSP en cours, comme la précédente, prévoit un égal partage des excédents. Au vu des résultats 2018, aucun partage des bénéfices n'est réalisé en 2019.

L'équipement accueillera dans le bassin olympique intérieur, du 14 au 19 avril 2020, Les Championnats de France de natation.

En 2020 est prévu également un partenariat avec la Fédération Française de Natation pour faire de l'Odyssée le site de préparation des équipes nationales jusqu'aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.

c) L'équipement plurifonctionnel culturel et sportif

Chartres métropole souhaite se doter d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif d'une jauge de maximale de 4198 places assises et debout en configuration spectacle et de 4037 places ou 3810 places assises en configuration handball ou basketball. Cette salle doit pouvoir accueillir des manifestations de haut niveau dans des conditions répondant aux normes des fédérations. Ce nouvel équipement répond à un réel besoin, aujourd'hui non satisfait, et constituera un atout décisif au bénéfice de l'attractivité de toute l'agglomération. Il sera localisé sur le site du futur pôle gare et sa réalisation est confiée en mandat à la SPL, en charge de l'aménagement de l'ensemble du site « pôle gare » au titre de la concession publique d'aménagement confiée par la ville de Chartres.

Le marché travaux a été notifié le 24 janvier 2019 à l'entreprise Eiffage Construction Centre pour un montant de 46 800 000 euros HT. Le terrain a par ailleurs été acquis en 2019 a la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession sur ce secteur.

Les travaux devraient commencer premier trimestre 2020.

d) Le soutien des associations liées aux équipements et la prise en compte de la participation au rayonnement et de la promotion du territoire

Chartres métropole soutient les associations basées dans les équipements communautaires, c'est notamment le cas des associations liées au complexe aquatique. L'enveloppe globale 2020 s'élèverait à 159 K€.

En 2020, Chartres métropole pourrait verser également une subvention de 150 K€ à la Fédération Française de Natation dans le cadre de l'organisation des Championnats de France.

Côté baseball, le C'chartres Baseball Softball, club résident du terrain communautaire de Gellainville, s'est recentré sur la formation de leurs jeunes et la découverte de l'activité en milieu scolaire. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 30 K€ pour 2020.

Par ailleurs, évoluant en « Lidlstarligue », plus haut niveau national, le club du C'Chartres métropole Handball participe au rayonnement du territoire et à sa promotion. Il évoluera ensuite au sein du complexe culturel et sportif. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention de 850 K€. Cette subvention de Chartres métropole sera complétée par des subventions de partenaires.

e) Le futur Parc des expositions

Avec la prise de compétence « Parcs des Expositions » au titre du développement économique, Chartres métropole a pris en charge l'équipement actuel mais surtout le futur parc des expositions qui doit être réalisé sur l'emprise du Plateau Nord Est.

La mise en exploitation du futur Parc des Expositions sera réalisée via la future SPL « Chartres évènements ».

La décision de la CNAC sur le projet du PNE a quelque peu retardé les divers projets sur ce site.

Des négociations sont en cours avec la SPL Chartres aménagement.

3.2. Les autres équipements d'intérêt communautaire

Les équipements sont les suivants :

- Le dojo de Saint Georges,
- Le terrain de baseball de Gellainville,
- Les installations sportives du collège Soutine à Saint-Prest,
- Le gymnase de Jouy,
- Le Centre équestre régional de Nogent sur Eure.

Pour les quatre premiers équipements, des conventions de gestion ont été signées avec les communes qui en assurent donc l'entretien pour le compte de Chartres métropole.

Pour le centre équestre de Nogent-sur-Eure, sa gestion a été confiée à l'Association Les Ecuries du Val de l'Eure par bail emphytéotique de 18 ans à compter du 1er avril 2008. Le centre d'hébergement mis en service en mars 2013 a fait l'objet d'un marché public de services pour son exploitation.

Depuis janvier 2019, Chartres métropole a récupéré la gestion du court de tennis couvert de Boisville la Saint Père (convention à finaliser).

3.3. L'enfance jeunesse

Cette compétence exercée en zone périurbaine couvre différents domaines d'intervention :

- L'accueil sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires, avec la mise à disposition de structures communales pour accueillir des enfants de 0 à 17 ans, via une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), exercé en régie
- Le Point information Jeunesse (PIJ), exercé en régie.

L'accueil de loisirs de Saint Léger des Aubées, géré précédemment par la communauté de communes PEIDF, via une Délégation de Service Public, a intégré Chartres Métropole au 1er septembre 2019.

En conséquence, Chartres Métropole propose désormais 11 accueils de Loisirs sur l'ensemble du territoire pour les 3 - 12 ans et 5 espaces jeunes pour les 12 – 17 ans.

En 2019, Chartres métropole, très attentive aux besoins des familles, a continué d'adapter son offre d'accueils sur le territoire (tarifs, communication, modalités d'accès …).

Le RAM est ouvert aux 385 assistantes maternelles de l'agglomération qui bénéficient des services d'une équipe de 5 Educatrices de Jeunes Enfants (3.12 ETP) permettant de déployer des ateliers sur 13 sites de l'agglomération.

L'offre sur le territoire s'exercera en 2020 dans l'esprit des objectifs du plan d'action global du nouveau contrat enfance jeunesse à adopter pour 2019 – 2022.

3.4. La production de repas pour la restauration collective

Depuis 2012, Chartres métropole est compétente pour la « gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé rue de Sours à Chartres ». L'ex-syndicat mixte RCBC a ainsi été dissous et l'équipement transféré à Chartres métropole.

Cette activité de type industriel et commercial est équilibrée en recettes et dépenses, et retracée dans un budget annexe. Elle ne pèse pas sur le budget de la collectivité.

L'objectif est de pouvoir offrir à l'ensemble des communes de l'agglomération, et aux établissements publics qui leur sont rattachés, un service de production de repas de qualité, basé sur des procédés de fabrication traditionnels et des circuits d'approvisionnement contrôlés, à un coût maîtrisé.

Afin d'optimiser la gestion de ce grand service public et de réaliser des économies d'échelle, Chartres métropole a lancé en 2017 la construction d'une nouvelle cuisine centrale, destinée à la production des repas pour la collectivité et le centre hospitalier de Chartres. En plus des 5 000 repas quotidiens préparés pour l'agglomération, la nouvelle unité de production sera en capacité de produire de 10 000 à 14 000 repas par jour.

Cette unité de production a vocation ensuite à être utilisée dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public à constituer entre Chartres métropole et le Centre hospitalier de Chartres.

Aussi le portage de l'opération (la conception et la réalisation) a été assuré jusqu'ici par l'agglomération. Le GIP pourrait se rendre propriétaire de l'équipement à terme, une fois la réception du bâtiment assurée. Pour 2018 le budget annexe pourra donc prévoir les montants de dépenses d'investissement nécessaires à la finalisation de cet équipement moderne situé à Gellainville.

Après un arrêt de chantier de 18 mois, les travaux vont reprendre prochainement avec pour objectif une livraison du bâtiment en juin 2020; l'activité opérationnelle du GIP Chartres métropole Restauration pourrait alors commencer pour l'ensemble des membres. Une convention constitutive modificative a été proposée afin d'intégrer de nouveaux membres (communes, CCAS, SIVOS, SIRP, SPL) au GIP, elle est en cours d'approbation.

3.5. Réseaux secs et éclairage public

Chartres métropole exerce le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur 46 communes de son territoire. Pour les autres communes, Chartres métropole est adossée au Syndicat Mixte Energie Eure-et-Loir (E28).

Elle exerce également le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz sur l'ensemble de son territoire, ce qui représente 36 communes desservies en gaz naturel ou en gaz propane.

<u>Une maîtrise d'ouvrage différenciée selon le territoire :</u>
En matière de réseaux d'électricité, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre Chartres Métropole, le Syndicat Energie 28 et les concessionnaires Synelva Collectivités et Enedis.

<u>Les opérations relatives à l'intégration d'ouvrages dans l'environnement et sécurisation :</u>
La SAEML SYNELVA COLLECTIVITES, en qualité de concessionnaire, est le gestionnaire sur son territoire du réseau de distribution publique du réseau électrique, gaz naturel et propane, et fournisseur d'énergies depuis le 1er janvier 2017. SYNELVA assure également des prestations de service relatives à la gestion, l'entretien et la maintenance du réseau éclairage public de 46 communes de l'agglomération (hors communes d'Energie Eure et Loir - E28) ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre pour certaines opérations d'investissement.

En sa qualité de concessionnaire, la SAEML assume les investissements liés aux nouveaux raccordements, au renforcement, à la sécurisation du réseau et des installations techniques. Elle peut également en complément d'un programme défini par la collectivité participer à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension dans le cadre d'opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement et de sécurisation, avec une participation financière à hauteur de 40% du coût HT des travaux d'électricité minimum. Chartres Métropole prend en charge 60% du montant HT et 100% de la TVA du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension ainsi que les prestations complémentaires (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS…). Dans certains cas, lorsque le concessionnaire est à l'origine de la demande des travaux sur la BT, les travaux peuvent être pris en charge à 100% par ce dernier.

Un programme prévisionnel de l'ordre de 2,7 M€ est à l'étude pour répondre aux besoins d'aménagement exprimés par les communes, correspondant à la dissimulation des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et éventuellement de fibre optique.

La politique d'investissement de l'agglomération en matière d'enfouissement de réseaux secs s'appuie sur certains principes définis par les élus :

- Travaux liés à la sécurité
- Modernisation de l'éclairage public – efficacité énergétique
- Opérations structurantes pour le territoire

Dans certains cas, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage peuvent être passées avec la commune dans le cadre d'un projet de requalification d'une voirie afin d'assurer une coordination optimum des travaux et de réduire les coûts notamment pour les tranchées communes des réseaux secs et humides, ainsi que pour la réfection complète du tapis à l'issue des travaux.

Sur le territoire d'E28, Chartres Métropole s'est substituée aux communes membres dans la représentation à ce syndicat, qui est donc Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité. A ce titre, l'exploitation et la modernisation du réseau d'électricité est confiée à ENEDIS sur ce périmètre dans le cadre d'un contrat de concession. C'est Enedis qui est également chargée du renforcement et de la sécurisation du réseau et des installations techniques. E28 participe financièrement à hauteur de 40 à 60 % du coût HT des opérations d'enfouissement, sur la totalité des réseaux.

Elle participe également aux opérations de renouvellement et d'extension des travaux d'éclairage public.

Eclairage public : un état des lieux nécessaire

Initié par le SEIPC en 2015, le diagnostic des installations de chaque commune est quasiment achevé. Les avantages sont multiples :

- recensement et connaissance précise de l'état des installations ;
- examen de sécurité ;
- valorisation du patrimoine préalable à leur mise à disposition par les communes ;
- géolocalisation des réseaux....

A compter du premier janvier 2020, la géolocalisation des réseaux est en effet désormais obligatoire avec une précision de classe A dans le cadre de la règlementation visant à réduire les dommages aux ouvrages lors de travaux sur le domaine public.

L'exploitation des données techniques est confiée à la SAEML, qui les intègre dans son SIG.

Ce diagnostic entraîne une série de travaux d'amélioration et mise en conformité du réseau qui va être réalisé sur plusieurs exercices financiers, en parallèle du renouvellement des lampes les plus énergivores.

Par ailleurs, un nouvel arrêté de lutte contre la pollution lumineuse oblige à renouveler également les lampes responsables d'une dispersion lumineuse trop importante, notamment les luminaires de type « boules », qui devront être entièrement remplacés d'ici 2024.

Pour ce faire, Chartres Métropole prévoir une augmentation de ses investissements, passant de 500 000 € par an à 800 000 € sur le renouvellement des luminaires en lien avec un programme de subvention régionale.

Equipements nouveaux

Les investissements sur le réseau d'éclairage public sont assurés par Chartres métropole, avec l'assistance de SYNELVA COLLECTIVITES, en qualité de maître d'œuvre ou par le Syndicat E28 pour les communes qui lui avaient transmis leur compétence éclairage public.

L'extension du patrimoine d'éclairage public se fait de manière privilégiée en accompagnement des projets d'urbanisation ou de sécurisation des communes.

Parallèlement des enveloppes budgétaires affectées sont prévues pour :

- les actions prioritaires de sécurité ;
- les accidents et pannes ;
- les prises guirlandes.

Maintenance du réseau

La SAEML assure des prestations de service de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur le périmètre de Chartres Métropole, hors les communes d'E28. Elle assure l'entretien, la maintenance de quelques 19 000 points lumineux pour un coût unitaire HT de l'ordre de 555 000 euros.

Les interventions réalisées en dehors des visites périodiques sont facturées en plus à Chartres Métropole dans le cadre de l'entretien courant. Elles sont estimées à 10 000 euros TTC par an.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de Chartres (6 500 points lumineux) et de Maintenon (950 points lumineux) sont assurés par l'entreprise Citeos, pour un montant annuel respectivement de 170 000 et 32 000 euros.

Les 18 autres communes sont gérées par E28 pour un montant annuel de l'ordre de 59 000 euros, ce qui concerne 1 800 points lumineux.

Outre les missions spécifiques liées à l'éclairage public, la direction des Réseaux Secs et de l'Eclairage Public assure également le déploiement et la gestion des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire, le suivi du déploiement du FTTH ainsi que des antennes relais pour la téléphonie mobile.

3.6. Promotion du tourisme

La loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) a réorganisé la répartition des compétences entre les collectivités. Les compétences culture, sport, et tourisme sont partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », à la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la création, la gestion d'un office de tourisme à l'échelle communautaire.

L'office de tourisme de la ville de Chartres étant le seul office de tourisme existant sur le territoire de Chartres métropole, ce dernier a été transformé en office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2017.

Afin de financer cette nouvelle compétence, Chartres métropole a institué la taxe de séjour intercommunale (TSI) sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe étant affectée, elle est reversée en totalité à l'office de tourisme intercommunal. Du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2018, une délibération a été votée par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2017. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la première délibération de l'agglomération du 26 septembre 2016.

En 2019, le montant de la taxe de séjour intercommunale est estimé à 770 K€ (dont 700 K€ seront reversés à C' Chartres tourisme et 70 K€ au Département). Ce montant intègre une hausse de produit lié aux conventions passées avec les opérateurs numériques.

La SPL C'Chartres tourisme créée récemment suite au vote de Chartres métropole et de la Ville de Chartres, remplacera l'EPIC existant et encaissera à compter du 1er janvier 2020 les ressources liées à la taxe de séjour. Les missions de cette SPL sont précisées dans les statuts de cette dernière.

3.7. L'action sociale d'intérêt communautaire

Par délibération CC2016/133 du 24 novembre 2016, Chartres métropole a acté la création du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) pour la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire, à savoir :

- Le suivi des publics en insertion socioprofessionnelle ;
- La participation à des actions collectives et individuelles en faveur de l'emploi ;
- La mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement liés au logement ;
- L'analyse des besoins sociaux et des services aux populations ;
- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements à destination des personnes âgées, comme un futur EHPAD (établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes) à Chartres.

Suite à l'appel à projets conjoint du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire fin d'année 2016, la candidature du CIAS a été retenue au cours de l'été 2017 (arrêté du 7 août 2017).

Depuis, le projet de fermeture de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu géré par le Centre Hospitalier de Chartres a amené les partenaires du CIAS à proposer le transfert d'une partie de ces lits au sein du futur EHPAD du CIAS. Sa capacité sera donc doublée dès son lancement.

Le nouvel EHPAD se construira dans le quartier de Rechèvres pour une ouverture fin 2023 - début 2024.

Le CIAS s'est vu confier, à sa création, le dispositif de l'hébergement temporaire. Dans ce cadre, 14 logements sont mis à disposition de personnes en rupture d'hébergement (Personnes victimes de violences conjugales, jeunes isolés, personnes sans domicile…).

Depuis le 1er juillet 2017, le CIAS a en charge, dans le cadre d'un marché public avec le Département d'Eure et Loir, le suivi de mesures d'accompagnement social lié au logement. Il s'agit d'accompagner jusqu'à 25 personnes en sous location et d'intervenir auprès de 50 personnes rencontrant des difficultés en lien avec le logement.

En complément des accompagnements individuels, des actions collectives ont été mises en place au cours de l'année 2019 portant sur les thématiques de l'emploi, de la maîtrise de l'énergie et de l'accès à la culture.

Le CIAS s'est porté candidat, suite à une consultation du Conseil départemental d'Eure et Loir, pour l'accompagnement socio-professionnel de bénéficiaires du RSA.

Depuis le début de 2019, le CIAS prend en charge ce public sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. En moyenne, les travailleurs sociaux accompagnent 925 bénéficiaires tous les mois et le CIAS propose des ateliers collectifs sur l'accès à l'emploi et sur les loisirs.

Pour son fonctionnement, Chartres métropole versera une subvention au CIAS, estimée à 245 K€ pour 2020.

CHAPITRE 3
UNE GESTION SAINE

1. LA RATIONALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LA RECHERCHE D'ECONOMIES

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques n'est pas voté à ce jour.

Même si des modifications ou adaptations pourraient être proposées par le gouvernement afin de prendre en compte les réactions des associations d'élus et la concertation engagée notamment dans le cadre des conférences délocalisées, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été réaffirmée. Avec la mutualisation et notamment le lancement de marchés avec plusieurs collectivités, Chartres métropole s'est lancée depuis plusieurs années dans une démarche d'optimisation de ses dépenses. Le fait de vouloir au maximum autofinancer ses investissements oblige également la collectivité à une rigueur dans le suivi de ses dépenses.

En 2019 comme les années passées, il semble donc important de maintenir ce cap et surveiller au quotidien les dépenses de fonctionnement ; les économies doivent être recherchées de manière régulière et tout azimut.

1.1. La mutualisation

Projet de schéma de mutualisation intercommunale 2014-2020

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015), Chartres métropole a présenté un projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 *(conseil communautaire du 9 mai 2016)*.

En effet, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

Le schéma de mutualisation est donc un document à la fois prospectif (vision à l'horizon de la fin du mandat) et opérationnel (propositions concrètes assorties d'un calendrier de mise en œuvre). Il n'a pas pour objet de définir une nouvelle organisation cible ou les modalités pratiques de mise en œuvre (juridique, RH, finances). Il est l'occasion de penser la coopération entre communes d'un même groupement, y compris au-delà des cadres et dispositifs classiques déjà mis en œuvre.

Au bout du compte, sont toujours visées la rationalisation de l'action, l'optimisation des moyens, la réalisation d'économies d'échelles sans perdre de vue la qualité du service rendu au public. Plus largement encore, la mutualisation des services permet de conforter la culture commune des parties prenantes, la fluidité des échanges et l'amélioration de l'expertise au service de tous. Avant, ou en plus, d'être un moyen de réaliser des économies, indispensables compte-tenu des contraintes budgétaires, la mutualisation est donc une ambition positive devant bénéficier à tous les acteurs, agents, partenaires et citoyens.

Les formes de mutualisations déployées et leurs perspectives 2016-2020

Rappelons que Chartres métropole a déployé plusieurs formes de mutualisations depuis 2011 :

- La création de services communs ;
- La mise à disposition de services ;
- La mise à disposition d'agents ;
- Les conventions de gestion ;
- Les groupements de commandes ;
- Les co-maitrises d'ouvrage ;
- Les satellites ;
- Le SIG ;
- La plateforme d'achats communautaire.

Sur la période 2016-2020, tel que proposé au projet de schéma de mutualisation et à son rapport annuel d'état d'avancement, l'avenir de la mutualisation est le suivant :

- La consolidation des mutualisations existantes dont l'extension des services communs depuis le 1er janvier 2016
- Le pôle administratif qui accueillera les services communautaires, les services municipaux ainsi que les services de satellites partenaires ;
- La poursuite du développement des groupements de commande ;
- L'apport d'expertise : par expertise, on entend l'ensemble des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie que Chartres métropole pourrait offrir à ses communes membres, gratuitement ou contre rémunération.
- Cette démarche a vu sa première concrétisation formelle depuis le 1er juillet 2015 avec la prise en charge, par les services de Chartres métropole, de l'instruction des droits des sols pour le compte des communes qui peuvent et souhaitent y recourir. Ce service est rendu gratuitement.
- Depuis le 1er juin 2019, un accompagnement juridique des communes membres est proposé par voie conventionnelle permettant, à chaque commune intéressée de bénéficier d'une expertise juridique organisée, d'un cadre d'intervention et d'un domaine juridique précisés, assurés par les agents du service juridique.

Focus sur le déploiement de la plate-forme d'achats communautaire les effectifs et les démarches de mutualisation

En 2018, la cellule Mission du Secrétariat général de Chartres Métropole a poursuivi ses actions en vue du déploiement de la plate-forme d'achats communautaire au sein des communes membres et notamment des 20 nouvelles communes. Depuis le 1er octobre 2018, ce sont 59 communes qui ont accepté le partenariat proposé par Chartres Métropole (sans compter la ville de Chartres). C'est sur la base d'une convention passée avec chaque commune membre que Chartres Métropole a pris en charge le financement de la mise en œuvre de leurs profils acheteurs (coût unitaire de 510 € HT pour les déploiements assurés de 2015 à fin 2017, et de 559 € HT de fin 2017 à fin 2018).

Règles de la commande publique obligent, une remise en concurrence a été organisée et son résultat a emporté plusieurs changements : un nouveau prestataire, une nouvelle solution et une nouvelle adresse URL.

Afin de permettre aux utilisateurs de la plateforme d'achats communautaire de poursuivre le partenariat et d'anticiper le passage d'une solution à l'autre, Chartres Métropole a :

- Conduit les négociations, tant pour la fin du marché que pour le déploiement du nouveau ;
- Organisé des formations à l'utilisation de la nouvelle plateforme à destination des équipes des communes membres et de celles des satellites. 31 communes et 5 satellites étaient représentés.

Focus sur les effectifs et les démarches de mutualisation

La convention portant mise en œuvre des services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole sera complétée par un 4ème avenant qui sera examiné lors des prochaines séances des Conseils de décembre 2019.

Cet avenant a pour objet, d'une part d'apporter quelques modifications sur les clés de répartition et, d'autre part, de prendre en compte l'évolution des organisations.

Les services communs et leurs clés de répartition sont les suivants :

Services communs	Clé de répartition au 01/01/2019	
	A la charge de la Communauté	A la charge de la Commune
Direction Eclairage Public et Réseaux Secs	85%	15%
Direction Etudes et Travaux (hors SIG)	70%	30%
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (hors ADS et Point d'accès au droit)		
Commande publique	65%	35%
Direction des Ressources Humaines		
Direction des Systèmes d'Information		
Comité des Œuvres Sociales (COS)		
Direction des Finances		
Relais Assistantes Maternelles (RAM)		
Self	60%	40%
Direction Générale	55%	45%
Secrétariat Général (hors chargés de mission)		
Direction Communication		
Gestion de la Relation avec les citoyens et Editique		
Assistantes Elus		
Direction Etudes et Travaux (Système d'Information Géographique - SIG)		
Vie Associative	50%	50%
Moyens généraux Pôle Administratif (à partir du 01/09/2019)		
Délégation Sécurité et Tranquillité Publique (Direction, Secrétariat, chargé de mission, et référent vidéo protection)	45%	55%
Direction Jeunesse, Sports et Grands Equipements (Direction)	40%	60%
Secrétariat des Elus et hôtellerie	35%	65%
Direction Enfance	30%	70%
Service des Archives		
Direction Espace Public (Direction et Service Gestion du Domaine Public)	20%	80%
Direction Architecture et Bâtiments (Bureau d'Etude d'Architecture et Service Gestion du Patrimoine bâti)		
Pôle Performance Energétique		
Gestion Financière, Administrative et Centre d'interventions techniques		
Service Enseignement (Direction et coordonnateur de l'activité)	20%	80%
Direction de l'Architecture et des Bâtiments (toutes les cellules du service Entretien et Maintenance des Bâtiments)	5%	95%
Direction de l'Espace Public (Pôle Travaux et Entretien)		
Service Logistique et Mécanique		
Secrétariat Général (chargés de mission secrétariat général et affaires juridiques)	100%	0%
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (ingénieur PTRE Plateforme Territoriale Rénovation Energétique et chargé de mission Contrat Local de Santé)		
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (service Urbanisme réglementaire et salubrité)		
Coordinateur des Espaces Publics des zones d'activités	100%	0%

1.2 L'évolution de la fonction publique territoriale :

Outre l'impact habituel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le budget prévisionnel 2020 prévoit :

- pas d'évolution de la cotisation sécurité sociale vieillesse,
- continuation des « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec la mise en œuvre d'une nouvelle « vague » au 1er janvier 2020,
- l'évolution de la cotisation CNRACL salariale : + 0,27 point,
- pas d'évolution des cotisations IRCANTEC ,
- Une hausse de la contribution transport à hauteur de +0,10% qui sera applicable à l'intégralité des agents rémunérés par la Collectivité ;
- l'impact habituel du GVT,
- maintien de la valeur du point,
- l'évolution du SMIC et de l'indice minimum harmonisés au 1er janvier 2020, soit 327=10,10 €/heure.

Chartres métropole poursuit ses efforts en termes de rationalisation et d'organisation des services en questionnant, à l'occasion de chaque départ d'agents, la bonne adéquation entre les moyens alloués et le service rendu aux citoyens.

1.3. Pôle administratif de Chartres : également le futur hôtel de la métropole

Le pôle administratif est destiné à accueillir un espace multifonctions à l'usage des administrés, des salles de réception, de commissions, un auditorium, une salle des assemblées, des archives, des locaux techniques ainsi que des bureaux. Ce pôle de services permettra notamment de regrouper en un lieu unique les services d'accueil, de formalités, de renseignements utiles aux citoyens.

La consolidation de la mutualisation entre Chartres métropole et la ville de Chartres passe par l'installation d'une grande partie des services communs, municipaux et communautaires dans le pôle administratif à livrer fin 2019 pour le 1er bâtiment Ouest. La conception des bâtiments et l'aménagement des espaces de travail permettront de renforcer la proximité et la coopération des services concernés.

Le pôle administratif sera le siège de la Ville de Chartres, de la Communauté d'agglomération et accueillera également plusieurs satellites. Le dimensionnement est établi à la hauteur de ces besoins à l'échelle intercommunale.

La Ville de Chartres en qualité de maître d'ouvrage finance et réalise elle-même le projet dimensionné pour satisfaire les besoins d'autres personnes publiques telles que Chartres métropole. En qualité de futur occupant, Chartres métropole a participé à l'investissement de ce projet structurant sous la forme d'une part fixe de redevance d'occupation du domaine public sur la période 2015 – 2018.

L'ouverture au public, tout début 2020, du Pôle Administratif et de la création d'un véritable Hôtel de Ville et d'Agglomération avec ses divers services impliquent le suivi des évolutions des services mutualisés.

Enfin, il convient de rappeler que plusieurs marchés sont coordonnés par l'agglomération parce qu'ils relevaient des moyens fournis aux services communs.

2. UNE POLITIQUE FISCALE ET TARIFAIRE MODEREE

La politique fiscale et tarifaire de Chartres métropole est organisée autour de cinq ressources sur lesquelles la collectivité dispose d'un pouvoir de taux ou de tarification :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Le Versement Transport (VT),
- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement,
- Les tarifs des services publics.

La prospective du budget principal est donc établie sur les hypothèses de travail suivantes :

- Les propositions de taux (maintient à l'identique par rapport à 2019, sauf pour le versement transport) :

    - CFE à 25,95 % (avec la poursuite du mécanisme d'intégration progressif des taux de CFE sur 3 ans pour les communes entrantes au 1er janvier 2018)
    - TH à 9,32 %
    - TFNB à 1,47 %
- La revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % pour la TH et 1,1% pour les autres impôts.
- Une hypothèse de variation physique des bases de 1,6 % pour la TH, 2 % pour la CFE, et stable pour le foncier non bâti.

Les taux de fiscalité seront adoptés avec le vote du Budget Primitif.

Compte tenu des perspectives économiques incertaines, Chartres métropole fait donc le choix d'une prospective prudente.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la projection 2020 maintient le taux de 11,50 %. Le fonctionnement de la Régie « Chartres métropole Traitement et Valorisation » ne remettant pas en cause, à niveau de service public égal voire supérieur, ce taux inchangé depuis 2009.

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'augmenter le taux du Versement Transport (VT) jusqu'à 2% maximum (1,75% au titre du BHNS, 0,20% pour le label « commune touristique » et 0,05% à la discrétion de l'Autorité Organisatrice des Mobilités AOM).

La prospective 2020 retient le taux du Versement Transport à 1,75 % en vigueur au 1er janvier 2020 (délibération 2019/074), avec un lissage du taux sur 12 ans sur le territoire des 20 communes entrantes. Le taux de VT 2019 pour ces 20 communes est fixé à 0,88%.

Pour l'assainissement en 2020, l'harmonisation sur 5 ans des tarifs pour les 46 communes historiques se poursuivra. De même elles bénéficient depuis 2019 des services de la SEMOP assainissement au titre de l'ANC.

De la même façon, concernant l'eau potable, toutes les communes historiques et 14 communes sur 20 des nouvelles communes bénéficient des services de la CMeau.

Concernant les tarifs proposés par Chartres métropole, une évolution ou une majoration de 1 % a été proposée. Une délibération viendra en décembre entériner cette évolution.

3. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux développements du chapitre 2, la programmation des investissements sur la période 2020-2022 démontre que Chartres métropole poursuit une politique ambitieuse au service du territoire et de ses habitants.

Tous budgets confondus, la programmation s'élève à 202,3 M€ sur la période 2020-2022 (voir détail dans les annexes), dont 72 M€ sur 2020.

Programmation pluriannuelle des investissements - synthèse	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Budget principal	23 430 036	20 433 555	18 603 350	62 466 941
Budget annexe déchets	2 731 885	2 802 000	2 737 000	8 270 885
Budget annexe eau potable	5 739 000	10 032 000	8 025 000	23 796 000
Budget annexe assainissement	6 410 950	5 167 500	4 252 500	15 830 950
Budget annexe transports	9 864 000	10 412 000	13 769 000	34 045 000
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	1 000 000	60 000	60 000	1 120 000
Budget annexe complexe culturel et sportif	18 119 735	25 537 200	8 087 200	51 744 135
Budget annexe aérodrome	25 000	55 000	25 000	105 000
Budget annexe restauration collective	4 579 072	10 000	10 000	4 599 072
Budget archéologie	78 805	111 000	100 000	289 805
TOUS BUDGETS	**71 978 483**	**74 620 255**	**55 669 050**	**202 267 788**

Ces niveaux d'investissements restent néanmoins compatibles avec les exigences d'une saine gestion financière.

La programmation pluriannuelle des investissements telle que présentée dans ce rapport d'orientations budgétaires peut être complétée par l'adoption en 2017 d'une autorisation de programme pour le projet d'unité de production de la restauration collective. Cette AP peut être analysée dans le paragraphe présentant la programmation pluriannuelle du budget annexe restauration.

4. UN RECOURS A L'EMPRUNT RAISONNABLE ET UNE DETTE SECURISEE

Conformément aux documents présentés en annexe, le recours prévisionnel à l'emprunt a été estimé de la manière suivante :

- Une hypothèse de réalisation annuelle des investissements de 70 % pour la plupart des opérations (les crédits non réalisés sur l'année étant réinscrits ou reportés sur l'exercice suivant),
- Un recours à l'emprunt en fonction des besoins, des échéanciers de réalisations des opérations ainsi que des subventions à recevoir estimées (déduction de TVA et FCTVA compris),

La structure de la dette de Chartres métropole est essentiellement composée de taux fixes et de taux variables simples, notés 1A sur la classification de la charte Gissler.

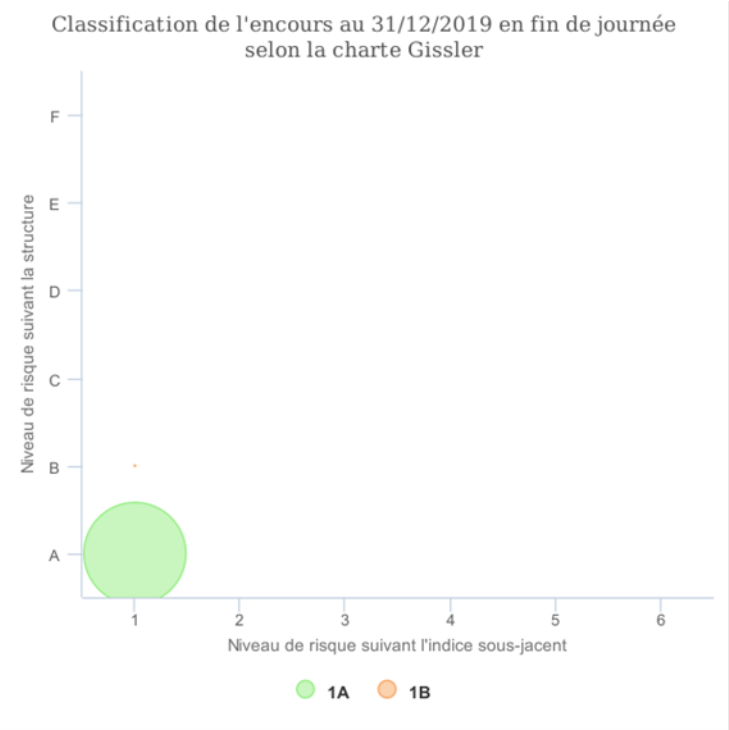

Ainsi, l'encours de dette est très peu exposé aussi bien par la configuration et les caractéristiques du dernier emprunt structuré (à barrière simple) que par son faible montant (1,48 % de l'encours total). Pour information il s'agit d'un emprunt qui a servi à financer le Complexe aquatique et que l'on retrouve donc sur ce budget.

Evolution de l'encours au 31/12 par budget			
	2017	2018	2019*
Budget Principal	70 271 774	70 272 968	71 940 544
Budget Eau Potable	17 708 095	22 465 823	21 222 503
Budget Assainissement	53 174 876	59 521 458	57 235 842
Budget Transport Urbain	15 038 020	33 920 728	32 305 859
Budget Déchets	4 327 744	4 348 205	4 055 270
Budget Aérodrome	9 281 447	8 837 020	8 335 893
Budget Complexe Aquatique et Patinoire	49 779 009	48 059 117	46 236 096
Budget Aménagement	895 276	788 291	598 640
Budget Complexe culturel et sportif	4 958 309	5 838 822	5 662 704
Budget Restauration Collective	1 350 000	2 405 000	2 323 333
Budget Archéologie	-	2 409 694	2 304 297

*Avant mobilisation des emprunts d'équilibre

Pour rappel :

- Le budget Eau a vu son encours augmenter de 1 116 943 € au 1er janvier 2018 et 198 191 € en 2019 suite à l'intégration de la dette de certaines communes et syndicats.

- Dans les mêmes conditions l'encours du budget assainissement a été majoré de 4 215 990 € en 2018 et 362 155 € en 2019.

- En ce qui concerne le budget Principal, la majoration due à cette intégration a été de 166 284 € en 2018 et 278 343 € pour 2019.

- Au niveau du budget Transport Urbain, la dette est majoritairement due à la réalisation en 2018 d'un prêt de 20 M€, qui vient notamment compenser le reversement d'une subvention à percevoir de la Région dans le cadre du Pôle gare (21,1M€).

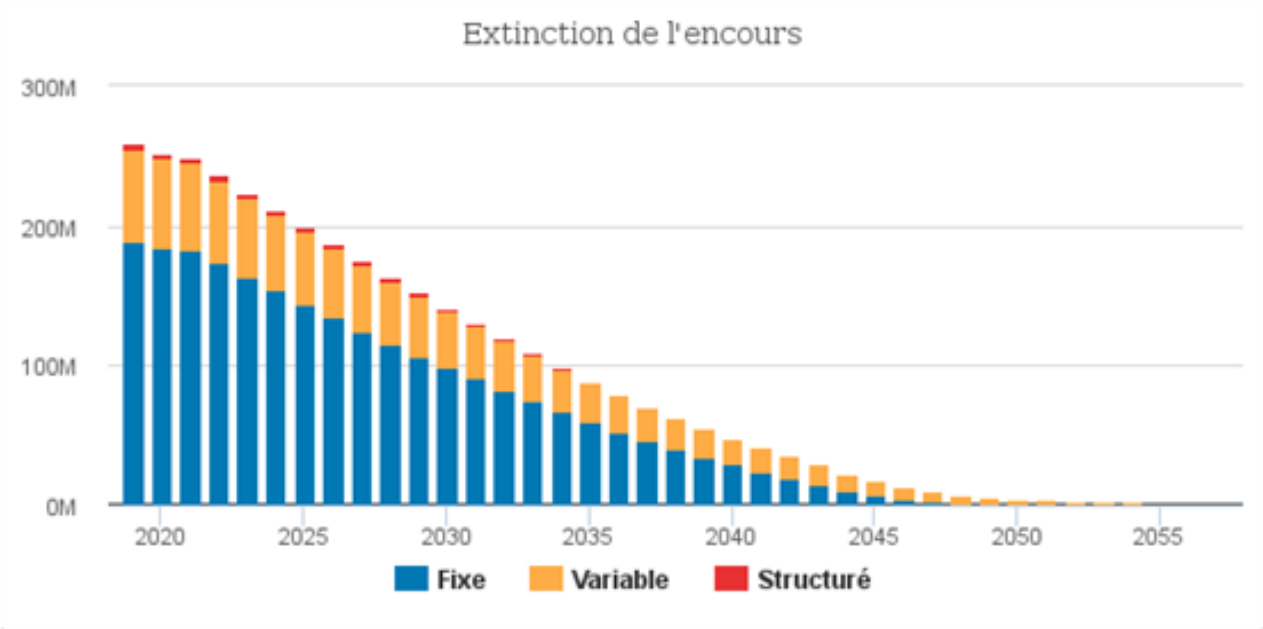

L'encours pour la fin d'année 2019 devrait se situer autour des 270 M€, tout budget confondus, pour une durée de vie moyenne autour des 12 ans, un taux moyen de l'exercice de 3,28%, et un profil d'amortissements traditionnel tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessus. Le contrat le plus ancien actuellement est porté par le budget eau, avec un taux fixe de 4,55%, et se terminera en 2023.

↳ Les garanties d'emprunt

Chartres métropole accorde des garanties. Par délibération CC2016/183 du 19 décembre 2016, l'office de Chartres Habitat est rattaché à la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole, dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'offre de logement au niveau de son territoire.

Structure par Bénéficiaire au 31/12/19

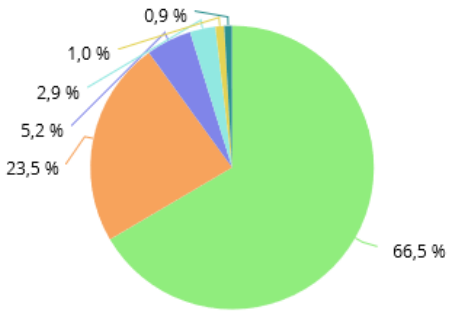

Beneficiaire	Montant
CHARTRES METROPOLE HABITAT :	62 968 848,35
CHARTRES AMENAGEMENT :	22 213 812,46
CHARTRES METROPOLE INNOVATION NUMERIQUES :	4 918 583,23
HABITAT EURELIEN :	2 753 401,12
CHARTRE ET FORMATION SUPERIEUR :	949 375,66
Autres :	831 306,96

Chartres métropole peut encore, sous réserve du respect des ratios prudentiels ci-dessous octroyer des garanties d'emprunt.

- Plafonnement pour la collectivité : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties venant en déduction.
- Plafonnement par bénéficiaire : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- Division du risque : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général.

Précision : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

5. DES RATIOS SATISFAISANTS

5.1. Rappel - Préambule

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les agrégats de référence utilisés demeurent ceux traditionnellement utilisés dans les collectivités locales, soit l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et l'encours de dette/épargne brute.

Cette prospective est établie sur 5 budgets ayant des ressources propres et sur lesquels l'analyse des soldes de gestion prend tout son sens.

En ce qui concerne les actions menées dans le cadre de conventions publiques d'aménagement et les budgets annexes aérodrome, complexe aquatique et patinoire et complexe culturel et sportif, les impacts budgétaires sont intégrés dans les charges du budget principal au titre de contributions d'équilibre. Le budget annexe restauration collective est autonome.

Epargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette). Cet indicateur permet d'apprécier la qualité de la gestion de la collectivité.

Epargne brute : il s'agit de l'épargne de gestion soustraite des intérêts de la dette. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Epargne nette : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle on retire le remboursement du capital. Cet indicateur illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

Encours de la dette / Epargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Cet indicateur permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose une collectivité pour rembourser sa dette.

5.2. Le budget principal

Budget principal	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Epargne de gestion	12 233 985	11 322 702	12 934 380	13 907 792	13 866 036
Epargne brute	9 104 367	8 243 611	9 838 706	10 780 899	10 738 127
Epargne nette	5 640 572	4 607 182	5 792 669	6 789 996	6 150 822
Encours de la dette au 31/12	70 272 968	80 321 487	95 642 345	104 445 014	103 485 891
Dette/épargne brute	7,72	9,74	9,72	9,69	9,64

Pour information, les ratios d'analyse financière seraient les suivants à partir de 2020 si la collectivité décidait ne plus reverser de DSC et décidait de se recentrer sur ses dépenses obligatoires :

Budget principal	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Dette/épargne brute	7,72	9,74	3,77	3,45	3,29

Hypothèse d'un recentrage des dépenses sur les compétences obligatoires et fin du versement de la DSC.

5.3. Les budgets annexes

Budget annexe déchets	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Epargne de gestion	739 549	670 915	1 344 854	1 326 322	1 280 867
Epargne brute	626 127	545 203	1 204 888	1 184 930	1 128 180
Epargne nette	346 587	252 268	829 270	768 200	627 704
Encours de la dette au 31/12	4 348 205	5 375 222	5 603 401	6 489 338	7 612 669
Dette/épargne brute	6,94	9,86	4,65	5,48	6,75

Budget annexe eau potable	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Epargne de gestion	3 753 980	3 339 157	3 435 323	3 416 676	3 397 683
Epargne brute	3 156 574	2 602 416	2 732 223	2 760 208	2 758 820
Epargne nette	1 697 359	1 017 766	1 062 990	1 354 254	1 247 496
Encours de la dette au 31/12	22 465 824	21 079 365	19 410 132	20 535 874	22 260 494
Dette/épargne brute	7,12	8,10	7,10	7,44	8,07

Budget annexe assainissement	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Epargne de gestion	5 522 766	4 463 664	4 539 885	4 473 894	4 607 638
Epargne brute	3 964 483	2 900 883	3 032 375	2 996 857	3 159 566
Epargne nette	1 345 340	97 934	140 895	115 418	121 420
Encours de la dette au 31/12	59 521 458	57 826 690	58 855 447	60 504 111	61 205 740
Dette/épargne brute	15,01	19,93	19,41	20,19	19,37

Budget annexe transport	2018	2019 anticipé	2020	2021	2022
Epargne de gestion	4 127 754	3 452 342	3 682 942	4 427 173	5 165 095
Epargne brute	3 431 695	2 559 882	2 651 977	3 427 799	4 185 800
Epargne nette	2 314 404	945 013	230 904	714 222	1 236 151
Encours de la dette au 31/12	33 920 728	49 680 347	53 137 946	54 988 606	58 023 762
Dette/épargne brute	9,88	19,41	20,04	16,04	13,86

Evaluée notamment à partir de la capacité de désendettement (ratio dette / épargne brute), la situation financière générale de Chartres métropole apparaît donc saine.

Pour le budget annexe assainissement, les ratios élevés s'expliquent par la nature et le montant de l'investissement réalisé pour la nouvelle station d'épuration. Il en est de même pour le budget annexe transport qui supporte des investissements élevés dans le cadre du pôle gare et du BHNS.

ANNEXES
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET PROSPECTIVE

1. BUDGET PRINCIPAL

1.1. Programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
CAMPUS etude et maîtrise d'œuvre	50 000			50 000
Participation au déploiement de la fibre par le SMO E&L Numérique	42 000	42 000	42 000	126 000
Aides à la pierre personnes publiques	700 000	700 000	700 000	2 100 000
Aides à la pierre personnes privées Bâtiments	200 000	200 000	200 000	600 000
Fonds de concours Communes	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000
Subvention MEE - plateforme web C'Chartres pour l'emploi	42 000			42 000
Subvention d'équipement CIAS	200 000			200 000
Subvention investissement C' Chartres Tourisme	30 000			30 000
Participation au déploiement de la fibre sur Ermenonville la Grande et Sandarville	109 000			109 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	**3 373 000**	**2 942 000**	**2 942 000**	**9 257 000**
Film attractivité C'Chartres	35 000			35 000
MARQUE TERRITOIRE	**35 000**	**-**	**-**	**35 000**
Etude Terrain Grand Passage GV		60 000		60 000
PLH études et observatoire	30 000	15 000	15 000	60 000
AMO SPL Parc Médiéval	100 000			100 000
Etude pré-opérationnelle OPAH/PIG	60 000			60 000
Annonces et insertions marchés Etude pré-op + OPAH /PIG	3 800			3 800
Base de données sur le commerce	7 500			7 500
Etudes d'urbanisme et d'aménagement	**201 300**	**75 000**	**15 000**	**291 300**
Installation nouvelles caméras /serveurs - Avances	2 000	2 000	2 000	6 000
Installation nouvelles caméras /serveurs	80 900	80 900	80 900	242 700
Installation nouvelles caméras /serveurs	60 000	60 000	60 000	180 000
Installation nouvelles caméras /serveurs	205 000	205 000	205 000	615 000
Frais insertion - video protection		900	450	1 350
Solution radio Mittainvilliers-Vérigny	71 000	-	-	71 000
Branchement électrique des caméras	30 000	30 000	30 000	90 000
Remplacement de caméras défectueuses ou obsolètes	60 000	60 000	-	120 000
Remplacement de caméras défectueuses ou obsolètes	40 000	40 000	-	80 000
VIDEO - PROTECTION	**548 900**	**478 800**	**378 350**	**1 406 050**
Réserves foncières plan vert	150 000			150 000
Bornage / relevé mesures	20 000			20 000
Acquisition terrain ASAHI à Gellainville	1 200 000			1 200 000
Cœur de Ville - rue des artisans d'art - acquisition réhabilitation	100 000			100 000
acquisition terrains CD28 à Bailleau l'Evêque	186 000			186 000
acquisition parcelles à Gellainville (DEVECO)	78 000			78 000
FONCIER	**1 734 000**	**-**	**-**	**1 734 000**
Chauffage et installations thermiques Contrat chauffage P3	10 000	10 000	10 000	30 000
Frais d'insertion pour assurance bâtiment Cosmetic Valley	6 000			6 000
Dommage ouvrage assurance bâtiment Cosmetic Valley	120 000			120 000
Travaux - implantation Centre d'interprétation et de promotion de la Cosmetic Valley - site collège Jean Moulin	1 200 000	3 500 000	2 000 000	6 700 000
Frais juridique (contentieux, études....) construction CI Cosmetic Valley	5 000			5 000
Gros entretien sur batiments administratifs	25 000	25 000	25 000	75 000
Chauffage et installations thermiques Travaux de chauffage pour garantie totale programmée (rénovation et amélioration)	10 000	10 000		20 000
Travaux dans les centres de loisirs	80 000	80 000	80 000	240 000
Acquisition terrain projet EHPAD CIAS	850 000			850 000
Gymnase st Prest- locaux de rangements	45 000			45 000
CTM aménagement hangar	107 500			107 500
Travaux annuels batiments sportifs	50 000	50 000	50 000	150 000
Travaux d'amélioration et efficacité énergétique	25 000			25 000
Aménagement locaux de stockage à Vincent Chevard	60 000			60 000
Aménagement APFHV 52 rue de Maréchal Leclerc à Lucé	280 000			280 000
Provision pour avance forfaitaire	10 000			10 000
Frais annonces et insertions	5 000			5 000
Centre Equestre - assainissement box et fumière	30 000			30 000
Centre Equestre - couverture mise au normes fumière	55 000			55 000
Travaux annuels batiments sportifs	15 000	15 000	15 000	45 000
BATIMENTS	**2 988 500**	**3 690 000**	**2 180 000**	**8 858 500**
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Chartres	5 000	5 000		10 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Lucé	5 000	5 000		10 000
Cautions aire d'accueil gens du voyage - Mainvilliers	5 000	5 000		10 000
TGV Lucé : renforcement des blocs portes	12 000			12 000
Aire de grand passage : installation de boitiers électriques blindés en complément	30 000	25 000	25 000	80 000
Aire gens du voyage Travaux Annuels	50 000	50 000	50 000	150 000
BA122 Aire de grand Passage - sanitaire	15 000	15 000	15 000	45 000
TGV Mainvilliers - remplacements portes	30 000			30 000
TGV Lucé - remplacement de portes	22 000			22 000
TGV Chartres - clôture et sécurisation dégrilleur	25 000			25 000
GENS DU VOYAGE	**199 000**	**105 000**	**90 000**	**394 000**

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Travaux d'aménagement Saint Prest	50 000			50 000
Gros entretien	50 000	50 000	50 000	150 000
Mobilier plan vert	8 000	8 000	8 000	24 000
Frais d'insertion	5 000	5 000	5 000	15 000
Travaux d'aménagement Pont Neuf aux Grands Prés		200 000		200 000
Travaux d'aménagement Morancez ou Saint Prest			300 000	300 000
Travaux d'aménagement secteur de Jouy	200 000	200 000		400 000
Equipement d'animation (streetworkout...)		50 000		50 000
Circuit cônes de vue sur la cathédrale			50 000	50 000
Aménagement vallée du Couanon			100 000	100 000
Mise en valeur			50 000	50 000
Aménagement du secteur de Maintenon			150 000	150 000
mise à jour de la signalétique	15 000			15 000
Travaux d'aménagement du Rigeard au moulin de Lèves	200 000			200 000
Restauration de chemins existants, Fontenay, Saint Georges	35 000	200 000		235 000
PLAN VERT	**563 000**	**713 000**	**713 000**	**1 989 000**
Maîtrise d'œuvre restauration lourde Eure amont	80 000	40 000	20 000	140 000
Frais d'insertion	5 000	5 000	5 000	15 000
Fournitures et matériels divers	5 000	5 000	5 000	15 000
Travaux de restauration Eure amont	50 000	50 000	50 000	150 000
Travaux de restauration Eure aval	150 000	100 000	100 000	350 000
Etudes Eure aval	100 000	50 000		150 000
Travaux de restauration Voise	10 000	10 000	10 000	30 000
secteur Barjouville Morancez		415 000		415 000
secteur Ver les Chartres		135 000		135 000
secteur La Taye			230 000	230 000
secteur Pont Tranchefètu			400 000	400 000
secteur Thivars			570 000	570 000
Travaux de restauration Roguenette	50 000	30 000	30 000	110 000
Maîtrise d'œuvre restauration lourde Eure aval		50 000	50 000	100 000
berges de Lèves	100 000			100 000
secteur petit bouillon à Chartres			400 000	400 000
secteur Maintenon			1 700 000	1 700 000
Plan restauration des mares	50 000	50 000	50 000	150 000
RIVIERE	**600 000**	**940 000**	**3 620 000**	**5 160 000**
Etude schéma de l'offre économique	70 000			70 000
CPA CM101		989 255		989 255
Arrêts bus dans les ZAE	60 000	60 000	60 000	180 000
Aménagements entrées parcelles ZA suite à commercialisation	50 000	50 000	50 000	150 000
Réparations provisoires voiries ZAE	50 000	50 000	50 000	150 000
Diagnostic complet des zones d'activités (voiries, espaces verts etc)	15 000			15 000
Aménagements suite à définition actions avec association de zones	50 000	50 000	50 000	150 000
Rue Charles Coulomb aménagement trottoirs et stationnement au droit Ex-Evorial	30 000			30 000
Avenue Gustave Eiffel			250 000	250 000
Appel à manifestation d'interet - étude schéma offre	75 000			75 000
Etude et analyse stratégique commerciale	20 000			20 000
Rue Jean Rostand (Mainvilliers)	250 000			250 000
Rue des Artisans (Dangers)		150 000		150 000
Rue Joseph Cugnot			300 000	300 000
Réfection de la rue Louis Pasteur (section RN154 - transfo électrique)		400 000		400 000
Rue Henri IV		80 000		80 000
Rue Paul Langevin	100 000			100 000
Rue de Gascogne - Lucé		150 000		150 000
Rue Jean Perrin - Luisant		650 000		650 000
Impasse des Granges		100 000		100 000
Rue Charles Coulomb			300 000	300 000
Création d'un parking rue de la Maladrerie			80 000	80 000
Requalification de l'impasse Mondetour		200 000		200 000
Participation rond-point la tannière	200 000			200 000
ZONES D'ACTIVITES	**970 000**	**2 929 255**	**1 140 000**	**5 039 255**
Participation à la SPL Chartres aménagement (reversement FDI)	1 000 000	1 000 000		2 000 000
PRISES DE PARTICIPATIONS et OPERATIONS EN CAPITAL	**1 000 000**	**1 000 000**	**-**	**2 000 000**

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Nogent le Phaye ZA Bois Paris	25 000			25 000
CHARTRES Hotel de Ville reseau EP	10 000			10 000
Travaux d'entretien sur ouvrage	30 000	30 000	30 000	90 000
CHARTRES Parvis de la Cathédrale	5 000	50 000		55 000
Schéma directeur eau pluviale	35 000	35 000		70 000
Poteaux incendie	200 000	200 000	200 000	600 000
Bercheres Les Pierres Rue de la Mairie	80 000			80 000
Morancez rue de Chartres	10 000			10 000
Opérations non affectées pluvia	100 000	100 000	100 000	300 000
Travaux GEMAPI	150 000	150 000	150 000	450 000
Gestion du quotidien	200 000	200 000	200 000	600 000
Supervision annuelle	15 000	15 000	15 000	45 000
Entretien ouvrage bassin	60 000	60 000	60 000	180 000
Gestion du quotidien périurbain	130 000	130 000	130 000	390 000
Réseau prise de compétence pluvial périurbain	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Chartres Pole Gare - Convention de coordination de travaux	200 000			200 000
Etude biodiversité	110 000	110 000	90 000	310 000
Luisant rue du Val de la Cavée		330 000		330 000
Bassin Chartres Parc Gagnon			500 000	500 000
Poteaux incendie	200 000	200 000	200 000	600 000
BERCHERES LES PIERRES - bassin GEMAPI	150 000			150 000
CHARTRES- Rue Victor Gilbert	150 000			150 000
JOUY - Rue des Vaux Roussins	50 000			50 000
Nogent le Phaye (M.Bouderguy)	60 000			60 000
SANDARVILLE - Grand Rue	20 000			20 000
Travaux GEMAPI		150 000	150 000	300 000
BASSINS ET CURAGES	**2 390 000**	**2 160 000**	**2 225 000**	**6 775 000**
Paiement participation TE28 enfouissements	400 000	350 000	300 000	1 050 000
Paiement participation TE28 rénovation/extension	20 000	20 000	20 000	60 000
Frais insertion	10 000	20 000	10 000	40 000
Dépôt de marque INPI	500	500		1 000
Eclairage public extension opérations individualisées	250 000			250 000
Eclairage public Chartres	1 100 000	650 000	650 000	2 400 000
EP Diagnostic	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Eclairage public extension	185 000	175 000	175 000	535 000
Eclairage public prise guirlande	15 000	15 000	15 000	45 000
Géoréférecement des réseaux	100 000	50 000	50 000	200 000
Eclairage public remplacement lampes VM	800 000	800 000	800 000	2 400 000
Eclairage public rénovation	100 000	100 000	100 000	300 000
Eclairage public Maintenon	160 000	160 000	160 000	480 000
Enfouissement basse-tension	200 000	100 000	100 000	400 000
MO externe / co-maîtrise ouvrage	20 000	20 000	20 000	60 000
Enfouissement de réseau	895 000	800 000	800 000	2 495 000
Génie civil fibre optique	75 000	75 000	75 000	225 000
Génie civil France télécom	25 000	25 000	25 000	75 000
Eclairage public accidents pannes	150 000	100 000	60 000	310 000
Paiement participation TE28 extension	20 000	20 000	20 000	60 000
ECLAIRAGE PUBLIC	**5 025 500**	**3 980 500**	**3 880 000**	**12 886 000**
Morancez rue de Chartres	370 000			370 000
Rue des Chavannes - Valle Baron - Lèves	65 000			65 000
St- Prest raccordement - voirie études	260 000			260 000
HOUVILLE LA BRANCHE	30 000			30 000
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	**725 000**	**-**	**-**	**725 000**
Archives - réintégration archives agglo au pôle administratif	5 000			5 000
POLE ADMINISTRATIF	**5 000**	**-**	**-**	**5 000**
Système d'information et de communication	**1 389 245**	**-**	**-**	**1 389 245**
insertions	15 000	15 000	15 000	45 000
Moyens techniques	30 000	30 000	30 000	90 000
Interventions et acquisitions parc automobiles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Grosses réparations	25 000	25 000	25 000	75 000
Parc automobile	**1 070 000**	**1 070 000**	**1 070 000**	**3 210 000**
Aménagement des services	**144 000**	**-**	**-**	**144 000**
Référentiel SIG Photogrammétrique (40 000 €)	82 591			82 591
Géoréférencement et réalisation d'une base de données	36 000			36 000
SIG	**118 591**	**-**	**-**	**118 591**
Travaux en régie	350 000	350 000	350 000	1 050 000
TRAVAUX EN REGIE	**350 000**	**350 000**	**350 000**	**1 050 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**23 430 036**	**20 433 555**	**18 603 350**	**62 466 941**

1.2. Prospective

Budget principal

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fonctionnement courant stricts	88 949 615	92 454 907	93 474 690	94 865 862	96 250 264
Impôts et taxes	52 470 191	53 542 188	53 935 379	56 398 475	57 868 811
Contributions directes	46 965 311	48 207 264	49 518 854	33 671 122	34 611 893
Attribution de compensation reçue	508 950	429 525	429 525	429 525	429 525
GIR TH reçu				18 293 658	18 805 881
Attribution FPIC	14 731	10 399	0	0	0
Solde impôts et taxes	4 981 199	4 895 000	3 987 000	4 004 170	4 021 512
Dotations et participations	16 684 729	16 447 073	16 261 531	15 039 652	14 802 262
DGF	14 080 745	13 644 938	13 443 888	13 243 177	13 042 469
Compensations fiscales	885 049	1 148 260	1 188 550	206 395	208 554
DCRTP	691 749	665 453	651 094	635 779	620 047
FCTVA fonctionnement	62 704	30 000	30 000	30 000	30 000
Solde participations diverses	964 481	958 422	948 000	924 300	901 192
Autres produits de fct courant	19 794 696	22 465 646	23 277 779	23 427 735	23 579 190
Produits des services	13 640 117	16 026 358	16 826 797	16 973 123	17 120 913
Produits de gestion	6 154 579	6 439 288	6 450 982	6 454 612	6 458 278
Atténuations de charges	65 029	50 000	50 000	50 000	50 000
Produits de fonctionnement courant (A)	89 014 644	92 504 907	93 524 690	94 915 862	96 300 264
Produits financiers et exceptionnels	12 116 318	2 904 864	2 981 000	4 331 000	4 331 000
Produits financiers divers	3 976 802	2 845 064	2 961 000	4 311 000	4 311 000
Produits exceptionnels	8 139 516	59 800	20 000	20 000	20 000
Produits de fonctionnement (B)	101 130 962	95 409 771	96 505 690	99 246 862	100 631 264
Charges fonctionnement courant strictes	48 303 476	50 737 919	51 271 933	53 039 694	54 465 852
Charges à caractère général	10 786 218	11 708 730	12 218 234	13 091 467	13 334 276
Charges de personnel	20 045 543	20 701 378	20 701 378	21 017 149	21 337 656
Autres charges de gest° courante	17 471 715	18 327 811	18 352 322	18 931 079	19 793 920
Atténuations de produits	34 348 552	33 294 149	32 239 376	32 239 376	32 239 376
AC versée	20 982 328	20 645 000	20 070 000	20 070 000	20 070 000
DSC versée	11 279 000	9 880 000	9 880 000	9 880 000	9 880 000
Reversements conventionnels versés	0	410 000	0	0	0
Prélèvement FNGIR	1 404 376	1 404 376	1 404 376	1 404 376	1 404 376
Solde atténuations de produits	682 848	954 773	885 000	885 000	885 000
Charges de fonctionnement courant (C)	82 652 028	84 032 068	83 511 309	85 279 070	86 705 228
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	**6 362 616**	**8 472 839**	**10 013 380**	**9 636 792**	**9 595 036**
Charges exceptionnelles larges	6 244 949	55 000	60 000	60 000	60 000
Frais financiers divers	41 015	45 000	50 000	50 000	50 000
Charges exceptionnelles	6 203 934	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges de fct. hors intérêts (D)	88 896 977	84 087 068	83 571 309	85 339 070	86 765 228
EPARGNE DE GESTION (B-D)	**12 233 985**	**11 322 702**	**12 934 380**	**13 907 792**	**13 866 036**
Intérêts (E)	3 129 618	3 079 092	3 095 675	3 126 893	3 127 909
Charges de fonctionnement (F = D+E)	92 026 595	87 166 160	86 666 984	88 465 963	89 893 136
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	**9 104 367**	**8 243 611**	**9 838 706**	**10 780 899**	**10 738 127**
Capital (H)	3 463 795	3 636 429	4 046 037	3 990 903	4 587 305
EPARGNE NETTE (I = G-H)	**5 640 572**	**4 607 182**	**5 792 669**	**6 789 996**	**6 150 822**

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (au 31/12)	70 272 968	80 321 487	95 642 345	104 445 014	103 485 891
Epargne brute	9 104 367	8 243 611	9 838 706	10 780 899	10 738 127
Encours / Epargne brute (années)	**7,72**	**9,74**	**9,72**	**9,69**	**9,64**

2. BUDGET ANNEXE DECHETS

2.1. Programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET DECHETS	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Travaux entretien bâtiment garage à bennes	10 000	10 000	10 000	30 000
Modernisation déchetterie- étude	65 000			65 000
Modernisation déchetterie - travaux		300 000	300 000	600 000
extension zone stationnement garage à bennes		50 000		50 000
extension déchetterie de champhol	30 000	350 000	350 000	730 000
Travaux divers rue de la Taye	10 000	10 000	10 000	30 000
Travaux local déchetterie dammarie	127 000			127 000
Construction centre exploitation collecte		90 000	100 000	190 000
Remplacement extincteurs	200			200
Travaux annuels déchetteries	10 000	10 000	10 000	30 000
Contrat chauffage P3	30 000	10 000	10 000	50 000
travaux annuels garage à bennes	10 000	10 000	10 000	30 000
Débourbeur séparateur - décanteur	45 000			45 000
Provision pour avance forfaitaire	2 500			2 500
acquisition terrain Champhol	8 500			8 500
INSTALLATIONS ET BATIMENTS	**348 200**	**840 000**	**800 000**	**1 988 200**
Renouvellement bennes à ordures ménagères	960 000	1 120 000	1 120 000	3 200 000
Gros travaux mécaniques	30 000	30 000	20 000	80 000
VEHICULES ET MECANIQUE	**990 000**	**1 150 000**	**1 140 000**	**3 280 000**
CONTENEURS ET DISPOSITIFS DE PRE-COLLECTE				
Conteneurs enterrés				
Carré d'or (retrait conteneurs boulangerie)	30 000			30 000
Maintenon rue d'ayen	48 000			48 000
Madeleine allée du Canada	90 000			90 000
Provisions	250 000	250 000	250 000	750 000
A LA CHARGE DE CHARTRES METROPOLE	**418 000**	**250 000**	**250 000**	**918 000**
projet sébail				
ZAC des larris	160 000			160 000
Carré d'or	40 000			40 000
Provisions conteneurs à la charge des aménageurs	250 000	250 000	250 000	750 000
Maintenon rue d'ayen	62 000			62 000
A LA CHARGE DES AMENAGEURS	**512 000**	**250 000**	**250 000**	**1 012 000**
Pièces conteneurs enterres	50 000	50 000	50 000	150 000
Fournitures de pièces pour conteneurs enterrés	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**150 000**
Bacs roulants	65 000	65 000	65 000	195 000
Bacs roulants redevance spéciale	5 000	5 000	5 000	15 000
Bacs roulants	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**210 000**
Conteneurs aériens	50 000	100 000	100 000	250 000
Conteneurs aériens	**50 000**	**100 000**	**100 000**	**250 000**
Evolution et perennisation des solutions (Suivi d'activité sur Atal)	1 395			1 395
Evolution et perennisation des solutions (Gestion de la redevance spéciale)	6 890			6 890
Evolution et perennisation des solutions (Gestion de la redevance spéciale)	8 400			8 400
Outillage régie	4 000	4 000	4 000	12 000
Equipements déchetteries	3 000	3 000	3 000	9 000
MOBILIER MATERIEL DIVERS ET OUTILLAGE	**23 685**	**7 000**	**7 000**	**37 685**
Etudes - AMO redevance spéciale	20 000	15 000		35 000
Frais d'insertion	10 000	10 000	10 000	30 000
enquête préliminaire dotation bacs	50 000			50 000
FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION	**80 000**	**25 000**	**10 000**	**115 000**
DÉCHETTERIE DE ROINVILLE - extension périmètre	130 000			130 000
BATIMENTS PARTICULIERS	**130 000**			**130 000**
Travaux en régie	60 000	60 000	60 000	180 000
TRAVAUX EN REGIE	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**180 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**2 731 885**	**2 802 000**	**2 737 000**	**8 270 885**

2.2. Prospective

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant (A)	**18 081 643**	**18 458 300**	**18 702 556**	**19 013 802**	**19 330 878**
Produits des services	685 640	681 600	693 150	701 097	709 139
Impôts et taxes	15 175 086	15 508 938	15 803 608	16 103 877	16 409 850
Subventions d'exploitation	1 253 937	1 384 500	1 330 000	1 330 000	1 330 000
Autres produits de gestion courante	952 046	878 262	870 798	873 828	876 888
Atténuations de charges	14 934	5 000	5 000	5 000	5 000
Produits exceptionnels larges (B)	**14 556**	**77 822**	**-**	**-**	**-**
Produits fonctionnement (C = A+B)	**18 096 199**	**18 536 122**	**18 702 556**	**19 013 802**	**19 330 878**
Charges fonctionnement courant (D)	**17 331 116**	**17 834 157**	**17 302 702**	**17 657 480**	**18 020 011**
Charges à caractère général	12 470 038	13 506 148	13 769 774	14 021 467	14 277 913
Charges de personnel	2 941 441	3 043 009	3 119 427	3 216 310	3 316 099
Autres charges de gestion courante	1 919 638	1 285 000	413 501	419 704	425 999
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	**750 527**	**624 143**	**1 399 854**	**1 356 322**	**1 310 867**
Charges exceptionnelles larges (E)	**25 533**	**31 050**	**55 000**	**30 000**	**30 000**
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	**17 356 649**	**17 865 207**	**17 357 702**	**17 687 480**	**18 050 011**
EPARGNE DE GESTION (C-F)	**739 549**	**670 915**	**1 344 854**	**1 326 322**	**1 280 867**
Intérêts (G)	113 423	125 712	139 966	141 392	152 687
Charges de fonctionnement (I = F+G)	**17 470 072**	**17 990 920**	**17 497 669**	**17 828 872**	**18 202 698**
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	**626 127**	**545 203**	**1 204 888**	**1 184 930**	**1 128 180**
Capital (K)	279 539	292 935	375 618	416 729	500 475
EPARGNE NETTE (L = J-K)	**346 587**	**252 268**	**829 270**	**768 200**	**627 704**

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31/12	4 348 205	5 375 222	5 603 401	6 489 338	7 612 669
Epargne brute	626 127	545 203	1 204 888	1 184 930	1 128 180
Encours corrigé / Epargne brute	**6,94**	**9,86**	**4,65**	**5,48**	**6,75**

3. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

3.1. Programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET EAU POTABLE	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Renouvellement canalisations	2 305 000	1 667 000	1 330 000	5 302 000
Suites schéma directeur	2 100 000	7 200 000	5 750 000	15 050 000
OUVRAGES D'EXPLOITATION	500 000	350 000	230 000	1 080 000
ETUDES	637 000	610 000	510 000	1 507 000
MATERIELS ET OUTILLAGES	17 000	25 000	25 000	67 000
RESERVE FONCIERE, CAPTAGE EAU POTABLE	100 000	100 000	100 000	300 000
TRAVAUX EN REGIE	80 000	80 000	80 000	240 000
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	5 739 000	10 032 000	8 025 000	23 796 000

3.2. Prospective

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant (A)	**5 289 627**	**4 807 507**	**4 983 250**	**4 983 502**	**4 983 758**
Produits des services	5 111 301	4 706 000	4 885 000	4 885 000	4 885 000
Subventions d'exploitation	120 456	60 000	60 000	60 000	60 000
Autres produits de gestion courante	26 099	16 507	13 000	13 000	13 000
Atténuations de charges	31 771	25 000	25 250	25 502	25 758
Produits exceptionnels larges (B)	**48 101**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Produits fonctionnement (C = A+B)	**5 337 728**	**4 808 507**	**4 984 250**	**4 984 502**	**4 984 758**
Charges fonctionnement courant (D)	**1 581 416**	**1 454 350**	**1 533 927**	**1 552 827**	**1 572 075**
Charges à caractère général	1 068 922	1 023 850	1 000 769	1 006 706	1 012 731
Charges de personnel	445 935	400 479	498 158	511 121	524 344
Autres charges de gestion courante	6 698	10 554	10 000	10 000	10 000
Atténuations de produits	59 861	19 467	25 000	25 000	25 000
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	**3 708 211**	**3 353 157**	**3 449 323**	**3 430 676**	**3 411 683**
Charges exceptionnelles larges (E)	**2 332**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	**1 583 748**	**1 469 350**	**1 548 927**	**1 567 827**	**1 587 075**
EPARGNE DE GESTION (C-F)	**3 753 980**	**3 339 157**	**3 435 323**	**3 416 676**	**3 397 683**
Intérêts (G)	597 406	736 741	703 100	656 468	638 863
Charges de fonctionnement (I = F+G)	**2 181 154**	**2 206 091**	**2 252 027**	**2 224 295**	**2 225 938**
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	**3 156 574**	**2 602 416**	**2 732 223**	**2 760 208**	**2 758 820**
Capital (K)	1 459 215	1 584 650	1 669 233	1 405 954	1 511 324
EPARGNE NETTE (L = J-K)	**1 697 359**	**1 017 766**	**1 062 990**	**1 354 254**	**1 247 496**

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31/12	17 542 529	21 079 365	19 410 132	20 535 874	22 260 494
Epargne brute	1 820 550	2 602 416	2 732 223	2 760 208	2 758 820
Encours corrigé / Epargne brute	**9,64**	**8,10**	**7,10**	**7,44**	**8,07**

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

4.1. Programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Réseaux - secteurs externalisés	650 000	650 000	600 000	1 900 000
Réseaux - secteurs en régie	8 000	8 000	8 000	24 000
Réseaux - opération de renouvellement urbain, de quartier	1 010 000	250 000	250 000	1 510 000
Suites schéma directeur	2 820 500	3 460 500	2 995 500	9 276 500
NOUVELLE STEP SERESVILLE	410 000	10 000	10 000	430 000
OUVRAGES D'EXPLOITATION	335 000	605 000	205 000	1 145 000
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	970 000			970 000
MATERIELS ET OUTILLAGES	42 450	19 000	19 000	80 450
ETUDES ET INSERTIONS	15 000	15 000	15 000	45 000
TRAVAUX EN REGIE	150 000	150 000	150 000	450 000
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	6 410 950	5 167 500	4 252 500	15 830 950

4.2. Prospective

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant (A)	**7 560 365**	**6 665 632**	**6 421 000**	**6 371 000**	**6 521 000**
Produits des services	6 908 713	6 008 000	5 736 000	5 686 000	5 836 000
Subventions d'exploitation	604 808	617 632	650 000	650 000	650 000
Atténuations de charges	46 844	40 000	35 000	35 000	35 000
Produits exceptionnels larges (B)	**57 686**	**43 407**	**39 339**	**35 475**	**31 515**
Produits fonctionnement (C = A+B)	**7 618 052**	**6 709 039**	**6 460 339**	**6 406 475**	**6 552 515**
Charges fonctionnement courant (D)	**2 094 297**	**2 085 375**	**1 900 454**	**1 912 581**	**1 924 876**
Charges à caractère général	1 699 091	1 705 850	868 397	871 118	873 867
Charges de personnel	392 747	367 866	377 057	386 463	396 010
Atténuations de produits	0	11 559	650 000	650 000	650 000
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	**5 466 068**	**4 580 257**	**4 520 546**	**4 458 419**	**4 596 124**
Charges exceptionnelles larges (E)	**989**	**160 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	**2 095 286**	**2 245 375**	**1 920 454**	**1 932 581**	**1 944 876**
EPARGNE DE GESTION (C-F)	**5 522 766**	**4 463 664**	**4 539 885**	**4 473 894**	**4 607 638**
Intérêts (G)	1 558 283	1 562 781	1 507 511	1 477 036	1 448 073
Charges de fonctionnement (I = F+G)	**3 653 569**	**3 808 156**	**3 427 964**	**3 409 617**	**3 392 949**
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	**3 964 483**	**2 900 883**	**3 032 375**	**2 996 857**	**3 159 566**
Capital (K)	2 619 142	2 802 949	2 891 480	2 881 439	3 038 145
EPARGNE NETTE (L = J-K)	**1 345 340**	**97 934**	**140 895**	**115 418**	**121 420**

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31/12	59 521 458	57 826 690	58 855 447	60 504 111	61 205 740
Epargne brute	3 964 483	2 900 883	3 032 375	2 996 857	3 159 566
Encours corrigé / Epargne brute	**15,01**	**19,93**	**19,41**	**20,19**	**19,37**

5. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

5.1. Programmation pluriannuelle des investissements

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET TRANSPORTS	2020	2021	2022	2020-2022
Travaux dépôt rue de la Taye à Lucé	5 000	5 000	5 000	15 000
Sécurisation, rénovation bâtiments dépôt rue de Beauce	290 000	20 000	20 000	330 000
Aménagements arrêts zones d'activité	60 000	60 000	60 000	180 000
Projet extension atelier carrosserie ou d'atelier meca électrique	20 000	33 000	250 000	303 000
Réfection étanchéité toiture 12 rue de la Taye	10 000			10 000
Extension parking bus rue de Beauce	5 000			5 000
Travaux sur bâtiments d'exploitation	**390 000**	**118 000**	**335 000**	**843 000**
Provision toilettes bout de ligne	15 000	15 000	15 000	45 000
Renouvellement des abribus	44 000	44 000	44 000	132 000
Renouvellement des poteaux d'arrêt	25 000	25 000	25 000	75 000
Priorités aux feux tricolores	15 000	15 000	15 000	45 000
Travaux divers sur réseau	**99 000**	**99 000**	**99 000**	**297 000**
Etudes réorganisation réseau		40 000		40 000
BHNS Etude de définition du parcours des sites propres bus	40 000	20 000		60 000
BHNS Etude d'image et communication	20 000	20 000	20 000	60 000
AMO SPL	180 000	55 000	410 000	645 000
BHNS Acquisition de terrain	50 000			50 000
Bus à haut niveau de service - études	**290 000**	**135 000**	**430 000**	**855 000**
Agrandissement dépôt bus	30 000	400 000	400 000	830 000
Agrandissement dépôt bus - Etudes	20 000			20 000
Consultation honoraires	10 000	10 000	10 000	30 000
Maitrise d'œuvre + OPC hors Pôle gare	260 000	410 000	465 000	1 135 000
Travaux de surface BHNS (Madeleine à Parc)		1 200 000	8 315 000	9 515 000
Travaux de surface BHNS Touraine à Parc y compris Rue du Parc)		120 000	900 000	1 020 000
Travaux de réseaux eau potable		100 000	895 000	995 000
Travaux réseaux eaux usées		150 000	1 420 000	1 570 000
Travaux réseaux eaux pluviales		20 000	235 000	255 000
Bus à haut niveau de service - travaux	**320 000**	**2 410 000**	**12 640 000**	**15 370 000**
Participation Pôle Gare - pour plateforme multimodale	2 095 000	4 560 000		6 655 000
Passerelle piétonne	2 475 000			2 475 000
Reconstruction ferroviaire et quartier de l'Epargne	1 210 000			1 210 000
Travaux pôle - compensation versée à la Région	160 000	160 000	200 000	520 000
Espaces publics (études et travaux rue Nicole, Casanova, Place Sémard, Jehan de Beauce, Félibien)	2 745 000	2 745 000		5 490 000
POLE GARE	**8 685 000**	**7 465 000**	**200 000**	**16 350 000**
Etudes réorganisation réseau	25 000	25 000	25 000	75 000
Insertions	5 000	5 000	5 000	15 000
Révision du PDU, SDATC		120 000		120 000
AMO mobilier urbain	15 000			15 000
Frais d'étude	**45 000**	**150 000**	**30 000**	**225 000**
Travaux en régie	35 000	35 000	35 000	105 000
Travaux en régie	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**105 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**9 864 000**	**10 412 000**	**13 769 000**	**34 045 000**

5.2. Prospective

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant (A)	**20 849 318**	**21 925 890**	**22 424 738**	**23 506 524**	**24 588 339**
Produits des services	9 143	5 346	4 000	4 000	4 000
Impôts et taxes	16 372 776	17 801 504	18 478 272	19 554 339	20 630 406
Subventions d'exploitation	3 077 561	2 631 344	2 660 440	2 660 440	2 660 440
Autres produits de gestion courante	1 379 873	1 477 697	1 272 027	1 277 745	1 283 493
Atténuations de charges	9 965	10 000	10 000	10 000	10 000
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels larges (B)	**34 912**	**6 057**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Produits fonctionnement (C = A+B)	**20 884 230**	**21 931 947**	**22 425 738**	**23 507 524**	**24 589 339**
Charges fonctionnement courant (D)	**16 756 038**	**18 474 605**	**18 737 796**	**19 075 351**	**19 419 244**
Charges à caractère général	16 469 437	18 228 088	18 487 779	18 822 744	19 164 021
Charges de personnel	251 322	231 126	224 017	226 607	229 223
Autres charges de gestion courante	26 002	5 391	6 000	6 000	6 000
Atténuations de produits	9 276	10 000	20 000	20 000	20 000
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	**4 093 280**	**3 451 285**	**3 686 942**	**4 431 173**	**5 169 095**
Charges exceptionnelles larges (E)	**438**	**5 000**	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	**16 756 476**	**18 479 605**	**18 742 796**	**19 080 351**	**19 424 244**
EPARGNE DE GESTION (C-F)	**4 127 754**	**3 452 342**	**3 682 942**	**4 427 173**	**5 165 095**
Intérêts (G)	696 059	892 460	1 030 965	999 374	979 295
Charges de fonctionnement (I = F+G)	**17 452 535**	**19 372 065**	**19 773 761**	**20 079 725**	**20 403 539**
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	**3 431 695**	**2 559 882**	**2 651 977**	**3 427 799**	**4 185 800**
Capital (K)	1 117 291	1 614 869	2 421 073	2 713 577	2 949 649
EPARGNE NETTE (L = J-K)	**2 314 404**	**945 013**	**230 904**	**714 222**	**1 236 151**

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31/12	33 920 728	49 680 347	53 137 946	54 988 606	58 023 762
Epargne brute	3 431 695	2 559 882	2 651 977	3 427 799	4 185 800
Encours corrigé / Epargne brute	**9,88**	**19,41**	**20,04**	**16,04**	**13,86**

6. PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DES AUTRES BUDGETS ANNEXES

6.1. Budget annexe complexe aquatique et patinoire

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET COMPLEXE AQUATIQUE	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Chauffage urbain	800 000			800 000
Travaux de gros entretien	60 000	60 000	60 000	180 000
AMO pour préparation fin DSP et son renouvellement	10 000			10 000
Provision pour remise en état avant nouvelle DSP	50 000			50 000
Provision pour les avances forfaitaires	45 000			45 000
Travaux de gros entretien et d'amélioration	**965 000**	**60 000**	**60 000**	**1 085 000**
Diagnostic inventaire pour DSP	10 000			10 000
Reprises bétons / enduits et peinture entrée nageurs	25 000			25 000
Opérations individualisées	**35 000**	**-**	**-**	**35 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**1 000 000**	**60 000**	**60 000**	**1 120 000**

6.2. Budget annexe complexe culturel et sportif

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Maitrise d'œuvre et travaux	17 158 835	25 292 200	7 842 200	50 293 235
AMO SPL	245 000	245 000	245 000	735 000
Timelapse pour durée du chantier	2 900			2 900
Assurance - frais d'insertion	3 000			3 000
Assurance dommage ouvrage	700 000			700 000
Frais juridique (expertise, contentieux,avocat honoraires	10 000			10 000
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**18 119 735**	**25 537 200**	**8 087 200**	**51 744 135**

6.3. Budget annexe aérodrome

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET AERODROME	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Provision divers besoins	25 000	25 000	25 000	75 000
Chauffage bâtiment atelier mécanique		30 000		30 000
PROVISION DIVERS BESOINS	**25 000**	**55 000**	**25 000**	**105 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	25 000	**55 000**	**25 000**	**105 000**

6.4. Budget annexe restauration collective

Dans la séance du 30 mars 2018, une AP/CP a été créée pour la construction de la nouvelle unité de production de la restauration collective. Le montant de l'AP a été augmenté en 2019 pour s'élever à 9 311,5 K€.

Il conviendra de modifier la répartition des crédits de paiement 2019-2020 dans la séance du Conseil Communautaire de décembre 2019 afin de prendre en compte les décalages dans la réalisation des travaux.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET RESTAURATION	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Frais juridiques	6 000			6 000
Audit / réévaluation du besoin	40 000			40 000
Travaux	4 473 072			4 473 072
Nouvelle unité de production	**4 519 072**	**-**	**-**	**4 519 072**
Renouvellement des véhicules	**50 000**			**50 000**
Provision matériel	10 000	10 000	10 000	30 000
Equipements	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**30 000**
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**4 579 072**	**10 000**	**10 000**	**4 599 072**

6.5. Budget annexe archéologie

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE BUDGET ARCHEOLOGIE	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Bacs gerbables et palettes pour conditionnement, outillage pour chantiers	10 000	10 000		20 000
Matériel topographique	1 425			1 425
Rangement des paillasses / électrolyse / sableuse / poste soudure	7 600			7 600
Appareil photo + objectif	1 875			1 875
Œuvres et objets d'art	7 000			7 000
Bras telescopique pour appareil photo	475			475
Tablettes	2 000			2 000
Etudes (Devenir de SysDA)	18 000			18 000
Licences et acces utilisateurs - Priorité 0	23 430			23 430
Fonctionnement des chantiers	1 000			1 000
Soclage pour céramique	1 000	1 000		2 000
Passerelles pour sécurité sur chantiers	5 000			5 000
Enveloppe années futures		100 000	100 000	200 000
TOTAL PROGRAMMATION 2020-2022	**78 805**	**111 000**	**100 000**	**289 805**

7. ANNEXES COMPLEMENTAIRES

7.1. Présentation de la structure

↳ Une Agglomération composée de 66 communes

C'est le 7 mai 1948 qu'à été créé le SIAAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Chartraine), avec, comme membres fondateurs les communes de Chartres, Lèves, Lucé, Mainvilliers et pour la compétence Assainissement.

La commune de Luisant rejoint le Syndicat le 8 juin 1995 ; la commune du Coudray fait de même le 28 mai 1962.

Le SIAAC se transforme en Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Chartraine (SIAC) le 24 juillet 1967 avec pour compétences supplémentaires : le service des eaux et le traitement des ordures ménagères. La commune de Champhol devient membre du SIAC le 13 décembre 1968.

Le 1er janvier 1993, le SIAC fut transformé en « District de Chartres » avec pour nouvelles compétences : les transports urbains, les actions culturelles, économiques, sociales et sportives.

C'est le 1er janvier 2000 que la première communauté d'agglomération apparait en actant la disparition du District de Chartres. Elle comprenait les communes : Chartres, Champhol, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant et Mainvilliers.

Depuis 2011, le périmètre de l'agglomération chartraine a progressivement évolué :

En 2011, la communauté d'agglomération a fusionné avec les communautés de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure : 32 communes.

En 2012, 10 communes rejoignent l'EPCI (8 communes au 1er janvier puis 2 communes au 1er mars 2012).

Enfin, en 2013, la fusion avec la communauté du Bois-Gueslin, porte le nombre de membres de la communauté d'agglomération à 47 communes. En 2016, passage à 46 communes en raison de la création d'une commune nouvelle.

La compétence « construction et gestion d'un complexe aquatique avec patinoire et soutien des associations liées à cet équipement » fut inscrite dans les statuts le 14 juin 2006. Dans le même temps était supprimée la compétence « aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération ».

Les compétences suivantes furent ajoutées progressivement :

- Gestion et entretien des vallées ;
- Entretien des chemins ruraux ;
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour apprentissage de la natation ;

Chartres Métropole a pu intégrer à compter de 2018 les compétences suivantes :

Statuts 17 avril 2018 : Ajout de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées,

Statuts du 11 mai 2018 : Ajout de la compétence GEMAPI,

Statuts du 23 janvier 2019 : Ajout de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Récemment les Statuts du 9 juillet 2019 ont apporté des précisions et majoré la liste des attributions :

- Ajout de 3 compétences :

1-Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole

2-Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie sur le territoire des communes membres

3-Réseaux de télécommunications : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications

électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- Modification du paragraphe 7 de l'article 4 des statuts, rédigé actuellement comme « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
- Suppression de la compétence entretien des chemins ruraux

A côté de ses compétences, Chartres Métropole a mis en place de nouvelles entités pour gérer ses missions.

Un CIAS a été institué en 2016 ; les missions de cette nouvelle entité ont été confirmées lors de la séance du 24 novembre 2016. L'OTI C'Chartres Tourisme a de la même manière été mis en place avec le développement de l'activité économique et du tourisme. Le 26 septembre 2016, l'ancien office du tourisme de Chartres est devenu intercommunal ; son champ d'action et de promotion du tourisme s'étend dorénavant sur tout le territoire de Chartres Métropole. Lors du conseil communautaire de septembre 2019, il a pu être décidé de créer une SPL C'Chartres Tourisme qui remplacera à compter du 1er janvier 2020 l'EPIC C'Chartres Tourisme.

Enfin il ne faut pas oublier qu'au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération a accueilli 20 nouvelles communes parmi ses membres : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Vitray-en-Beauce, Oinville-sous-Auneau, Roiville, Theuville-Pézy, Sandarville, Santeuil, Saint-Léger-des-Aubées, Umpeau.

Evolution du périmètre de Chartres Métropole depuis 2011 :

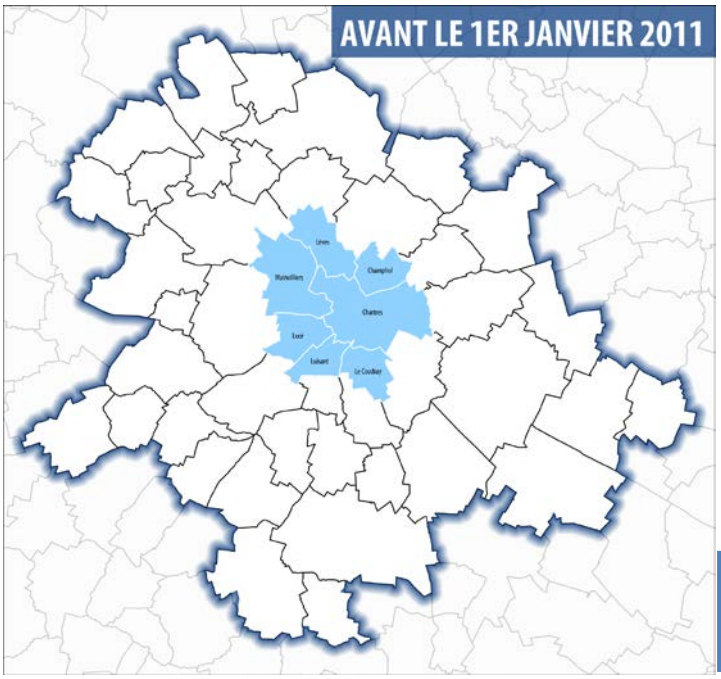

7 communes urbaines

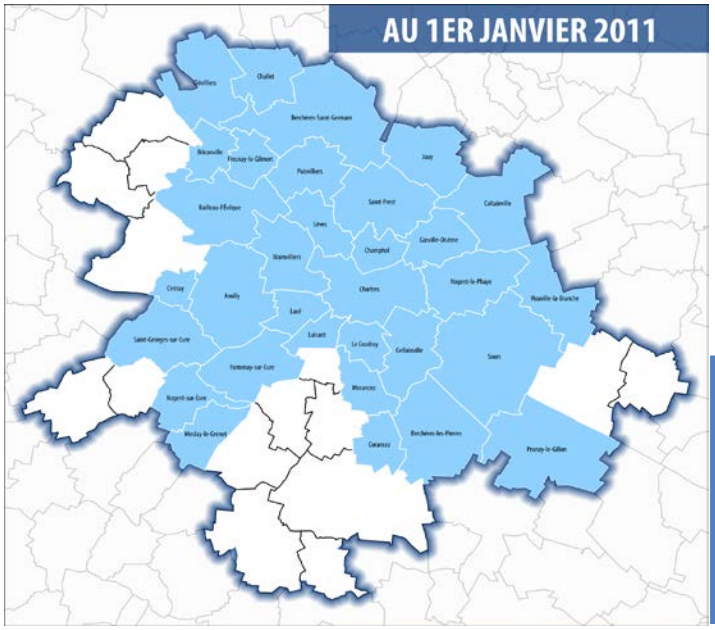

1er janvier 2011
Fusion CC du Val de l'Eure + CC de l'Orée de Chartres
32 communes

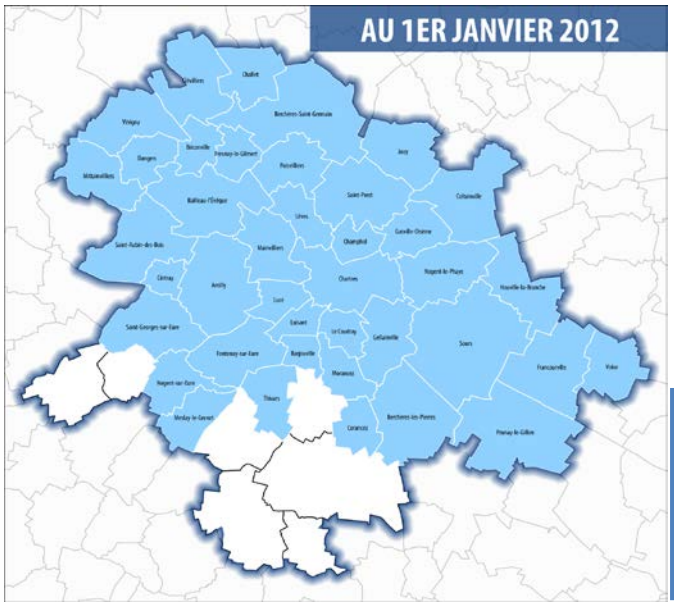

Janvier 2012
Intégration 8 nouvelles communes
40 communes

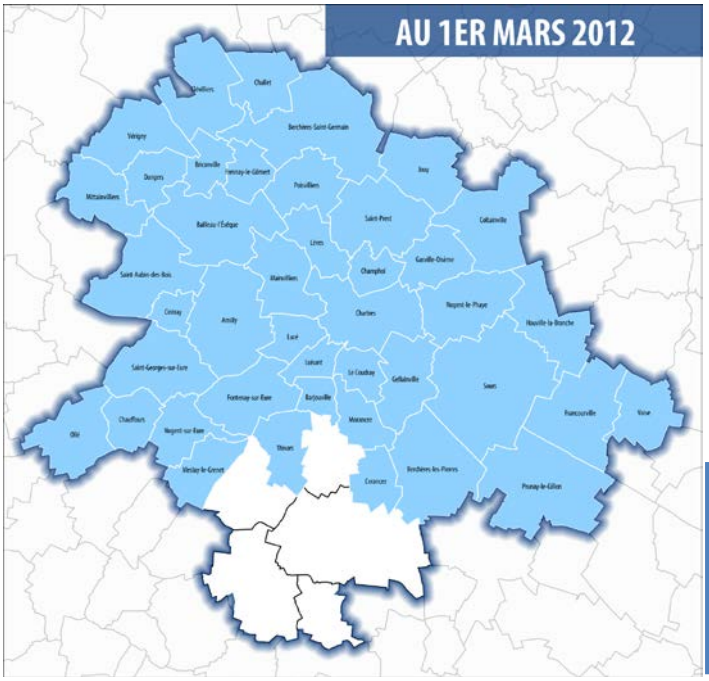

Mars 2012
Intégration 2 nouvelles communes
42 communes

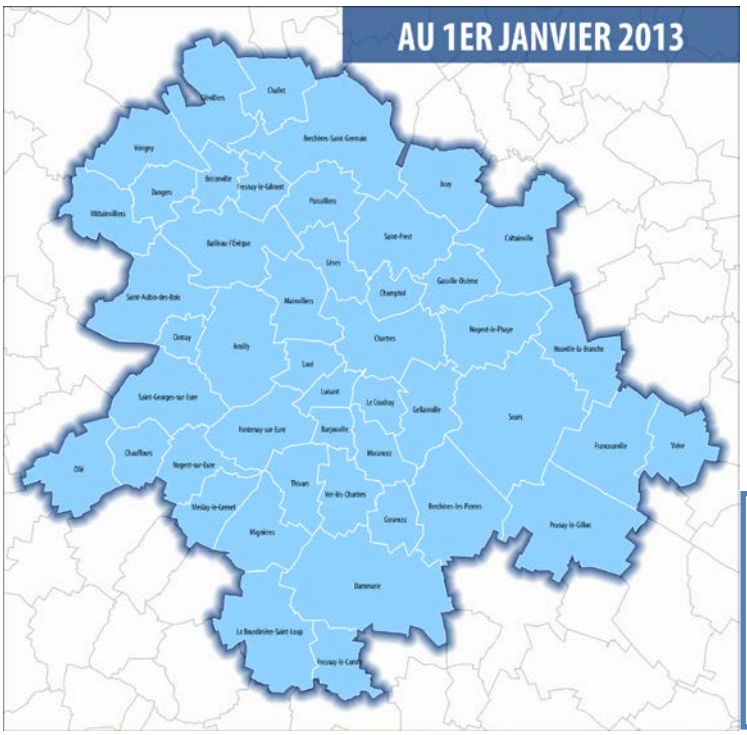

1er janvier 2013
Fusion CC Bois Gueslin
47 communes

Depuis la création de la commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny le 1er janvier 2016, l'agglomération de Chartres Métropole comprend 46 communes.

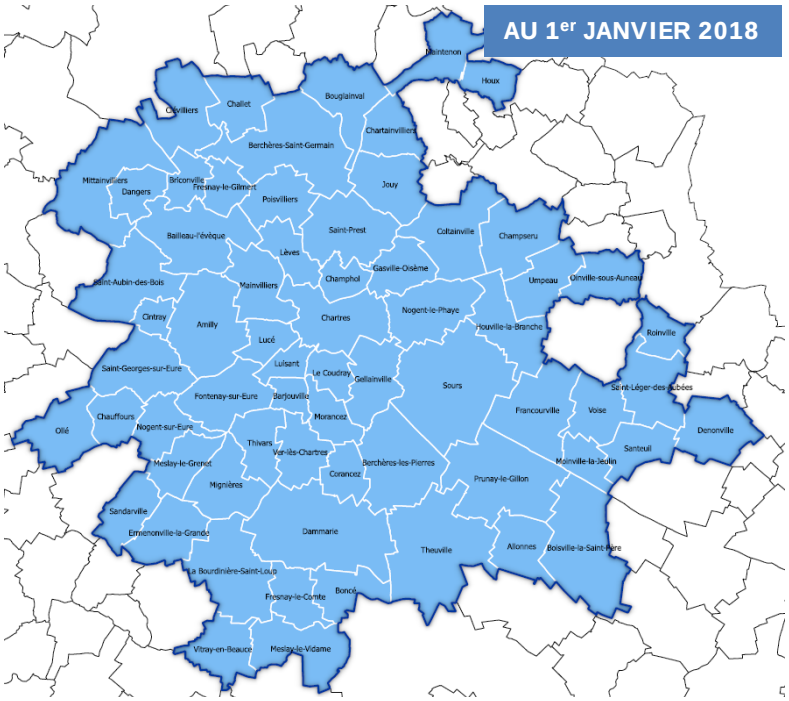

1er janvier 2018
Extension de périmètre
66 communes

Les budgets suivis par Chartres métropole

Budgets	Nature - missions du budget	Nomenclature comptable en 2019	Nomenclature comptable au 1er janvier 2020	Régime fiscal lié à la TVA
Principal	Administratif et Opérations générales non ventilables	M14	M57	TTC (avec services HT)
Déchets	Collecte et traitement déchets	M14	M57	TTC (avec services HT)
Eau	Eau potable réseaux et ouvrages d'exploitation	M49	M49	HT
Assainissement	Ass. collectif et non collectif, réseaux et ouvrages d'exploitation	M49	M49	HT
Transport urbain	transport urbain,periurbain,scolaire	M43	M43	HT
Aérodrome	gestion du terrain de l'aérodrome Chartres	M14	M57	TTC (option)
Complexe aquatique	Odyssée	M14	M57	TTC (depuis 2016)
Complexe culturel et sportif	Salle multifonctions	M14	M57	HT
Aménagement Zones activités	Terrains non concédés suivis en Régie	M14	M57	HT
Restauration collective	Unité de production	M4	M4	HT
Archéologie	Fouilles et diagnostics archéologiques	M14	M57	HT

Les éléments financiers synthétiques liés à la période 2020-2022 en investissement

Programmation pluriannuelle des investissements - synthèse	2020	2021	2022	TOTAL 2020 - 2022
Budget principal	23 430 036	20 433 555	18 603 350	62 466 941
Budget annexe déchets	2 731 885	2 802 000	2 737 000	8 270 885
Budget annexe eau potable	5 739 000	10 032 000	8 025 000	23 796 000
Budget annexe assainissement	6 410 950	5 167 500	4 252 500	15 830 950
Budget annexe transports	9 864 000	10 412 000	13 769 000	34 045 000
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	1 000 000	60 000	60 000	1 120 000
Budget annexe complexe culturel et sportif	18 119 735	25 537 200	8 087 200	51 744 135
Budget annexe aérodrome	25 000	55 000	25 000	105 000
Budget annexe restauration collective	4 579 072	10 000	10 000	4 599 072
Budget archéologie	78 805	111 000	100 000	289 805
TOUS BUDGETS	**71 978 483**	**74 620 255**	**55 669 050**	**202 267 788**

7.2. Evolutions relatives aux ressources humaines

Effectifs

Le précédent DOB affichait un effectif total de 655 agents.

Après rajout de 46 nouvelles arrivées et déduction faite du départ d'un agent mutualisé vers les effectifs de la Ville, les effectifs 2020 sont estimés à 700 agents.

Parmi les nouvelles arrivées :

- 14 correspondent à l'extension du périmètre des services communs au Centre de Supervision Urbain appelé également à fonctionner très prochainement en H24. 8 sont issus des effectifs de la Ville et 6 correspondent à des créations de poste nécessaires à l'extension des horaires de fonctionnement du service.
- 8 sont liées à l'installation prochaine dans les locaux du Pôle Administratif et la définition de moyens logistiques complémentaires destinés à répondre aux besoins de fonctionnement des services. 6 postes sont créés pour renforcer les équipes d'accueil pluridisciplinaire du guichet unique (services de la gestion de la relation avec les citoyens et des formalités administratives) afin d'assurer une ouverture au public sur une amplitude horaire étendue et des services nouveaux. 2 postes correspondent à la mise en place d'une équipe chargée d'assurer la gestion technique et de la régie multimédia.
- 24 arrivées correspondent par ailleurs à l'accompagnement des projets et prestations portées par l'Agglo et / ou nécessités par les évolutions du périmètre des missions dévolues aux services. Parmi ces arrivées :
    - 1 poste d'instructeur du droit des sols,

- 1 poste de juriste marchés publics pour développer le conseil aux communes membres,
- 1 poste de gestionnaire comptable en lien avec la création de la régie CMTV,
- 5 postes en lien avec la réorganisation des missions liées à la gestion et l'occupation du domaine public et des zones d'activités dont deux sont redéployés de la Ville,
- 2 postes pour le bureau d'étude et d'architecture de dessinateur projeteur ou gestionnaire technique afin d'assurer le suivi des nombreux projets (construction du futur EHPAD notamment),
- 4 autres postes correspondent aux effectifs nécessaires au fonctionnement des selfs (CTM, pole,...) en complément du redéploiement du personnel actuellement en poste
- D'autres postes renforcent les équipes mécanique, manutention, maintenance des bâtiments, RH, communication...

Parmi ces 46 arrivées, 43 agents sont mutualisés.

↳ La rémunération

Parcours professionnels des Carrières et Rémunérations (PPCR) :
La mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) est effective depuis le 01 janvier 2016.

Cette réforme vise à mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires. Elle revalorise les grilles indiciaires et améliore les perspectives de carrières.

Initialement, cette réforme devait s'appliquer de manière échelonnée entre 2017 et 2021. Mais fin 2017, par deux Décrets (2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017), le Ministère de la Fonction Publique a reporté d'une année l'application de ces mesures, et ce, dès le 01 janvier 2018.

La prévision budgétaire 2020 a inscrit cette revalorisation indiciaire pour un montant total estimé à 58.923 €.

Evolutions réglementaires :
La rémunération brute fait l'objet de cotisations, certaines sont communes à toutes les catégories d'agents et d'autres varient selon le régime de Sécurité Sociale et de retraite de l'agent concerné.

Le budget prévisionnel 2020 prévoit une seule augmentation : la hausse de la contribution transport à hauteur de +0,10% qui sera applicable à l'intégralité des agents rémunérés par la Collectivité ;

Jour de carence pour maladie :
La Loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 publiée le 31 décembre 2017 a rétabli le jour de carence pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public à compter du 01 janvier 2018. Ce dispositif consiste à supprimer la rémunération du premier jour d'un congé de maladie ordinaire.

Pour la période du 01 janvier au 31 octobre 2019, cette mesure a généré une économie de 21.200 € (tous budgets confondus).

La construction budgétaire 2020 ne tient pas compte de cet abattement pour maladie considéré comme trop aléatoire.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :
Fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, cette prime doit être l'occasion de mener une réflexion poussée sur l'identification des métiers des agents, leurs possibles redéfinitions au regard des politiques menées par la Collectivité, l'indentification d'aires de mobilités ou de parcours d'évolutions professionnelles.

Ce nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans le Fonction Publique est actuellement en cours d'étude au sein des services de la Direction des Ressources Humaines et devrait être instauré d'ici fin 2020.

↳ Les heures supplémentaires

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent effectuer des heures supplémentaires, dans la limite d'un plafond mensuel, sur demande de leur hiérarchie.

Sont considérées comme des heures supplémentaires : les heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et les heures effectuées à la demande de la Collectivité.

Les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière.

En 2019, les prévisions établies sur la base des réalisations de l'année précédente, permettent d'envisager la réalisation d'environ 8.500 heures supplémentaires réparties sur 35 services différents.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 01 octobre 2019, 98 agents perçoivent une NBI pour un montant annuel d'environ 93.700 €.

Dans près de 35% des cas, la NBI est versée dans le cadre des fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents ; 13% pour assurer des fonctions d'accueil ; 10% pour exercer des missions de secrétariat assujettis à des obligations spéciales ; les autres cas couvrant les missions d'encadrement, maîtres d'apprentissage, les missions de régisseurs d'avances, de dépenses ou de recettes…

Les avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Dans les effectifs de Chartres Métropole, 6 agents bénéficient d'un logement concédé par nécessité absolue de service dans la mesure où ils ne peuvent accomplir normalement leurs missions, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Quant aux avantages en nature véhicule : 7 personnes bénéficient à ce jour de cet avantage.

La prévision budgétaire 2020

<u>Chartres métropole budget principal – chapitre 012 « masse salariale »</u>
Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et relatifs notamment à l'évolution des effectifs, aux réformes statutaires, aux hausses de contributions patronales, la masse salariale de l'agglomération devrait évoluer.

Toutefois, les perspectives d'atterrissage du budget 2019 réalisées en vue du compte administratif laissent imaginer une marge financière à peu près équivalente aux prévisions de dépenses nouvelles sur l'exercice 2020.

La gestion naturelle des effectifs ; particulièrement les différences de coûts constatés entre les sortants et les entrants (effet Noria), les délais de vacance des postes ainsi que la poursuite des projets de rationalisation dans l'organisation des services constituent autant de leviers de gestion de la masse salariale.

Ces leviers permettent de proposer pour 2020, des dépenses de personnel en stagnation, à l'exception des mesures d'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (évolution des carrières des personnels).

Détails	Prospective CA 2019	Projet BP 2020	Delta
Paie	21 008 300 €	20 983 450 €	-24 850 €
Dépenses hors paie (participation abonnement transport, cotisation rachats de retraite…)	43 700 €	116 550 €	72 850 €
TOTAUX	**21 052 000 €**	**21 100 000 €**	**48 000 €**

Sont inclus dans les « dépenses hors paie » de nouvelles dépenses :

- La mise à disposition auprès du Centre de Gestion d'un agent de la Direction de l'Eau ayant refusé de rejoindre SEMOP Eau : prospective 2020 estimée à 57.000 €

- La participation aux frais de parking du Pôle Administratif estimée à 36.473 €

Détails des frais de refacturation des services mutualisés (hors frais annexes) et des remboursements des différentes mises à disposition – soit une recette pour Chartres Métropole :
S'agissant d'un projet de BP lié à la prospective du CA 2019, les frais de mutualisation 2020 ont été calculé au prorata de la dépense globale estimée.

Détails	Prospective CA 2019	Projet BP 2020	Delta
MAPTAM (hors petite enfance)	11 745 458 €	11 731 847 €	-13 611 €
MAPTAM petite enfance	160 365 €	162 943 €	2 578 €
Remboursement des mises à disposition	174 434 €	147 272 €	-27 162 €
TOTAUX	**12 080 257 €**	**12 042 062 €**	**-38 195 €**

CHARTRES
MÉTROPOLE

Rapport de situation en matière de développement durable

19

AVANT-PROPOS

Les textes, tels que les accords de Paris approuvés par 195 Etats en date du 12 décembre 2015, et la loi du 18 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permettent de fixer le cap à suivre en matière de développement durable pour les collectivités locales telles que la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole.

Dans l'objectif de contribuer localement aux engagements nationaux et internationaux en faveur du climat, Chartres métropole s'est dotée d'une stratégie de développement durable à long terme pour son territoire. Par le biais de son Agenda 21 et de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) respectivement approuvés par les Conseils communautaires des 26 novembre 2012 et 14 octobre 2013, l'agglomération tend à limiter son impact sur l'environnement en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre. Dans un objectif d'amélioration continue, le Conseil communautaire du 28 septembre 2017 a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET).

Le rapport annuel de situation en matière de développement durable présenté à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, de faire évoluer la maquette budgétaire dans ce sens, et ce, en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Il permet également de se remémorer les actions marquantes de l'année portées par les services et acteurs locaux qui contribuent à atteindre un équilibre entre nos préoccupations économique, écologique et sociale. Les différents axes présentés dans ce rapport sont décomposés en trois temps : les acquis, les réalisations de l'année 2019 et les perspectives pour les années à venir.
Ce rapport contribue également à réaliser un suivi du plan d'actions de l'Agenda 21, du PCET et par la suite, du PCAET.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable, c'est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Cette définition a été utilisée pour la première fois en 1987, dans le rapport Brundtland sur le développement durable, écrit pour l'Organisation des Nations Unies. Pour être durable, le développement doit concilier les cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entres les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

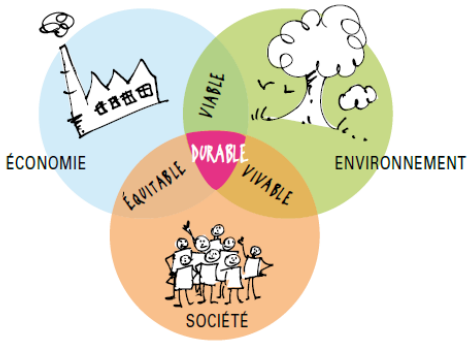

Les 3 piliers du développement durable

SOMMAIRE

Les actions de l'agglomération chartraine en matière de développement durable sont analysées au travers des 5 axes suivants qui reprennent les piliers du développement durable :

Axe 1 – Pour une mobilité durable

Axe 2 – Efficacité et sobriété énergétique

Axe 3 – Protection de l'environnement

Axe 4 – Développement économique responsable

Axe 5 – Cohésion sociale et solidarité territoriale

AXE 1

Pour une mobilité durable

- Renouvellement de la carte des aménagements cyclables et édition d'une brochure plan vert.....4
- La Maison du Vélo.....5
- Mise en œuvre d'un service de transport à la demande.....6
- Instauration de la billettique 7
- Création d'un bus à haut niveau de service (BHNS).....9

Renouvellement de la carte des aménagements cyclables et édition d'une brochure plan vert

OBJECTIFS

- Promouvoir l'usage du vélo dans le cadre du loisir et du tourisme
- Développer l'usage quotidien du vélo
- Assurer la sécurité des cyclistes dans le cadre de leurs déplacements

La carte des aménagements cyclables de la zone urbaine a été renouvelée et mise à jour en 2019. Cette carte mentionne les aménagements cyclables de la zone urbaine de l'agglomération, mais donne également des informations sur la pratique du vélo (consignes, règlementation), sur la Maison du Vélo, sur les coulées vertes du plan vert. Le document a été édité à 5000 exemplaires et distribué à l'Office du Tourisme, à la Maison du Vélo, dans les mairies.

Pour les 15 ans de mise en œuvre du plan vert, Chartres métropole a édité en 2019 une brochure rappelant toutes les réalisations des coulées vertes depuis 2003. Cette brochure rappelle également la démarche du schéma directeur du plan vert avec le principe des trames vertes et bleues, la préservation des espaces naturels, l'inscription dans le SCOT et les documents d'urbanisme des communes de la démarche plan vert.

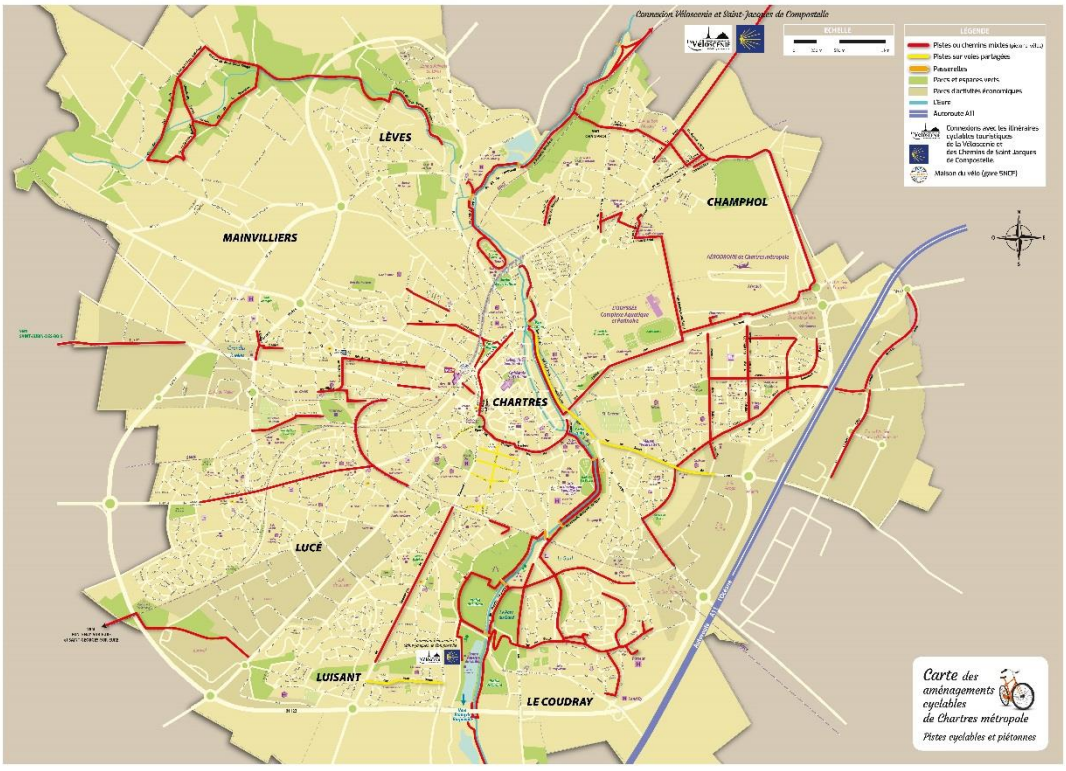

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise les déplacements peu émetteurs de GES
- Favorise les mobilités actives et l'amélioration de la santé
- Améliorer le cadre de vie

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération
- Un groupe de travail concerté pour la réalisation de ces cartes
- Suivi des nouveaux aménagements cyclables

FINALITES SECONDAIRES :

La Maison du Vélo

OBJECTIFS

- Promouvoir l'usage du vélo dans le cadre du loisir et du tourisme
- Développer l'usage du vélo au quotidien
- Promouvoir l'usage du vélo pour tous
- Développer l'intermodalité avec le train

Inaugurée en 2012, la Maison du Vélo propose une large gamme de prestations aux cyclistes réguliers ou occasionnels. Il est possible de louer des vélos à assistance électrique, des vélos de ville, des vélos pour enfants, et d'autres accessoires (siège enfant) en location pour des courtes et longues durées.

Dans un souci de cohérence avec l'exploitation du réseau de transports urbain, la Maison du Vélo est maintenant exploitée par la SPL Chartres métropole Transports.
Par ailleurs, en raison des travaux sur le Pôle Gare, les locaux de la Maison du Vélo sont maintenant situés au 2 rue Danièle Casanova à Chartres. La Maison du Vélo devrait réintégrer l'enceinte de la gare de Chartres à la fin des travaux.

Après 6 ans d'existence, le service de location de vélos mis en place par Chartres métropole connaît un certain succès auprès du public. En 2018, la Maison du Vélo a enregistré quelques 983 locations de vélos. Le succès grandissant de la Maison du Vélo est en partie dû aux 130 vélos à assistance électrique qui composent une flotte totale de 339 vélos. L'acquisition des VAE a pu être réalisée grâce à la subvention TEPCV accordée par le ministère en charge de l'environnement.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise les déplacements peu émetteurs de GES
- Favorise les mobilités actives et l'amélioration de la santé

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation

FINALITES SECONDAIRES :

Mise en œuvre d'un service de transport à la demande (TAD)

OBJECTIFS

- Rendre les transports en commun accessibles à tous
- Inciter au report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun

De façon à compléter et moderniser son parc de véhicules roulants, le réseau Filibus a été pourvu de 5 nouveaux autocars destinés au transport non urbain. Le réseau compte ainsi 40 cars, 58 bus, 3 relais des portes, 1 transport à la demande et 2 véhicules pour le service TPMR. En 2018, 6 485 730 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau Filibus, dont 51 % par les titres scolaires et étudiants, 4 % par les titres grand public et 7 % par les abonnements spéciaux (abonnements rubis et sésame).

Parmi les services proposés par l'Agglomération, le transport à la demande (TAD) favorise les déplacements des personnes âgées, des jeunes et des personnes à mobilité réduite. Ce service destiné aux communes non urbaines de l'agglomération permet de se rendre de son domicile jusqu'à l'un des 13 points de desserte correspondant au centre-ville de Chartres ou dans l'un des pôles de santé de l'agglomération.

Depuis l'été 2016, en période scolaire, la sectorisation en zone Est et Ouest a été supprimée. Le service fonctionne maintenant pour toutes les communes non urbaines le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 17h.
Dans un même temps, le service Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) a été entendu aux 66 communes de Chartres métropole.
En 2018, 4 505 transports à la demande ont été réalisés, dont 2 903 pour le service TPMR.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise des transports moins émetteurs de GES
- Lutte contre la pollution de l'air
- Participe à la mobilité de tous
- Garantir l'accès de tous aux services urbains

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération et la SPL Transports
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation
- Programme pluriannuel faisant l'objet d'une amélioration continue

FINALITES SECONDAIRES :

Instauration de la billettique (1/2)

OBJECTIFS

- Rendre les transports en commun plus attractifs et plus performants
- Développer la multi-modalité et l'intermodalité

Pour obtenir un service ferroviaire et routier de qualité, la Région s'emploie au renouvellement du matériel, à la rénovation des gares tout en garantissant une meilleure accessibilité, au développement des circulations douces et à l'intermodalité. Des tarifications spécifiques adaptées sont créées pour permettre au plus grand nombre de voyager dans les meilleures conditions.

En tant que pilote de l'intermodalité, la Région développe avec ses partenaires une billettique interopérable qui permet aux usagers de voyager sur plusieurs réseaux avec un seul support.

Le développement de l'attractivité des transports publics passe par des mesures incitatives à leur utilisation, telle que la billettique. Chartres métropole a fait le choix de mettre en place un outil de billettique sur son réseau en s'appuyant sur la billettique régionale JV Malin. Avec une validation systématique à l'entrée dans les véhicules, ce dispositif permet une bonne connaissance des fréquentations.

Le service a été lancé le **lundi 5 mars 2018** sur le réseau Filibus.

Au total, 110 véhicules du réseau urbain et non urbain Filibus ont été équipés de pupitres et de valideurs, et l'agence commerciale de deux postes de vente.
En accompagnement de la mise en place du nouveau système de vente et de validation, une campagne d'information et de sensibilisation à la validation systématique et obligatoire a été mise en place. Elle a été matérialisée :
- par l'édition d'un guide billettique
- sur les girouettes, par l'intégration du message « je monte, je valide ! »
- sur le cheminement client :
    - Avant la montée, dans le véhicule, par un affichage sur les portes avant
    - A l'intérieur des bus, par une ligne symbolisant la limite au-delà de laquelle chaque client doit avoir validé son titre de transport, par le positionnement d'un personnage au-dessus du valideur indiquant où positionner son titre de transport pour la validation et par une affiche centrale remerciant le client d'avoir validé

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise des transports moins émetteurs de GES
- Lutte contre la pollution de l'air
- Participe à la mobilité de tous

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération et la SPL Chartres métropole Transports, en partenariat avec la Région
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation

FINALITES SECONDAIRES :

Instauration de la billettique (2/2)

OBJECTIFS

- Rendre les transports en commun plus attractifs et plus performants
- Développer la multi-modalité et l'intermodalité

Au total, en octobre 2018, environ 25 000 personnes étaient titulaires d'une carte sans contact nominative. Parmi les 25 000 titulaires, environ 15 000 jeunes et étudiants étaient titulaires d'un titre de transport JV Malin compatible avec notre système billettique, pour l'année scolaire 2018-2019.

Par ailleurs, la carte JV Malin Filibus sert aussi à accéder aux abris sécurisés pour les vélos.

Service « Open Payment » (validation par carte bancaire)

Le lundi 5 novembre 2018, Chartres métropole a été la première agglomération en France à lancer ce nouveau service sur l'intégralité de son réseau. La carte de paiement sans contact est désormais un nouveau titre de transport.

Ce service s'adresse à tous les clients possédant une carte de paiement sans contact et souhaitant acheter un titre de transport unitaire à bord des véhicules. Une simple présentation de la carte sur la cible du valideur et le titre de transport est acheté et validé. Ce service présente de nombreux avantages : gain de temps pour les clients et les conducteurs : il n'y a plus de ticket papier ni de problèmes de monnaie. Sur l'année 2018, 6 653 validations/paiements ont été effectués à bord des véhicules du réseau Filibus.

Agence des Mobilités en gare de Chartres :

Depuis son ouverture, le vendredi 25 mai 2018, l'agence des mobilités située en gare de Chartres assure la vente des titres Filibus. Cette mission s'inscrit dans la continuité du déploiement du projet billettique et dans le cadre de l'interopérabilité régionale JV Malin.

Dans le nouvel espace d'attente de la gare SNCF, un distributeur automatique de titres Filibus a également été installé, il délivre des titres de transport sur billets sans contact et il permet le rechargement des abonnements ou titres sur les cartes sans contact JV Malin.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise des transports moins émetteurs de GES
- Lutte contre la pollution de l'air
- Participe à la mobilité de tous

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération et la SPL Chartres métropole Transports, en partenariat avec la Région
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation

FINALITES SECONDAIRES :

Création d'un bus à haut niveau de service (BHNS)

OBJECTIFS

- Rendre les transports en commun plus attractifs et plus performants
- Inciter au report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun

L'Agglomération envisage de créer deux axes Est-Ouest de BHNS pour réorganiser et compléter son réseau de transport urbain. Les destinations identifiées à ce jour sont : le Plateau Nord-Est, Lucé, l'Hôpital du Coudray et Mainvilliers).

Un BHNS se reconnait à sa vitesse de circulation, sa fréquence, sa modernité, son interconnexion avec le réseau existant ou bien encore par les informations communiquées aux voyageurs. Pour répondre à toutes ces caractéristiques, il atteindra une vitesse moyenne commerciale de 20 km/h (contre 17 km/h aujourd'hui). Par ailleurs, une réflexion est menée concernant le mode de propulsion du véhicule (hybride, électrique, biocarburant, …). Ces futures lignes de bus se caractérisent par une amélioration du niveau de l'offre (accessibilité PMR, fréquences, amplitude horaire, information aux voyageurs, cheminements piétons, voies cyclables, …).

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée entre février et mars 2017 sur les 4 lignes (PNE, Lucé, Mainvilliers et Hôpital), le Conseil communautaire du 15 octobre 2018 a validé le programme de maîtrise d'œuvre et le dépôt du dossier d'appel à projet modificatif.

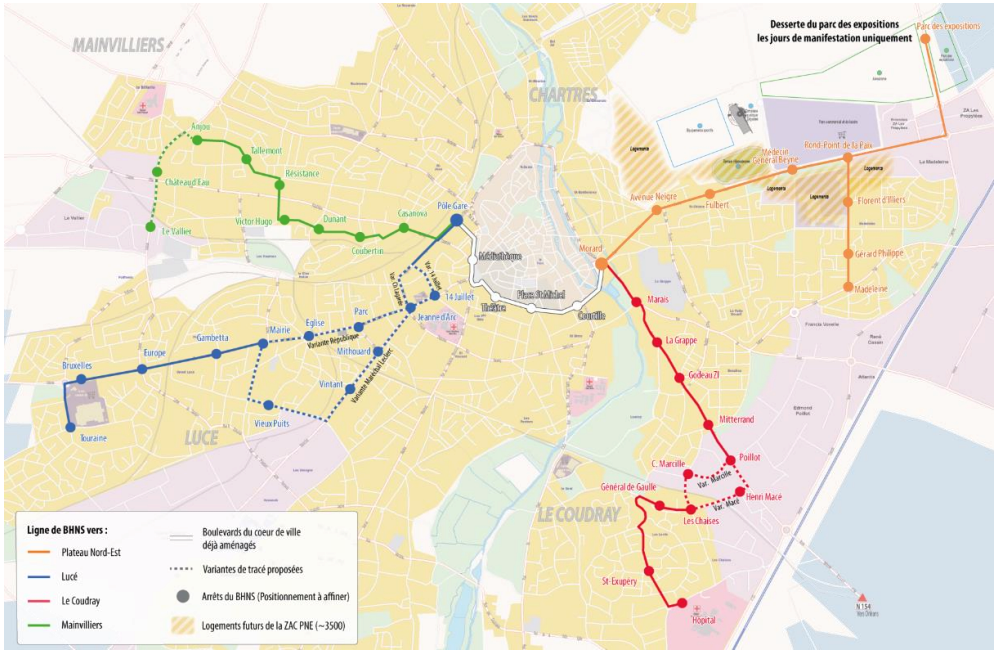

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Favorise des transports moins émetteurs de GES
- Lutte contre la pollution de l'air
- Participe à la mobilité de tous

DEMARCHE :

- Pilotage transversal par l'Agglomération, la SPL Transports et la SPL Chartres Aménagement
- Programme pluriannuel en cours d'études pré-opérationnelles

FINALITES SECONDAIRES :

AXE 2

Efficacité et sobriété énergétique

- Convention de partenariat avec l'Espace Info Energie.....11
- Plateforme territoriale de rénovation énergétique « Chartres Rénov' Habitat »....12
- Rénovation et extension du réseau de chaleur.....13
- Réalisation des balades thermographiques.....14
- La ville et l'agglomération de Chartres lauréates de l'appel à projet TEPCV 15
- Programme DEPAR en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.....16
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie.....17

Convention de partenariat avec l'Espace Info-Energie

OBJECTIFS

- Proposer un service d'information et de conseils gratuits, neutres et indépendants concernant la maîtrise des consommations l'énergie
- Inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat

Pour relever le défi énergétique, Chartres métropole travaille avec des partenaires impliqués et spécialisés en la matière. C'est dans ce but que dès 2013, l'Espace Info-Énergie (EIE) et Chartres métropole ont signé une convention de partenariat. Celle-ci a été renouvelée pour 3 ans, sur la période 2017-2019. Cette convention a pour objectif :

- Animation d'une permanence hebdomadaire d'information le mercredi matin de 9h à 12h au guichet unique de l'Agglomération de Chartres ;
- Animation de permanences ponctuelles délocalisées, sur les communes volontaires de l'agglomération ;
- Mise en place d'actions ponctuelles de sensibilisation du public. Celles-ci abordent le thème de la maîtrise de l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les énergies renouvelables, ou bien encore la rénovation énergétique. Le cycle d'animations proposées par l'Espace Info-Energie aura aussi pour but de faire écho à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

D'autre part, avec la mise en place de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Chartres Rénov'Habitat » en mai 2018 sur le territoire de l'agglomération, (cf fiche correspondante) l'EIE a souhaité s'engager au côté de Chartres métropole. Un avenant à la convention a donc été rédigé afin de renforcer le partenariat entre Chartres métropole et l'EIE. Depuis, L'Espace Info-Energie assure au total une permanence de 1,5 jours par semaine afin d'informer et de sensibiliser le public dans les locaux du guichet unique où est implanté le dispositif Chartres Rénov' Habitat. Le conseiller de l'Espace Info Energie est également amené à se rendre chez les particuliers pour réaliser des pré-diagnostics de performances énergétiques de leur habitat.

En complément, afin de renforcer l'action de la plateforme, une thermographie aérienne a été réalisée en 2019 sur la ville de Chartres. Ainsi, un nouvel avenant à la convention a été rédigé afin d'inclure le recrutement d'un poste supplémentaire sur un an pour la réalisation, notamment, de 1,5 jours par semaine de permanence supplémentaire au guichet unique et la participation aux permanences délocalisées. Ces permanences ont pour but de remettre gratuitement les clichés thermographiques, ainsi que d'aider à l'interprétation de ces derniers. Le conseiller oriente ensuite les particuliers vers les travaux les plus efficaces pour réduire les déperditions de chaleur et fait le point sur les aides mobilisables.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Réduire les émissions de GES
- Préserver la qualité de l'air
- Lutte contre la précarité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Stimuler l'activité économique

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération, SOLIHA et l'ADEME
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation
- Programme pluriannuel faisant l'objet d'une amélioration continue

FINALITES SECONDAIRES :

Plateforme territoriale de rénovation énergétique « Chartres Rénov' Habitat »

OBJECTIFS

- Proposer un service d'information et de conseils gratuits
- Simplifier les démarches pour les particuliers
- Inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat

Chartres métropole a déployé une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) sur son territoire. Opérationnel depuis le 15 mai 2018, ce nouveau service public, nommé « Chartres Rénov' Habitat », s'adresse à tous les habitants de la communauté d'Agglomération de Chartres métropole.

Un conseiller, spécialiste et neutre, accompagne les particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) en vue de simplifier leurs démarches dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur habitat. La plateforme les guide vers une solution technique globale, cohérente et économiquement pertinente, et vers des professionnels référencés. Elle vise à proposer une solution clé en main à l'ensemble des particuliers.

La création de ce service a pour objectif d'améliorer le confort des habitants en réduisant les consommations d'énergie. L'accroissement des chantiers de rénovation permet de réduire et prévenir les situations de précarité énergétique et d'augmenter le pouvoir d'achat grâce aux économies réalisées.

Il s'agit également de faire monter en compétences les professionnels locaux du bâtiment. A terme, c'est la création d'une filière locale de la rénovation énergétique qui est visée, pour accompagner au mieux les particuliers sur des rénovations énergétiques globales et performantes.

Des permanences sont assurées par des conseillers de l'Espace Info Energie, SOLIHA et Chartres métropole au Guichet Unique, du lundi au vendredi. Plus de 1400 personnes ont sollicité les conseillers au cours des seize premiers mois (mai 2018- septembre 2019).

Chartres Rénov' Habitat réunit une quinzaine de partenaires qui ont souhaité s'engager auprès de Chartres métropole dans la rénovation énergétique : l'ADEME, la Région Centre Val-de-Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat, SOLIHA, l'Espace Info Energie, la CMA28, Procivis, AG2R La Mondiale, Action Logement, le Conseil départemental d'Eure et Loir, la FFB28, la CAPEB et le CAF. Le partenariat est régi par une convention cadre qui définit les objectifs du projet et l'implication de chaque partenaire.

CHARTRES RENOV' HABITAT Un service gratuit de Chartres métropole

CHARTRES MÉTROPOLE

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Réduire les émissions de GES
- Préserver la qualité de l'air
- Lutte contre la précarité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Stimuler l'activité économique

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération
- Action faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la fréquentation
- Programme pluriannuel faisant l'objet d'une amélioration continue

FINALITES SECONDAIRES :

Rénovation et extension du réseau de chaleur

OBJECTIFS

- Optimiser les consommations énergétiques
- Développer les énergies renouvelables
- Lutter contre la précarité énergétique

En 2013, la ville de Chartres et l'agglomération de Chartres métropole se sont dotées d'un schéma directeur pour le réseau de chaleur. Ce document vise à étudier les possibilités d'extension du réseau de chauffage urbain existant.

En février 2015, l'agglomération a pris la compétence réseau de chaleur. La SPL Chartres métropole Energies a ainsi été créée. Elle comprend trois actionnaires, Chartres métropole (99,6 %), Entre Beauce et Perche (0,4 %) et Theuville (0,04 %). Elle a pour objet la mise en œuvre des politiques de production d'électricité et de chaleur.

A cette date, la chaufferie fonctionnait au gaz naturel et les 6 km de réseau d'eau chauffée à 180°C alimentaient les quartiers de La Madeleine et de Beaulieu, soit l'équivalent de 4 500 logements.

L'année 2017 a été notamment consacrée à la rénovation du réseau existant de façon à permettre le passage en basse température.

La SPL Chartres Métropole Energies a construit et exploite la nouvelle chaufferie de cogénération biomasse pour le réseau de chaleur intercommunal. Les extensions du réseau en direction du Complexe Aquatique et des Hôpitaux de Chartres ont été réalisées en 2018 et 2019.

La nouvelle chaufferie biomasse fonctionne avec un mix énergétique composé à 70 % de biomasse issue de bois de récupération et 30 % de gaz naturel. 65 000 tonnes de biomasse seront nécessaires à la production annuelle de 210 GWh. La cogénération biomasse devrait produire l'équivalent de 50 GWh d'électricité.

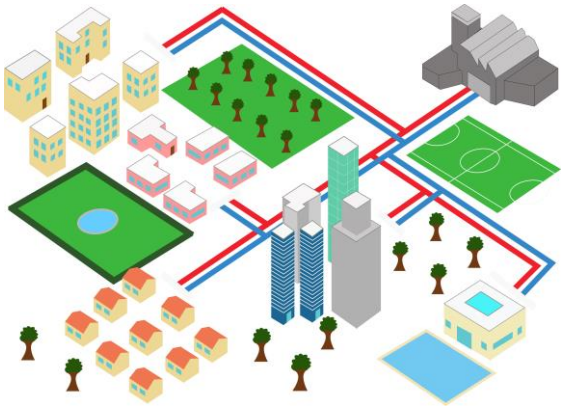

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Réduire les émissions de GES
- Promouvoir les énergies renouvelables

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par la SPL Energies et l'Agglomération
- Etendre le réseau de chaleur

FINALITES SECONDAIRES :

Réalisation de balades thermographiques

OBJECTIFS

- Inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat
- Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie

Depuis 6 ans, Chartres métropole propose aux communes de l'agglomération d'organiser des balades thermographiques sur leur territoire.

Cette animation de sensibilisation gratuite est construite en deux temps. A l'aide d'une caméra thermique, un conseiller de l'EIE identifie en temps réel les défauts d'isolation par l'extérieur des habitations des ménages volontaires. Cette balade est suivie d'une conférence sur la rénovation énergétique, au cours de laquelle les participants peuvent visualiser des clichés pris avec la caméra thermique, échanger sur les aides financières et les ponts thermiques, ou bien encore sur les énergies renouvelables.

Suite au succès des 37 premières balades thermographiques, 6 nouvelles communes ont pu bénéficier de cette opération au cours de l'hiver 2018-2019 : Clévilliers, Ermenonville-la-Grande, Nogent-le-Phaye, Allonnes, Champhol et Denonville. Ainsi, depuis 2013, 43 ballades ont été organisées dans l'agglomération chartraine rassemblant un total de 528 participants et 87 participants rien que pour cette année. Cette opération sera poursuivie dans les prochaines années notamment dans les communes n'ayant pas encore bénéficié de cette opération.

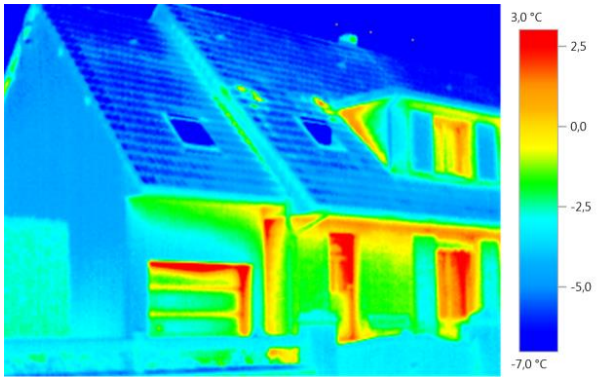

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Promotion de la sobriété énergétique
- Réduire les émissions de GES

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération et l'EIE, en partenariat avec les communes volontaires
- Initiative s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue
- Suivi quantitatif des opérations réalisées

FINALITES SECONDAIRES :

La ville et l'agglomération de Chartres lauréates de l'appel à projet TEPCV

OBJECTIFS

- Démarche d'exemplarité de la collectivité
- Définir un projet de territoire cohérent en matière de développement durable
- Initier des actions d'envergure en matière de développement durable

En 2016, la Ville de Chartres et Chartres métropole ont répondu conjointement à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par le ministère en charge de l'environnement. Cette initiative commune a permis aux deux collectivités d'être lauréates de cet appel à projet national. Ce sont ainsi 500 k€ qui permettent de financer plusieurs actions de la Ville et l'Agglomération de Chartres :

- Acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique pour la Maison du Vélo
- Création d'une piste cyclable qui permet de relier les communes du Coudray et de Barjouville
- Réalisation d'un potager intergénérationnel en ville
- Préservation et mise en valeur d'une prairie humide à Champhol
- Rénovation de l'éclairage public
- Isolation extérieure du groupe scolaire Ambroise Paré (École Jacques Prévert)

Arrivant à échéance en 2019, le programme TEPCV a servi de catalyseur pour le projet de territoire en matière de transition énergétique. Par le biais des financements attribués dans le cadre du programme TEPCV, la Ville et l'Agglomération de Chartres ont pu accélérer et anticiper la réalisation d'actions planifiées à plus ou moins long terme.

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Intégration des finalités du développement durable dans le projet de territoire de l'Agglomération

DEMARCHE :

- Pilotage par la Ville et l'Agglomération de Chartres, en partenariat avec la DREAL et la DTT
- Suivi de la réalisation des actions
- Programme pluriannuel arrivant à échéance en avril 2019

FINALITES SECONDAIRES :

Programme DEPAR en faveur des ménages en situation de précarité énergétique

OBJECTIFS

- Réduire les dépenses en matière de consommations énergétiques
- Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie
- Inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat

En juin 2016, afin d'accélérer les actions de rénovation énergétique auprès des publics précaires, le Ministère de l'environnement a lancé un appel à projets visant à sélectionner des programmes d'accompagnement du dispositif CEE (certificat d'économie d'énergie) « précarité énergétique » (programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique). Tout comme 11 autres organismes, La Poste a été désignée lauréate au travers de son programme DEPAR (Diagnostic Energétique Pour Accompagner la Rénovation). Ce programme a été renouvelé en 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

DEPAR repose sur trois piliers. Le premier consiste en la détection des ménages éligibles et intéressés à l'aide d'un ciblage des zones identifiées en fragilité énergétique, et de visites des facteurs (au domicile des ménages). Le second volet comprend la réalisation d'une visite technique et pédagogique du logement. Il s'agit de sensibiliser les ménages aux éco-gestes en leur installant un kit de réduction des consommations d'énergie et en réalisant un diagnostic technique de leur habitation. Enfin, le dernier pilier du dispositif DEPAR est un accompagnement à la concrétisation du projet de rénovation énergétique des ménages.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, Chartres métropole a approuvé le lancement du dispositif DEPAR sur le territoire de Chartres métropole, en partenariat avec La Poste et l'ANAH. DEPAR s'intègre plus largement aux actions menées par Chartres Rénov' Habitat, en incitant les particuliers à améliorer leur habitat.

Le bilan de la première phase sur les 53 communes concernées est positif puisque sur 200 diagnostics visés, 184 ont été réalisés avec d'ores et déjà 25 dossiers de demande ANAH déposés ou programmés à court terme.

Suite au succès de la première convention, une nouvelle opération est organisée sur le reste des communes de l'agglomération (communes du pôle urbain notamment) qui débutera à partir d'avril 2019 et qui se terminera le 31 décembre 2020. Elle aura pour objectif de réaliser 300 diagnostics sur les secteurs prioritaires ciblés.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Réduire les émissions de GES
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique
- Lutter contre la précarité énergétique

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération
- Démarche partenariale entre La Poste et SOLIHA
- Action qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation

FINALITES SECONDAIRES :

Valorisation des certificats d'économies d'énergie

OBJECTIFS

- Valoriser les travaux réalisés en matière de performance énergétique
- Démarche d'exemplarité de la collectivité
- Optimiser les consommations énergétiques de la collectivité

Du fait de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) attribuée par le ministère en charge de l'environnement, la Ville et l'Agglomération de Chartres ont accès à différents modes de financement pour concrétiser leurs projets.

Pour financer ses projets relatifs à la performance énergétique, Chartres métropole bénéficie notamment du programme PRO-INNO-08 dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Ce programme permet aux deux collectivités de récupérer l'équivalent de 400 GWh de CEE entre le 13 février 2017 et le 31 décembre 2018, en réalisant des actions en matière de rénovation de l'éclairage public, d'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics, d'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels, et de raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Dans ce contexte, la Ville de Chartres et Chartres métropole ont souhaité être accompagnées par l'entreprise SONERGIA en signant une convention d'optimisation et de valorisation des CEE. SONERGIA a constitué les dossiers administratifs pour le compte des deux collectivités permettant d'obtenir les CEE. SONERGIA s'est également engagé à racheter l'ensemble des CEE de la Ville de Chartres et de Chartres métropole pour un montant de 3,50 € par MWh, soit un maximum de 1,4 M€ pendant la durée du dispositif. La convention avec SONERGIA étant arrivée à son terme au 30 juin 2019, les premiers bilans montrent qu'en terme de rénovation de l'éclairage public et de remplacement des chaudières, le dispositif des CEE a permis de financer les travaux à hauteur de 797 422,5 € sur 701 199 €HT de dépenses éligibles.

CEE
Certificats d'Economies d'Energie

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Promouvoir la sobriété énergétique
- Réduire les émissions de GES
- Développer les énergies renouvelables
- Stimuler l'activité économique

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par la Ville et l'Agglomération de Chartres, en partenariat avec SONERGIA
- Suivi quantitatif des économies d'énergie réalisées

FINALITES SECONDAIRES :

AXE3

Préserver le cadre de vie, ses ressources et ses milieux

- Schéma directeur du Plan Vert et biodiversité.....19
- Poursuite des aménagements de coulées vertes.....20
- Compétence GEMAPI et plans de restauration et d'entretien des cours d'eau.....21
- Etude du potentiel de biodiversité.....22
- Observatoire de la biodiversité.....23
- Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés.....24
- Mise en œuvre du plan local de prévention des déchets.....25
- Les Journées du Développement Durable 26
- Nettoyage de printemps.....27
- Protection de la ressource en eau.....28

Schéma directeur du Plan Vert et biodiversité

OBJECTIFS

- Améliorer le cadre de vie
- Valoriser les espaces naturels
- Préserver les ressources et les milieux

Un premier schéma directeur du plan vert a été établi dès 2003 à l'échelle des 7 communes urbaines de l'agglomération. En 2014, un nouveau schéma directeur a été validé à l'échelle des 46 communes de Chartres métropole. Le premier volet est la définition des trames vertes et bleues avec l'inscription dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) des zones naturelles et corridors écologique à préserver. L'objectif est de préserver ces espaces, de les relier entre eux, d'améliorer leur qualité, d'étudier et de porter à connaissances la faune et la flore s'y développant. Pour les trames bleues (rivière, mare, plan d'eau, zone humide) l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux annexes, de restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Le deuxième volet du plan vert consiste à créer des coulées vertes sur la base des trames vertes et d'ouvrir au public des espaces naturels tout en les préservant. La priorité politique étant donnée sur la vallée de l'Eure, arrête dorsale du maillage des coulées vertes.

Le périmètre de Chartres métropole s'est à nouveau agrandi au 1er janvier 2018 pour passer à 66 communes, il a été décidé la mise à jour du schéma directeur du plan vert en intégrant les 20 nouvelles communes.
En 2018, des questionnaires ont été envoyés aux 20 communes et des visites de terrains ont été réalisées pour y recenser tout le patrimoine naturel et patrimonial. Les données ont été rentrées dans le SIG (système d'information géographique) et un diagnostic a été réalisé pour permettre la mise à jour du schéma directeur du plan vert. Le Conseil communautaire a validé la mise à jour du schéma directeur du plan vert à l'échelle des 66 communes en juin 2019 pour l'intégrer au SCOT en cours de révision.

De même, dans le cadre du schéma directeur du plan vert, il a été validé le principe de créer un observatoire de la biodiversité à Chartres métropole (cf fiche correspondante).
Les démarches entreprises depuis 2003 dans le domaine du plan vert, de la rivière, de la biodiversité, ont permis à Chartres métropole d'obtenir une reconnaissance nationale lors des assises nationales de la biodiversité en juin 2019. Nous avons été reconnu « Territoire engagé pour la nature », valable 3 ans.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Limiter la pollution des sols, de l'eau et de l'air
- Préserver la santé des usagers

DEMARCHE :

- Pilotage par la Ville et l'Agglomération de Chartres
- Suivi et évaluation des opérations d'aménagement
- Programme pluriannuel d'aménagement

FINALITES SECONDAIRES :

Poursuite des aménagements de coulées vertes

OBJECTIFS

- Améliorer le cadre de vie
- Valoriser les espaces naturels
- Préserver les ressources et les milieux

Depuis le lancement de la démarche plan vert en 2003, Chartres métropole a réalisé 17 kilomètres de cheminements, principalement sur la coulée verte de la vallée de l'Eure.

2019 a vu la fin de l'aménagement de la prairie de Fontaine Bouillant à Champhol avec la pose d'une passerelle au-dessus de l'Eure pour relier le Gorget à Saint-Prest. Ce nouvel espace naturel de 4 hectares est une variante de la coulée verte. Véritable écrin de verdure bordée par la rivière, cette île permet d'avoir de très belles perspectives visuelles de la vallée de l'Eure. L'aménagement a été inauguré le 15 juin 2019 avec également une exposition sur les 15 ans du plan vert.

L'aménagement de la coulée verte s'est également poursuivie avec le lancement de chantiers sur le secteur des Petites Filles Dieu à Chartres et sur le secteur de la commune de Saint Prest. Fin 2019, 19 kilomètres de cheminements auront été réalisés dans le cadre du plan vert, principalement le long de la vallée de l'Eure.
Outre la création de circulations douces, ces aménagements permettent de préserver des espaces naturels, de restaurer la rivière et les zones humides associées.
Chartres métropole possède en gestion environ 90 hectares d'espaces naturels (coulées vertes, prairies, espaces boisés, bassins de rétentions des eaux pluviales) sur lesquels une gestion différenciée a été mise en place.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Limiter la pollution des sols, de l'eau et de l'air
- Préserver la santé des usagers

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération de Chartres et le Conservatoire des espaces naturels
- Suivi et évaluation des opérations d'aménagement
- Programme pluriannuel d'aménagement

FINALITES SECONDAIRES :

Compétence GEMAPI et plans de restauration et d'entretien des cours d'eau

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières
- Prévenir le risque inondation
- Préserver la faune et la flore aquatique

Chartres métropole a pris la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La collectivité dispose en gestion directe de 136 kilomètres de cours d'eau, l'Eure et ses différents bras, la Roguenette et la Voise. Pour répondre à cette compétence il est mis en place des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de nos cours d'eau.

En 2019, la collectivité a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) couplé à une demande d'autorisation loi sur l'eau pour les 4 PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) sur les volets entretien et restauration légère. L'enquête publique se déroulera du 1er au 18 octobre 2019. Cette procédure permettra d'intervenir sur des parcelles privées avec l'accord des riverains pour entreprendre des travaux sur les berges (entretien de ripisylve, clôtures, abreuvoirs, restauration…).

Outre des travaux d'entretien et de restauration légère (retrait d'embâcles, faucardage, débroussaillage, restauration de berges, entretien de ripisylve, clôtures, abreuvoirs), les PPRE permettent de lancer des études pour des opérations de restauration lourde. Depuis 2016, 5 études ont été lancées sur Saint-Georges-sur-Eure, Pont-Tranchefètu commune de Fontenay-sur-Eure, Vers-les-Chartres, Thivars, Barjouville et Morancez. Des scénarios de restauration et de suppression d'ouvrage ont pu être validés, avec en 2019, le lancement des premières missions de maîtrise d'œuvre pour permettre ensuite d'engager les opérations de travaux.

Concernant la prévention des inondations, une étude de bassin versant a été lancée pour la Roguenette, cours d'eau qui déborde régulièrement.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Limiter la pollution des sols et de l'eau
- Préserver la santé des usagers
- Prévenir les inondations

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération de Chartres
- Suivi et évaluation des opérations d'aménagement
- Programme pluriannuel d'aménagement

FINALITES SECONDAIRES :

Etude du potentiel « biodiversité »

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières
- Préserver la faune et la flore aquatique
- Valoriser les espaces naturels

Chartres métropole a finalisé en 2019 l'étude du potentiel biodiversité.

Dans le cadre de la signature d'un contrat global avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, il a été validé d'intégrer un volet biodiversité. Ainsi, l'étude a pour objectif de faire un état des lieux des acteurs du territoire afin de connaitre leurs rôles, leurs missions et les actions qu'ils mènent.

De même, l'étude a permis de recenser les diverses démarches entreprises par Chartres métropole dans ce domaine (schéma directeur du plan vert, plans de restauration des cours d'eau, plans de gestion, inventaires, gestion différenciée, …) et les démarches entreprises par d'autres collectivités, structures, associations (plan mares, espaces naturel sensible de la vallée de l'Eure, …).

L'étude définit la stratégie de Chartres métropole en termes de reconquête de la biodiversité. Il s'agit également de situer l'agglomération chartraine sur cette thématique et d'envisager un plan d'actions en partenariat avec les autres structures agissant sur le territoire.

Enfin, cette étude a permis de créer une base de données des espèces patrimoniales présentes sur le territoire de Chartres métropole. Il s'agit ensuite de mettre à disposition cet outil qui permettra de mettre en avant la présence d'espèces plus ou moins sensibles en amont des projets d'aménagements et de faciliter l'élaboration des études environnementales.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Préserver la santé des usagers
- Coordonner les actions des différents acteurs

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération de Chartres
- Suivi et évaluation des opérations d'aménagement

FINALITES SECONDAIRES :

L'observatoire de la « biodiversité »

OBJECTIFS

- Protection et gestion des espaces naturels
- Prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement et planification urbaine
- Valorisation de la connaissance dans les projets du territoire
- Sensibilisation des publics et acteurs locaux

Suite à l'étude du potentiel biodiversité, Chartres métropole a décidé en 2019 de créer un observatoire local de la biodiversité pour mettre en place une stratégie à l'échelle du territoire.

Le rôle de l'observatoire :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration pour la biodiversité (continuité écologique, zones humides, documents d'urbanisme…) ;
- Appui et contribution aux actions opérationnelles dans l'aménagement du territoire (rôle d'expertise et de valorisation des données) ;
- Connaître et valoriser les données sur la biodiversité du territoire et participer à leur diffusion ;
- Suivre le réseau d'acteurs de la biodiversité et les actualités.

Les missions de l'observatoire :

- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour la reconquête de la biodiversité :
  - Favoriser la nature en ville, restauration d'habitats naturels, Plan vert et Cycle de l'eau, Plan mare, Plan de végétalisation urbaine en luttant contre les îlots de chaleur.
- Apporter une expertise scientifique et technique au sein des services de la Communauté d'Agglomération et pour les autres collectivités :
  - Conseils et expertise sur les projets biodiversité, PCAET, projets de restauration de milieux, PLU.
- Permettre la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements de Chartres métropole en réponse à l'objectif du SRADDET (Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) pour un territoire à « biodiversité positive » :
  - Suivi des études environnementales, évaluer les projets, mise en place et suivi d'indicateurs, compensation écologique.
- Intégrer et suivre le réseau d'acteurs de la biodiversité, veille technique :
  - Récupération et valorisation des données, retours d'expérience, Label.

Les démarches entreprises depuis 2003 dans le domaine du plan vert, de la rivière, de la biodiversité, ont permis à Chartres métropole d'obtenir une reconnaissance nationale lors des assises nationales de la biodiversité en juin 2019. Nous avons été reconnu « Territoire engagé pour la nature », valable 3 ans. La collectivité a reçu également le Jury pour le concours capitale Française de la biodiversité (à ce jour en attente du résultat).

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Préserver la santé des usagers
- Coordonner les actions des différents acteurs

DEMARCHE :

- Pilotage par l'Agglomération de Chartres
- Suivi et évaluation des opérations d'aménagement

FINALITES SECONDAIRES :

Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés

OBJECTIFS

- Réduire la production de déchets
- Augmenter la part du recyclage
- Produire de l'énergie

En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire était de 79 140* tonnes, soit environ 556 kg/hab/an. 261* kgs sont des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) et 71* kg des déchets recyclables (poubelle jaune).

** Ces données ne comprennent pas les 11 communes issues du Sictom d'Auneau.*

Evolution des ratios de collectes en kg/hab/an

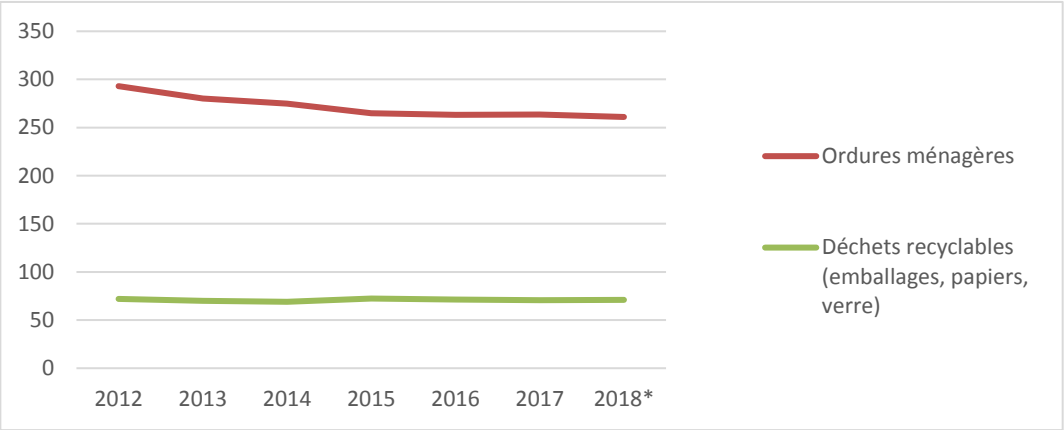

En 2018, l'usine a réceptionné 110 247 tonnes de déchets dont 32 775 tonnes d'ordures ménagères et d'encombrants en provenance de Chartres métropole. L'ensemble de ces déchets a été incinéré sur place. Le tonnage total de déchets réceptionnés à ORISANE a augmenté d'environ 0,7% entre 2017 et 2018. Les apports externes et les apports d'ordures ménagères ont augmenté comparés à 2017, contrairement aux apports de déchets d'activités économiques et d'encombrants qui ont diminué.

L'incinération des déchets permet à l'usine de produire de l'électricité dont une partie est revendue sur le réseau de la SEM Synelva. Elle génère également des résidus que sont les mâchefers et les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

En 2018, l'incinération des déchets a produit :

- 22 399 tonnes de mâchefers dont 1 474 tonnes de métaux ferreux, 140 tonnes de métaux non ferreux et 20 785 tonnes de mâchefers valorisés en sous couche routière ;
- 4 620 tonnes de REFIOM expédiés en centre de stockage de déchets dangereux à Change (53) ;
- 45 997 MWh d'électricité produits. 40 029 MWh ont été exportés sur le réseau de SEM Synelva.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Améliorer le cadre de vie
- Limiter la pollution des sols, de l'air et de l'eau

DEMARCHE :

- Action pilotée par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Mise en œuvre du plan local de réduction des déchets

OBJECTIFS

- Inciter à la réduction de la production des déchets à la source

La prévention de la production de déchets est l'ensemble des actions situées avant l'abandon des déchets ou avant leur prise en charge par la collectivité qui permettent de limiter les quantités de déchets produits et/ou de réduire leur nocivité. Chartres métropole s'est engagée avec l'ADEME à mettre en place un programme local de prévention des déchets entre 2013 et 2017.

Les actions du programme local de prévention des déchets se poursuivent :

- Promotion du compostage individuel. Depuis le début du programme, 61 points de vente de composteurs à tarifs préférentiels ont été organisés, en complément d'un service de livraison à domicile. Au 31 décembre 2018, plus de 4 040 composteurs ont été vendus sur le territoire ;
- Instauration du dispositif « Stop Pub ». Diffusion d'un autocollant « stop pub ». En 2017, le taux d'apposition sur le territoire était de 23 % ;
- Mise à disposition de gobelets réutilisables pour les organisateurs de manifestations, 9 800 gobelets ont été distribués à 29 structures ;
- Déploiement de l'opération « Ecodéfis des artisans et des commerçants » en partenariat avec la CMA 28 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat). 24 commerçants labellisés en 2018.
- Opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires avec la réalisation de pesées. 7 établissements se sont engagés sur l'année 2017-2018 ;
- Un nouveau site de compostage en établissement a été mis en place au restaurant scolaire de Corancez-Ver-lès-Chartres. Le suivi des sites déjà en place s'est poursuivi.
- Sensibilisation régulière à la prévention des déchets dans le cadre d'animations organisées à l'occasion de la Semaine du Développement Durable ou lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). De plus, la loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, et promeut le développement de l'économie circulaire. C'est dans ce nouveau contexte que Chartres métropole souhaite renouveler et poursuivre sa politique de prévention.
En 2019, l'agglomération a donc mis en place la concertation nécessaire à l'élaboration du PLPDMA, réalisé l'état des lieux de la prévention des déchets sur le territoire afin d'élaborer son deuxième programme.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Limiter la pollution des milieux naturels
- Améliorer le cadre de vie

DEMARCHE :

- Action pilotée par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Les Journées du Développement Durable

OBJECTIFS

- Inciter les habitants à des pratiques plus vertueuses
- Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux

Les Journées du Développement Durable sont organisées chaque année sur l'agglomération chartraine dans le cadre de la semaine européenne du développement durable. Au travers de cet événement, la collectivité souhaite fédérer la population autour des enjeux environnementaux et plus particulièrement autour des enjeux de sauvegarde et de préservation des ressources du territoire.

Ainsi, chaque édition est l'occasion d'aborder un thème afin de sensibiliser la population sur les différentes problématiques de l'environnement : l'énergie, l'eau, le climat, la préservation des espèces et des ressources... Ce thème est décliné au travers de différentes animations programmées tout au long de la semaine dans les communes volontaires. En parallèle, un village est installé sur Chartres de manière éphémère, sur une journée, où de nombreuses animations sont proposées par la collectivité et ses partenaires ; le programme étant entièrement gratuit pour tous.

Par ailleurs, chaque année à la même période, Chartres métropole organise aussi l'opération de ramassage des déchets sauvages dans les communes : « l'Agglo fait son nettoyage de printemps ». En ce sens et afin de donner plus de visibilité à chaque évènement, il a été décidé en 2019 de les mutualiser.

En lien avec cette mutualisation la thématique retenue en 2019 était l'eau et les déchets. De nombreuses animations étaient donc proposées du 24 mai au 2 juin dans toute l'agglomération avec une concentration de beaucoup d'activités lors de la journée du 25 mai sur le site des Bas-Bourgs à Chartres, lieu d'implantation du village. Au total plus de 350 visiteurs ont pu être sensibilisés aux enjeux liés à la ressource en eau et aux déchets sur la journée du 25 mai. Parmi toutes les animations proposées, les visiteurs ont pu s'initier à la pratique de la pêche, déguster différentes eaux et deviner leurs origines, s'affronter sur les « Vélo-Battle », participer au jeu de questions/réponses en canoë, se sensibiliser sur la vie des abeilles et les ruches… En dehors du village, des visites des « dessous » de l'Odyssée par Vert Marine, de l'incinérateur par CMTV (Chartres métropole Traitement et Valorisation) ou bien de la STEP (Station d'Epuration des eaux usées) par Aqualter, étaient programmées.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Limiter la pollution de l'air et des milieux naturels
- Améliorer le cadre de vie
- Lutte contre le changement climatique

DEMARCHE :

- Action pilotée par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

L'Agglo fait son nettoyage de printemps

OBJECTIFS

- Inciter les habitants à des pratiques plus vertueuses
- Sensibiliser les usagers au tri des déchets

Le 25 mai 2019, plus de 700 bénévoles (soit plus 17 % par rapport à 2018), dont de nombreux enfants, ont participé à « L'Agglo fait son nettoyage de printemps », opération de ramassage des déchets sauvages dans les communes, organisée par Chartres métropole. Trente-trois des soixante-six communes de l'agglomération étaient inscrites à cette 6ème édition. Grâce à « L'Agglo fait son nettoyage de printemps », l'ensemble des habitants, petits et grands, participe à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de l'environnement. Tout au long de la matinée de nettoyage, 416 sacs poubelles ont été remplis de déchets ramassés dans la nature, dont 147 sacs jaunes (emballages, bouteilles en plastique, canettes en métal, papiers…) et 269 bleus (ordures ménagères). D'après les estimations, un total de 3,4 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 0,7 tonnes d'emballages et papiers ont été ramassés, soit plus de 4,1 tonnes, sans compter les déchets déposés en déchetteries et aux points d'apport volontaire pour le verre.

L'opération s'est poursuivie au Stade des Bas Bourgs à Chartres et s'est greffée aux journées du développement durable : 360 participants se sont réunis pour la remise des diplômes et un buffet convivial. Lors de cette journée, les personnes ont pu assister à un spectacle éducatif sur le tri des déchets et quelques animations : démonstration d'une benne de collecte, jeux pour les enfants, stands d'information du village du développement durable, comprenant notamment un atelier pour fabriquer soi-même ses produits d'entretien.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Limiter la pollution des milieux naturels
- Améliorer le cadre de vie

DEMARCHE :

- Action pilotée par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Protection de la ressource en eau (1/2)

OBJECTIFS

- Assurer la qualité de la ressource en eau
- Garantir une gestion durable de la ressource
- Garantir un service harmonisé d'accès à l'eau potable

Sur les 27 captages d'alimentation en eau potable en service sur le territoire de l'Agglomération, 19 sont concernés par une démarche de reconquête de la qualité de l'eau. Leurs aires d'alimentation à l'intérieur desquelles la collectivité doit travailler, dépassent les 30 000 ha.

Les axes de travail comprennent notamment :

- Une implication et un accompagnement des agriculteurs afin de rendre leurs pratiques compatibles avec la préservation de la qualité de la ressource en eau ;
- Un travail de fond sur l'implantation de couverts végétaux en périodes d'intercultures qui peuvent être courtes (2-3 mois) ou longues (de la moisson jusqu'au printemps). Les intercultures, en plus de capter les nitrates excédentaires et d'éviter ainsi qu'ils atteignent l'eau captée par les forages de Chartres métropole, permettent d'améliorer la structure des sols, de nourrir les organismes vivants, de favoriser la biodiversité, de piéger du carbone et d'enrichir le paysage de la plaine. Ce travail fait intervenir des experts nationaux pour accroître la technicité des agriculteurs. Une prestation expérimentale de semis de couverts pour les agriculteurs volontaires, situés sur l'aire d'alimentation du captage de Dammarie (250 ha), ainsi que des mesures d'évaluation des résultats attendus, ont été réalisées par la Communauté d'Agglomération.

La présence permanente de végétaux sur le sol améliore la structure des sols, nourrit les organismes vivants, favorise la biodiversité, piège du carbone et d'enrichit le paysage de la plaine

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préserver la biodiversité
- Limiter la pollution du sol, de l'air et de l'eau
- Préserver la santé des citoyens

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération en partenariat avec les communes volontaires
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche d'amélioration

FINALITES SECONDAIRES :

Protection de la ressource en eau (2/2)

OBJECTIFS

- Assurer la qualité de la ressource en eau
- Garantir une gestion durable de la ressource
- Garantir un service harmonisé d'accès à l'eau potable

- Le lancement d'une étude sur les cultures faiblement impactantes sur la ressource en eau et donc nécessitant peu d'intrants chimiques. Cette étude, qui se poursuivra en 2020, fournira tous les éléments économiques et techniques pour développer une ou plusieurs filières complètes valorisant la ou les cultures identifiées comme favorables à la ressource en eau et économiquement viables localement.
- Une sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité en ville et à l'acceptation de la flore spontanée au moyen de panneaux de communication dans les espaces verts des communes. En effet, même si la réglementation interdit l'usage des pesticides pour les collectivités et les particuliers, un travail d'acceptation des habitants au regard des bénéfices environnementaux, reste à faire.
- Un suivi renforcé de la qualité des eaux captées.
- Un soutien aux projets en agriculture biologique et agroforesterie

2 petits panneaux qui fleurissent dans nos communes pour rappeler aux habitants l'intérêt d'une gestion plus écologique des espaces verts publics

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Limiter la pollution du sol, de l'air et de l'eau
- Préserver la santé des citoyens
- Optimiser la gestion de la ressource en eau

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche d'amélioration

FINALITES SECONDAIRES :

AXE 4

Développement économique territorial

- Poursuite du dispositif relais emploi chantier et animation de la plateforme C'Chartres.....31
- Accompagnement de la filière cosmétique.....32
- Développement de l'offre d'enseignement supérieur.....33
- Déploiement de la marque de territoire C' Chartres.....34
- Poursuite du développement de la Cité de l'Innovation.....35

Poursuite du dispositif Relais Emploi Chantiers et animation de la plateforme C'Chartres

OBJECTIFS

- Lutter contre le chômage
- Créer du lien entre les chercheurs d'emploi et les entreprises

Le tissu économique de Chartres métropole représente un total de 11 128 établissements, soit 32 % des établissements du département. On comptabilise localement 100 emplois pour 100 actifs. Le taux de chômage du bassin chartrain est sensiblement inférieur aux moyennes départementales et régionales, avec 7,3 % au 1er trimestre 2019.

Le dispositif « Relais Emploi Chantier », créé en 2006 et piloté par la MEE (Maison des Entreprises et de l'Emploi), fait de la rénovation urbaine une opportunité pour l'insertion par l'économie. Depuis son lancement, près de 740 843 heures ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion. Un dispositif qui a bénéficié à 1 522 participants depuis sa mise en œuvre.

La plateforme numérique « C' Chartres pour l'Emploi », mise en ligne en 2017 et animée par la MEE, permet de favoriser le développement local de l'emploi. Elle s'adresse à la fois aux candidats avec la consultation des offres d'emploi et l'agenda des évènements emploi/formation du territoire et aux entreprises avec notamment un espace RH TPE-PME qui leur est dédié.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Créer des emplois locaux
- Maintenir une mixité sociale et générationnelle sur le territoire

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération et la MEE
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche d'amélioration

FINALITES SECONDAIRES :

Accompagnement de la Filière cosmétique

OBJECTIFS

- Poursuivre l'accueil de grands comptes industriels dans le domaine de la cosmétique et faire émerger les pépites innovantes de la beauté
- Fédérer les acteurs de la beauté
- Asseoir la position de Chartres comme capitale de la beauté

Depuis plusieurs années, Chartres métropole accompagne la Cosmetic Valley sur plusieurs domaines d'excellence stratégique territoriale : le réglementaire, le végétal et la Beauty Tech. L'objectif est de développer un écosystème complet au service de la filière et des innovations pour favoriser l'émergence de nouvelles pépites de la beauté (incubateur dédié à la cité de l'innovation, concours national d'entreprises innovantes, évènements thématiques, réseau national de startups BEAUTY TECH, formations et développement des compétences de demain, projet structurant de Maison internationale de la cosmétique….).

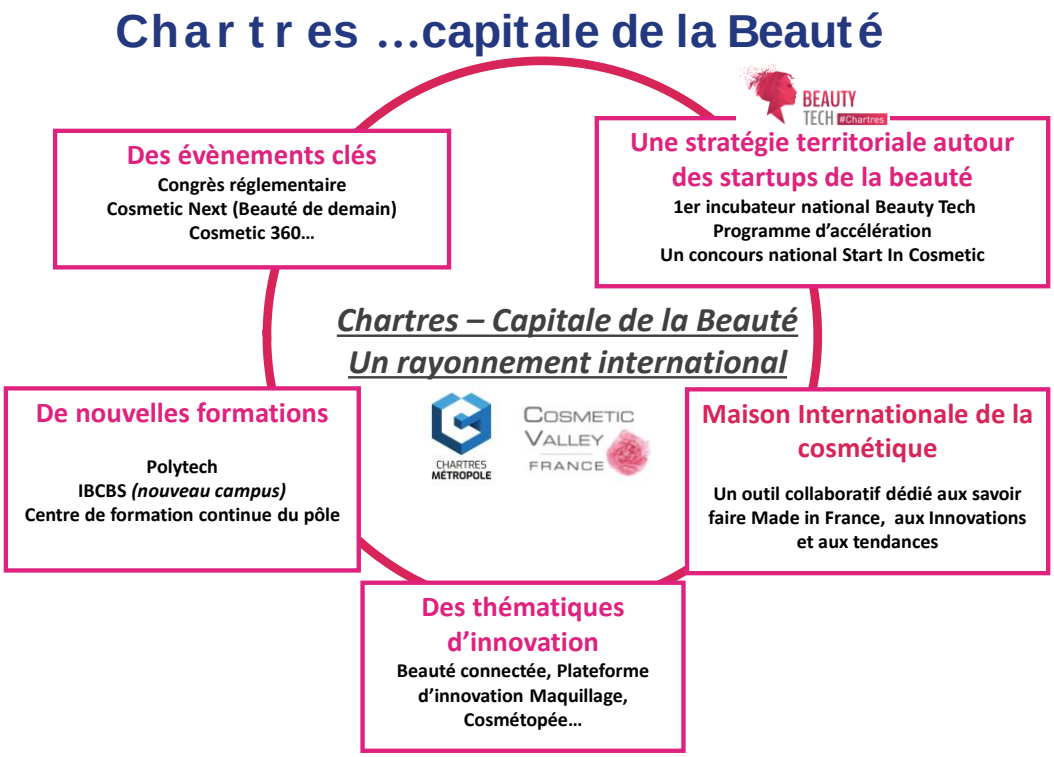

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Créer des emplois locaux
- Dynamiser le milieu économique local
- Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire
- Conforter l'attractivité du territoire

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération et la Cosmetic Valley
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche d'amélioration

FINALITES SECONDAIRES :

Développement de l'offre d'enseignement supérieur

OBJECTIFS

- Développer l'offre locale en matière d'enseignement supérieur
- Créer du lien entre l'offre en matière d'enseignement supérieur et le monde économique

Chartres métropole développe un enseignement supérieur en lien avec les besoins des entreprises et ainsi tourné vers l'emploi. C'est pourquoi, l'école d'ingénieurs Polytech a ouvert une spécialité à Chartres, en génie industriel dédiée aux secteurs de la cosmétique, de la pharmacie et de l'agroalimentaire. Cette spécialité compte aujourd'hui plus de 160 étudiants.

Dans l'objectif de poursuivre le développement de l'enseignement supérieur 100 % en lien avec le monde économique local, l'agglomération a accompagné l'ouverture de l'Ecole Internationale IBCBS by Régine Ferrère, véritable campus des métiers de la beauté, du bien-être et de la parfumerie qui propose des formations jusqu'au Bachelor Marketing et Développement commercial mentions cosmétique et parfumerie

Le Campus de la CCI développe également des formations autour des métiers du numérique avec notamment le Bachelor DévOps proposé en alternance.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Créer des emplois locaux
- Maintenir une mixité sociale et générationnelle sur le territoire

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération et les établissements de formation partenaires
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche d'amélioration

FINALITES SECONDAIRES :

Déploiement de la marque de territoire C'Chartres

OBJECTIFS

- Améliorer la notoriété et l'image du territoire
- Attirer de nouveaux talents (entreprises et salariés)
- Créer un sentiment d'appartenance et de fierté pour les locaux

Pour accroître sa notoriété et son image et ainsi favoriser le développement du territoire, Chartres métropole s'est dotée d'une marque de territoire « C' Chartres ». La naissance d'une marque partagée s'inscrit dans une nouvelle dynamique et traduit un territoire en mouvement qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en valeur et de faire connaître à l'extérieur. La marque est un outil de promotion dont tout un chacun peut être ambassadeur. Le Club des Ambassadeurs de Chartres métropole réunit toutes les personnes (entreprises, associations, journalistes, artistes, étudiants, …) qui aiment leur territoire et qui souhaitent le faire savoir à l'extérieur. Il s'agit de s'investir personnellement et de contribuer ainsi à l'essor du territoire auprès de son réseau professionnel ou personnel. Plus de 100 ambassadeurs de la marque ont ainsi pour objectifs de mettre en valeur le territoire, et de le faire connaître en dehors de ses frontières.

En complément de sa marque de territoire, l'agglomération a lancé l'association C' Chartres Business qui compte aujourd'hui 32 partenaires publics et privés. Ce réseau a pour objectif de dynamiser la vie économique du territoire. Divers évènements ouverts aux entreprises de l'agglomération et du département permettent aux entrepreneurs d'élargir leur compétence, leur réseau et de confronter leurs idées et projets. En 2019, 8 évènements de différentes formes ont été réalisés, touchant au total plus de 2000 entreprises d'Eure et Loir.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Créer une dynamique économique permettant la hausse des relations d'affaires entre entreprises locales
- Développer un réseau d'ambassadeurs engagés pour le territoire

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche de développement

FINALITES SECONDAIRES :

Poursuite du développement de la Cité de l'Innovation

OBJECTIFS

- Développer une offre complète d'accueil pour les jeunes entreprises innovantes
- Participer à l'éclosion des talents locaux
- Accompagner les filières numérique, cosmétique, agro etc…et l'innovation sous toutes ses formes

Le CM 101 du Coudray a ouvert ses portes en janvier 2017. En 2018, il a connu une nouvelle étape de développement par sa réhabilitation en équipement économique structurant, visant à le convertir en Cité de l'Innovation. Ce projet a été conçu comme un centre de ressources, un lieu fédérateur qui permettra aux entreprises, aux porteurs de projets et aux jeunes talents de partager des besoins, des compétences et des connaissances, de créer un environnement où il existe cette philosophie de R&D, de créativité, l'envie d'expérimenter, de collaborer et de progresser.

A la fin 2019, la Cité de l'Innovation compte 18 startups hébergées pour environ 26 salariés. Le taux de remplissage du bâtiment avoisine les 78 %.

Une 2ème étape de développement de la Cité de l'Innovation va permettre l'installation en décembre 2018 de CM'IN. En 2019, une nouvelle étape de travaux est prévue pour réaliser une extension de l'incubateur afin de doubler sa capacité d'accueil, de créer un hôtel d'entreprises et un espace agora (espace central d'animation de visibilité et d'attractivité de la Cité), ainsi que l'amélioration des espaces extérieurs du site.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Créer des emplois locaux
- Lutter contre le chômage
- Booster l'entrepreneuriat et l'innovation

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par l'Agglomération en partenariat avec la CCI
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action
- Programme pluriannuel s'inscrivant dans une démarche de développement

FINALITES SECONDAIRES :

AXE 5

Cohésion sociale et solidarité territoriale

- Le point d'accès au droit.....37
- Signature du Contrat de Ville de l'agglomération chartraine.....39
- Poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.....40
- Mise en œuvre du fonds de concours aux communes.....42
- Contrat Régional de Solidarité Territorial.....43
- Accompagnement financier aux bailleurs sociaux par le biais des aides à la pierre et fonds de solidarité logement.....44
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale.....45

Le point d'accès au droit (1/2)

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins de justice de proximité
- Accueillir et écouter les administrés

Ouvert en 2004, le Point d'Accès au Droit (PAD) est le fruit d'un partenariat associant les chefs de juridiction, Chartres métropole, le Barreau de Chartres, les Chambres Départementales des Notaires et des Huissiers, et l'association France Victimes 28.

2 Agents assurent au quotidien les missions suivantes :

- Offrir aux justiciables les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires ;
- Répondre à toutes les demandes d'information juridique dans les domaines civil, pénal et administratif ;
- Faciliter leur accès au droit ;
- Apporter un soutien matériel, juridique et moral immédiat.

En 2018, 405 personnes ont été reçues au PAD dans le cadre d'une consultation juridique gratuite auprès d'avocats ou d'huissiers. Il ressort des statistiques que les permanences juridiques gratuites sont principalement animées par les avocats (392 permanences sur 405), sur des thématiques très orientées vers le droit de la famille (35 %), suivi par le droit pénal (13 %).

4 706 personnes ont fréquenté le Point d'Accès de Chartres au cours de l'année 2018 soit une **augmentation de 5.63 % par rapport à 2017**. L'affluence démontre que les personnes demeurant sur le bassin Chartrain sont en demande d'informations juridiques et ont besoin d'interlocuteurs qualifiés pour répondre à leur difficulté.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Assurer l'égalité d'accès aux services publics
- Faciliter l'accès au droit

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par Présidente du Tribunal de grande instance et le Procureur de la République.
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Le point d'accès au droit (2/2)

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins de justice de proximité
- Accueillir et écouter les administrés

L'accueil du PAD a traité 2 686 demandes des usagers, en 2018. Le domaine civil reste majoritaire avec 59 % de l'activité, concernant principalement des questions d'ordre familial et conjugal, des litiges liés au logement, des litiges relatifs au droit de la consommation, ainsi que des litiges sur le droit des étrangers. Sur l'ensemble des demandes traitées, pour 73 % des situations, une orientation s'avérait nécessaire vers un professionnel notamment un avocat, mais aussi vers d'autres professionnels.

En 2018, les avocats ont mené 383 entretiens d'une part, et les huissiers 13 demandes d'autre part.

Le Délégué Départemental du Défenseur des Droits a traité 98 dossiers de réclamation en 2018.

Les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans, tels que les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs, etc.., ne cessent de s'accroître. La conciliation vise à rechercher un accord amiable entre les personnes en conflit. L'activité du conciliateur de justice a repris en septembre 2017. 162 demandes ont fait l'objet d'un entretien avec le conciliateur de Justice en 2018.

Quatre Délégués du Procureur interviennent sous l'autorité du Procureur de la République pour des rappels à la loi, classement sous condition, médiations pénales réunissant les victimes et les auteurs d'infractions (indemnisations, règlement de contentieux …), et compositions pénales : code de la route – stupéfiant – vol… Les délégués ont reçu 978 personnes en 2018.

L'écrivain public a reçu 122 personnes en 2018 afin de rédiger différents types de correspondances administratives, personnelles ou dossiers à constituer.

En 2018, 255 personnes ont été reçues au PAD de Chartres par France Victimes 28 qui informe et oriente les victimes d'infraction pénale sur leurs droits et les démarches à effectuer notamment afin d'obtenir l'indemnisation de leurs préjudices.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Assurer l'égalité d'accès aux services publics
- Faciliter l'accès au droit

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par Présidente du Tribunal de grande instance et le Procureur de la République.
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Signature du Contrat de Ville de l'agglomération chartraine

OBJECTIFS

- Dynamiser les quartiers en décrochage
- Mener un projet de renouvellement urbain

Le 4 juillet 2015 a été signé le premier Contrat de Ville de l'agglomération chartraine, qui couvre la période de 2015-2020. Ce document cadre conclu avec différents partenaires fusionne les orientations en terme de cohésion sociale, de logement et de développement économique des quartiers prioritaires de la Ville.
Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales. Quatre quartiers sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- Les Clos - Chartres : 2 540 habitants
- Vieux-Puits - Lucé : 2 040 habitants
- Bruxelles-Arcades-Béguines - Lucé : 1 835 habitants
- Tallemont-Bretagne - Mainvilliers : 2 446 habitants

Ce contrat traite dans le même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain, de développement économique et d'emploi afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires.

Depuis 2015, Chartres métropole a renforcé son ingénierie en matière de développement social urbain. Des solutions nouvelles sont en cours d'élaboration et la collectivité s'engage aux côtés de l'Etat sur les compétences majeures qui sont les siennes, notamment en matière de logement, de développement économique, d'insertion et d'emploi.

La durée du contrat de ville de l'agglomération chartraine a été prorogée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. Afin de poursuivre le contrat de ville de l'agglomération chartraine, les partenaires ont convenu d'une méthodologie de projet permettant d'identifier conjointement des projets à accompagner prioritairement, afin de :

- Garantir les mêmes droits aux habitants ;
- Favoriser l'émancipation ;
- Faire République en animant les quartiers prioritaires de la ville.

En reprenant ainsi les orientations du grand plan de mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la ville initiée par le Président de la République en juillet 2018, des ateliers thématiques ont été mis en place dès de second semestre de 2019, avec l'ensemble des structures de terrain qui œuvrent au quotidien pour améliorer la qualité de vie dans ces quartiers.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Assurer une mixité sociale et urbaine
- Lutter contre la précarité et l'habitat indigne

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par Chartres métropole et ses partenaires
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (1/2)

OBJECTIFS

- Requalifier l'habitat privé ancien
- Financer et accompagner des projets de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement et au handicap

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Chartres métropole dans le but de requalifier sur la période 2016-2021 le parc de logements privés situés sur le territoire de l'agglomération.

Après la validation du rapport d'étude pré-opérationnelle, l'opération en elle-même a démarré officiellement le 4 avril 2016 par la signature de la convention tripartite, permettant l'exécution de la mission de suivi-animation assurée par SOLIHA (anciennement Habitat et Développement) pour le compte de Chartres métropole.

Les objectifs et orientations de cette opération, définis conjointement entre les partenaires sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes en situation de perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- L'amélioration et le développement du parc locatif privé à vocation sociale (encourager la production de logements à loyer maîtrisé).

Le 30 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant n°1 à cette convention fixant les nouveaux objectifs pour les années 1 et 2 de l'opération. Ensuite, le 25 janvier 2018, le dispositif a été étendu aux 20 nouvelles communes entrantes par avenant n°2 approuvé également par le Conseil communautaire.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Participer à la rénovation de l'habitat
- Lutter contre la précarité et l'habitat indigne

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par Chartres métropole et l'ANAH
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (2/2)

OBJECTIFS

- Requalifier l'habitat privé ancien
- Financer et accompagner des projets de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement et au handicap

Enfin, le 29 mars 2018, un avenant n°3 a été validé prévoyant la réévaluation à la hausse des objectifs pour les 3 dernières années, notamment grâce aux résultats favorables des deux premières années, à la mise en place de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Chartres Rénov'Habitat », l'opération DEPAR et la pérennisation du dispositif « Habiter Mieux » par l'ANAH.

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

NORMANDIE SEINE
Eure / Eure-et-Loir

HABITER MIEUX
Rénovation énergétique, tout un programme d'aides

Durant l'année 2019, différents facteurs ont tendu à revaloriser une nouvelle fois les objectifs à la hausse pour les années 4 et 5 du dispositif tels que le bilan positif de la 1ere année de la PTRE, la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre sur Chartres dans le cadre de cette même PTRE, les actions prévues à destination des séniors dans le cadre du projet ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie sur un Territoire) et le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) en voie de finalisation qui viendra renforcer l'attractivité du dispositif.

Les objectifs, initialement de 581 logements, puis respectivement de 697 et 904 logements à la suite des premiers avenants à la convention, ont été portés à 1 049 logements dans le cadre d'un avenant n°4 validé le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire, et répartis comme suit :

- 909 logements occupés par leur propriétaire
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 40 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Chartres métropole met à disposition chaque année une enveloppe d'aide de 200 000 €. A la fin du 3e trimestre 2019, 480 dossiers ont été déposés depuis le lancement du dispositif, représentant 2 957 000 € de subvention ANAH et 475 300 € de subvention Chartres métropole.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Participer à la rénovation de l'habitat
- Lutter contre la précarité et l'habitat indigne

DEMARCHE :

- Pilotage de l'action par Chartres métropole et l'ANAH
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Mise en œuvre du Fonds de concours aux communes

OBJECTIFS

- Financement des projets d'aménagement du territoire
- Développement du territoire
- Participer à la préservation du patrimoine des communes de l'agglomération

Le Fonds de Concours est un dispositif de soutien et de solidarité de Chartres métropole envers les communes périurbaines et rurales du territoire. Il a pour objectif de les aider à financer leurs projets d'investissement divers ou liés à la préservation de leur patrimoine.

Le 26 juin 2019, le Conseil communautaire a alloué 1 944 336 € de fonds de concours pour un coût total d'investissement de 9 634 130 € HT, décomposé comme suit :

- 1 838 567 € pour le fonds de concours investissement :
  - dont 130 382€ pour des travaux de rénovation des bâtiments communaux répartis sur 11 communes ;
  - dont 12 998€ pour la création de liaisons douces répartis sur 2 communes.
- 105 769 € pour le fonds de concours patrimoine.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préservation et amélioration du cadre de vie
- Assurer une péréquation entre les communes de l'agglomération
- Préserver le patrimoine bâti des communes

DEMARCHE :

- Action pilotée par Chartres métropole
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

OBJECTIFS

- Financement des projets d'aménagement du territoire
- Développement du territoire
- Participer à la préservation du patrimoine des communes de l'agglomération

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 conclu entre la Région Centre-Val de Loire et Chartres métropole sera signé le 19 novembre 2019.

Une enveloppe régionale de 19 500 000 € est ainsi dédiée au financement de projets du territoire de l'agglomération chartraine dont 20 % fléchés vers les thématiques Energie (15 %) et Biodiversité (5 %).

Ainsi, le contrat prévoit le financement d'actions liées à l'Energie pour un montant de 2 925 000 €, et plus particulièrement :

- Un plan isolation des bâtiments publics et associatifs ;
- La rénovation de l'éclairage public du territoire ;
- La rénovation thermique du parc locatif social.

Par ailleurs, ce sont 975 000 € qui sont réservés pour des projets Biodiversité tels que :

- La Trame Verte et Bleue (études et aménagements) ;
- La gestion alternative des espaces publics ;
- L'achat de matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau.

Parallèlement, la Région prévoit également au sein de ce contrat, une enveloppe de 650 000 € dédiée au financement du dispositif « A VOS ID ». Cette initiative de développement a vocation à accompagner l'émergence et l'expérimentation d'initiatives locales porteuses d'emploi, d'activités ou services nouveaux pour le territoire qui prennent nécessairement appui sur une démarche collaborative et/ou participative.

Chacun des projets financés par la Région dont le coût global sera supérieur à 500 000 € HT, devra prévoir une clause d'insertion représentant *a minima* 5 % des heures travaillées.

Enfin, tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétiques minimale :

- Pour l'habitat : Etiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- Pour les autres projets : Etiquette B ou à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an.

Un bilan à mi-parcours sera établi dans 3 ans.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Préservation et amélioration du cadre de vie
- Assurer une péréquation entre les communes de l'agglomération
- Préserver le patrimoine bâti et environnemental

DEMARCHE :

- Action pilotée par Chartres métropole et la Région Centre-Val de Loire
- Programme pluriannuel faisant l'objet
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Accompagnement financier aux bailleurs sociaux par le biais des aides à la pierre et Fonds de solidarité logement

OBJECTIFS

- Accompagner les opérations de renouvellement urbain
- Favoriser l'accès au logement

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Chartres métropole soutient la construction de logements sociaux. Les aides à la pierre du parc HLM octroyées par Chartres métropole ont été définies puis actualisées les 8 février 2008, 29 mars 2009, 29 mars 2010 et 30 juin 2011.

Depuis cette date, les dispositifs nationaux ont évolué, notamment concernant les exigences thermiques des logements et les aides à l'accession sociale. Par ailleurs, le 13 novembre 2017, Chartres métropole a signé le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Dans l'attente de l'adoption du prochain Programme Local de l'Habitat, Fin 2019, le règlement des aides à la pierre du parc HLM a été actualisé par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018.

Ainsi, depuis le 1er février 2018, le dispositif prévoit (subvention par logement) :

- 2 000 € pour le PLUS ;
- 4 000 € pour le PLAI ;
- Bonification énergétique : 2 000 € pour des logements présentant le label « E+C- » (bâtiment à énergie positive et réduction carbone) ;
- 500 € sur les 7 communes du pôle urbain ;
- 3 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain, en application du protocole de préfiguration NPNRU et de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Au 1er octobre 2019, l'enveloppe annuelle de 700 000 € a permis de financer la construction de 88 logements (44 PLUS et 40 PLAI) pour un total de subvention de 408 500 €.

Créé en 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) placé sous la responsabilité du département d'Eure et Loir s'adresse aux familles qui ont des difficultés à faire face à leurs dépenses en matière de logement. En 2019, ce sont 15 126 logements sociaux qui ont pu bénéficier de cette aide pour une enveloppe globale de 45 378 €.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Amélioration du cadre de vie
- Participer à la rénovation de l'habitat
- Lutter contre la précarité et l'habitat indigne

DEMARCHE :

- Action pilotée par Chartres métropole, le Conseil Département d'Eure-et-Loir et les bailleurs sociaux
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

OBJECTIFS

- Répondre aux besoins en terme d'action sociale
- Améliorer le service rendu aux personnes âgées

Le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté d'Agglomération.

Depuis sa création en 2017, le CIAS a donc en charge :

Au titre de la gestion de l'action sociale communautaire :

- Le suivi des publics en insertion socioprofessionnelle ;
- La participation à des actions collectives et individuelles en faveur de l'emploi ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement liés au logement (sous-location, hébergement temporaire, et actions en faveur des personnes ayant des difficultés liées au logement).

Au titre de la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux :

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements à destination des personnes âgées, comme un futur EHPAD à Chartres.

Au titre des études visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de personnes âgées :

- L'analyse des besoins sociaux et des services aux populations.

Quelques chiffres pour l'année 2018 :

- En moyenne, 430 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) suivis tous les mois
- 52 personnes accueillies sur nos dispositifs logement (Sous-location et hébergement temporaire)
- 92 personnes suivies dans le cadre de la mesure d'accompagnement social lié au logement
- Mise en place d'une action collective sur la maîtrise de l'énergie avec les bénéficiaires des différents dispositifs du CIAS.

Dans le cadre du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME 28), au premier semestre 2019, trois travailleurs sociaux du CIAS ont été formés à la réalisation de diagnostics sociotechniques au domicile des ménages.

CONTRIBUTIONS AUX FINALITÉS :

- Facilité l'accès aux droits
- Egalité d'accès aux services publics

DEMARCHE :

- Pilotage des actions par le CIAS et ses partenaires
- Programme de suivi et d'évaluation de l'action

FINALITES SECONDAIRES :

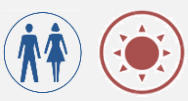

CHARTRES METROPOLE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

Le cadre juridique

I - LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE CHARTRES METROPOLE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

II – LA PRESENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

PREAMBULE

LE CADRE JURIDIQUE

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.
Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles*. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

PROPOSITION DE CHARTRES METROPOLE

- Une première présentation à l'occasion des orientations budgétaires 2017 ;
- Un rapport qui est étoffé au fur et à mesure des années ;
- Un rapport qui s'appuie particulièrement sur les indicateurs aujourd'hui disponibles au sein de l'EPCI ;
- Un rapport qui constitue un rendez-vous annuel, avant chaque débat d'orientations budgétaires.

I - LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE CHARTRES METROPOLE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Alors qu'un décret du 8 janvier 2019 impose aux employeurs du secteur privé de prendre des mesures pour réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes et ordonne de procéder au rattrapage des rémunérations avant mars 2022 sous peine de s'exposer à des sanctions financières, la fonction publique fait plutôt figure de référence dans ce domaine.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique a en effet été signé le 30 novembre 2018 par les représentants des employeurs publics et les organisations syndicales.

Dans cette continuité, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités : élaboration d'un plan d'actions sur 3 ans portant sur les

rémunérations, les avancements de carrière, l'articulation entre vie professionnelle et personnelle, la prévention des situations de violence ou discrimination…

En matière de Ressources Humaines à Chartres Métropole

Sur la base des indicateurs à produire dans le cadre du bilan social présenté tous les deux ans, des éléments peuvent être présentés et une analyse effectuée.

Ces éléments sont développés en annexe.

Annexe 1 : Politique des ressources humaines de Chartres métropole : divers indicateurs

Les données présentées sont relatives aux thématiques suivantes :

- Les conditions générales d'emploi (effectifs, ETP, emplois fonctionnels, âge, temps de travail)
- La formation
- Les conditions de travail (accidents de travail, violences)
- Les congés (absences, congés paternité)
- Les rémunérations brutes, heures supplémentaires et complémentaires.

Elles sont établies à la date du 31 décembre 2018

PROPOSITION DE CHARTRES METROPOLE :

- Etablir chaque année un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le cadre du DOB et le présenter au travers d'indicateurs relatifs au bilan social adopté en Comité Technique.

1- Conditions générales d'emploi

a) Effectifs, ETP, emplois fonctionnels

Répartition par sexe des emplois permanents

HOMMES	389	62.64 %
FEMMES	232	37.36 %
TOTAL	621	

L'augmentation des effectifs profite davantage à la population féminine. La féminisation des effectifs a augmenté d'environ 1.8 points entre 2017 et 2018 sans pour autant atteindre la parité. Cela s'explique par les compétences traditionnelles de l'Agglomération : collecte des déchets, gestion de l'eau, … qui sont autant de métiers fortement masculins. Cette proportion est amplifiée par la mutualisation des services techniques.

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2018

Grades	Tous emplois		Total
	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	115	130
FILIERE TECHNIQUE	258	43	301
FILIERE CULTURELLE	3	10	13
FILIERE SPORTIVE	3	0	3
FILIERE SOCIALE	0	6	6
FILIERE ANIMATION	1	1	2
TOUTES FILIERES	280	175	455

La répartition des effectifs à Chartres Métropole n'échappe pas aux représentations classiques des métiers avec une surreprésentation masculine dans la filière technique et une surreprésentation féminine dans la filière administrative et culturelle voire une totale féminisation de la filière sociale.

Il est à noter toutefois que sur la part des fonctionnaires, les effectifs féminins augmentent régulièrement de près de 3 points. Elles étaient effectivement à peine 34% en 2016 contre 36% en 2017 et plus de 38 % en 2018. Cette situation est à relier avec la baisse des effectifs masculins de la filière technique (- 20 agents).

Nombre de fonctionnaires à temps complet occupant un emploi permanent

	Temps plein		Temps partiel		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	93		21	15	114
FILIERE TECHNIQUE	254	35	3	8	257	43
FILIERE CULTURELLE	3	7		3	3	10
FILIERE SPORTIVE	2				2	
FILIERE SOCIALE		5		1		6
FILIERE ANIMATION	1				1	
TOUTES FILIERES	275	140	3	33	278	173

Sur 455 fonctionnaires employés sur poste permanent, 451 occupent un poste à temps complet.
Sur ces 451 agents, 275 hommes travaillent à temps plein et 3 à temps partiel tandis que 140 femmes travaillent à temps plein et 33 à temps partiel soit 19 % de cette population.

La réduction choisie du temps de travail reste donc majoritairement féminine. Elle est en hausse de 3 points par rapport à l'an passé.

Nombre de fonctionnaires à temps non complet occupant un emploi permanent

	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE		1
FILIERE TECHNIQUE	1	
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE	1	
FILIERE SOCIALE		
FILIERE ANIMATION		1
TOTAL	2	2

Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunéré

Filières	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	32
FILIERE TECHNIQUE	82	13
FILIERE CULTURELLE	11	12
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		
TOUTES FILIERES	109	57
Hors filière (AOTM)		
TOTAL	109	57

En 2018, Chartres Métropole s'est dotée de la compétence en archéologie préventive et les agents affectés à cette mission sont devenus communautaires. 23 nouveaux agents ont par conséquent intégré la filière culturelle de l'agglomération.
Plus généralement, l'augmentation des effectifs des agents contractuels profite davantage aux femmes puisqu'elles représentent désormais 34.33 % de cette population contre 33.88 % en 2017.

Nombre d'agents contractuels à temps complet occupant un emploi permanent
165 agents

	Temps plein		Temps partiel		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	31			16	31
FILIERE TECHNIQUE	82	12		1	82	13
FILIERE CULTURELLE	11	10		2	11	12
TOTAL	109	53	0	3	109	56

Sur 166 agents contractuels recrutés sur poste permanent, 165 occupent un poste à temps complet.
Sur ces 165 agents, tous les hommes, soit 109, travaillent à temps plein tandis que 53 femmes travaillent à temps plein et 3 à temps partiel.
Chez les personnels contractuels, la proportion de femmes qui travaillent à temps partiel est très largement inférieur à ce que l'on constate chez les personnels titulaires (5,6 % contre 19 %)

Temps non complet

	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE		1
TOTAL	0	1

EMPLOIS FONCTIONNELS rémunérés au 31/12/2018

Hommes	Femmes
4	1

Au 31 décembre 2018, la représentation des femmes reste largement inférieure pour ce qui concerne les emplois fonctionnels.

b) Ages

Répartition par sexe et âge des effectifs des agents titulaires et stagiaires et des contractuels				
Sexe	**Age***	**Titulaires et stagiaires**	**Contractuels occupant un emploi permanent**	**Contractuels occupant un emploi non permanent**
HOMMES	**moins de 25 ans**	0	13	12
	25 à 29 ans	14	22	8
	30 à 34 ans	26	17	0
	35 à 39 ans	34	12	3
	40 à 44 ans	22	17	1
	45 à 49 ans	48	18	6
	50 à 54 ans	58	6	1
	55 à 59 ans	69	4	1
	60 à 64 ans	8	0	3
	65 ans et plus	1	0	3
	TOTAL	280	109	38
FEMMES	**moins de 25 ans**	1	0	3
	25 à 29 ans	8	10	3
	30 à 34 ans	11	12	3
	35 à 39 ans	18	11	1
	40 à 44 ans	40	14	1
	45 à 49 ans	33	6	2
	50 à 54 ans	31	3	5
	55 à 59 ans	26	1	0
	60 à 64 ans	7	0	2
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	175	57	20

Chez les hommes titulaires, la baisse des effectifs constatée au regard des chiffres de l'année 2017 est essentiellement concentrée sur la tranche d'âge située entre 35 et 39 ans tandis que pour les femmes titulaires, l'augmentation la plus sensible est observée sur la tranche d'âge située entre 45 et 49 ans.

En revanche, chez les contractuels, les recrutements les plus nombreux ont été opérés dans la tranche d'âge située entre 30 et 34 ans pour les hommes et dans la tranche d'âge située entre 40 et 44 ans pour les femmes.

Pyramide des âges selon le statut en 2018

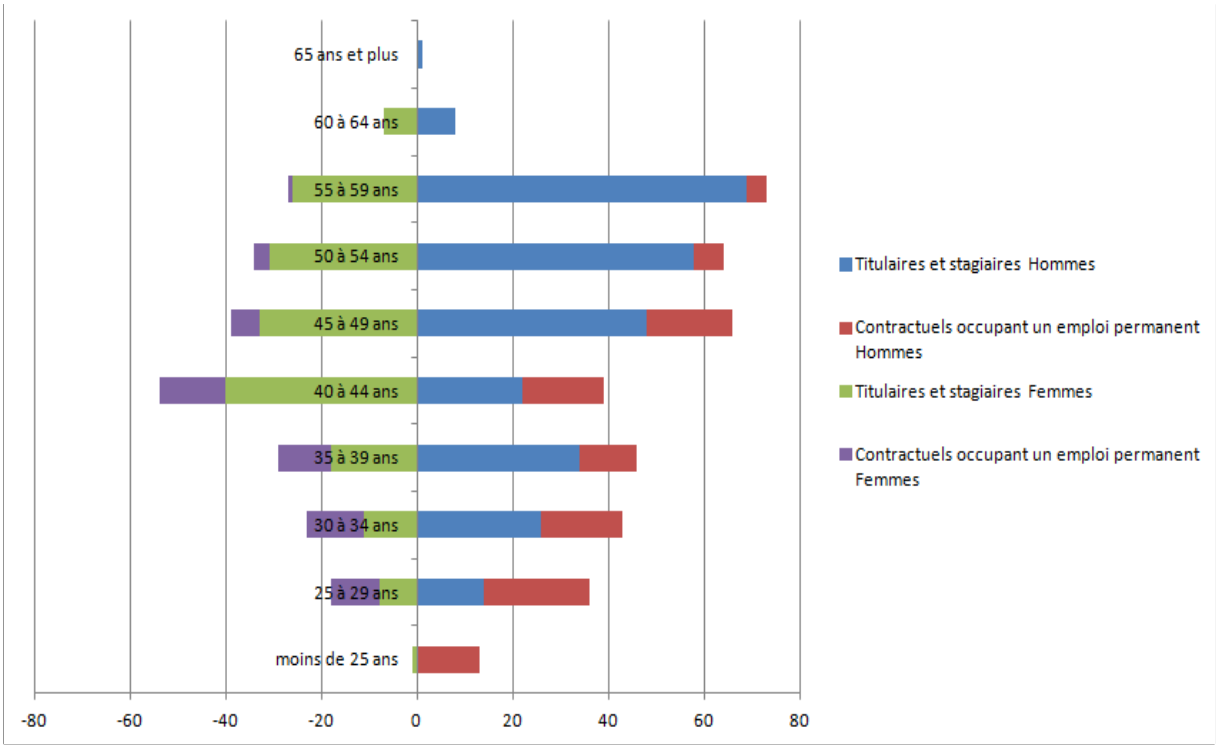

Les hommes sont plus nombreux dans la classe d'âge située entre 45 et 59 ans.
Les femmes sont plus nombreuses dans la classe d'âge située entre 40 et 54 ans.

La moyenne d'âge des hommes titulaires est de 47.43 ans et celle des femmes de 46.38 ans, soit une moyenne générale de 47.03 ans pour les titulaires. Ces chiffres sont très proches de ceux de l'an passé (47.07).

La moyenne d'âge des hommes contractuels est de 36.59 ans et celle des femmes de 37.88 ans, soit une moyenne générale de 37.06 ans pour les contractuels. Cette moyenne est légèrement plus élevée que celle de l'année dernière (36.16 ans).

c) Temps de travail

Compte épargne-temps

	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2018		Nombre de jours accumulés au 31/12/2018		Nombre de jours utilisés sous forme de congés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	42	57	1467	1388	226	34
Catégorie B	15	24	265.5	613.5	0	40
Catégorie C	52	50	978	725	136	61
Toutes catégories	109	131	2710.5	2726.5	359	135

En proportion de leur représentation dans la collectivité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à disposer d'un CET.
En effet, sur la totalité des 240 CET ouverts auprès de l'agglomération, plus de 54 % le sont par des femmes. Le nombre moyen de jours épargnés par CET est toutefois légèrement inférieur chez les femmes puisqu'il est de près de 21 jours contre près de 25 chez les hommes.

2 – Formation

NOMBRE D'AGENTS AYANT PARTICIPE AU MOINS A UNE JOURNEE DE FORMATION
(CUI, apprentis non pris en compte)

	Hommes		Femmes	
	Nbre	Nbre jours	Nbre	Nbre jours
CATEGORIE A	**33**	**178.5**	**61**	**230.556**
formation intégration	0	0	2	20
formation professionnalisation	18	110	42	151
perfectionnement	12	49	12	46
préparation concours et examen	2	12.5	5	13.5
formation personnelle	0	0	0	0
formation personnelle (hors congés formation)	1	7	0	0
CATEGORIE B	**20**	**96.5**	**49**	**170**
formation intégration	0	0	2	20
formation professionnalisation	11	60	35	105
perfectionnement	5	11	8	18
préparation concours et examen	4	25.5	3	5
formation personnelle	0	0	0	0
formation personnelle (hors congés formation)	0	0	1	22
CATEGORIE C	**119**	**372.5**	**66**	**205**
formation intégration	1	5	1	5
formation professionnalisation	95	272	47	145
perfectionnement	12	34	10	19
préparation concours et examen	10	44.5	8	36
formation personnelle	1	17	0	0
formation personnelle (hors congés formation)	0	0	4	37
TOTAUX	**172**	**647.5**	**176**	**605.5**
	49.43 %		50.57 %	

En proportion de leur représentation dans la collectivité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à partir en formation. Ceci est tout particulièrement vrai pour les catégories A et B mais s'inverse pour la catégorie C.

En règle générale, les durées des formations sont légèrement moins longues pour les femmes.

3 – Conditions de travail

a) – Accidents de travail

Accidents du travail survenus dans l'année 2018, concernant des TITULAIRES OU CONTRACTUELS, par filière et par sexe

	Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles reconnues						Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Accident de service		Accident de trajet		Maladie professionnelle reconnue		Accident de service		Accident de trajet	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1			0	0	0	332
FILIERE TECHNIQUE	38	6	0	1			835	17	0	13
HORS FILIERE	1		1				3		0	
TOUTES FILIERES	39	7	1	2			838	17	0	345

Les accidents du travail concernent en très grande majorité la population masculine puisqu'en 2018, sur 49 accidents, seuls 9 concernaient des femmes.
La durée moyenne d'absence reste toutefois beaucoup plus élevée chez les femmes dans la mesure où elle est de près de 40 jours chez les femmes contre 17 chez les hommes.

b) – Violences

En 2018, une seule agression verbale a été enregistrée dans les effectifs de Chartres métropole. Elle concernait des agents masculins du service des espaces verts pris à parti par un habitant.

4– Congés

a)– Absences

Nombre de TITULAIRES ET STAGIAIRES ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales)

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. Pour maladie ordinaire	133	82	3711	1685
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	5	6	878	890
. Pour accidents du travail imputables au service	28	2	1151	233
. Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	1	187
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	
. Pour maternité et adoption		3		181
. Pour paternité et adoption	4		144	
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation	113	70	327	226
TOTAL	**284**	**164**	**6212**	**3402**

L'absentéisme recule entre 2017 et 2018 tant au regard du nombre d'agents concernés que de nombre de jours d'absence enregistrés.
Les hommes représentent 63.4 % du total d'agents absents (soit une représentation conforme à la répartition hommes/femmes) et 64.61 % du nombre total de jours d'absence. La durée d'absence est devenue sensiblement identique, et s'élève chez les hommes à 21,8 jours contre 20.74 pour les femmes, en baisse de 1.5 jours par agent en comparaison de l'année passée.

b) – Congés paternité

Congés paternité et d'accueil de l'enfant des agents TITULAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

	Nombre d'hommes * titulaires et contractuels devenus pères en 2018	Nombre total de journées d'absence au titre des congés paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	3	33
Catégorie B	0	0
Catégorie C	4	44
TOTAL	7	77

5– Rémunérations

a)– Rémunérations brutes

Les chiffres de l'an passé prenaient en compte la totalité des rémunérations des agents ayant exercé au moins un jour dans l'année (à l'identique du bilan social). Afin de permettre une présentation et une analyse plus proches de la réalité des niveaux de salaires versés en 2018, les chiffres ci-dessous prennent en compte les rémunérations perçues par les agents présents au 31/12.

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1 531 602	1 557 530
Catégorie B	696 601	1 175 393
Catégorie C	5 725 381	2 186 228
TOTAL	7 953 584	4 919 151
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunération annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1 263 497	1 068 563
Catégorie B	357 155	117 521
Catégorie C	873 667	165 995
TOTAL	2 494 320	1 352 078

Au regard de la répartition des effectifs en fonction de leur sexe, on peut dire que le salaire brut annuel est en moyenne d'environ 28 405 € pour les hommes contre 28 109 € pour les femmes dans la population des titulaires et 22 884 € pour les hommes contre 23 721 € pour les femmes dans la population des contractuels.

Ces données paraissent logiques compte tenu des indicateurs présentés plus haut tels que la quotité d'emploi, la pyramide des âges…

Il est important de souligner que l'écart des rémunérations entre les hommes et les femmes qui peut souvent être décrié ne se vérifie pas à Chartres Métropole.

b)– Heures supplémentaires et complémentaires

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2017		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2017	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	489.71	0	3.75
FILIERE TECHNIQUE	7 591.75	481.75	325.67	85.92
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
TOTAL	7 591.75	971.46	325.67	89.67

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées en plus d'un temps de travail établi à 100% tandis que les heures complémentaires sont les heures réalisées entre la quotité d'emploi de l'agent jusqu'à réalisation d'un temps de travail à 100%.

Il est donc logique que les heures supplémentaires concernent très majoritairement les hommes et notamment les hommes de la filière technique (participation à des astreintes en dehors du cycle de travail habituel).

II – LA PRESENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

L'action sociale intervient auprès de ceux qui rencontrent des difficultés. Depuis le 1er janvier 2017, le CIAS Chartres métropole a en charge une partie de ces réponses pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Le travail mené dans le cadre de l'égalité femmes/hommes par les professionnels du service action sociale porte sur deux thématiques principales, l'accès aux droits et les violences faites aux femmes.

a) **Dans le cadre des suivis des bénéficiaires du RSA**, une attention particulière est portée sur la situation des femmes seules avec enfant(s) et des femmes victimes de violences. Différentes mesures pourront être mises en place au niveau du logement, des aides d'urgence ou des orientations vers des partenaires compétents. Un accompagnement est toujours proposé afin de faciliter les démarches que ces femmes doivent entreprendre. Dans le cadre des suivis RSA, un travail est mené afin de vérifier si la personne suivie bénéficie de l'ensemble des droits auxquels elle peut prétendre.

Au cours de l'année 2018, 935 personnes ont bénéficié d'un suivi socioprofessionnel. Il s'agit principalement de femmes seules et de familles monoparentales dont le chef de famille est une femme. Elles représentent près de 51% des bénéficiaires accompagnés par le CIAS. En 2018, ces derniers étaient exclusivement chartrains.

b) Les jeunes femmes, les femmes victimes de violences, les femmes avec enfant(s) en rupture de logement peuvent bénéficier **du dispositif de l'hébergement temporaire**.
9 logements étaient loués par le CIAS à Chartres Métropole Habitat et mis à disposition (6 T1 réservés aux personnes seules, 1 T2, 1 T3, 1 T4, réservés aux familles avec enfants).
Les logements sont meublés avec le nécessaire suffisant pour que les personnes s'y installent rapidement.
Le dispositif d'hébergement temporaire vise à prévenir la marginalisation et à répondre aux ruptures sociales et/ou familiales et peut permettre de mettre des femmes victimes de violences à l'abri.
Il propose un accompagnement social personnalisé pour répondre aux ruptures brutales (sociales et/ou familiales) de la vie qui doit permettre d'entreprendre une réflexion et mettre en œuvre des actions qui visent la recherche d'autonomie.

En 2018, sur le territoire de l'agglomération, 24 personnes ont été accueillies sur ce dispositif, 16 adultes et 8 enfants. Parmi ces adultes, se trouvaient 43 % de femmes seules et 34 % de femmes seules avec enfants dont 2 étaient victimes de violences conjugales.

c) Le CIAS a en charge depuis le 1er juillet 2017 des mesures d'accompagnement dans et par le logement sur différentes communes de l'agglomération.
Dans ce cadre le dispositif de sous-location a accueilli 28 personnes dont 28,5 % étaient des femmes et 33,15 % des familles monoparentales avec une femme chef de famille.
La mesure d'accompagnement social a permis d'accompagner 92 bénéficiaires parmi lesquels se trouvaient 38% de familles monoparentales.

d) Un partenariat existe avec les associations prenant en charge les femmes victimes de violences. Elles y sont orientées afin d'avoir une écoute et d'obtenir des réponses sur leurs interrogations quant à leurs droits, la législation et l'obtention d'un logement spécifique. Les travailleurs sociaux du CIAS sont en contact avec l'association France Victime 28, le Bercail, le Mouvement du Nid, planning familial 28.

e) Le personnel de l'action sociale du CIAS bénéficiera **d'informations et de formations** sur les problématiques des femmes victimes de violences.

CHARTRES
MÉTROPOLE

SCHÉMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE MANDAT 2014 - 2020

AVANCEMENT AU 1er JANVIER 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE p.1

I – Cadrage général : Un rapport d'avancement annuel p.1

II – Rappel de définitions p.2

III – Rappel des objectifs partagés p.3

PARTIE 1 – ETAT DES LIEUX A FIN 2019 p.4

I – Les mises en commun formelles de moyens p.4

1 - La consolidation des mutualisations existantes. p.4
2 - L'évolution de la Fonction Publique Territoriale p.6

II – Les autres formes de mutualisation p.6

1 – Les conventions de gestion p.6
2 – Les groupements de commande p.7
3 – Les co-maitrises d'ouvrage p.8
4 – Les satellites p.8
5 – Le SIG p.14
6 – La plateforme d'achats communautaire p.14

PARTIE 2 – LES PERSPECTIVES 2019-2020 p.17

1 - La consolidation des mutualisations existantes p 18
a) Le Pôle Administratif p 18
b) L'observatoire local de la biodiversité p 18
2 – Les groupements de commande p.19
3 – L'expertise p.19
4– La gestion de l'infrastructure informatique et téléphonique p.21
5 – La mutualisation du matériel p.21
6 – Les satellites p.22
7 – La création d'une SPL dans le domaine du Tourisme p 22

ANNEXES

1 – Organigramme commun Chartres métropole, Ville de Chartres et CCAS de Chartres (1er septembre 2019)
2 – Liste des Groupements de commande

PREAMBULE

Depuis 2011, Chartres métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation.
Une fois abouti le chantier de mutualisation entre Chartres métropole et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu régulièrement.
Conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015), le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 a dressé un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessiné les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020. Après avis des communes membres, le schéma a été approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 9 mai 2016.

I - Cadrage général : Un rapport d'avancement annuel

L'élaboration d'un schéma de mutualisation intercommunale est une obligation créée par la loi « Réforme des Collectivités Territoriales » (RCT) du 16 décembre 2010 et qui s'impose à tous les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par cette loi, précise : *« afin d'assurer une meilleure organisation des services, [---], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».*

Tout comme pour le schéma initial, la loi ne fixe aucun contenu prédéterminé à ce document annuel.

Le processus de mutualisation engagé depuis de nombreuses années, avec non seulement la ville centre, mais aussi toutes les communes de l'agglomération, dès lors que le partage des moyens, sous une forme ou une autre, se révélait être l'option la plus pertinente pour la bonne organisation des services et l'exercice des compétences.
Cette démarche s'est révélée particulièrement pertinente après la première fusion d'EPCI, en 2011, et les bouleversements qu'elle a introduits dans le fonctionnement de l'administration communautaire et l'exercice des compétences.

II - Rappel des définitions

Au sens strict, la mutualisation se définit comme la mise en commun formelle de moyens (humains et/ou matériels) à compétences inchangées.

Elle est alors principalement mise en œuvre à travers les dispositifs suivants :

Mises à disposition individuelles d'agents (article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Mises à disposition de services (article L. 5211-4-1 du CGCT), qu'elle soit ascendante (services d'une ou plusieurs communes mis à disposition de Chartres métropole) ou descendante (sens inverse). Ce dispositif est possible dans le cadre de « l'exercice des compétences ».

Mises à disposition de matériel. L'article L. 5211-4-3 du CGCT prévoit qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Création de services communs, régis par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Celui-ci dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. [---]. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

Dans un sens plus large, la mutualisation désigne tous les dispositifs et pratiques visant à créer des économies d'échelle entre les parties prenantes en renforçant les coopérations entre elles.

Entrent notamment dans cette définition les co-maîtrises d'ouvrage, la mise en place de groupements de commande, de conventions de gestion (L. 5216-7-1 et L. 5215-27 et du CGCT), les prestations de services sous différentes formes et les échanges plus ou moins formels (en particulier au titre d'une expertise particulière).

Enfin, on peut considérer que la forme la plus aboutie de mutualisation est le transfert de compétence.

III – Rappel des objectifs partagés

La mutualisation doit :

- Etre source d'économies pour Chartres métropole et les communes.
- Créer des synergies entre communes, entre les communes et Chartres métropole, afin de faciliter les échanges et de valoriser les savoirs et compétences.
- Renforcer la solidarité entre collectivités du territoire.
- *In fine*, améliorer l'efficacité de l'action des collectivités et le service rendu au public.

FOCUS SUR LES CONDITIONS PREALABLES :

La mutualisation doit

- Reposer sur des dispositifs simples et évolutifs.
- Respecter l'identité communale et laisser aux communes la liberté, au cas par cas, de mutualiser ou de ne pas mutualiser.
- Garantir la réactivité dans les réponses aux sollicitations des communes.
- Préserver la proximité et l'accessibilité des services.
- Tenir compte des conséquences possibles sur la situation de tous les acteurs, y compris agents des communes et entreprises du territoire.

PARTIE 1

ETAT DES LIEUX A FIN 2019

I - Les mises en commun formelles de moyens

Services communs

1 - La consolidation des mutualisations existantes.

Après une réorganisation assez importante des services au 1er janvier 2015 et l'extension des services communs aux régies municipales à la date du 1er janvier 2016, la mutualisation entre Chartres métropole et la ville de Chartres est, dans son étendue, quasiment aboutie à l'exception de quelques adaptations intervenues depuis 2017.
La convention portant mise en œuvre des services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole sera complétée par un 4ème avenant qui sera examiné lors des prochaines séances des Conseils de décembre 2019.

Cet avenant aura pour objet, d'une part d'apporter quelques modifications sur les clés de répartition :

Direction des Finances : Agglo = 60% & Ville = 40% DEVIENT Agglo = 65% & Ville = 35%
Relais des Assistantes Maternelles (RAM) : Agglo = 35% & Ville = 65% DEVIENT Agglo = 65% & Ville = 35% (correction suite à erreur matérielle sur précédent avenant)
Direction Etudes et Travaux (Système d'Information Géographique – SIG) : Agglo = 45% & Ville = 55% DEVIENT Agglo = 55% & Ville = 45%
Service Enseignement (Direction et coordonnateur de l'activité) : Agglo = 10% & Ville = 90% DEVIENT Agglo = 20% & Ville = 80%

et, d'autre part, de prendre en compte l'évolution des organisations :

Self : nouvelle mutualisation à compter du 01 janvier 2019
Moyens généraux Pôle Administratif à compter du 01 septembre 2019
Coordinateur des Espaces Publics des zones d'activités

Voir ci-dessous les différentes clés qui devraient être retenues dans cet avenant n°4 :

Services communs	AVENANT 4 - Clé de répartition au 01/01/2019	
	A la charge de la Communauté	A la charge de la Commune
Direction Eclairage Public et Réseaux Secs	85%	15%
Direction Etudes et Travaux (hors SIG)	70%	30%
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (hors ADS et Point d'accès au droit)		
Commande publique	65%	35%
Direction des Ressources Humaines		
Direction des Systèmes d'Information		
Comité des Œuvres Sociales (COS)		
Direction des Finances		
Relais Assistantes Maternelles (RAM)		
Self	60%	40%
Direction Générale	55%	45%
Secrétariat Général (hors chargés de mission)		
Direction Communication		
Gestion de la Relation avec les citoyens et Editique		
Assistantes Elus		
Direction Etudes et Travaux (Système d'Information Géographique - SIG)		
Vie Associative	50%	50%
Moyens généraux Pôle Administratif (à partir du 01/09/2019)		
Délégation Sécurité et Tranquillité Publique (Direction, Secrétariat, chargé de mission, et référent vidéo protection)	45%	55%
Direction Jeunesse, Sports et Grands Equipements (Direction)	40%	60%
Secrétariat des Elus et hôtellerie	35%	65%
Direction Enfance	30%	70%
Service des Archives		
Direction Espace Public (Direction et Service Gestion du Domaine Public)	20%	80%
Direction Architecture et Bâtiments (Bureau d'Etude d'Architecture et Service Gestion du Patrimoine bâti)		
Pôle Performance Energétique		
Gestion Financière, Administrative et Centre d'interventions		
Service Enseignement (Direction et coordonnateur de l'activité)	20%	80%
Direction de l'Architecture et des Bâtiments (toutes les cellules du service Entretien et Maintenance des Bâtiments)	5%	95%
Direction de l'Espace Public (Pôle Travaux et Entretien)		
Service Logistique et Mécanique		
Secrétariat Général (chargés de mission secrétariat général et affaires juridiques)	100%	0%
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (ingénieur PTRE Plateforme Territoriale Rénovation Energétique et chargé de mission Contrat Local de Santé)		
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (service Urbanisme réglementaire et salubrité)		
Coordinateur des Espaces Publics des zones d'activités	100%	0%

2 - L'évolution de la Fonction Publique Territoriale :

Outre l'impact habituel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le budget prévisionnel 2020 prévoit également une hausse de la contribution transport à hauteur de +0.10% qui sera applicable à l'intégralité des agents rémunérés par la Collectivité ;

FOCUS SUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Depuis 1er juillet 2015, les communes ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires, Chartres métropole a donc pris le relais de l'Etat et a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme qui est mis à disposition des communes, en application de l'article L5211-4-1 III du CGCT. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et concernera 58 communes à la fin 2019.

Nombre de dossiers instruits du 1er janvier 2019 au 30 octobre 2019

	Pour toutes les communes
PERMIS DE CONSTRUIRE	491
AUTORISATION DE TRAVAUX (PC VALANT AT)	35
DECLARATION PREALABLE	1 490
PERMIS DE DEMOLIR	41
PERMIS D'AMENAGER	25
CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION	1 674
CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL	150
ENSEIGNE	85
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	919
Total	**4 910**

Par rapport à 2018, le service intercommunal a traité 842 dossiers supplémentaires, ce qui représente une augmentation annuelle très significative (20,7 %) pour la même période de référence.

II - Les autres formes de mutualisation

On peut trouver différentes formes de mutualisation ; on peut citer :

1 - Les conventions de gestion

Chartres métropole confie toujours, par convention, aux communes de Jouy, Gellainville, Saint Georges sur Eure et Saint-Prest la gestion des grands équipements sportifs d'intérêt communautaire implantés sur leur territoire (articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT) y sont ajoutés les équipements sportifs de Boisville la St Père (délibération n° CC2019/O21 du 9 mai 2019).

2 - Les groupements de commande.

Selon la réglementation applicable en matière de commande publique, les groupements de commandes permettent à une pluralité de personnes publiques relevant de ce Code et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduire les compétences et les responsabilités des collectivités. En effet, le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant trois variantes :

- *Le groupement où la mission du coordonnateur est cantonnée à la procédure.* Il y a autonomie des membres du groupement : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.
- *Le groupement où la mission du coordonnateur se poursuite au-delà de la procédure :* sa mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

c) reprend le b) avec en plus la charge financière de premier niveau assuré par le coordonnateur qui paie sur ses fonds les titulaires des marchés et qui se fait rembourser par la suite par les membres du groupement suivant un mécanisme et des montants définis dans la convention de groupement.

La commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur-mandataire, sauf si l'achat porte sur des travaux (loi MOP). La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive.
Quelle que soit la forme du groupement, le coordonnateur est chargé de la procédure de mise en concurrence.

Dans la forme choisie par Chartres Métropole, la mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Un groupement de commande n'induit donc aucun coût pour les communes qui en sont membres (hormis une refacturation possible des frais de publicité, de reprographie…).

A fin 2019, sont actifs 37 groupements de commandes dont la majorité concerne la Ville de Chartres et Chartres métropole.

3 - Les co-maîtrises d'ouvrage ou les groupements de commande

Ce mode de coopération est privilégié dès qu'une opération de travaux sur le territoire de l'agglomération implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage intervenant au titre de leurs compétences propres, notamment Chartres métropole, les communes ou le Département.
La nature juridique de la convention dépend de la nature de l'opération et des entités adjudicatrices associée au projet.
Le modèle privilégié est le groupement de commande intégré, permettant un pilotage unique des travaux.
Le principe adopté repose sur la capacité à piloter des opérations des services respectifs de Chartres métropole et des communes :
-opération ville de Chartres-Chartres métropole : le groupement est systématique privilégié, piloté par les services communs.
-opérations comportant au moins des travaux d'eau et d'assainissement (EU et EP) et des travaux de plusieurs autres maitres d'ouvrage : la co-maitrise d'ouvrage ou le groupement de commande est piloté par Chartres métropole
-opérations comportant des travaux de Chartres métropole autres que les réseau d'eau ou d'assainissement : la co-maitrise d'ouvrage ou le groupement de commande est piloté par la commune, le cas échéant par le département
-opération d'impliquant pas de travaux de Chartres métropole (ou uniquement des réparations ponctuelles) : la commune assure, avec ses moyens propres, la coordination des interventions sur son territoire
Ce dispositif est complété par les mécanisme de subvention d'équipement, qui permet à un maitre d'ouvrage de bénéficier de la coordination mise en place dans une opération d'aménagement concédée à un opérateur comme la SPL Chartres aménagement
Les conventions passées définissent notamment les modalités d'exécution des prestations envisagées et la répartition des dépenses à prendre en charge selon les collectivités et leurs compétences.

En 2018, l'assemblée communautaire a ainsi pu valider plusieurs conventions de cette nature dont des interventions menées dans les villes ou communes dès lors que des travaux étaient entrepris en matière de réseaux humides ou réseaux secs. Les conventions définissent notamment les modalités d'exécution des prestations envisagées et la répartition des dépenses à prendre en charge selon les collectivités et leurs compétences.

4 - Les satellites

Autres cadres juridiques qui existent sur le territoire pour la mutualisation des moyens entre les collectivités territoriales et/ou leurs groupements : ***les SPL (société publique locale)****. Leur rôle est d'agir en qualité de prestataire, de fournisseur ou de concessionnaire de service public.*
Les SPL sont des sociétés commerciales dont le capital social est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elles doivent travailler exclusivement pour leurs actionnaires.

La **Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement** a été créée en 2009 et voit son capital (5 852 K€) réparti entre deux actionnaires principaux, la Ville (53,7%) et l'agglomération (46%). Les autres actionnaires sont

des communes de l'agglomération[1] ainsi que le Conseil départemental et le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Dangers-Vérigny-Mittainvilliers qui détiennent chacun une action. Ces différentes collectivités confient à Chartres Aménagement des opérations d'aménagement et des réalisations d'équipements publics dans le cadre de concessions publiques d'aménagement ou de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ainsi, Chartres Aménagement intervient-t-elle pour le compte de ses actionnaires sur des opérations ~~à la fois~~ d'aménagement des espaces publics permettant :
- d'accueillir des projets immobiliers, qu'ils soient résidentiels, économiques commerciaux ou touristiques ;
- de sauvegarder et de préserver le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Elle réalise également la construction d'équipements publics d'infrastructures de stationnement et de déplacement.
Les statuts de Chartres aménagement lui permettent également d'assurer, le cas échéant, l'exploitation à caractère industriel et commercial de services publics d'intérêt général.

La **SPL Chartres métropole Transports** (actionnariat réparti entre Chartres métropole et la Ville de Chartres). Chartres métropole lui a confié, par contrat, l'exploitation de la partie urbaine et non urbaine du réseau de transports publics de Chartres métropole. Chartres métropole Transports assure depuis janvier 2015 la gestion et l'exploitation de l'ensemble des services et prestations de transports de Chartres métropole : lignes régulières, transport scolaire, transport à l'Odyssée des élèves des écoles, transport périscolaire et occasionnel, gestion de la Maison du Vélo… Le capital de la SPL est de 587 K€, détenu à 90,12 % par l'agglomération et 9,78 % par la Ville de Chartres. Le contrat d'obligation de service public, qui fixe les prestations que lui a confié Chartres métropole, a fait l'objet de plusieurs avenants permettant d'intégrer progressivement l'ensemble de l'offre de transport et de mobilité (Maison du vélo) de l'agglomération. L'année 2019 a vu le déploiement sur le réseau FILIBUS de la billettique interopérable régionale dont l'investissement a été confié à cet opérateur.

La **SPL Chartres métropole Energies** (actionnariat détenu à 80 % par chartres métropole) qui a pour missions : l'étude, le développement, la création, l'acquisition, la commercialisation (d'infrastructures de réseaux de chaleur, d'infrastructures de production d'électricité) ; la commercialisation de chaleur et d'électricité produite à travers les infrastructures.

La **SPL Chartres métropole Evènements** est née suite à la délibération du 9 mai 2016. Cette SPL remplace ainsi l'ancienne SEM Chartrexpo. La SPL gère deux équipements :

- Un parc des expositions qui dispose de 6 500 m² d'expositions et de réunions et qui a pour objet la promotion d'une destination, l'accueil des salons/séminaires dans une logique de marketing territorial, la commercialisation d'espaces et de produits évènementiels, le développement d'évènements en propre.
- Un centre d'hébergement et de restauration (CRJS). Cet équipement est la propriété de la ville de Chartres et a été confié à la SPL par une convention d'exploitation d'équipement public en date du 1er avril 2017 et qui a pour

[1] Jouy, Luisant, Saint-Prest, Fontenay sur Eure, Gellainville, Clévilliers, Lèves, Dangers, Mignières, Amilly, Bailleau l'Evêque, Morancez, Poisvilliers, Maintenon.

objet : l'organisation des stages de regroupements sportifs, l'organisation d'actions dans le domaine de l'éducation populaire ou de l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de formations qualifiantes ou bénévoles.
Le capital social est fixé à 2 467 714 €, divisé en 161 871 actions. Chartres métropole détient 91 % des parts. La Ville de Chartres est également actionnaire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues, créer des sociétés d'économie mixte locales (SEML), relevant de la catégorie des EPL qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques, pour réaliser certaines missions ou opérations. Chartres métropole compte ainsi, à fin 2019, plusieurs entreprises publiques locales sous forme de SEM.

La plus ancienne est la **SEML Chartres Développements Immobiliers**. Elle assure depuis 2009 des missions d'acquisition, de rénovation et de construction ainsi que la commercialisation de logements, de bureaux et bâtiments d'activités. Ses actionnaires sont : la Ville de Chartres (48,5 %), Chartres métropole (36,5 %) et des actionnaires privés comme Chartres métropole habitat (10 %) et à hauteur de 5 %, la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole.

Cette logique de mutualisation s'est étendue avec la création de plusieurs satellites sur la période 2015-2018, afin de renforcer la maitrise politique, mieux prendre en compte les enjeux communs et garantir une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre de leurs compétences :

Dans le domaine de l'Eau, Chartres métropole a créé la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée **« Chartres métropole Eau » (CMEau).** Depuis le 1er janvier 2016, l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ainsi que la gestion des abonnés et de la facturation ont été confiées à Chartres métropole Eau. Ce satellite comprend deux actionnaires : ALTEAU, une société privée à hauteur de 60 % et la collectivité Chartres métropole à hauteur de 40%. Depuis le 1er janvier 2016, CM'Eau assure la distribution de l'eau potable du secteur urbain. Cette compétence s'est étendue au secteur péri-urbain depuis le 1er janvier 2018.

L'un des projets majeurs de Chartres métropole Eau pour 2018 a été d'équiper ses abonnés d'un système de télérelève des compteurs, permettant d'optimiser le suivi et de renforcer la sécurité pour les habitants, notamment grâce à des « alertes fuites », un suivi régulier et automatisé des consommations et une facturation trimestrielle au réel consommé.

En 2018 en parallèle à la mise en œuvre de la deuxième phase du contrat de délégation, un avenant a été passé pour intégrer à son périmètre les services d'eau des 20 communes ayant intégré Chartres métropole, au fur et à mesure des fins de contrats et conventions d'exploitation existants.

La gestion de l'eau est donc unifiée sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Champseru et Umpeau, pour lesquelles il subsiste un contrat d'exploitation.

La **SEM Chartres métropole Innovations Numériques (CM'IN)** dont l'actionnariat détenu à 84,69 % par Chartres métropole a vu le jour en 2016. Les autres actionnaires sont : Chartres Habitat (0,11%), Chartres Développements Immobiliers (0,11%), Chambre de Commerce et d'Industrie (0,11%), Chambre de Métiers et de l'Artisanat (0,11%), Caisse d'Epargne (0,11%), SYNELVA SAS (0,11%) et SYNELVA Collectivités (14,53%). Cette structure est dotée d'un capital de 9 000 000 €.

Compétente pour développer et commercialiser des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, la CM'IN déploie la fibre sur l'ensemble de l'agglomération et les principales zones industrielles ou artisanales du département et possède un Data Center (espace de stockage de données sur des serveurs informatiques) au sein de la Cité de l'Innovation sur le site CM 101, inauguré le 6 novembre. La structure développe également des solutions de nouveaux services innovants dans le cadre de la démarche Smart City (Ville intelligente). Fin 2019, place Saint-Michel à Chartres, un studio d'enregistrement radio et télévisuel, ouvert aux entreprises, associations et scolaires, complètera l'offre commerciale de CM'IN dans le domaine audiovisuel. La structure développe également des solutions de nouveaux services innovants dans le cadre de la démarche Smart City (Ville intelligente).

Dans le domaine de **l'Assainissement**, lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une **société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Chartres métropole Assainissement,** dédiée à l'exploitation du service public d'assainissement. Le contrat de délégation de service public qui lui a été confié depuis le 1er janvier 2018, porte sur l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, à l'exception de la station d'épuration (STEP) de la Mare Corbonne. Ce dernier équipement n'intègrera le périmètre d'affermage qu'à la fin des deux années d'exploitation dues par son constructeur. Ce contrat inclut la gestion de la mission obligatoire de contrôle de bon fonctionnement et facultative de vidange du SPANC.

2019 a vu s'achever les dernières opérations d'investissement restant à mener concernent donc la démolition et la dépollution du site de l'ancienne station de Lèves. C'est aussi la fin de la période de garantie de parfaite achèvement qui a permis la remise de l'ouvrage en gestion à la SEMOP Chartres métropole assainissement dès le 19 juillet 2019. Les mêmes dispositions, que pour l'eau, sont mises en œuvre pour l'intégration des services d'assainissement des 20 communes ayant intégré Chartres métropole le 1er janvier 2018.

Depuis 2018, le périmètre contractuel de la Semop Chartres métropole assainissement intègre :

- Le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif au titre des missions obligatoires, ainsi que les contrôles en cas de cession de l'immeuble
- La vidange des ANC au titre des missions facultatives,
- La perception des recettes afférentes aux missions de contrôle de bon fonctionnement et de vidange des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre des conventions tripartites passées avec l'exploitant d'eau potable.

La collectivité organise :

- les contrôles de conception et de réalisation. La prestation de contrôle est confiée à l'agence technique départementale dans le cadre de l'adhésion annuelle dont le montant est ajusté à cette réduction de mission.
- les opérations facultatives de réhabilitation. Les prestations de travaux pourront être confiées à la Semop.

La régie **Chartres métropole Traitement et Valorisation** est un établissement public industriel et commercial (EPIC) crée par la délibération du Conseil communautaire du 15/10/2018. Il a pour objet la réalisation de missions liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés. Il est notamment en charge de l'exploitation d'ouvrages et installations de traitement et valorisation de déchets, du transport, du tri et du stockage des déchets en lien avec son objet. Ce mode de gestion permet d'individualiser un service public qui est administré par une personne morale de droit public distincte de la collectivité, qui exerce un contrôle sur son fonctionnement.

La gouvernance de cette Régie est assurée par un Conseil d'administration de 18 membres, dont 12 représentants de Chartres Métropole et 6 personnalités qualifiées, et un directeur, nommé par le conseil communautaire. La comptabilité de l'EPIC est publique, elle est confiée au trésorier-payeur de l'arrondissement de Chartres.

Au moment de la création de l'EPIC, Chartres métropole, et les trois syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de Brou Bonneval Illiers (BBI), Courville La Loupe Senonche et de Nogent le Rotrou, ont décidé de mettre en place une coopération pour 20ans, afin de réaliser ensemble le traitement et la valorisation de leurs déchets, ainsi que le transfert.

CMTV a débuté son activité opérationnelle le 1er janvier 2019. L'EPIC exploite l'unité de valorisation énergétique (UVE), située à Mainvilliers. Il exploite également le transfert des déchets vers l'UVE et le centre de tri de Dreux., ainsi que les quais de transfert de Dangeau et Nogent le Rotrou.
Pour 2019, le budget primitif de CMTV s'équilibrait à 12 935 000€ en fonctionnement et 3 315 000€ en investissement. Il s'est vu attribué une dotation initiale de 1M€ pour le démarrage de son activité.

L'organisation de la gestion du traitement et de la valorisation des déchets inclut également **la SEM Chartres métropole Valorisation.** Cette dernière a été créée par la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2018 pour permettre de développer des activités nouvelles, innovantes et/ou commerciales. Parmi les pistes à l'étude pour la diversification du traitement et de la valorisation des déchets figurent par exemple la production de biométhane, à partir de la fermentation de matière organique comme des boues de station d'épuration, la fraction fermentescible des ordures ménagères, des effluents et sous-produits agricoles (lisier, fumier, résidus de cultures, cultures entre deux cultures principales), des déchets d'industries agro-alimentaires. Le capital de Chartres métropole Valorisation est détenu à 85% par l'agglomération, 10% par Synelva collectivités et 5% par la société Citée, associée à la Caisse

des Dépôts dans le capital d'Aqualter, ces trois actionnaires en assurant la gouvernance au sein d'un Conseil d'administration.

Des études sont en cours sur les synergies territoriales à mettre en place pour la gestion et la valorisation des déchets. En outre la stratégie dépend de la déclinaison locale du plan régional de prévention et de gestion des déchets, également en cours d'élaboration. Le démarrage opérationnel de l'activité de CMV a été différé.

Dans le domaine du **Tourisme**, l'Office de Tourisme de la Ville de Chartres est devenu, suite à la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016, l'Office du Tourisme Intercommunal **C'Chartres Tourisme,** Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Début 2017, l'ensemble des services de l'OTI a été étendu aux 46 communes de l'Agglomération, et des produits spécifiques créés (nouveau site internet et produits « groupes »). En janvier 2018, avec l'extension du périmètre de l'Agglomération à 66 communes, un Bureau d'Information Touristique a été ouvert à Maintenon, mobilisant 2 personnes de l'équipe. Il propose l'ensemble des services : accueil, boutique, partenariat, groupes et séminaires. Une refonte totale de la cartographie touristique et des publications de l'OTI est intervenue en 2018. Il convient de noter que les ressources de l'OTI sont assurées par 50% d'autofinancement, par le reversement des Taxes de séjour perçues sur le périmètre de Chartres métropole.

Dans le domaine de la restauration collective : Après un arrêt de chantier de 18 mois, le chantier va reprendre prochainement avec pour objectif une livraison du bâtiment en juin 2020; l'activité opérationnelle du GIP Chartres métropole Restauration pourrait alors commencer pour l'ensemble des membres adhérents. Une convention constitutive modificative a été proposée afin d'intégrer des nouveaux membres (communes, CCAS, SIVOS, SIRP, SPL) au GIP, elle est en cours d'approbation.

Dans le domaine de **l'Habitat social**, Chartres Habitat est devenu depuis la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 (2016/183) **Chartres métropole Habitat**. Cet établissement public industriel et commercial, auparavant rattaché à la Ville de Chartres, œuvre depuis toujours dans le cadre de la construction et la gestion du logement social, mais également sur l'activité de l'accession sociale à la propriété sur toute l'agglomération. A ce titre, Chartres métropole Habitat sollicite auprès de Chartres métropole sa garantie financière obligatoire pour financer ces nouvelles constructions et la rénovation de logements. Cette garantie, sans effet sur le calcul de l'endettement de la Collectivité, est demandée à Chartres Métropole en complément des actions déjà menées par celle-ci dans le cadre des aides à la pierre sur le territoire de l'agglomération.

Missions de Chartres métropole Habitat :

- Veiller, comme bailleur social, à satisfaire la demande des personnes aux revenus modestes en proposant des logements aux loyers adaptés à leurs revenus ;
- Apporter un service de proximité (accompagnement social, accueil des grands seniors…) et de qualité aux locataires (entretien technique, réparations, rénovation …) ;
- Permettre un parcours résidentiel de qualité passant notamment par l'accession sociale à la propriété en proposant des logements à prix abordable.

Dans leurs domaines, ces satellites accompagnent Chartres métropole dans la mise en œuvre des politiques locales (aménagement durable du territoire, politique locale d'énergies, production d'électricité et de réseaux de chaleur pour la SPL « Energies », l'aménagement et le développement du numérique pour la SEM CM'IN…).

5 - Le SIG

Chartres métropole propose de donner un accès gratuit et sécurisé aux agents ou représentants des communes de l'agglomération susceptibles d'utiliser l'outil SIG Web Infogeo28 dans l'exercice de leurs missions. Ce service comporte les prestations suivantes :
- mise à disposition gratuite de fonds de plan sur l'outil : cadastre, photo aérienne, plan IGN 1/25000ème, etc. ;
- mise à disposition gratuite de bases de données de compétence intercommunale : réseaux d'eaux usées, eau potable pour les communes périurbaines, conteneurs enterrés, transports, etc. ;
- possibilité d'intégrer les données de compétence communale.

Toutes les communes ont adhéré, par convention, à ce service.

Ce service est proposé aux 20 communes qui ont rejoint Chartres métropole le 1er janvier 2018. A termes, les 66 communes de Chartres métropole seront en capacité d'utiliser ce service.

Une formation sera dispensée à l'utilisation des outils infogeo 28 aux élus et agents des communes.

Le S.I.G. réalise également la numérisation des documents d'urbanismes des communes aux formats SIG préconisé par le CNIG en vu d'une intégration dans Infogeo 28.

6 – La plateforme d'achats communautaire

Renforcer l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises est un levier important de développement du territoire de Chartres métropole. Sur la base du constat initialement établi par le service Marchés publics commun de la Ville de Chartres et de Chartres métropole, une réflexion plus globale avec les satellites de la ville et de Chartres métropole, dont les SEM et les SPL, puis sur l'ensemble du territoire communautaire a été menée.

C'est donc à l'initiative de Chartres métropole qu'un outil commun de dématérialisation des procédures « marchés » a été développé. Cet outil partagé, à destination des entreprises, permet :
- aux opérateurs économiques de consulter en un seul endroit les annonces de marchés ;
- d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

En pratique, un point d'entrée unique dit « portail » pour les entreprises a été créé sous l'URL https://marches.agglo-chartres.fr. Cette plateforme a été mise en place, en septembre 2014, pour le compte de Chartres métropole, de la Ville de Chartres et de son CCAS.

Evolution des adhésions :

- Décembre 2014 : la SPL Chartres Aménagement et la SEM Chartres Développements Immobiliers
- 2015 : 15 communes membres
- 2016 : 28 communes membres supplémentaires (portant ainsi à 43 le nombre de communes partenaires). C'est également en 2016 qu'ont adhéré à cette plateforme les « satellites » suivants : SPL Chartres métropole Transports, SPL Chartres métropole Energies, SPL Chartres métropole Evénements
- 2017 : 1 commune membre supplémentaire (portant ainsi à 44 le nombre des communes membres partenaires), 1 SIVOS (comprenant uniquement des communes membres de Chartres métropole), le CIAS de Chartres métropole
- En 2017, la société « Omnikles » est devenue « Certeurope » !
- En 2018 : la cellule Mission du Secrétariat général de Chartres métropole a poursuivi ses actions en vue du déploiement de la plate-forme d'achats communautaire au sein des communes membres et notamment des 20 nouvelles communes. Depuis le 1er octobre 2018, ce sont 59 communes qui ont accepté le partenariat proposé par Chartres métropole (sans compter la ville de Chartres).

Chartres métropole a proposé à ses partenaires, jusqu'au 15 septembre 2019, une prestation d'assistance pour les premières mises en ligne des dossiers de consultation des entreprises (DCE), prestation assurée depuis 2017. Concrètement, tout collaborateur d'une commune partenaire qui devait utiliser la plateforme pour la première fois, pouvait bénéficier, sur rendez-vous et sur place, de l'aide du chargé de mission du Secrétariat général. Cet accompagnement a notamment permis aux collaborateurs qui n'avaient pu participer aux formations à l'utilisation de la plateforme proposées en 2016 de découvrir les fonctionnalités de la plateforme et de les utiliser en toute autonomie.

En 2019 : évolution de la plateforme d'achats communautaire

Règles de la commande publique obligent, une remise en concurrence a été organisée et son résultat a emporté plusieurs changements : un nouveau prestataire (la société ATLINE), une nouvelle solution (marches-securises) et une nouvelle adresse URL (https://www.c-chartres-marches.fr).

Afin de permettre aux utilisateurs de la plateforme d'achats communautaire de poursuivre le partenariat et d'anticiper le passage de la solution CERTEUROPE vers celle de ATLINE, Chartres Métropole a :

- Conduit les négociations, tant pour la fin du marché avec CERTEUROPE que pour le déploiement du nouveau avec ATLINE ;

- Organisé des formations à l'utilisation de la nouvelle plateforme https://www.c-chartres-marches.fr à destination des équipes des communes membres et de celles des satellites. 31 communes (1) et 5 satellites (2) étaient représentés.

Les conséquences de cette évolution :

- la plate-forme portée par la société CERTEUROPE (OK-marchés) reste accessible sur l'adresse URL "https://www.chartres-metropole.fr" pour les consultations qui ont été créées par les acheteurs publics jusqu'au 14 septembre 2019.
- Depuis le 15 septembre, les consultations des communes et satellites partenaires sont créées, consultables, téléchargeables et accessibles pour les opérateurs économiques sur l'adresse URL https://www.c-chartres-marches.fr.

(1) 31 communes : Nogent-Le-Phaye, Denonville, Luisant, Francourville, Nogent-sur-Eure, Gellainville, Clévilliers, Sandarville, Boncé, Ermenonville-La-Grande, La Bourdinière-Saint-Loup, Morancez, Champhol, Lèves, Lucé, Mainvilliers, Dangers, Barjouville, Chauffours, Meslay-Le-Grenet, Poisvilliers, Berchères-Saint-Germain, Dammarie, Saint-Georges-sur-Eure, Meslay-Le-vidame, Fontenay-sur-Eure, Saint-Aubin-des-bois, Maintenon, Houville-La-Branche, Bouglainval, Thivars.

(2) Chartres Aménagement, SEM Chartres Développements Immobiliers, SPL Chartres Métropole Evénements, SPL Chartres Métropole Transports, Chartres Métropole Traitement et Valorisation.

PARTIE 2

LES PERSPECTIVES 2019-2020

La période 2016-2017 a été une nouvelle période de transition pour Chartres métropole. Sous l'influence des lois NOTRe ou ALUR, les compétences communautaires se sont développées et l'EPCI et ses satellites ont dû s'adapter régulièrement (ex : prise de la compétence « éclairage public », création du CIAS, transformation de l'Office de Tourisme de Chartres en Office de Tourisme intercommunal…).

Objet de nombreuses réflexions en 2016-2017, le paysage intercommunal a été modifié par l'intégration de 20 communes au 1er janvier 2018. En effet, par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, les communes suivantes ont rejoint Chartres métropole : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau – Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce.

En 2018-2019, le schéma de mutualisation intercommunale a nécessairement dû ralentir son développement pour intégrer les conséquences de l'évolution territoriale et engager une nouvelle réflexion sur la bonne échelle d'intervention et de collaboration.

Chartres métropole a proposé, d'une part de consolider les formes de mutualisation déjà mises en œuvre dans la mesure où elles répondent aux besoins opérationnels et donnent donc satisfaction, d'autre part de mettre en œuvre et développer trois formes particulières de coopération intercommunale avec les communes qui le souhaitent : les groupements de commandes, les prestations intellectuelles (ingénierie, expertises) assurées par les services de Chartres métropole au profit des communes membres.
Ces formes de mutualisation sont mises en œuvre par conventions, laissant ainsi aux communes la possibilité d'y adhérer ou non. Dispositifs souples et à géométrie variable, elles sont réversibles, n'impactent pas l'organisation des services communaux et produisent des effets directement mesurables :

- financiers pour les groupements de commande comme le montrent certaines expériences récentes (achats de gaz ou de prestations de téléphonie),
- techniques,
- éventuellement financiers pour les prestations intellectuelles.

1 - La consolidation des mutualisations existantes.

a) *Le Pôle administratif*

Le pôle administratif est destiné à accueillir un espace multifonctions à l'usage des administrés, des salles de réception, de commissions, un auditorium, une salle des assemblées, des archives, des locaux techniques ainsi que des bureaux. Ce pôle de services permettra notamment de regrouper en un lieu unique les services d'accueil, de formalités, de renseignements utiles aux citoyens.

La consolidation de la mutualisation entre Chartres métropole et la ville de Chartres passe par l'installation d'une grande partie des services communs, municipaux et communautaires dans le pôle administratif à livrer fin 2019 pour le 1er bâtiment Ouest. La conception des bâtiments et l'aménagement des espaces de travail permettront de renforcer la proximité et la coopération des services concernés.

Le pôle administratif sera le **siège de la communauté d'agglomération** et son dimensionnement est établi à la hauteur des besoins communautaires.
La Ville de Chartres en qualité de maître d'ouvrage finance et réalise elle-même le projet dimensionné pour satisfaire les besoins d'autres personnes publiques telles que Chartres métropole. En qualité de futur occupant, Chartres métropole a participé à l'investissement de ce projet structurant sous la forme d'une part fixe de redevance d'occupation du domaine public.
Arrêtée en 2015 à 25 M€, elle a été ramenée à 20,34 M€ par voie d'avenant n° 1 à la convention pour tenir compte de la subvention récemment accordée de 4,66 M€ au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2013-2016. Elle a été complétée de 2,50 M€ pour tenir compte de l'évolution du projet (extension du R+3 du bâtiment Est) et de l'évolution des services communautaires.
L'ouverture au public, tout début 2020, du Pôle Administratif et de la création d'un véritable Hôtel de Ville et d'Agglomération avec ses divers services impliquent le suivi des évolutions des services mutualisés.

b) *L'observatoire local de la biodiversité*

Avec le concours financier de l'agence de l'eau Sein Normandie, Chartres métropole a réalisé, entre juillet 2018 et juin 2019, une étude du potentiel de biodiversité du territoire. Son objectif était Acquérir la connaissance sur la biodiversité, définir les enjeux du territoire, proposer une stratégie pour la prise en compte de la biodiversité.

Lors de l'adoption du plan vert, le conseil communautaire approuvait également la création d'un d'un Observatoire de la biodiversité de Chartres métropole. Il a pour missions :

- **d'apporter une expertise scientifique et technique au sein des services de la communauté d'agglomération et pour les autres collectivités**
    - Conseils et expertise sur les projets biodiversité, suivi PCAET, projets de restauration de milieux naturels, accompagnement volet environnemental des PLU, mise à disposition des données de l'Observatoire
- **de permettre la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements de Chartres métropole en réponse à l'objectif du SRADDET pour un territoire à «Biodiversité positive »**

- Appui aux études environnementales, évaluer les projets, mise en place et suivi des indicateurs, compensation écologique : Gain d'efficience pour améliorer la prise en compte de la biodiversité locale, mise à disposition des données de l'Observatoire

- **d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour la reconquête de la biodiversité**
  - Favoriser la nature en ville, Restauration d'habitats naturels Plan vert et Cycle de l'eau, Plan mare, Plan de végétalisation urbaine en luttant contre l'effet îlot de chaleur …

- **d'intégrer et suivre le réseau d'acteurs de la Biodiversité, veille technique**
  - Récupération et Valorisation des données sur la biodiversité, retours d'expériences, suivi du Label Territoire engagé pour la Nature …

Ce travail a permis à Chartres métropole d'être distingué au niveau national comme **Territoire Engagé pour la Nature**. L'agglomération bénéficie de ce label pour 3ans.

2 - Les groupements de commande

Le groupement de commande relatif à la vidéo protection est en cours d'élargissement avec potentiellement 17 nouvelles communes le rejoignant

3 - L'expertise.

Par expertise, on entend l'ensemble des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie que Chartres métropole pourrait offrir à ses communes membres, gratuitement ou contre rémunération. Cette démarche a vu sa première concrétisation formelle depuis le 1er juillet 2015 avec la prise en charge, par les services de Chartres métropole, de l'instruction des droits des sols pour le compte des communes qui peuvent et souhaitent y recourir. Ce service est rendu gratuitement.

Depuis cette première étape, un poste de chargé de mission au sein du Secrétariat général a été créé au 1er janvier 2016. En plus du déploiement de la plateforme d'achats communautaire au sein des communes membres, il pilote en lien direct avec l'équipe juridique du Secrétariat général, le projet de mise en œuvre, d'un accompagnement juridique pour les communes membres. Elaboré à titre expérimental, ce projet comprend deux volets : l'organisation d'un réseau professionnel et le déploiement de l'ingénierie juridique. Le suivi de ces prestations supplémentaires par le secrétariat général a nécessité le renforcement de l'équipe juridique fin 2018.

Concrètement, depuis début juin 2019, Chartres métropole propose aux communes membres d'assurer, pour leur compte, en application du principe de solidarité intercommunale, la gestion de certaines questions ou problématiques juridiques liées au fonctionnement des services publics dont les communes ont la charge. Cet accompagnement des communes membres est organisé dans le cadre d'une convention cadre. Les règles et les modalités d'exécution de la prestation d'accompagnement juridique que les communes membres entendent confier à Chartres Métropole sont fixées dans cette convention, présentée au Conseil communautaire du 9 mai 2019.

Cet accompagnement juridique, assuré par le service juridique de Chartres métropole est limité aux questions juridiques qui relèvent des domaines suivants : police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique), droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, droit de la domanialité et des contrats (à l'exception des contrats régis par les règles de la commande publique et de ceux régis par le droit de la fonction publique territoriale). Cette convention cadre n'entraîne pas un transfert de compétence mais un accompagnement à la gestion des questions juridiques déterminées et selon les niveaux de prestations qui sont définis dans la convention.

Au 31 octobre 2019 : 55 communes ont répondu favorablement à cette proposition de convention.

Est inscrit à l'ordre du jour du bureau communautaire du 25 novembre 2019 un avenant à la convention cadre afin d'inclure la commande publique (veille juridique et renseignements de premier niveau) pour des prestations débutant à compter du 01/01/2020.

Sur la fin de la période de réalisation du schéma de mutualisation 2014-2020, la réalisation de prestations d'expertise dans les domaines suivants reste également à l'étude :
- les ressources humaines (dont hygiène, sécurité et conditions de travail), l'expertise devant être proposée dans le respect des prérogatives du Centre de gestion,
- les finances (ingénierie des recettes, emprunts et gestion de dette, prospective),
- la commande publique (veille juridique et renseignements de premier niveau),
- l'ingénierie technique (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, sécurité des installations et bâtiments, maîtrise de l'énergie).

Par ailleurs, en pratique, d'autres directions de Chartres métropole ou de la Ville de Chartres sont sollicitées par les communes pour partager un conseil, un retour d'expérience, un apport de connaissances.

La mutualisation de l'expertise pourra se faire sous forme de prestations de service assurées par Chartres métropole au profit des communes membres ou sur la base de services (ou parties de services) communs à Chartres métropole et aux communes volontaires.

Objectif : partager les expériences par la mise en réseau et permettre aux communes de l'agglomération de bénéficier de l'expertise de collectivités de plus grande taille et de services pointus auxquels elles ne peuvent habituellement avoir accès.

Avancement 2018-2019 :

Sur l'année 2019, les actions menées par le chargé de mission du secrétariat Général se sont concentrées sur :

- La mise en œuvre d'actions et de services associés au déploiement de la plateforme d'achats communautaire au bénéfice de ses partenaires ;
- Dans un esprit de mutualisation, la cellule mission du secrétariat général a participé activement à la mise en œuvre de la digitalisation des instances des Entreprises publiques locales de l'agglomération chartraine.

4 – La gestion de l'infrastructure informatique et téléphonique

L'informatique et la téléphonie sont des domaines très techniques, dont l'évolution permanente exige une expertise poussée tout en offrant de nombreuses opportunités dans le fonctionnement des services et l'action publique. Au vu de ces spécificités, il ne s'agit pas d'imposer une mutualisation des services informatiques mais, grâce au déploiement de la fibre optique, de proposer des services à la carte permettant aux communes de choisir le ou les services répondant à leurs besoins. A terme, Chartres métropole pourrait proposer de gérer pour le compte des communes volontaires tout ou partie de leurs fonctions informatique et téléphonie.

A titre d'exemple, le catalogue de prestations pourrait porter sur les services suivants (liste non exhaustive) :

- Un service de téléphonie incluant un standard, les postes de téléphonie fixe, la messagerie vocale, l'annuaire associé.
- Un service de conférence téléphonique.
- Un service de visiophonie.
- Un service de stockage et de sauvegarde.
- Les applications propres aux formalités administratives.
- Un service de messagerie.
- Le poste de travail (Chartres métropole pourrait s'appuyer sur des partenaires locaux pour la fourniture, le déploiement et la maintenance des postes de travail).

Objectif : Proposer et développer une « plate-forme » téléphonique et informatique commune en vue de faciliter la modernisation des outils, de décharger les communes de la gestion des services associés et de renforcer l'intégration du territoire.

Avancement 2018-2019 : Des conseils sont donnés individuellement aux communes qui parfois questionnent la DSI (retour d'expériences, conseils pour définir les besoins…).

5 – La mutualisation du matériel

La mise en commun de matériel (véhicules, machines, outillage lourd, matériel de scène et de manifestation) dont une commune seule n'a pas les moyens de s'équiper répond à un problème concret et constant pour les communes les plus petites de l'agglomération. Sa mise en œuvre est à étudier avec attention du fait des distances et des contraintes qu'implique la gestion d'un matériel partagé dont les communes peuvent avoir besoin simultanément et sur très court délais.

Objectif : approfondir les études sur ce point en envisageant toutes les possibilités juridiques et techniques de mutualisation (entre communes, entre l'agglo et les communes).

6 – Les satellites (EPL, GIP, …)

Dans le domaine de la restauration collective, la convention constitutive du GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2018. En septembre 2018, l'Assemblée générale du GIP a accepté le principe de l'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service de restauration et qu'elles puissent au demeurant devenir membre du groupement en plus des membres fondateurs. Les communes membres de Chartres métropole auront ainsi la faculté d'adhérer au GIP.

La livraison de la nouvelle unité de production est prévue en Juin 2020, pour le lancement de l'activité opérationnelle par la suite.

7 – La création d'une SPL dans le domaine du Tourisme. L'Office de Tourisme Intercommunal constitué sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial est dissous au 31/01/2019. La création d'une SPL entre la ville de Chartres et Chartres Métropole a été entérinée par les assemblées délibérantes en septembre et octobre 2019.

La SPL a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme

- Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques et/ou de loisirs,

- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques et/ou de loisirs,

- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,

- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

ANNEXES

Schéma de mutualisation intercommunale

Mandat 2014 – 2020

Rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres

AVANCEMENT A FIN 2019

ANNEXE n°1 : ORGANIGRAMME COMMUN DE CHARTRES METROPOLE, DE LA VILLE DE CHARTRES ET DU CCAS DE CHARTRES (au 1er septembre 2019).

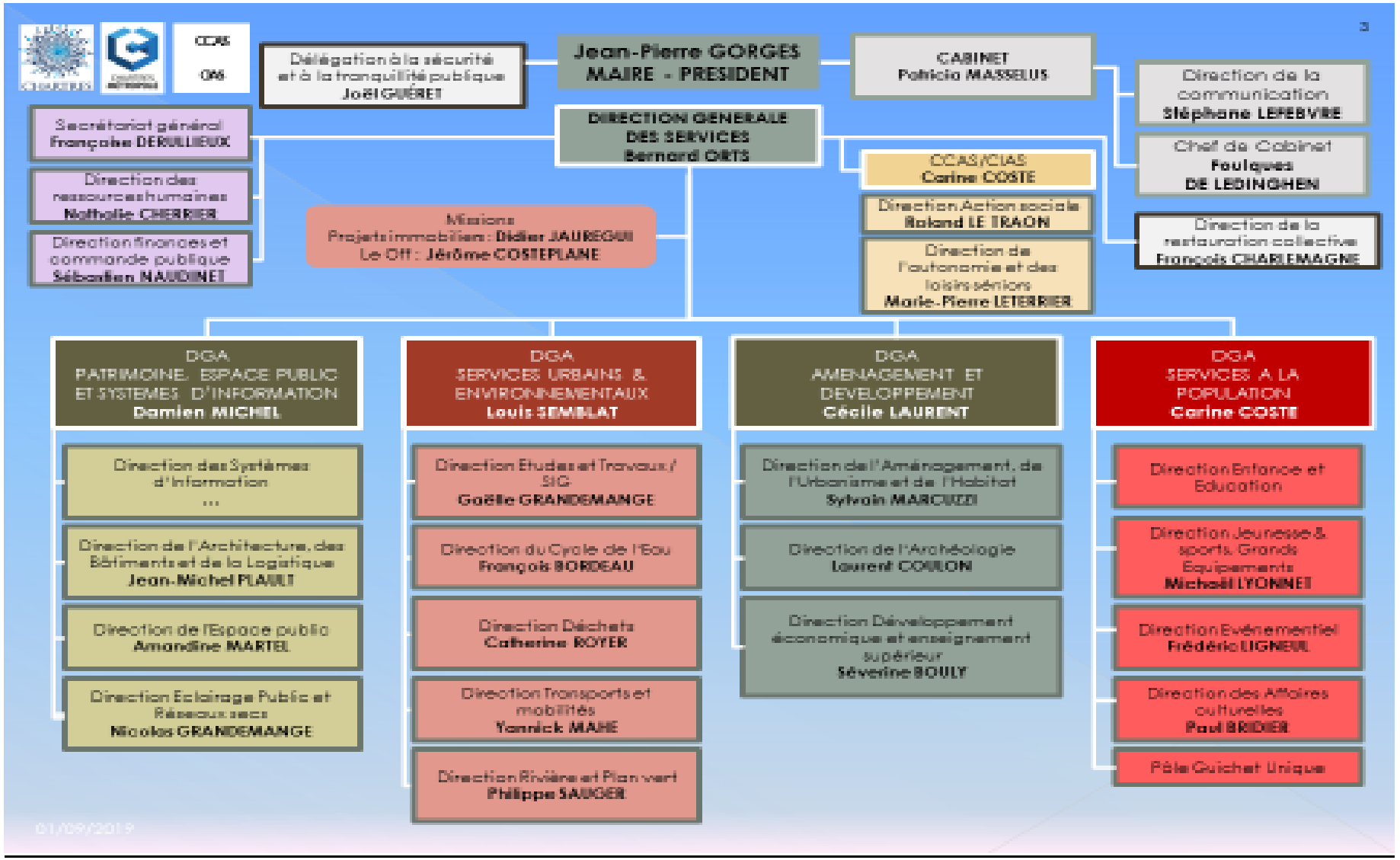

ANNEXE n°2 : GROUPEMENTS DE COMMANDE

Les groupements de commandes coordonnés par Chartres Métropole et comprenant des entreprises publiques locales ou des communes membres de l'agglomération autre que la Ville de Chartres sont les suivants :

- Groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique (41 communes)
- Groupement de commande en matière d'éclairage public (commune de Maintenon)
- Groupement de commande concernant la vidéo protection (44 communes adhérentes et 17 en pourparlers d'adhésion)
- Groupement de commande entretien des espaces verts (SPL Chartres Aménagement + Chartres Développement immobilier)
- Groupement de commande entretien et maintenance des bâtiments (SPL Chartres Aménagement)

Membres	OBJET	Notification	Durée	Début de la Convention	Fin de la convention
Ville - Chartres Métropole	Retransmission des conseils et comités sur Internet	18-mai-11		14-avr.-11	1er/10/2018
Ville - Chartres Métropole	Fournitures pour le service achats (fonctionnement) : '- Produits entretien / hygiène (hygiène alimentaire, hygiène des sols, hygiène générale, désinfection, produits d'essuyage, outils & accessoires de nettoyage...) - Fournitures administratives (fournitures de bureau, consommables informatiques, papiers, enveloppes, registre…). - Vêtements de travail/Equipements de protection individuels (Veste, pantalons, chaussures, casques, parka, gants…) - Nettoyage des locaux - Nettoyage vêtement de travail -fourniture de matériels et consommables électriques - Produits pétroliers et combustibles [par exemple carburants liquides (essence, gazole, GPL…), lubrifiants et consommables associés…] - fourniture de quincaillerie et consommables du bâtiment - fourniture de matériel, consommables et accessoires pour alimentation eau chaude / eau froide, assainissement, voirie et arrosage	3-août-12	6 ans reconductible une fois	03-août-12	02-août-18
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Fourniture pour le service achats (investissement) - Mobilier de bureau (poste de travail, classement, réunion, sièges, environnement bureautique…) - Mobilier éducatif/Puériculture (tables, chaises, tableau, rangement, mobilier de lecture, mobilier de dessin/peinture, élément de motricité...) - Mobilier d'hébergement (lit, rangement, table, chaise…) - Mobilier de restauration (tables, chaises…)	3-août-12	6 ans reconductible une fois	03-août-12	02-août-18
Ville - Chartres Métropole	DSI : Fourniture de matériels, logiciels informatiques et prestations associées	03-août-12	6 ans reconductible une fois	03-août-12	02-août-18
Ville - Chartres Métropole	Retranscription d'enregistrement de débats et réunions	3-déc.-12	6 ans reconductible 1 fois	3-déc.-12	2-déc.-18

Membres	OBJET	Notification	Durée	Début de la Convention	Fin de la convention
Ville - Chartres Métropole	Retranscription d'enregistrement de débats et réunions	3-déc.-12	6 ans reconductible 1 fois	3-déc.-12	2-déc.-18
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Audit et passation des marchés d'assurances	11-avr.-13	6 ans reconductible 1 fois	11-avr.-13	10-avr.-19
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments	11-avr.-13	6 ans reconductible 1 fois	11-avr.-13	10-avr.-19
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Prestations de contrôle et vérification	11-avr.-13	6 ans reconductible 1 fois	11-avr.-13	10-avr.-19
Ville - Chartres Métropole	Travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie	24-mai-13	6 ans reconductible 1 fois	24-mai-13	23-mai-19
Ville - Chartres Métropole	Prestations traiteurs	11-juil.-17	6 ans reconductible 1 fois	11-juil.-17	10-juil.-23
Ville - Chartres Métropole -CCAS	Formations professionnelles : - Hygiène et sécurité - Management	24-juin-14	6 ans reconductible 1 fois 6 ans	à compter de la notification	23-juin-20
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Fourniture de gaz (audit et fourniture)	9-juil.-14	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	08/07/2020
Ville - Chartres Métropole	Supports de communication impression et livraison des magazines d'informations municipal et communautaire tout autre support de communication	7-oct.-14	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	6-oct.-20

Membres	OBJET	Notification	Durée	Début de la Convention	Fin de la convention
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux Contrôle technique SPS Diagnostics type amiantes, performances énergétique, installation intérieure gaz, constat de risque d'exposition au plomb études géotechniques études techniques tous fluides études techniques structures Investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux	7-oct.-14	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	6-oct.-20
Ville - Chartres Métropole - CCAS - Chartres aménagement - Chartres développements immobiliers	Entretien des espaces verts et naturels	5-déc.-14	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	4-déc.-20
Ville - Chartres Métropole - CCAS	Prestations de photographies	9-janv.-15	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	8-janv.-21
Ville - Chartres Métropole	Acquisition de véhicules légers et fourgons	30-avr.-15	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	29-avr.-21
Ville - Chartres Métropole	Prestations juridiques Conseil juridique, études et contentieux en droit administratif et institution, droit des contrats publics, droit de la construction, droit de l'urbanisme, environnement, aménagement et transports, maîtrise foncière et domanialité publique et privée	25-sept.-15	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	24-sept.-21
Ville - Chartres Métropole	Equipements audiovisuels et scéniques	30-déc.-15	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	29-déc.-21
Ville - Chartres Métropole - CCAS + autres communes	Achat d'électricité	NC	illimitée	NC	
Chartres Métropole - Ville de Chartres	Eclairage public et prestations annexes et associées	10-mars-16	9 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	09-mars-25
Chartres Métropole - Ville de Chartres	Fourniture et pose de la signalisation et signalétique	09-mars-16	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	08-mars-22

Membres	OBJET	Notification	Durée	Début de la Convention	Fin de la convention
Ville - Chartres Métropole	Diagnostics sur les ouvrages d'art	11-avr.-16	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	10-avr.-22
Ville - Chartres Métropole	Missions géomètre	31-mars-16	Durée de l'AC à bons de commande passé	à compter de la notification	fin du marché de géomètre
Chartres Métropole - Ville de Chartres	maintien progiciel SALVIA	29-avr.-15	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	28-avr.-21
Chartres Métropole - Ville de Chartres - CCAS	Maîtrise d'oeuvre VRD	19-janv.-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	18-janv.-23
Chartres métropole - Ville de Chartres et 43 communes	Vidéo protection	20-sept.-17	6 ans reconductible 1 fois tacite	à compter de la notification	19-sept.-23
Ville de Chartres - Chartres Métropole	Mobilier urbain	08-juin-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	07-juin-23
Ville de Chartres - Chartres Métropole	Nettoiement des voies	12-juil.-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	11-juil.-23
Chartres Métropole - Ville de Chartres - CCAS	Abonnement aux périodiques	23-mai-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	22-mai-23
Chartres Métropole - Ville de Chartres	Création et cartographie des réseaux secs	9-oct.-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	8-oct.-23
Chartres Métropole - Ville de Chartres - CC entre Beauce et Perche	Gestion des fourreaux « réseaux secs » (hors ceux gérés par un concessionnaire)	en cours	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	
Chartres Métropole - Ville de Chartres	Groupement de commande semi-intégré pour des matériels et fournitures communs à la ville de Chartres et à Chartres Métropole : • Outillage (outillage à mains, équipements de chantier & atelier…) • Matériels et accessoires de conservation / restauration	9-oct.-17	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	8-oct.-23
Chartres Métropole - Ville de Chartres - CC entre Beauce et Perche	Extension, renouvellement et enfouissement des réseaux d'éclairage public et le génie civil pour l'ensemble des réseaux secs	en cours	6 ans reconductible 1 fois	à compter de la notification	

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
2	**Retransmission des Conseils** La retransmission sur internet en direct et en différé des conseils de Chartres métropole et des Conseils municipaux de la ville de Chartres	**Chartres Métropole** Ville	10/07/2018	12 ans	02/10/2018	01/10/2030	Expresse 1 fois pour 6 ans
6	**Achats – fonctionnement :** - Produits pétroliers et combustibles : • Lubrifiants et consommables associés…. • Sont exclus les carburants liquides (essence, gazole, GPL…) - Consommables & Matériels d'Entretien et d'Hygiène des locaux (hygiène alimentaire, hygiène des sols, hygiène générale, désinfection, produits d'essuyage, outils & accessoires de nettoyage...) - Equipements, Matériels & Consommables Techniques, à savoir : • Consommables quincaillerie et serrurerie • Emballages et Matériels d'expédition • Equipements d'Atelier et de Chantier : consommables • Matériels et Consommables Plomberie • Matériels et Consommable Sanitaires • Matériels et Consommables Electriques • Matériels Accessoires et Consommables Droguerie/Peinture • Produits Métallurgiques - Fournitures Administratives, à savoir : • Consommables d'Impression • Enveloppes Neutres / avec Sérigraphie • Fournitures de Bureau • Papier Reprographie / Tirage de Plans - Equipement de Protections Individuels (Veste, pantalons, chaussures, casques, parka, gants…).	**Chartres Métropole** Ville CIAS	07/2012	12 ans	2012	2024	Expresse 1 fois pour 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
7	**Achats – investissement** - Alimentation : • Boissons • Epicerie - Distributeurs automatiques - Mobilier : • Mobilier d'Enseignement et de Collectivité • Mobilier de Bureau (poste de travail, classement, réunion, sièges, environnement bureautique…) • Mobilier spécifique Petite enfance • Mobiliers, matériels et accessoires ergonomiques - Prestations de service : Ventes de biens mobiliers - Produits Pétroliers et combustibles : carburants liquides (essence, gazole, GPL…) - Equipements, Matériels & Consommables Techniques : • Matériel et Accessoires Réseaux Extérieurs • Matériels Alimentation-Evacuation Eau-Assainissement • Serrures/Cylindres sur Organigramme - Fournitures Administratives : Reliure d'Actes Réglementaires - Habillement / Textiles : Location / Entretien Vêtements de Travail - Entretien/Hygiène : • Matériel & accessoires de nettoyage professionnels • Prestations de nettoyage des Locaux • Prestations de nettoyage des Vitreries	**Chartres Métropole** Ville CCAS CIAS	31/07/2012	12 ans	03/08/2012	07/2024	Expresse 1 fois pour 6 ans
8	**DSI** - Logiciels faisant l'objet d'une exclusivité et prestations de services accessoires - Prestations d'installation et de maintenance associée afférentes aux éléments susmentionnés ;	**Chartres Métropole** Ville	08/2012	12 ans	03/08/2012	08/2024	Expresse 1 fois pour 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	- Recherche de solution informatique pour les services des deux collectivités, Ville et Chartres métropole. Elle concerne les éléments suivants : • Equipement matériel informatique • Editique • Acquisition, location, pose et maintenance de fibre optique • Acquisition solution informatique (logiciel et matériel si nécessaire à la mise en œuvre) : o Logiciel de gestion d'une armoire à clés o Solutions Autodesk o Dématérialisation des factures o Gestion des assemblées o Informatisation de pôle affaires juridiques et assurances o Gestion des archives - Prestations d'hébergement des sites internet (Chartres.fr et Chartres-metropole.fr) et de noms de domaine - Maintenance du site internet de la ville de Chartres et du site internet de Chartres métropole - Mise en place et maintenance d'un navigateur web virtualisé - Abonnement sur la plate-forme de DICT - Mise en place et maintenance de la dématérialisation des pièces justificatives comptables - Acquisition, maintenance et évolution des systèmes de téléphonie fixe - Acquisition d'une solution de gestion électronique de documents et développements associés - Acquisition de solutions informatiques (logiciel et matériel si nécessaire, et prestations de services accessoires) : • Gestion de la dette • Gestion de la fiscalité • Gestion des baux • Demande et Organisation de manifestation						

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	- Prestations de services, principalement déploiement, assistance, administration, etc., se rapportant aux postes de travail - Acquisition et maintenance de toutes les solutions « métier » pour les services mutualisés						
9	**Retranscription** Retranscription de tous types de débats, comités, commissions, conseils ou réunions publiques faisant l'objet d'un enregistrement vocal, notamment et à titre non exhaustif, des conseils municipaux et communautaires, des comités techniques paritaires et des commissions administratives paritaires	**Ville** Chartres Métropole	21/11/2012	12 ans	11/2012	11/2024	Expresse 1 fois pour 6 ans
10	**Assurances** - Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances - Marchés d'assurances, pour les prestations suivantes : • Dommages aux biens et risques annexes • Responsabilité civile et risques annexes • Flotte automobile et risques annexes • Risques statutaires du personnel • Protection juridique des agents et élus • Tous risques expositions	**Ville** Chartres Métropole CCAS CIAS	11/04/2013	14 ans	11/04/2013	11/2027	Expresse 1 fois pour 7 ans
11	**Entretien et maintenance – bâtiment** – Installations de chauffage – Systèmes de sécurité incendie – Adoucisseurs – Portes automatiques – Ascenseurs – Chaudières murales – Equipement professionnel de cuisine (maintenance, fourniture et installation) – Désenfumage – Alarmes anti-intrusion – Travaux d'entretien des réseaux privés d'eau pluviales et eaux	**Ville** Agglo CCAS Chartres Aménagement	11/04/2013	12 ans	Expresse 1 fois pour 6 ans	10/04/2019	Expresse 1 fois pour 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	usées (vidange, curage et nettoyage de fossés, regard, bassin de rétention, fosses diverses... sur sites privés) – Maintenance des extincteurs – Entretien, amélioration et mise en conformité des bâtiments : • Maçonnerie • Menuiseries (bois, plaquistes, faux plafonds) • Menuiseries alu et volets roulants • Plomberie • Serrurerie – métallerie • Peinture • Revêtements de sols • Chauffage • Electricité (courants forts et faibles) • Vitrerie – miroiterie • Occultations – stores – rideaux • Fermetures périphériques • Couvertures						
12	**Contrôle vérification bâtiment et gardiennage** – Vérifications extincteurs – Vérifications électriques – Vérifications gaz – Vérifications des portes et portails automatiques – Vérifications des systèmes de sécurité incendie – Télésurveillance – Vérifications règlementaires des ascenseurs – Prévention du risque légionelle et traitement légionelle – Surveillance et gardiennage de sites à l'occasion de manifestations ou d'événements organisés par les membres du groupement	**Ville** Agglo CCAS	11/04/2013	12 ans	04/2013	04/2025	Expresse 1 fois pour 6 ans
13	**Entretien et amélioration – voirie** – L'installation de chantier et la signalisation, – Terrassements et mouvements de terre divers, – Tranchées pour réseaux divers, – Déposes, démolitions diverses et découpes de chaussées, – Fourniture et pose ou fourniture et mise en œuvre de matériaux de voirie,	**Ville** Agglo	24/05/2013	12 ans	05/2013	05/2025	Expresse 1 fois pour 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	– Pose, mise en œuvre de matériaux de voirie et mise à la cote d'ouvrage divers, – Assainissement, ouvrages annexes et réseaux de télécommunication, – Fourniture de matériaux enrobés, émulsions de bitume, gravillons, granulats porphyre et graves hydrauliques, – Fourniture de graves traitées aux liants hydrauliques, – Fourniture et pose de mobiliers urbains.						
14	**AMO installations thermiques** Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit, l'aide à la passation et à l'exécution du marché global de maintenance et d'exploitation des installations thermiques.	**Ville** Agglo CCAS	24/07/2013	à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année de réception du marché La convention n'est pas reconductible.	07/2013		NON RECONDUCTIBLE
15	**Traiteurs** Cocktail Viennoiseries et sandwicherie Repas Catering	**Ville (C)** Chartres Métropole	13/07/2017	12 ans	07/2017	07-2029	Expresse 1 fois pour 6 ans
16	**Assurance exploitant aérodrome** Passation des marchés de prestation de service d'assurance Responsabilité Civile « Exploitant d'aérodrome »	**Bordeaux-Mérignac** **+** divers exploitants d'aéroport	14/05/2018		05/2018	pendant la durée nécessaire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés signés entre le(s) prestataire(s	

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
						) retenu(s) et chacun des Aéroports.	
17	**Télécommunication** Achat des prestations de service de télécommunications	**Département d'Eure et Loir** Agglo Ville	09/08/2018	2 ans	08/2018	08/2020	
18	**Formations professionnelles** – Hygiène et Sécurité – Management	**Chartres Métropole** Ville CCAS	24/06/2014	12 ans	2014	2026	Tacite 1 fois pour 6 ans
19	**Fourniture de gaz** – Assistance et conseil pour la conduite d'une procédure d'achat de gaz – La fourniture de gaz	**Ville** Agglo CCAS	09/07/2014	12 ans	07/2014	2026	Expresse 1 fois pour 6 ans
20	**Supports de communication** – Impression et livraison des magazines d'informations municipaux et communautaires – Tout autre support de communication	**Chartres Métropole** Ville	07/10/2014	12 ans	10/2014	2026	Tacite 1 Fois 6 ans
21	**Contrôles, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux** – Contrôle technique – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Des missions de divers diagnostics (amiantes, performance énergétique, installation intérieure gaz et constats de risque d'exposition au plomb) – Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de bâtiment – Des missions d'études techniques tous fluides (thermique, génie climatique, électricité, etc…) – Des missions d'études techniques structures (béton ou métallique),	**Ville** Agglo CCAS	07/10/2014	12 ans	10/2014	2026	Expresse 1 Fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	– investigations complémentaires non destructives pour la localisation de réseaux avant travaux – Missions d'études géotechniques relatives à des opérations de voirie – Essais de compacité et essais de portance						
22	**Entretien des espaces verts** L'ensemble des prestations d'entretien précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), fascicule 35, Partie III entretien des Espaces Verts à l'exception : o E.3.7 Propreté o E.4.4. Soins des plaies accidentelles o E.4.5. Haubanage o E.4.6. Abattage, dévitalisation, essouchement o E.5.2.1.14., E.5.2.2.6, E.5.2.4.5., E.5.2.5.4.Traçage des lignes o E.5.2.6.7. Contrôle des joints o E.5.3. Entretien des systèmes de récupération et d'évacuation des eaux o E.5.2.3. Entretien de la terre battue o E.5.2.4.4. Renouvellement de la peinture o E.6.3. Entretien du réseau d'évacuation des eaux o E.6.4. Entretien du réseau d'arrosage o E.6.5. Entretien des équipements hydrauliques o E.6.6. Eclairage o E.6.7. Entretien des aires de jeux o E.6.8. Entretien des équipements fixes des aires de sport de plein air o E.6.9. Equipements sur dalles o E.6.10. Entretien des autres équipements Les contrats suivants sont exclus du champ de la présente convention de groupement : • marchés de services d'Insertion Professionnelle réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expérience préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes	**Chartres Métropole** Ville CCAS Chartres Aménage-ment – SPL Chartres Développe-ments immobiliers Société d'économie mixte	05/12/2014	12 ans	12/2014	2026	EXPRESSE 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées et dont les prestations supports de l'insertion sont des prestations d'entretien d'espaces verts. • conventions passées avec un tiers pour des prestations de fauchage et d'exportation de résidus. • pour la SPL, lorsque la convention d'aménagement est passée avec une collectivité autre que la Ville de Chartres et Chartres Métropole • des marchés de travaux, les prestations d'entretien réalisés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, des travaux de parachèvement et de confortement.						
23	**Photographie** Réalisation de prestations de photographie	**Agglo** Ville CCAS	09/01/2015	12 ans	01/2015	2027	EXPRESSE 1 fois 6 ans
24	**Véhicules et fourgons** – Achat et/ou location de véhicules légers – Achat et/ou location de fourgons – Achat et/ou location d'engins techniques	**Agglo** Ville	30/04/2015	12 ans	04/2015	2027	EXPRESSE 1 fois 6 ans
25	**Prestations juridiques** – Conseil juridique, études et contentieux en matière de droit administratif et institutions ; – Conseil juridique, études et contentieux en en matière de droit des contrats publics et droit de la construction ; – Conseil juridique, études et contentieux en en matière de justice en droit de l'urbanisme, environnement, aménagement et transports ; – Conseil juridique, études et contentieux en en matière de maîtrise foncière et de domanialité publique et privée. Sont exclus du périmètre de la présente convention : – Tous les contentieux entrant dans les domaines visés dès lors qu'ils sont pris en charge par l'assurance de la collectivité ; – Tous les conseils, études et contentieux pour lesquels la collectivité souhaite réaliser en régie les prestations ;	**Ville** Agglo	25/09/2015				EXPRESSE 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	– Toutes les instances contentieuses en cours à la date de notification de la présente convention						
26	**Equipements audiovisuels et scéniques** • L'acquisition d'équipements audiovisuels, scéniques et de leurs accessoires • La location d'équipements audiovisuels, scéniques et de leurs accessoires • La mise en œuvre de ces équipements • Le transport de ces équipements • La programmation et les réglages de ces équipements, sous l'autorité de la personne publique concernée • La maintenance technique et corrective de ces équipements • La formation du personnel de la personne publique concernée à l'utilisation de ces équipements	Ville (C) Agglo	30/12/2015	12 ans	12/2015	2027	EXPRESSE 1 fois 6 ans
27	**Achat d'électricité** Fourniture et acheminement d'électricité et services associés en matière d'efficacité énergétique	**SEIPC Syndicat Electrique Intercommunal Pays Chartrain** + 41 Communes	02/2015			Durée illimité	
28	**Eclairage public** – Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées telles que définies ci-après – Marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées	**Agglo** Ville Maintenon	03/2016	18 ans	2016	2034	9 ans
29	**Signalisation et signalétique** – fourniture de signalisation verticale de police (notamment : panneaux de police, jalonnement directionnel, signalisation temporaire de chantier, panneau de rue, n° maison, …)	Agglo (C) Ville	03/2016	12 ans	03/2016	2028	EXPRESSE 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	– fourniture de signalétique (notamment pour les zones économiques, avec notamment Totem d'entrée/sortie de zone, RIS, Bi-mâts et mono-mât signalétique pour le développement économique, …) – prestation de pose (indifféremment pour la signalisation verticale ou la signalétique)						
30	**Ouvrages d'art** – Les diagnostics des ouvrages d'art : • repérage des différents ouvrages, • recensement des éléments disponibles et existants, pour chacun des ouvrages, • si nécessaire, supervision des investigations complémentaires, • listage des opérations d'entretien, préventif et curatif, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages. – Marchés de maîtrise d'œuvre : neufs et réhabilitation – Travaux : neufs, réhabilitation, entretien courant	Ville (C) Agglo	06/2018	12 ANS	06/2018	2030	EXPRESSE 1 fois 6 ans
31	**Missions géomètre 2016** Réalisation des missions de géomètre (Relevés topographiques, bornages, documents fonciers, bâtiments …).	Agglo (C) Ville	09/06/2016	4 ans	03/2016	2020.	3 fois
32	**Maintien Progiciel SALVIA Développement**	**Agglo** Ville	29/04/2015	12 ans	04/2015	2027	EXPRESSE 1 fois 6 ans
33	**MOE VRD** missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux de voirie-réseaux divers (VRD) qui relèvent des compétences de la ville de Chartres, Chartres Métropole ou CCAS. Seront concernés les prestations portant sur toute opération de Voirie, Réseaux Divers (VRD) où la part de VRD est prépondérante sur la part de bâtiment et nécessitant juste une déclaration préalable ou un permis de démolir. Les prestations de maîtrise d'œuvre nécessitant l'élaboration d'un permis de construire sont exclues du périmètre de la présente convention.	Agglo (C) Ville CCAS	19/01/2017	12 ans	01/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans
34	**Vidéo protection (acquisition, maintenance)** – Acquisition, installation et paramétrage de caméras	Chartres métropole	09/2017	12 ans	09/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	– Maintenance et supervision du système de vidéo protection urbaine et périurbaine	Et 44 communes					
36	**Mobiliers urbains** Fourniture de mobiliers urbains : la fourniture de bancs, de potelets, de barrières, de jardinières, de corbeilles, de grilles d'arbres ou de cheminement. Les contrats relatifs au mobilier publicitaire ainsi qu'aux abribus sont exclus du périmètre de la présente convention.	**Ville** Agglo	08/06/2017	12 ans	06/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans
37	**Nettoiement des voies** Prestations de nettoiement horizontal à dominante mécanisée. Seront concernés les voiries d'intérêt communautaires des Zones d'Activités (ZA) suivantes : ➢ Jardin d'entreprises à Chartres ; ➢ ZA Euroval à Fontenay sur Eure ; ➢ Jardin d'entreprises à Gellainville ; ➢ Lucé espace activités à Lucé ; ➢ ZA Bois Paris à Nogent le Phaye ; ➢ Toutes les nouvelles Zones d'activités qui seront construites sur le territoire de Chartres Métropole et pour lesquelles les communes ne souhaiteraient pas continuer à assurer la prestation par le biais d'une convention de gestion ; ➢ Toutes les nouvelles Zones d'Activités situées sur le territoire d'une nouvelle commune adhérente à la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et pour lesquelles lesdites nouvelles communes membres ne souhaiteraient pas continuer à assurer la prestation par le biais d'une convention de gestion. Ainsi que : ➢ Sites privés de Chartres métropole ; ➢ Prestations exceptionnelles sur les ZA de Chartres métropole ; ➢ Certaines voiries de la ville de Chartres ; ➢ Prestations exceptionnelles après certaines manifestations sur la ville de Chartres.	**Agglo** Ville	12/07/2017	12 ans	07/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	La présente liste est limitative. Les voiries et espaces publics entrant dans le champ d'application de conventions de gestion entre Chartres métropole et certaines communes, sont exclus du périmètre de la présente convention, soit, actuellement : ▪ ZA La Torche commune de BARJOUVILLE ▪ ZA le Bois Musquet commune de CHAMPHOL ▪ ZA des Bruyères commune de DANGERS ▪ ZA Jean Monnet commune de FONTENAY sur EURE ▪ ZA Le Breharet commune de GASVILLE-OISEME ▪ ZA Louis Pasteur et ZA Le grand Séminaire commune de LE COUDRAY ▪ ZA Le petit Réau commune de LEVES ▪ ZA de Luisant et ZA Le Val Luisant commune de LUISANT ▪ Za Le Vallier et ZA Pôle Ouest commune de MAINVILLIERS ▪ ZA Le Bois Gueslin commune de MIGNIERES ▪ ZA La Fosse Bouchard commune de NOGENT LE PHAYE ▪ ZA de Saint Georges et ZA La Vallée Renault commune de SAINT GEORGES ▪ ZA des Grouaches commune de SOURS						
38	**Abonnement aux périodiques** o Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version papier o Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version numérique	**Ville** Agglo CCAS	23/05/2017	12 ans	05/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans
39	**Cartographie réseaux secs** le géoréférencement et la réalisation d'une base de données cartographique : – Sur le réseau de communication électronique (Fourreaux, Câbles, Chambres, Fibres, Locaux Techniques...). – Sur le réseau d'éclairage public (réseaux, armoires, candélabres). Seront concernés les prestations suivantes : • L'élaboration d'un modèle conceptuel de base de données • Collecte d'informations : sur plans existants et terrains • Relevé des réseaux existants et intégration dans la base	Agglo (C) Ville	09/10/2017	12 ans	10/2017	2029	Tacite 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	de données SIG • Géoréférencement précis en classe A de toutes les infrastructures de communication et d'accueil électroniques identifiées dans les plans et relevées sur le terrain • Collecte d'informations terrains et renseignement exhaustif des équipements identifiés dans les nœuds (chambres, regards, local Technique…) • Géoréférencement précis en classe A de toutes les infrastructures liées au réseau d'éclairage public (réseaux, armoires, candélabres...) • Acquisition sur le terrain et intégration de données existantes du réseau d'éclairage publics • Renseignement de la base de données sur l'état physique du patrimoine et attributs de chaque objet (armoire, supports, foyer, boîte de coupure, regard EP, Mobilier, câble et fourreaux...)						
40	**Gestion des Fourreaux - réseaux secs** Seront concernés les prestations suivantes : o Analyse de la cartographie existante et aider à la décision pour le déploiement de nouvelles infrastructures o Intégration cartographique des plans de récolement en cours de contrat o Réponse aux DT-DICTS pour les fourreaux non occupés ou occupés par un réseau propre à la collectivité o Mise à jour des données d'exploitation des fourreaux o Entretien des fourreaux (réaiguillage, nettoyage de chambre, etc.)	**Chartres métropole** Ville Beauce et Perche	29/12/2017	12 ans	12/2017	2029	EXPRESSE 1 fois 6 ans
41	**Achats - semi-intégré Ville et Agglo** - Equipements Matériels Espaces Verts • Equipements, Matériels Espaces Verts • Equipements, Matériels Espaces Verts Electriques - Equipements, Matériels & Consommables Techniques : • Bois & Dérivés • Contenants plastiques	Agglo (C) Ville	09/10/2017	12 ans	10/2017	2029	Tacite 1 fois 6 ans

		Membres (Coordon-nateur en gras)	**Date de notification**	**Durée totale convention + reconduction**	**Début de la convention**	**Fin de la convention**	**Reconduction**
	• Equipements d'Atelier et de Chantier : matériels • Equipements spécifiques Voirie • Equipements, Matériels & Consommables Manifestation • Matériels et accessoires Conservation/Restauration • Matériels et accessoires stockage / manutention • Tentes pliables à montage rapide & Accessoires						
42	**Réseaux EP, génie civil et autres réseaux secs** - Génie civil pour l'ensemble des réseaux secs, dont tranchée, pose de fourreaux, pose de chambres ; - Rénovation et extension de l'éclairage public.	Agglo (C) CC Entre Beauce et Perche	19/01/2018	12 ans	01/2018	2030	EXPRESSE 1 fois 6 ans

FONDS DE CONCOURS 2019

Annexe à la délibération n°9

Communes	POP INSEE 2014	Nature du projet	Montant total HT de l'opération	Autres financements sollicités		A charge de la commune avant fonds de concours HT	Montant FDC	Total FDC / Commune
				FDI	Autres			
ALLONNES	318	Salle polyvalente: rénovation chauffage	€ 5 956.09	€ 1 787.00	€ -	€ 4 169.09	€ 2 084.00	
		Travaux de voirie: rues Viollette, Couté et Leclerc	€ 13 493.00	€ 4 048.00	€ -	€ 9 445.00	€ 4 722.00	€ 10 028.00
		Cimetière et Bibliothèque: mise en place de clôtures	€ 9 206.00	€ 2 762.00	€ -	€ 6 444.00	€ 3 222.00	
AMILLY	1843	Ecole: travaux de mise en sécurité et réfection	€ 130 797.00	€ 19 615.00	€ 26 159.00	€ 85 023.00	€ 32 704.00	€ 62 704.00
		Cimetière: création nouveau cimetière	**€ 248 532.00**	**€ 19 615.00**	**€ 49 706.00**	**€ 179 211.00**	**€ 30 000.00**	
BAILLEAU-L'EVEQUE	1179	Travaux de voirie: aménagement rue du Tilleuls	€ 409 951.09	€ 30 000.00	€ 30 000.00	€ 349 951.09	€ 30 000.00	€ 30 000.00
BARJOUVILLE	1746	Sport: restauration et extension du complexe sportif (année 2)	€ 1 525 086.00	€ 255 000.00	€ 265 105.00	€ 1 004 981.00	€ 60 000.00	€ 60 000.00
BERCHERES-LES-PIERRES	994	Création réserve incendie à Bussay	€ 12 925.02	€ 3 878.00	€ -	€ 9 047.02	€ 3 877.00	€ 21 656.00
		Remplacement 2 poteaux incendie	€ 6 717.10	€ 2 015.00	€ -	€ 4 702.10	€ 2 015.00	
		Salle polyvalente: remplacement menuiseries	€ 15 493.00	€ 4 648.00	€ 3 099.00	€ 7 746.00	€ 1 548.00	
		Cimetière: réfection du mur	€ 2 385.00	€ -	€ -	€ 2 385.00	€ 1 192.00	
		Sport: rénovation du court de tennis	€ 18 399.00	€ 5 520.00	€ -	€ 12 879.00	€ 5 519.00	
		~~Travaux de voirie: création aire de stationnement RN154~~	~~€ (5 620.12)~~	~~€ (1 686.00)~~	~~€ -~~	~~€ (3 934.12)~~	0.00 €	
		Mobilier urbain centre bourg	**€ 4 380.00**	**€ -**	**€ -**	**€ 4 380.00**	**€ 1 686.00**	
		Mobilier urbain	€ 4 232.00	€ 1 270.00	€ -	€ 2 962.00	€ 1 269.00	
		Création dalle béton et muret pour mise en place containers tri	€ 1 980.50	€ 594.00	€ -	€ 1 386.50	€ 594.00	
		Salle communale: réfection sol	€ 5 568.00	€ 1 671.00	€ 1 114.00	€ 2 783.00	€ 555.00	
		Aire de jeux	€ 2 031.00	€ 609.00	€ -	€ 1 422.00	€ 609.00	
		Ecole: abri de jardin pour jeux enfants	€ 790.83	€ -	€ -	€ 790.83	€ 395.00	
		Matériel services techniques (tablier à fourche pour véhicule)	€ 909.00	€ -	€ -	€ 909.00	€ 455.00	
		Sport: mise aux normes main courante stade football	€ 10 594.90	€ -	€ 4 414.54	€ 6 180.36	€ 1 942.00	
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	803	Cœur de village Tranche 1 (travaux préliminaires)	€ 16 781.00	€ 5 034.00	€ -	€ 11 747.00	€ 5 034.00	€ 43 866.00
		Travaux de mise en sécurité diverses rues	€ 8 227.00	€ 2 468.00	€ -	€ 5 759.00	€ 2 468.00	
		Travaux de voirie: Trottoirs rues du Préau, des Granges et Grande rue	€ 17 560.00	€ 5 268.00	€ -	€ 12 292.00	€ 5 268.00	
		Aménagement 2 aires de conteneurs de tri	€ 10 194.00	€ 3 058.00	€ -	€ 7 136.00	€ 3 058.00	
		Restaurant scolaire: rénovation toiture	€ 24 466.00	€ 7 340.00	€ -	€ 17 126.00	€ 7 339.00	
		Cœur de village Tranche 2-1 (bornage, clôture, démolition, huisseries…)	€ 45 907.00	€ 13 772.00	€ -	€ 32 135.00	€ 13 772.00	
		Cœur de village Tranche 2-2 (enrobés et jardinières)	€ 8 766.00	€ 2 630.00	€ -	€ 6 136.00	€ 2 629.00	
		Garage communal: ravalement façade	€ 8 161.00	€ 2 448.00	€ -	€ 5 713.00	€ 2 448.00	
		Cimetière: travaux d'aménagement et reprise de concessions	€ 6 167.00	€ 1 850.00	€ -	€ 4 317.00	€ 1 850.00	
BOISVILLE-LA-SAINT-PÈRE	703	Cimetière: création d'allées et rénovation Sainte Vierge	€ 34 565.00	€ 10 370.00	€ -	€ 24 195.00	€ 10 369.00	€ 26 463.00
		Matériel services techniques (tondeuse)	€ 6 192.25	€ -	€ -	€ 6 192.25	€ 3 096.00	
		Véhicule services techniques (camion)	€ 20 000.00	€ -	€ -	€ 20 000.00	€ 10 000.00	
		Création pistes cyclables 2e tranche	€ 9 998.00	€ 3 000.00	€ -	€ 6 998.00	€ 2 998.00	
BOUGLAINVAL	768	Travaux de voirie: réfection parking mairie et de la vallée	€ 17 694.50	€ 5 308.00	€ -	€ 12 386.50	€ 5 308.00	€ 15 162.00
		Travaux de voirie: Réfection rue des Eternys	€ 10 068.00	€ 3 020.00	€ -	€ 7 048.00	€ 3 020.00	
		Ecole: réfection cour	€ 20 945.00	€ 6 283.00	€ -	€ 14 662.00	€ 6 284.00	
		ALSH: réfection salle de repos	€ 1 100.00	€ -	€ -	€ 1 100.00	€ 550.00	
BRICONVILLE	220	Travaux remise en état chemins ruraux	€ 22 919.75	€ -	€ -	€ 22 919.75	€ 11 459.00	€ 11 894.00
		Matériel services techniques (débroussailleuse)	€ 870.83	€ -	€ -	€ 870.83	€ 435.00	
CHALLET	435	Mairie: Rénovation et extension	€ 43 044.00	€ 12 913.00	€ 8 609.00	€ 21 522.00	€ 10 761.00	€ 12 599.00
		Salle communale: création stationnement PMR	€ 5 414.00	€ 1 624.00	€ 1 083.00	€ 2 707.00	€ 1 354.00	
		Décorations de noël	€ 967.00	€ -	€ -	€ 967.00	€ 484.00	
CHAMPSERU	300	Décorations de noël	€ 2 385.00	€ -	€ -	€ 2 385.00	€ 1 193.00	€ 1 193.00
CHARTAINVILLIERS	731	Sport: création parcours BMX en herbe	€ 19 615.36	€ -	€ -	€ 19 615.36	€ 9 807.00	€ 10 057.00
		Matériel services techniques (épandeur)	€ 500.00	€ -	€ -	€ 500.00	€ 250.00	
CHAUFFOURS	279	Véhicule communal	€ 7 373.09	€ -	€ -	€ 7 373.09	€ 3 686.00	€ 9 433.00
		Matériel services techniques (tracteur tondeuse)	€ 11 495.00	€ -	€ -	€ 11 495.00	€ 5 747.00	
CINTRAY	407	Travaux de voirie: réfection trottoirs rue de l'école	€ 5 396.00	€ 1 619.00	€ -	€ 3 777.00	€ 1 889.00	€ 2 573.00
		Mairie: matériel informatique	€ 1 368.00	€ -	€ -	€ 1 368.00	€ 684.00	
CLEVILLIERS	709	Salle des fêtes: travaux de rénovation et extension bloc sanitaires (complmt 2018)	€ 23 926.91	€ 7 178.00	€ -	€ 16 748.91	€ 7 178.00	€ 24 974.00
		Sport: radiateurs vestiaires de foot	€ 15 326.56	€ 4 598.00	€ -	€ 10 728.56	€ 4 597.00	
		Travaux de voirie: diverses rues	€ 43 999.00	€ 13 200.00	€ -	€ 30 799.00	€ 13 199.00	
COLTAINVILLE	892	MOE Travaux rue de la République	€ 52 857.72	€ -	€ -	€ 52 857.72	€ 26 428.00	€ 28 818.00
		Mairie: matériel informatique	€ 2 850.00	€ -	€ -	€ 2 850.00	€ 1 425.00	
		Salle des fêtes: mise en conformité électrique	€ 1 930.00	€ -	€ -	€ 1 930.00	€ 965.00	
CORANCEZ	400	Travaux de voirie: enrobés trottoirs rue de la Baguetterie	€ 70 754.00	€ 21 226.00	€ -	€ 49 528.00	€ 24 764.00	€ 42 879.00
		Travaux de voirie: revêtement de chaussée rue du Clos	€ 51 757.00	€ 15 527.00	€ -	€ 36 230.00	€ 18 115.00	
DAMMARIE	1516	Travaux de voirie: rue du chemin ferré	€ 13 800.00	€ 4 140.00	€ -	€ 9 660.00	€ 4 140.00	€ 39 389.00
		Ateliers municipaux: agrandissement bâtiment	€ 68 427.60	€ 20 528.00	€ -	€ 47 899.60	€ 20 528.00	
		Stade: remplacement mains courantes	€ 25 668.60	€ 7 700.00	€ -	€ 17 968.60	€ 7 701.00	
		Rénovation murs jardin médiathèque et cimetière	€ 9 658.38	€ 2 897.00	€ -	€ 6 761.38	€ 2 898.00	
		Signalisation et mobilier urbain	€ 6 038.91	€ -	€ -	€ 6 038.91	€ 3 019.00	
		Ecole: classes numériques et connexion Wifi	€ 15 943.65	€ 2 329.00	€ 6 134.00	€ 7 480.65	€ 1 103.00	
DANGERS	422	Mairie: travaux de rénovation et isolation	€ 211 012.00	€ 30 000.00	€ 44 202.00	€ 136 810.00	€ 63 000.00	€ 65 305.00
		Signalisation	€ 4 611.00	€ -	€ -	€ 4 611.00	€ 2 305.00	
DENONVILLE	742	Salle polyvalente: travaux de remise aux normes 2e tranche	€ 227 487.03	€ 30 000.00	€ 45 497.00	€ 151 990.03	€ 60 995.00	€ 65 293.00
		Piscine: travaux de peinture et remplacement pompe doseuse	€ 14 325.00	€ 4 297.00	€ -	€ 10 028.00	€ 4 298.00	
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	323	Aménagement intersection rue de la fontaine/ rue de la malorne	€ 18 338.00	€ 5 501.00	€ -	€ 12 837.00	€ 6 418.00	€ 16 586.00
		Travaux de mise en sécurité: intersection rue saint Martin/Rue du Pâtis	€ 748.00	€ 224.00	€ -	€ 524.00	€ 262.00	
		Aménagement 8 rue Saint Martin: démolition et clôture	€ 27 327.87	€ 8 198.00	€ -	€ 19 129.87	€ 9 564.00	
		Bâtiment communal: réfection sanitaire	€ 684.10	€ -	€ -	€ 684.10	€ 342.00	
FONTENAY-SUR-EURE	864	Travaux de voirie: abords de l'école (rue des rouliers)	€ 98 936.10	€ 21 664.00	€ -	€ 77 272.10	€ 29 680.00	€ 59 680.00
		Mairie: restructuration (accès PMR + espaces travail élus/agents)	€ 265 820.00	€ 17 369.00	€ -	€ 248 451.00	€ 30 000.00	
FRANCOURVILLE	807	Travaux de voirie: Senainville - suite travaux eaux et assainissement	€ 114 764.00	€ 34 430.00	€ -	€ 80 334.00	€ 34 428.00	€ 57 052.00
		Travaux de voirie: rues de la Fosse à l'eau et de Beville	€ 54 703.10	€ 16 410.00	€ -	€ 38 293.10	€ 16 411.00	
		Aménagement paysager de la mare	**€ 13 202.69**	**€ -**	**€ -**	**€ 13 202.69**	**€ 6 213.00**	
		~~Salle polyvalente: porte, luminaires et alarmes incendie~~	~~€ (20 710.97)~~	~~€ (6 213.00)~~	~~€ -~~	~~€ (14 497.97)~~	0.00 €	
FRESNAY-LE-COMTE	339	Mairie: travaux de peinture et poêle à granulés	€ 20 418.00	€ -	€ -	€ 20 418.00	€ 10 209.00	€ 10 209.00
GASVILLE-OISEME	1352	Ecole: changement stores école maternelle	€ 5 790.00	€ -	€ -	€ 5 790.00	€ 2 895.00	€ 44 155.00
		Ecole: matériel informatique	€ 1 033.46	€ -	€ -	€ 1 033.46	€ 516.00	
		Aire de jeux et de loisirs: remplacement - Place de la Madeleine	€ 157 473.19	€ 30 000.00	€ 31 495.00	€ 95 978.19	€ 27 000.00	
		Bâtiments communaux: travaux d'entretien et de rénovation (toitures et clôtures)	€ 40 780.90	€ 12 234.00	€ -	€ 28 546.90	€ 12 234.00	
		Décorations de noël	€ 2 107.65	€ -	€ -	€ 2 107.65	€ 1 053.00	
		Matériel services techniques (taille-haie et souffleur)	€ 915.72	€ -	€ -	€ 915.72	€ 457.00	
GELLAINVILLE	686	Amgt accotements RN154 avec renouvllmt réseaux eaux pluviales	682 703.75 €	64 644.00 €	120 000.00 €	498 059.75 €	60 000.00 €	€ 70 000.00
		Liaison douce Bonville/Gellainville	135 378.00 €	30 000.00 €	0.00 €	105 378.00 €	€ 10 000.00	
HOUVILLE LA BRANCHE	466	Salle des fêtes: réfection de la toiture	€ 64 598.69	€ 19 379.00	€ -	€ 45 219.69	€ 22 609.00	€ 38 696.00
		Travaux de voirie (Grande rue, entrée garage)	€ 29 873.48	€ 8 962.00	€ -	€ 20 911.48	€ 10 455.00	
		Radars pédagogiques	€ 5 265.12	€ -	€ -	€ 5 265.12	€ 2 632.00	
		Matériel services techniques (tracteur-tondeuse)	€ 6 000.00	€ -	€ -	€ 6 000.00	€ 3 000.00	
HOUX	793	Travaux de voirie: rue de la Villeneuve	€ 183 991.00	€ -	€ 45 998.00	€ 137 993.00	€ 45 998.00	€ 54 327.00
		Ecole: matériel informatique / Salle socioculturelle: vidéoprojecteur	€ 16 658.00	€ -	€ -	€ 16 658.00	€ 8 329.00	
JOUY	1941	Révision PLU	€ 29 167.00	€ 8 750.00	€ -	€ 20 417.00	€ 8 750.00	€ 59 031.00
		Travaux de voirie: diverses rues suite intempéries	€ 29 075.00	€ 8 722.00	€ -	€ 20 353.00	€ 8 723.00	
		Salle polyvalente: mise en accessiblité (côté petite salle)	€ 5 337.00	€ -	€ 1 067.00	€ 4 270.00	€ 1 602.00	
		Signalisation diverses rues	€ 2 793.00	€ 838.00	€ -	€ 1 955.00	€ 837.00	
		Travaux de voirie: extension parking rue du Fossé bourg	€ 18 740.00	€ 5 622.00	€ -	€ 13 118.00	€ 5 622.00	
		~~Ecole: menuiseries et réfection toiture~~	~~€ (38 700.00)~~	~~€ (11 611.00)~~	~~€ -~~	~~€ (27 089.00)~~	0.00 €	
		Mairie: mobilier salle du conseil	**€ 5 500.00**	**€ -**	**€ -**	**€ 5 500.00**	**€ 2 750.00**	
		Cimetière: relève de tombes	**€ 14 200.00**	**€ -**	**€ -**	**€ 14 200.00**	**€ 7 100.00**	
		Création parking rue Maury	€ 14 875.00	€ 4 463.00	€ -	€ 10 412.00	€ 4 462.00	
		Travaux de voirie: rue du Bout aux Anglois	€ 30 786.00	€ 9 235.00	€ -	€ 21 551.00	€ 9 236.00	
		Véhicule services techniques (camion benne)	€ 18 800.00	€ -	€ -	€ 18 800.00	€ 9 400.00	
		Décorations de noël	€ 1 099.00	€ -	€ -	€ 1 099.00	€ 549.00	
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	691	Busage fossé de la Carbonnière	€ 17 525.00	€ 5 258.00	€ -	€ 12 267.00	€ 5 257.00	€ 7 243.00
		Mairie: remise en état mur de clôture	€ 758.00	€ -	€ -	€ 758.00	€ 379.00	
		Installation compteur d'eau à l'arsenal	€ 984.00	€ -	€ -	€ 984.00	€ 492.00	
		Cimetière: restauration portail et local	€ 3 717.00	€ 1 115.00	€ -	€ 2 602.00	€ 1 115.00	
MAINTENON	4296	Ecole: remplacement menuiseries extérieures école primaire	€ 236 980.00	€ -	€ 71 094.00	€ 165 886.00	€ 60 000.00	€ 75 615.00
		Ecole: construction préau école maternelle	€ 52 050.00	€ -	€ 15 615.00	€ 36 435.00	€ 15 615.00	

FONDS DE CONCOURS 2019

Communes	POP INSEE 2014	Nature du projet	Montant total HT de l'opération	Autres financements sollicités		A charge de la commune avant fonds de concours HT	Montant FDC	Total FDC / Commune
				FDI	Autres			
MESLAY-LE-GRENET	313	Travaux de voirie: rue de la Varenne et chemin de Vilaine	€ 22 061.30	€ 6 618.00	€ -	€ 15 443.30	€ 7 721.00	
		Mairie: réfection et agrandissement du perron	€ 6 815.84	€ 2 044.00	€ -	€ 4 771.84	€ 2 385.00	
		Sport: Réfection boulodrome, aménagmt terrain pourtour citystade et clôture	€ 7 574.55	€ 2 272.00	€ -	€ 5 302.55	€ 2 651.00	€ 25 136.00
		Salle des fêtes et mairie: travaux de rénovation	€ 7 239.47	€ 2 171.00	€ -	€ 5 068.47	€ 2 534.00	
		Péril imminent: démolition bâtiment 21 rue de la Libération	€ 19 690.00	€ -	€ -	€ 19 690.00	€ 9 845.00	
MESLAY-LE-VIDAME	537	Ecole: réalisation circuit billes	€ 3 215.00	€ 1 286.00	€ -	€ 1 929.00	€ 643.00	
		Sport: création 2 terrains de pétanque avenue des Marronniers	€ 2 964.60	€ 1 186.00	€ -	€ 1 778.60	€ 592.00	
		Travaux de voirie: rue Bois d'Alou et Avenue Marronneirs	€ 3 762.00	€ 1 505.00	€ -	€ 2 257.00	€ 752.00	€ 8 164.00
		Révision carte communale	€ 11 350.00	€ -	€ -	€ 11 350.00	€ 5 675.00	
		Réfection bac de rétention d'eau	€ 1 255.00	€ -	€ 251.00	€ 1 004.00	€ 502.00	
MIGNIÈRES	960	Accueil péri-scolaire: acquisition tablette	€ 285.00	€ -	€ -	€ 285.00	€ 142.00	
		Salle des fêtes: mobilier et aménagement	€ 49 804.91	€ -	€ -	€ 49 804.91	€ 24 902.00	
		Cimetière: acquisition columbarium	€ 7 223.33	€ -	€ -	€ 7 223.33	€ 3 611.00	
		Bibliothèque: films UV sur vitres	€ 1 715.00	€ -	€ -	€ 1 715.00	€ 857.00	€ 30 016.00
		Restaurant scolaire: Lave-linge	€ 466.58	€ -	€ -	€ 466.58	€ 233.00	
		Matériel services techniques (pompe carburant+motobineuse)	€ 542.20	€ -	€ -	€ 542.20	€ 271.00	
MITTAINVILLIERS - VERIGNY	804	Requalificiation et extension bâtiments communaux en salle polyvalente	€ 799 530.00	€ 30 000.00	€ 90 000.00	€ 679 530.00	€ 70 000.00	€ 70 000.00
MOINVILLE-LA-JEULIN	155	Sport: aménagement terrain de basket	€ 4 006.00	€ 1 202.00	€ -	€ 2 804.00	€ 1 402.00	
		Cimetière: aménagement columbarium	€ 3 583.33	€ 1 075.00	€ -	€ 2 508.33	€ 1 254.00	€ 3 779.00
		Mairie: éclairage extérieur	€ 1 038.00	€ 311.00	€ -	€ 727.00	€ 363.00	
		Aire de jeux: aménagement paysager	€ 2 171.27	€ 651.00	€ -	€ 1 520.27	€ 760.00	
MORANCEZ	1690	Travaux de mise en sécurité diverses rues	€ 179 975.50	€ 30 000.00	€ -	€ 149 975.50	€ 60 000.00	
		Halle du marché: travaux de rénovation	€ 14 391.00	€ 4 317.00	€ 2 878.00	€ 7 196.00	€ 1 439.00	
		Centre administratif: climatisation local technique et salle du conseil, placards et postes informatiques	€ 17 456.37	€ 5 237.00	€ 3 491.00	€ 8 728.37	€ 1 745.00	€ 67 311.00
		Base de loisirs: bancs, jeux et candélabre	€ 13 758.44	€ 4 128.00	€ -	€ 9 630.44	€ 4 127.00	
NOGENT-LE-PHAYE	1332	Bâtiments communaux: travaux plomberie	€ 21 567.00	€ -	€ -	€ 21 567.00	€ 10 783.00	
		Sport: mâts terrains football	€ 93 677.00	€ 15 379.00	€ 32 088.00	€ 46 210.00	€ 8 739.00	
		Sport: réalisation terrain de boules	€ 11 366.00	€ -	€ -	€ 11 366.00	€ 5 683.00	
		Maison des Associations: mobilier et équipements	€ 11 364.31	€ -	€ -	€ 11 364.31	€ 5 682.00	
		Maison Santé Pluridisciplinaire : mobilier	€ 5 706.39	€ -	€ -	€ 5 706.39	€ 2 853.00	
		Travaux de voirie: rues des Acacias et Epine Aubert	€ 4 529.34	€ -	€ -	€ 4 529.34	€ 2 264.00	€ 42 015.00
		Ecole: matériel informatique et lave-linge	€ 3 779.00	€ -	€ -	€ 3 779.00	€ 1 889.00	
		Matériel services techniques (décompacteur)	€ 3 057.55	€ -	€ -	€ 3 057.55	€ 1 528.00	
		Matériel communal (poubelles, isoloirs, mobilier)	€ 2 239.00	€ -	€ -	€ 2 239.00	€ 1 119.00	
		Bibliothèque: mobilier et matériel informatique	€ 6 106.00	€ -	€ 2 789.00	€ 3 317.00	€ 874.00	
		Sport: acquisition but amovible	€ 1 202.17	€ -	€ -	€ 1 202.17	€ 601.00	
NOGENT-SUR-EURE	514	Travaux de mise en sécurité	€ 21 236.50	€ 6 371.00	€ -	€ 14 865.50	€ 6 370.00	€ 6 370.00
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	335	Bâtiment communal: menuiseries	€ 6 547.21	€ 1 964.00	€ 1 309.00	€ 3 274.21	€ 1 637.00	
		Véhicule services techniques	€ 17 890.00	€ -	€ -	€ 17 890.00	€ 8 945.00	
		Démolition pour création parking rue des Acacias	€ 14 095.00	€ 4 229.00		€ 9 866.00	€ 4 933.00	€ 23 310.00
		Travaux de voirie: rue des Prés	€ 22 271.57	€ 6 681.00	€ -	€ 15 590.57	€ 7 795.00	
OLLÉ	607	Défibrillateur	€ 850.00	€ -	€ -	€ 850.00	€ 425.00	
		Restaurant scolaire: lave-vaisselle	€ 3 442.50	€ -	€ -	€ 3 442.50	€ 1 721.00	€ 8 260.00
		Véhicules services techniques (utilitaire)	€ 12 229.36	€ -	€ -	€ 12 229.36	€ 6 114.00	
POISVILLIERS	444	Barrières pour sécurisation sortie école	€ 1 809.11	€ -	€ -	€ 1 809.11	€ 904.00	
		Décorations de noël	€ 1 972.00	€ -	€ -	€ 1 972.00	€ 986.00	
		Cimetière: aménagement clôture	€ 19 052.82	€ 5 716.00	€ -	€ 13 336.82	€ 6 668.00	€ 10 515.00
		Aménagement plateforme benne à végétaux	€ 3 914.50	€ -	€ -	€ 3 914.50	€ 1 957.00	
PRUNAY-LE-GILLON	1062	Cimetière: aménagement paysager	€ 12 398.10	€ 3 719.00	€ -	€ 8 679.10	€ 3 719.00	
		Matériel services techniques (arroseur)	€ 5 810.83	€ -	€ -	€ 5 810.83	€ 2 905.00	
		Véhicule services techniques (aménagement et outillage intérieur)	€ 14 728.22	€ -	€ -	€ 14 728.22	€ 7 364.00	€ 38 374.00
		Travaux de mise en sécurité: RD136 et rue de l'ouest	€ 45 977.59	€ 13 793.00	€ -	€ 32 184.59	€ 13 793.00	
		Démolition grange pour aménagement cour mairie	€ 21 186.81	€ -	€ -	€ 21 186.81	€ 10 593.00	
ROINVILLE	524	Travaux de voirie: réfection trottoirs	€ 48 483.70	€ 14 545.00	€ -	€ 33 938.70	€ 14 545.00	€ 14 545.00
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	950	Travaux de marquage PMR et places parking	€ 2 544.00	€ -	€ -	€ 2 544.00	€ 1 272.00	€ 1 272.00
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	2536	Travaux de voirie: nouveau quartier d'habitat social	€ 224 702.00	€ 30 000.00	€ -	€ 194 702.00	€ 70 000.00	€ 70 000.00
SAINT-LEGER-DES-AUBEES	265	Travaux de voirie: rues d'Imeresse, M.Penel et accès cimetière	€ 20 076.43	€ 6 023.00	€ -	€ 14 053.43	€ 7 026.00	
		Décorations de noël	€ 2 385.00	€ -	€ -	€ 2 385.00	€ 1 192.00	€ 11 379.00
		Salle polyvalente: réfection lasure lambris et mise aux normes éclairage	€ 12 644.85	€ 3 793.00	€ 2 529.00	€ 6 322.85	€ 3 161.00	
SAINT-PREST	2013	Travaux de voirie: rues Basse Villette et Prairie	€ 234 476.00	€ 30 000.00	€ -	€ 204 476.00	€ 50 000.00	€ 60 000.00
		Ecoles: travaux de rénovation	€ 117 885.00	€ 30 000.00	€ -	€ 87 885.00	€ 10 000.00	
SANDARVILLE	401	Mairie et bâtiments communaux: pose de gouttières	€ 4 857.00	€ 1 457.00	€ -	€ 3 400.00	€ 1 700.00	
		Mairie: réfection de la cour	€ 6 060.00	€ 1 818.00	€ -	€ 4 242.00	€ 2 121.00	
		Travaux de voirie: rue de Beauce	€ 21 678.00	€ 6 503.00	€ -	€ 15 175.00	€ 7 587.00	€ 34 438.00
		Travaux de voirie: réfection voirie communale (n°1 et n°3)	€ 65 800.00	€ 19 740.00	€ -	€ 46 060.00	€ 23 030.00	
SANTEUIL	307	Aire de jeux: création	€ 20 244.96	€ 6 073.00	€ -	€ 14 171.96	€ 7 085.00	€ 7 085.00
SOURS	1903	Travaux de voirie et aménagement place de Verdun	€ 482 773.00	€ 60 000.00	€ 105 693.00	€ 317 080.00	€ 105 693.00	€ 105 693.00
THIVARS	1064	Ecole: revêtement sol classes + cantine	€ 17 342.96	€ -	€ -	€ 17 342.96	€ 8 671.00	
		Signalisation et marquage Place de la mairie	€ 11 700.00	€ -	€ -	€ 11 700.00	€ 5 850.00	
		Matériel services techniques (secateur, tondeuse, autres)	€ 4 875.28	€ -	€ -	€ 4 875.28	€ 2 437.00	€ 19 901.00
		Gendarmerie: travaux divers	€ 5 233.00	€ -	€ -	€ 5 233.00	€ 2 616.00	
		Ecole: mobilier scolaire	€ 655.00	€ -	€ -	€ 655.00	€ 327.00	
UMPEAU	402	Salle polyvalente: construction	€ 232 312.00	€ 30 000.00	€ 54 462.00	€ 147 850.00	€ 36 962.00	
		Sport: construction ensemble sportif (city stade, aire jeux, terrain pétanque)	€ 84 815.64	€ 25 445.00	€ 18 026.40	€ 41 344.24	€ 20 672.00	€ 57 634.00
VER-LÈS-CHARTRES	806	Cœur de village: Etude préalable	€ 5 545.00	€ -	€ 1 109.00	€ 4 436.00	€ 2 218.00	
		Mairie: rénovation extérieure 2e tranche	€ 6 240.00	€ 1 872.00	€ -	€ 4 368.00	€ 1 872.00	
		Travaux d'aménagement abords mairie et école 2e tranche	€ 85 674.78	€ 25 702.00	€ -	€ 59 972.78	€ 25 702.00	
		Maison des Associations: mobilier extérieur	€ 3 434.58	€ -	€ -	€ 3 434.58	€ 1 717.00	
		Sport: mâts d'éclairage plaine sportive	€ 48 415.00	€ -	€ -	€ 48 415.00	€ 24 207.00	€ 58 783.00
		Mobilier urbain place de l'église	€ 1 723.00	€ -	€ -	€ 1 723.00	€ 861.00	
		Barrières de sécurité	€ 2 050.00	€ -	€ -	€ 2 050.00	€ 1 025.00	
		Mairie: matériel informatique	€ 2 954.00	€ -	€ 591.00	€ 2 363.00	€ 1 181.00	
VITRAY-EN-BEAUCE	357	Salle polyvalente et mairie: travaux de rénovation	€ 47 331.74	€ 14 200.00	€ 9 466.00	€ 23 665.74	€ 11 832.00	€ 11 832.00
VOISE	296	Sport: clôture city-stade	€ 8 232.08	€ -	€ -	€ 8 232.08	€ 4 116.00	€ 4 116.00
TOTAL			€ 9 447 829.97	€ 1 357 191.00	€ 1 095 073.94	€ 6 995 565.03	**€ 1 866 808.00**	€ 1 866 808.00
PATRIMOINE								
BOUGLAINVAL	768	Réfection toiture de l'église	€ 14 581.00	€ -	€ -	€ 14 581.00	€ 7 290.00	
CHALLET	435	Rénovation toiture et mise aux normes électriques église	€ 9 497.00	€ 2 849.00	€ -	€ 6 648.00	€ 3 324.00	
CINTRAY	407	Restauration croix et statue de St Ouen	€ 11 014.80	€ -	€ -	€ 11 014.80	€ 5 507.00	
COLTAINVILLE	892	Restauration église Saint Lubin (2e tranche - avenant)	€ 55 857.26	€ 16 757.00	€ -	€ 39 100.26	€ 16 757.00	
DANGERS	422	Mise aux normes électrique et éclairage église Saint Remy	€ 5 451.13	€ -	€ -	€ 5 451.13	€ 2 725.00	
GASVILLE-OISEME	1352	Electrification clocher et remplacement porte latérale de l'église	€ 14 567.00	€ 4 370.00	€ -	€ 10 197.00	€ 4 370.00	
FONTENAY-SUR-EURE	864	Eclairage au sol parvis église Saint Séverin	€ 4 230.00	€ -	€ -	€ 4 230.00	€ 2 115.00	
FRESNAY-LE-COMTE	339	Remise en état autels église	€ 9 000.00	€ -	€ -	€ 9 000.00	€ 4 500.00	
LA BOURDINIERES SAINT LOUP	691	Restauration toiture du lavoir	€ 4 767.00	€ 1 430.00	€ -	€ 3 337.00	€ 1 430.00	
MIGNIERES	960	Rénovation chauffage et éclairage église	€ 4 330.00	€ -	€ -	€ 4 330.00	€ 2 165.00	
MOINVILLE-LA-JEULIN	155	Travaux de réfection de l'église (électricité, vitraux, murs)	€ 53 403.42	€ 16 021.00	€ 10 681.00	€ 26 701.42	€ 13 350.00	
MORANCEZ	1690	Cimetière: aménagement pour mise en valeur de l'ossuaire	€ 3 890.85	€ 1 167.00	€ -	€ 2 723.85	€ 1 167.00	
NOGENT SUR EURE	514	Travaux rénovation extérieure église	€ 43 409.00	€ 13 023.00	€ -	€ 30 386.00	€ 13 022.00	
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	335	Travaux église : raccordement gouttières	€ 3 413.80	€ 1 024.00	€ -	€ 2 389.80	€ 1 194.00	
SAINT-PREST	2013	Travaux rénovation église (chapelle, boiserie, peinture, bancs)	€ 57 447.00	€ 17 234.00	€ 11 489.00	€ 28 724.00	€ 5 745.00	
		Lavoir du Plaintaut: travaux d'aménagement	€ 32 506.00	€ -	€ -	€ 32 506.00	€ 16 253.00	
SOURS	1903	Rénovation vitraux église	€ 12 441.00	€ 3 732.00	€ -	€ 8 709.00	€ 3 732.00	
THIVARS	1064	Réfection cheneau église	€ 2 246.00	€ -	€ -	€ 2 246.00	€ 1 123.00	
TOTAL			**€ 342 052.26**	**€ 77 607.00**	**€ 22 170.00**	**€ 242 275.26**	**€ 105 769.00**	
TOTAL GENERAL FDC 2019			€ 9 789 882.23	€ 1 434 798.00	€ 1 117 243.94	€ 7 237 840.29	**€ 1 972 577.00**	